



**Séance ordinaire du comité exécutif  
du mercredi 31 août 2022**

**ORDRE DU JOUR PUBLIC**

**10 – Sujets d'ouverture**

**10.001** Ordre du jour

CE *Direction générale , Cabinet du directeur général*

Adoption de l'ordre du jour de la séance du comité exécutif

## 12 – Orientation

### 12.001 L'étude de ce dossier se fera à huis clos

Ce dossier concerne l'octroi d'un contrat dont l'objet est visé par l'un des critères prévus à la résolution CG11 0082. Il sera soumis à la Commission sur l'examen des contrats. En vertu du paragraphe 7.1 de l'article 8 du Règlement intérieur du comité exécutif relatif à la conduite de ses affaires (RCE 04-008), il sera traité à huis clos

### 12.002 L'étude de ce dossier se fera à huis clos

Ce dossier concerne l'octroi d'un contrat dont l'objet est visé par l'un des critères prévus à la résolution CG11 0082. Il sera soumis à la Commission sur l'examen des contrats. En vertu du paragraphe 7.1 de l'article 8 du Règlement intérieur du comité exécutif relatif à la conduite de ses affaires (RCE 04-008), il sera traité à huis clos

### 12.003 L'étude de ce dossier se fera à huis clos

Ce dossier concerne l'octroi d'un contrat dont l'objet est visé par l'un des critères prévus à la résolution CM11 0170. Il sera soumis à la Commission sur l'examen des contrats. En vertu du paragraphe 7.1 de l'article 8 du Règlement intérieur du comité exécutif relatif à la conduite de ses affaires (RCE 04-008), il sera traité à huis clos

### 12.004 L'étude de ce dossier se fera à huis clos

Ce dossier concerne l'octroi d'un contrat dont l'objet est visé par l'un des critères prévus à la résolution CG11 0082. Il sera soumis à la Commission sur l'examen des contrats. En vertu du paragraphe 7.1 de l'article 8 du Règlement intérieur du comité exécutif relatif à la conduite de ses affaires (RCE 04-008), il sera traité à huis clos

### 12.005 L'étude de ce dossier se fera à huis clos

Ce dossier concerne l'octroi d'un contrat dont l'objet est visé par l'un des critères prévus à la résolution CG11 0082. Il sera soumis à la Commission sur l'examen des contrats. En vertu du paragraphe 7.1 de l'article 8 du Règlement intérieur du comité exécutif relatif à la conduite de ses affaires (RCE 04-008), il sera traité à huis clos

### 12.006 L'étude de ce dossier se fera à huis clos

Ce dossier concerne l'octroi d'un contrat dont l'objet est visé par l'un des critères prévus à la résolution CM11 0170. Il sera soumis à la Commission sur l'examen des contrats. En vertu du paragraphe 7.1 de l'article 8 du Règlement intérieur du comité exécutif relatif à la conduite de ses affaires (RCE 04-008), il sera traité à huis clos

**12.007** L'étude de ce dossier se fera à huis clos

Ce dossier concerne l'octroi d'un contrat dont l'objet est visé par l'un des critères prévus à la résolution CG11 0082. Il sera soumis à la Commission sur l'examen des contrats. En vertu du paragraphe 7.1 de l'article 8 du Règlement intérieur du comité exécutif relatif à la conduite de ses affaires (RCE 04-008), il sera traité à huis clos

**12.008** L'étude de ce dossier se fera à huis clos

Ce dossier concerne l'octroi d'un contrat dont l'objet est visé par l'un des critères prévus à la résolution CM11 0170. Il sera soumis à la Commission sur l'examen des contrats. En vertu du paragraphe 7.1 de l'article 8 du Règlement intérieur du comité exécutif relatif à la conduite de ses affaires (RCE 04-008), il sera traité à huis clos

## 20 – Affaires contractuelles

**20.001** Contrat d'approvisionnement et de services autres que professionnels

CE Service de la stratégie immobilière - 1229597002

Résilier le contrat accordé à Réseau-bureautique (2865-8169 QUÉBEC INC.) approuvé par la résolution CE22 0802 pour exécuter des travaux de réaménagement des espaces administratifs au 5800 rue Saint-Denis afin de permettre l'optimisation des espaces de bureaux. La dépense totale est de 276 276,32 \$, taxes incluses

*Compétence d'agglomération :* Acte mixte

**20.002** Contrat de construction

CE Service des infrastructures du réseau routier, Direction de la réalisation des projets d'infrastructures urbaines - 1227231065

Accorder un contrat à Construction N.R.C. inc., pour des travaux d'installation de bornes de recharges pour véhicules électriques - Divers arrondissements dans la Ville de Montréal. Dépense totale de 283 180,27 \$, taxes incluses. Appel d'offres public 467510 - 4 soumissionnaires

**20.003** Contrat de services professionnels

CE Service des grands parcs du Mont-Royal et des sports, Direction gestion de grands parcs et milieux naturels - 1229196001

Accorder un contrat à l'organisme GUEPE pour faire de la sensibilisation sur l'agrile du frêne en marge de travaux d'abattage de frênes - Dépense totale de 181 355,00 \$, sans taxes - Demande de prix sur invitation 1542257 (3 soumissionnaires)

*Compétence d'agglomération :* Annexe du décret - Écoterritoires

**20.004** Entente

CE Service de l'urbanisme et de la mobilité, Direction des grands projets de transport en partenariat - 1228496001

Approuver l'entente intervenue entre le Ministère des Transports du Québec et la Ville de Montréal concernant le financement du réaménagement du Pôle Gadbois dans le cadre de l'intégration urbaine et architecturale aux abords de l'échangeur Turcot pour une somme de 23 M\$

*Compétence d'agglomération :* Voie de circulation artérielle - relatif à l'échangeur Turcot, l'échangeur Dorval, l'autoroute 25 et l'autoroute 40

**20.005** Entente

CE Service de l'urbanisme et de la mobilité , Direction des grands projets de transport en partenariat - 1228496002

Approuver, dans le cadre de l'intégration urbaine et architecturale du projet Turcot, l'entente sur le versement d'une contribution financière de 4,9 M\$ par le Ministère des Transports du Québec pour les aménagements paysagers aux abords de l'autoroute 15 dans le secteur Cabot/Côte-Saint-Paul

*Compétence d'agglomération :* Voie de circulation artérielle - relatif à l'échangeur Turcot, l'échangeur Dorval, l'autoroute 25 et l'autoroute 40

**20.006** Entente

CE Direction générale , Direction générale adjointe - Sécurité urbaine et conformité - 1226116001

Approuver l'entente, entre la Ville de Montréal et le Centre intégré universitaire de santé et de services sociaux du Centre-Sud-de-l'Île-de-Montréal, qui a pour objet une subvention de 22 260 721 \$. Cette somme correspond à la dépense de l'agglomération Montréal durant l'année financière 2021-2022 en soutien au réseau de la santé et des services sociaux. Autoriser le directeur général à signer cette entente au nom de la Ville de Montréal. Augmenter le budget 2022 de l'agglomération de Montréal / Augmenter le budget des dépenses communes de l'agglomération de Montréal du même montant

*Compétence d'agglomération :* Élément de la sécurité publique qu'est l'élaboration et l'adoption du schéma de sécurité civile et du schéma de couverture de risques en matière de sécurité incendie

**20.007** Subvention - Contribution financière

CE Service de la culture , Direction Cinéma-Festivals-Événements - 1227883003

Accorder un remboursement de 13/237,31 \$ à 4 organismes pour pallier leurs dépenses liées aux Week-ends du monde suspendus en 2022

**20.008** Subvention - Soutien financier avec convention

CE Service de la culture , Direction du développement culturel - 1229632002

Accorder un soutien financier maximal et non récurrent de 12 000 \$ à l'organisme Station Vu pour son projet de relocalisation dans le cadre de l'Entente sur le développement culturel 2018-2021 / Approuver le projet de convention à cet effet

**20.009** Subvention - Soutien financier avec convention

CE Service de la diversité et de l'inclusion sociale - 1229591002

Accorder un soutien financier de 25 000 \$, pour l'année 2022, à la Table de concertation des aîné·e·s de l'Île de Montréal pour la réalisation du projet « Vues et Diversités : Consultation aîné·e·s 2022 » dans le cadre du budget de fonctionnement du Service de la diversité et de l'inclusion sociale / Approuver un projet de convention à cet effet

**20.010** Subvention - Soutien financier avec convention

CE Service de la diversité et de l'inclusion sociale - 1228728001

Accorder un soutien financier non récurrent d'une somme maximale de 48 095 \$ à l'École de la relève pour la consolidation de sa programmation et pour soutenir le lancement d'un projet pilote d'insertion sociale « La francisation, c'est aussi notre affaire ! », dans le cadre du budget du Service de la diversité et de l'inclusion sociale

## 30 – Administration et finances

### 30.001 Budget - Autorisation de dépense

CE Montréal-Nord , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises -  
1229449003

Autoriser une dépense de 1 387 055,18 \$, taxes incluses, en provenance du budget d'affectation de surplus du Service de la gestion et planification des immeubles (SGPI), pour la déconstruction de la fondreuse à neige, l'enlèvement des deux réservoirs souterrains de produits pétroliers souterrains dans la cour de voirie de l'arrondissement de Montréal-Nord

### 30.002 L'étude de ce dossier se fera à huis clos

Ce dossier concerne le règlement d'un litige. En vertu du paragraphe 5 de l'article 8 du Règlement intérieur du comité exécutif relatif à la conduite de ses affaires (RCE 04-008), il sera traité à huis clos

### 30.003 L'étude de ce dossier se fera à huis clos

Ce dossier concerne un recours judiciaire. En vertu du paragraphe 5 de l'article 8 du Règlement intérieur du comité exécutif relatif à la conduite de ses affaires (RCE 04-008), il sera traité à huis clos

## 40 – Réglementation

### 40.001 Ordonnance - Autre sujet

CE Service de la culture , Direction du développement culturel - 1229632001

Édicter une ordonnance afin de modifier l'annexe B du Règlement sur la subvention relative à la réduction des nuisances liées au bruit généré par les salles de spectacles alternatives (22-021) pour inclure l'ensemble du territoire des quatre arrondissements désignés

*Compétence d'agglomération :* Élément du développement économique qu'est toute aide destinée spécifiquement à une entreprise

### 40.002 Ordonnance - Autre sujet

CE Service du développement économique , Direction Mise en valeur des pôles économiques - 1228383011

Édicter une ordonnance en vertu de l'article 29 du Règlement sur les subventions relatives à l'aménagement, la mobilité et les pratiques durables (RCG 21-025), rendant applicable ce règlement au territoire désigné « Canal Lachine »

*Compétence d'agglomération :* Élément du développement économique qu'est toute aide destinée spécifiquement à une entreprise

### 40.003 Ordonnance - Autre sujet

CE Service du développement économique , Direction Mise en valeur des pôles économiques - 1221573004

Édicter des ordonnances, en vertu de l'article 22 du Règlement établissant le programme d'aide financière aux établissements situés dans un secteur affecté par des travaux majeurs (RCG 18-043), rendant applicable ce règlement dans les secteurs « Jarry E. Phase 3 » et « Hochelaga »

*Compétence d'agglomération :* Élément du développement économique qu'est toute aide destinée spécifiquement à une entreprise



## **50 – Ressources humaines**

**50.001** L'étude de ce dossier se fera à huis clos

Ce dossier concerne une question relative aux ressources humaines. En vertu du paragraphe 4 de l'article 8 du Règlement intérieur du comité exécutif relatif à la conduite de ses affaires (RCE 04-008), il sera traité à huis clos

## 70 – Autres sujets

**70.001** Levée de la séance

CE Direction générale , Cabinet du directeur général

Levée de la séance

---

<b>Nombre d'articles de niveau décisionnel CE :</b>	<b>19</b>
<b>Nombre d'articles de niveau décisionnel CM :</b>	<b>3</b>
<b>Nombre d'articles de niveau décisionnel CG :</b>	<b>5</b>

CE : 12.001  
2022/08/31 09:00



L'ÉTUDE DE CE DOSSIER SE FERA  
À HUIS CLOS

CE : 12.002

2022/08/31 09:00



L'ÉTUDE DE CE DOSSIER SE FERA  
À HUIS CLOS

CE : 12.003

2022/08/31 09:00



L'ÉTUDE DE CE DOSSIER SE FERA  
À HUIS CLOS

CE : 12.004

2022/08/31 09:00



L'ÉTUDE DE CE DOSSIER SE FERA  
À HUIS CLOS

CE : 12.005

2022/08/31 09:00



L'ÉTUDE DE CE DOSSIER SE FERA  
À HUIS CLOS

CE : 12.006

2022/08/31 09:00



L'ÉTUDE DE CE DOSSIER SE FERA  
À HUIS CLOS



CE : 12.007  
2022/08/31 09:00



L'ÉTUDE DE CE DOSSIER SE FERA  
À HUIS CLOS

CE : 12.008

2022/08/31 09:00



L'ÉTUDE DE CE DOSSIER SE FERA  
À HUIS CLOS



**Dossier # : 1229597002**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Service de la stratégie immobilière , Direction , Division gestion des espaces et des aménagements
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Comité exécutif
<b>Compétence d'agglomération :</b>	Acte mixte
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Résilier le contrat accordé à Réseau-bureautique (2865-8169 QUÉBEC INC.) approuvé par la résolution CE22 0802 pour exécuter des travaux de réaménagement des espaces administratifs au 5800 rue Saint-Denis afin de permettre l'optimisation des espaces de bureaux. La dépense totale est de 276 276,32 \$, taxes incluses.

Il est recommandé:

- 1- de résilier le contrat accordé à Réseau-bureautique (2865-8169 QUÉBEC INC.) approuvé par la résolution CE22 0802 pour exécuter des travaux de réaménagement des espaces administratifs au 5800 rue Saint-Denis afin de permettre l'optimisation des espaces de bureaux.
- 2- d'autoriser le remboursement de la somme 30 000,00 \$ à Réseau-bureautique (2865-8169 QUÉBEC INC.) .
- 3- de retourner dans le compte de provenance les crédits inutilisés, conformément aux informations financières inscrites au sommaire décisionnel.

**Signé par** Claude CARETTE **Le** 2022-08-19 12:59

**Signataire :**

Claude CARETTE

\_\_\_\_\_  
Directeur général adjoint  
Direction générale , Direction générale adjointe - Urbanisme\_mobilité et infrastructures

**IDENTIFICATION**

**Dossier # :1229597002**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Service de la stratégie immobilière , Direction , Division gestion des espaces et des aménagements
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Comité exécutif
<b>Compétence d'agglomération :</b>	Acte mixte
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Résilier le contrat accordé à Réseau-bureautique (2865-8169 QUÉBEC INC.) approuvé par la résolution CE22 0802 pour exécuter des travaux de réaménagement des espaces administratifs au 5800 rue Saint-Denis afin de permettre l'optimisation des espaces de bureaux. La dépense totale est de 276 276,32 \$, taxes incluses.

**CONTENU**

**CONTEXTE**

En réponse à la fin de bail du 3711 Saint-Antoine le 30 avril 2022, le Service de la gestion et de la planification des immeubles (SGPI) a consolidé les effectifs du Service des ressources humaines (SRH) au 5800 rue Saint-Denis, et ce, à partir du 1er mai 2022. L'occupation de l'édifice au 5800 rue Saint-Denis est donc passée d'une capacité maximale théorique de 194 à 366 employés soit une augmentation de 47 %.

Le marché a été sollicité pour exécuter des travaux de réaménagement par le Service de l'approvisionnement via un appel d'offres public (22-19234) publié dans le journal le Devoir et dans le système électronique d'appel d'offres (SÉAO) du 7 mars 2022 au 7 avril 2022 soit pour une durée de 31 jours. Les firmes intéressées ont pu se procurer des cahiers de charges, visiter les lieux, et déposer leurs soumissions.

Le 11 mai 2022, le comité exécutif a accordé un contrat à Réseau-bureautique (2865-8169 QUÉBEC INC.) approuvé par la résolution CE22 0802 pour les travaux de réaménagement des espaces administratifs au 5800 rue Saint-Denis afin de permettre l'optimisation des espaces de bureaux.

Le 22 juillet 2022, le Service de la stratégie immobilière (SSI) a été informé que le Service des ressources humaines (SRH) ne souhaitait pas aller de l'avant avec les travaux d'aménagement prévus, et pour lesquels le contrat 22-19234 a été octroyé à Réseau-bureautique (2865-8169 QUÉBEC INC.).

**DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)**

**CE22 0802-11 mai 2022** - Accorder à Réseau-bureautique (2865-8169 Québec inc.), plus bas soumissionnaire conforme, le contrat pour l'exécution des travaux de réaménagement des espaces administratifs au 5800, rue Saint-Denis, aux prix de sa soumission, soit une somme maximale de 230 230,27 \$, taxes incluses, conformément aux documents de l'appel d'offres public 22-19234 et au tableau des prix reçus joint au dossier décisionnel.

**CG19 0189-18 avril 2019** - Approuver le projet de modification de bail par lequel la Ville loue de 3928446 Canada inc., un local situé au 5e étage de l'immeuble situé au 5800 rue Saint-Denis, d'une superficie de 4905 pi<sup>2</sup>, pour une période de 9 ans et 2 mois à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2019, et un local situé au 4<sup>e</sup> étage du même immeuble, d'une superficie de 20 332 pi<sup>2</sup>, pour une période de 9 ans à compter du 1<sup>er</sup> novembre 2019, à des fins de bureaux, pour une dépense totale de 9 950 591,27 \$, incluant les taxes, le loyer et les travaux d'aménagement / 2- Ajuster, pour les années 2020 et suivantes, la base budgétaire du Service de la gestion et de la planification immobilière, pour un montant récurrent de 666 821,78 \$ taxes incluses (Bâtiment 8165-003).

## **DESCRIPTION**

Ce dossier vise à résilier le contrat accordé à Réseau-bureautique (2865-8169 QUÉBEC INC.).

## **JUSTIFICATION**

Le 26 mai dernier, suite aux travaux de la phase 1 qui consistaient au regroupement des équipes du SRH au 5800 rue Saint-Denis), le comité de direction du SRH a souhaité consulter les employés afin de connaître leur niveau de satisfaction en lien avec l'aménagement actuel des espaces de travail du 4e étage au 5800 Saint-Denis.

Les travaux de la phase 2 consistaient à réduire la taille des postes de travail de 8 pieds sur 8 pieds à 6 pieds sur 6 pieds, et ainsi permettre l'ajout d'espaces de collaboration. C'est pour l'exécution de ces travaux que le contrat 22-19234 a été octroyé à Réseau-bureautique (2865-8169 QUÉBEC INC.).

Le sondage qui s'est déroulé du 17 juin au 8 juillet 2022 auprès des employés du SRH a confirmé qu'il n'était pas souhaitable d'aller de l'avant avec ladite phase, et que seules des améliorations ou bonifications des espaces actuels seraient de mise.

Des suites de cette consultation, une nouvelle analyse des besoins sera effectuée par le SSI. Cette résiliation de contrat générera une économie à la Ville.

Il est donc recommandé de résilier le contrat 22-19234 avec « Réseau-bureautique (2865-8169 QUÉBEC INC.) » et de procéder au remboursement de la somme de 30 000,00 \$ déposée par l'adjudicataire en garantie d'exécution.

Ce contrat prévoit une clause de résiliation sans motif et sur préavis de dix (10) jours.

## **ASPECT(S) FINANCIER(S)**

Cette résiliation engendre pour la Ville un remboursement de la somme de 30 000,00 \$ déposée par l'adjudicataire en garantie d'exécution.

## **MONTRÉAL 2030**

Ce dossier ne s'applique pas à Montréal 2030, aux engagements en changements climatiques et aux engagements en inclusion, équité et accessibilité universelle, parce qu'il vise la résiliation d'un contrat.

## **IMPACT(S) MAJEUR(S)**

Si la résiliation de ce contrat n'est pas entérinée, la Ville se retrouve avec un contrat pour lequel les services ne sont pas requis

## **IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19**

Aucun impact lié à la COVID-19.

## **OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION**

Aucune opération de communication n'est prévue.

## **CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)**

Comité exécutif - août 2022  
Résiliation du contrat : août 2022

## **CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS**

À la suite des vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

## **VALIDATION**

### **Intervenant et sens de l'intervention**

Certification de fonds :  
Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier (Françoise TURGEON)

Validation du processus d'approvisionnement :  
Service de l'approvisionnement , Direction acquisition (Eddy DUTELLY)

---

### **Autre intervenant et sens de l'intervention**

---

### **Parties prenantes**

Geneviève BEAUREGARD, Service des ressources humaines

Lecture :

---

#### **RESPONSABLE DU DOSSIER**

Karina JELENIC  
Gestionnaire de projets immobiliers -  
aménagement et réaménagement d'espaces  
de bureaux

**Tél :** 514-830-5730  
**Télécop. :**

#### **ENDOSSÉ PAR**

Le : 2022-08-05

Marie-Hélène LESSARD  
Chef de division - gestion des espaces et des  
aménagement

**Tél :** 514-770-7826  
**Télécop. :**

---

**APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE**

Francine FORTIN  
Directrice de service

**Tél :** 514-501-3390  
**Approuvé le :** 2022-08-19

# Grille d'analyse **Montréal 2030**

Numéro de dossier : 1229597002

Unité administrative responsable : Service de la stratégie immobilière

Projet : Résilier le contrat accordé à Réseau-bureautique (2865-8169 QUÉBEC INC.) approuvé par la résolution CE22 0802 pour exécuter des travaux de réaménagement des espaces administratifs au 5800 rue Saint-Denis afin de permettre l'optimisation des espaces de bureaux.

## Section A - **Plan stratégique Montréal 2030**

	<i><b>oui</b></i>	<i><b>non</b></i>	<i><b>s. o.</b></i>
1. Votre dossier contribue-t-il à l' <b>atteinte des résultats en lien avec les priorités</b> du Plan stratégique Montréal 2030? <i>Veillez cocher (x) la case correspondant à votre réponse.</i>			<b>x</b>
2. À quelle(s) <b>priorité(s)</b> du Plan stratégique Montréal 2030 votre dossier contribue-t-il?  s.o			
3. Pour chacune des priorités identifiées, quel est le principal <b>résultat/bénéfice attendu</b> ?  s.o			



## Section B - Test climat

*Veillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses*

	<b>oui</b>	<b>non</b>	<b>s. o.</b>
1. Votre dossier est-il cohérent avec les engagements en matière de <b>réduction des émissions de gaz à effet de serre</b> (GES), notamment : <ul style="list-style-type: none"> <li>● Réduction de 55 % des émissions de GES de la collectivité montréalaise en 2030 par rapport à celles de 1990</li> <li>● Carboneutralité opérationnelle des bâtiments municipaux d'ici 2030</li> <li>● Carboneutralité en 2040 des émissions de GES des activités municipales</li> <li>● Carboneutralité de la collectivité montréalaise d'ici 2050</li> </ul>			<b>x</b>
2. Votre dossier contribue-t-il à la <b>diminution des vulnérabilités climatiques</b> , notamment en atténuant les impacts des aléas climatiques (crues, vagues de chaleur, tempêtes destructrices, pluies abondantes, augmentation des températures moyennes, sécheresse)?			<b>x</b>
3. Les réponses fournies aux questions 1 et 2 se basent-elles sur un encadrement spécifique lié au test climat?			<b>x</b>

## Section C - ADS+\*

*Veillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses*

	<b>oui</b>	<b>non</b>	<b>s. o.</b>
1. Votre dossier contribue-t-il aux engagements en matière de : <ul style="list-style-type: none"> <li>a. <b>Inclusion</b> <ul style="list-style-type: none"> <li>● Respect et protection des droits humains</li> <li>● Amélioration de la situation des personnes vivant des discriminations ou de l'exclusion</li> </ul> </li> <li>b. <b>Équité</b> <ul style="list-style-type: none"> <li>● Augmentation de l'équité entre les personnes et les groupes de population et/ou de l'équité territoriale</li> </ul> </li> <li>c. <b>Accessibilité universelle</b> <ul style="list-style-type: none"> <li>● Amélioration du caractère universellement accessible de Montréal</li> </ul> </li> </ul>			<b>x</b>
2. Avez-vous appliqué des actions en ADS+ dans le cadre de votre dossier?			<b>x</b>

\* Analyse différenciée entre les sexes dans une perspective intersectionnelle

**Dossier # : 1229597002**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Service de la stratégie immobilière , Direction , Division gestion des espaces et des aménagements
<b>Objet :</b>	Résilier le contrat accordé à Réseau-bureautique (2865-8169 QUÉBEC INC.) approuvé par la résolution CE22 0802 pour exécuter des travaux de réaménagement des espaces administratifs au 5800 rue Saint-Denis afin de permettre l'optimisation des espaces de bureaux. La dépense totale est de 276 276,32 \$, taxes incluses.

**SENS DE L'INTERVENTION**

Validation du processus d'approvisionnement

---

**FICHIERS JOINTS**



22-19234 Avis favorable.pdf

---

**RESPONSABLE DE L'INTERVENTION**

Eddy DUTELLY  
Agent d'approvisionnement, niv 2  
**Tél :** 514 872-5253

**ENDOSSÉ PAR**

Le : 2022-08-16

Michael SAOUMAA  
c/s acquisition  
**Tél :** 514-872-5241  
**Division :** Service de l'approvisionnement ,  
Direction acquisition

Appel d'offres : 22-19234

Sommaire décisionnel : 1229597002

Avis favorable

**Dossier # : 1229597002**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Service de la stratégie immobilière , Direction , Division gestion des espaces et des aménagements
<b>Objet :</b>	Résilier le contrat accordé à Réseau-bureautique (2865-8169 QUÉBEC INC.) approuvé par la résolution CE22 0802 pour exécuter des travaux de réaménagement des espaces administratifs au 5800 rue Saint-Denis afin de permettre l'optimisation des espaces de bureaux. La dépense totale est de 276 276,32 \$, taxes incluses.

### SENS DE L'INTERVENTION

Certification de fonds

---

### COMMENTAIRES

Les crédits disponibles lors de la résiliation seront retournés aux règlements d'emprunts 21-046 et RCG 21-031 dédiés à la protection et au développement d'immeubles

---

### FICHIERS JOINTS

---

#### RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Françoise TURGEON  
Conseillère budgétaire - Service des finances  
- Point de service HDV  
**Tél :** 514-872-0946

#### ENDOSSÉ PAR

Le : 2022-08-12

Jean-François DOYLE  
C/S PDS-HDV

**Tél :** 514-217-3574

**Division :** Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier



**Dossier # : 1227231065**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Service des infrastructures du réseau routier , Direction de la réalisation des projets d'infrastructures urbaines , Division de la conception des travaux
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Comité exécutif
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Accorder un contrat à Construction N.R.C. inc., pour des travaux d'installation de bornes de recharges pour véhicules électriques - Divers arrondissements dans la Ville de Montréal. Dépense totale de 283 180,27 \$ (contrat : 238 245,45 \$ + contingences: 35 736,82 \$ + incidences: 9 198,00 \$), taxes incluses. Appel d'offres public 467510 - 4 soumissionnaires.

Il est recommandé :

1. d'accorder au plus bas soumissionnaire conforme Construction N.R.C. inc., le contrat pour l'exécution des travaux d'installation de bornes de recharges pour véhicules électriques - Divers arrondissements dans la Ville de Montréal aux prix de sa soumission, soit pour une somme maximale de 238 245,45 \$, taxes incluses, conformément aux documents de l'appel d'offres public 467510;
2. d'autoriser une dépense de 35 736,82 \$, taxes incluses, à titre de budget de contingences;
3. d'autoriser une dépense de 9 198,00 \$, taxes incluses, à titre de budget d'incidences;
4. d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel. Cette dépense sera entièrement assumée par la ville centrale.

**Signé par** Claude CARETTE **Le** 2022-08-19 12:50

**Signataire :**

Claude CARETTE

---

Directeur général adjoint  
Direction générale , Direction générale adjointe - Urbanisme\_mobilité et  
infrastructures

**IDENTIFICATION**

**Dossier # :1227231065**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Service des infrastructures du réseau routier , Direction de la réalisation des projets d'infrastructures urbaines , Division de la conception des travaux
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Comité exécutif
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Accorder un contrat à Construction N.R.C. inc., pour des travaux d'installation de bornes de recharges pour véhicules électriques - Divers arrondissements dans la Ville de Montréal. Dépense totale de 283 180,27 \$ (contrat : 238 245,45 \$ + contingences: 35 736,82 \$ + incidences: 9 198,00 \$), taxes incluses. Appel d'offres public 467510 - 4 soumissionnaires.

**CONTENU**

**CONTEXTE**

En 2013, la Ville s'est jointe au Circuit Électrique (CÉ) d'Hydro-Québec (HQ), premier réseau de bornes de recharge publiques pour véhicules électriques (BRVÉ) au Canada et ce, suite à des ententes signées avec HQ et le Ministère de l'Énergie et des Ressources Naturelles (MERN). Dans le cadre de sa Stratégie d'électrification des transports 2016-2020 (Stratégie), la Ville s'était donnée comme priorité d'implanter un réseau de 1000 BRVÉ distribuées sur le territoire montréalais avant la fin de l'année 2020. Les sites d'installation des BVRÉ sur le domaine public ont été déterminés en concertation avec les arrondissements et les différents partenaires. Ce premier objectif a été atteint.

La récente annonce du Gouvernement du Québec d'interdire la vente de véhicules à essence en 2035 conforte la Ville dans la poursuite d'installation de BRVÉ. La dernière mise à jour de la Stratégie des transports prévoit l'installation de 1000 nouvelles bornes de recharge publiques d'ici la fin de l'année 2025. La Ville poursuit le déploiement de son réseau par l'ajout de 200 à 300 nouvelles BRVÉ par année, l'objectif pour 2022 étant de 200 bornes.

Préalablement à l'installation des bornes, la Commission des services électriques de Montréal (CSEM) doit réaliser les travaux de nature civile (construction de bases et conduits) et Hydro-Québec (HQ) doit procéder à des études de points d'alimentation électrique pour les bornes.

La Direction des projets d'aménagement urbain du SUM a mandaté la Direction de la réalisation des projets d'infrastructures urbaines (DRPIU) du Service des infrastructures du réseau routier (SIRR) afin de préparer les documents requis au lancement de l'appel d'offres et de réaliser les travaux mentionnés à l'objet du présent dossier.

Avec l'implantation de ces bornes, la Ville de Montréal assume son rôle de chef de file en électrification des transports.

**DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)**

CM22 0925 - 22 août 2022 Accorder, conformément à la loi, un contrat de gré à gré à Hydro-Québec, pour le raccordement de trois cents (300) bornes de recharge sur rue pour véhicules électriques en 2023 dans le cadre des travaux d'installation de ces bornes, pour la somme maximale de 2 646 366,50 \$ taxes incluses - fournisseur exclusif (1227231056);

CM22 0330 - 21 mars 2022 Accorder, conformément au décret 839-2013 du Gouvernement du Québec, un contrat de gré à gré au fournisseur unique AddÉnergie Technologies inc. pour la fourniture de 236 bornes de recharge pour véhicules électriques - Dépense totale de 1 750 083,25 \$, taxes incluses - fournisseur exclusif (1228848008);

CM22 0096 - 24 janvier 2022 Accorder, conformément à la loi, un contrat de gré à gré à Hydro-Québec, pour le raccordement de deux cents (200) bornes de recharge sur rue pour véhicules électriques en 2022 dans le cadre des travaux d'installation de ces bornes, pour la somme maximale de 1 482 862,79 \$ taxes incluses - fournisseur exclusif (1217231076);

CM21 0436 - 20 avril 2021 - Accorder, conformément à la loi, un contrat de gré à gré à Hydro-Québec, pour le raccordement de deux cents (200) bornes de recharge sur rue pour véhicules électriques en 2021 dans le cadre des travaux d'installation de ces bornes, pour la somme maximale de 1 449 000,81 \$ taxes incluses - fournisseur exclusif (1217231029);

CM21 0328 - 23 mars 2021 Adoption - Règlement autorisant un emprunt de 22 500 000 \$ afin de financer l'achat et l'installation de bornes de recharge pour véhicules électriques (1202968023);

CM21 0171 - 22 février 2021 - Accorder un contrat de gré à gré, conformément au Décret 839-2013 du gouvernement du Québec, à AddÉnergie Technologies inc. pour la fourniture de 202 bornes de recharge pour véhicules électriques - Dépense totale de 1 564 200,38 \$, taxes incluses - fournisseur unique (1202968031);

CM17 0154 - 20 février 2017 - Approuver le projet d'entente de partenariat pour le déploiement de bornes de recharge pour véhicules électriques à intervenir entre Hydro-Québec et la Ville de Montréal, pour une période de 4 ans renouvelable pour une période additionnelle de 5 ans (1170335001).

## **DESCRIPTION**

Il s'agit d'accorder un contrat pour des travaux d'installation et de raccordement de 200 nouvelles bornes de recharge sur rue qui sont prévus dans 70 sites et répartis dans 18 arrondissements de la Ville. Tous les sites ont été déterminés en concertation avec les arrondissements concernés, le Service de l'urbanisme et de la mobilité, de concert avec Hydro-Québec et la Commission des services électriques de Montréal.

La liste de sites prévus se trouve en pièce jointe.

Dans notre démarche de concertation, les travaux de ce projet ont été coordonnés avec les parties prenantes avant le lancement de l'appel d'offres. Des demandes de commentaires ont été transmises aux arrondissements et au Service de l'urbanisme et de la mobilité (SUM), le requérant, lors de l'élaboration des plans et devis, aux différentes étapes d'avancement, lesquels ont été pris en compte.

### Contingences, variation de quantités et incidences

Dans le présent dossier, l'enveloppe de contingences est déterminée à 35 736,82 \$ taxes incluses, soit 15 % du coût des travaux du contrat.

Les dépenses incidentes au présent dossier comprennent des dépenses en matière d'utilités publiques et de gestion des impacts. Le détail de l'enveloppe d'incidences applicables au présent projet apparaît au document «Répartition des coûts du contrat, des contingences et des incidences» en pièce jointe.

Les dispositions contractuelles liées aux échéanciers concernent principalement les pénalités pour retard et sont décrites à l'article 5.1.14.3 du cahier des clauses administratives générales (CCAG) du présent appel d'offres. Pour chaque jour de retard à terminer les travaux, l'entrepreneur doit payer à la Ville une pénalité de 0,1 % du prix du contrat, excluant les taxes et le montant des contingences. Cette pénalité n'est jamais inférieure à 1000 \$ par jour de retard.

Aucun boni n'est prévu dans les documents de l'appel d'offres.

## JUSTIFICATION

Le tableau des résultats d'ouverture de soumission présenté dans le formulaire Annexe résume la liste des soumissionnaires et des prix soumis, l'écart de prix entre la plus basse soumission conforme et l'estimation des professionnels et l'écart de prix entre la seconde plus basse soumission conforme et la plus basse soumission. Dans le présent dossier l'écart de prix entre la plus basse soumission conforme et l'estimation des professionnels est de -17,4%, favorable à la Ville.

<b>SOUMISSIONS CONFORMES</b>	<b>PRIX SOUMIS</b> (taxes incluses)	<b>AUTRES</b> (Contingences + variation de quantités) (taxes incluses) (1)	<b>TOTAL</b> (taxes incluses)
Construction N.R.C. inc.	238 245,45 \$	35 736,82 \$	273 982,27 \$
NEOLECT inc.	288 480,32 \$	43 272,05 \$	331 752,37 \$
Bruneau Électrique inc.	344 332,31 \$	51 649,85 \$	395 982,16 \$
Systèmes Urbains inc.	366 206,87 \$	54 931,03 \$	421 137,90 \$
Dernière estimation réalisée (\$)	288 379,71 \$	43 256,96 \$	331 636,67 \$
Écart entre la plus basse conforme et la dernière estimation (\$) <i>((la plus basse conforme - estimation) / estimation) x 100</i>			-57 654,40 \$
Écart entre la plus basse conforme et la dernière estimation (%) <i>((la plus basse conforme - estimation) / estimation) x 100</i>			-17,4%
Écart entre la deuxième plus basse et la plus basse (\$) <i>(la deuxième plus basse - la plus basse)</i>			57 770,10 \$
Écart entre la deuxième plus basse et la plus basse (%) <i>((la deuxième plus basse - la plus basse) / la plus basse) x 100</i>			21,09 %

(1) Pour fins de présentation, le pourcentage de contingences calculé à partir de la soumission du plus bas soumissionnaire a été utilisé pour calculer les contingences reliées aux autres prix soumis

La liste des preneurs du cahier des charges est en pièce jointe.

L'estimation de soumission est établie durant la période d'appel d'offres par la Division de la gestion de projets et économie de la construction (DGPEC). Cette estimation est basée sur les prix et les taux (matériaux, vrac, main d'œuvre, équipements et sous-traitants) du



marché actuel ainsi que sur tous les documents de l'appel d'offres.

Les professionnels de la DGPEC ont procédé à l'analyse des quatre (4) soumissions reçues pour l'appel d'offres. Un écart favorable à la Ville de 17,4 % a été constaté entre l'estimation de soumission et la plus basse soumission conforme (PBSC).

L'écart se situe principalement dans l'article « Installation d'une borne de recharge maître ».

Sur la base de l'analyse des soumissions reçues et considérant que l'écart est favorable à la Ville, la DGPEC considère approprié de poursuivre le processus d'octroi du contrat.

Conformément à l'encadrement administratif C-OG-APP-D-22-001 émis le 31 mars 2022, l'évaluation du risque a été effectuée par les professionnels. Le risque a été évalué à faible, par conséquent l'évaluation de l'adjudicataire n'est pas requise.

Le soumissionnaire recommandé est conforme en vertu du Règlement sur la gestion contractuelle de la Ville.

### **ASPECT(S) FINANCIER(S)**

La dépense totale maximale relative à ce contrat est de 283 180,27 \$, taxes incluses, et comprend :

- un contrat avec Construction N.R.C. inc., pour un montant de 238 245,45 \$ taxes incluses;
- un budget de contingences de 35 736,82 \$ taxes incluses;
- un budget d'incidences de 9 198,00 \$ taxes incluses.

Le coût total de ce contrat, toutes taxes, contingences et incidences comprises est réparti tel que suit:

Un montant de 258 581,33 \$ net de ristourne sera financé par le règlement d'emprunt # 21-015

Achat et installation des bornes de recharge pour des véhicules électriques CM 21 0328. Cette dépense de 258 581,33 \$ net de ristourne sera assumée comme suit (en millier de dollars) :

<b>Projet</b>	<b>2022</b>	<b>2023</b>	<b>2024</b>	<b>Ultérieur</b>	<b>TOTAL</b>
75100 - Acquisition et installation de bornes de recharge pour véhicules électriques	259	0	0	0	259

La répartition du coût des travaux et des dépenses incidentes est présentée dans le document « Répartition travaux contingences - incidences et ristournes » en pièce jointe.

Le détail des informations financières se retrouve dans l'intervention du Service des finances.

### **MONTRÉAL 2030**

Ce dossier contribue à l'atteinte des résultats de Montréal 2030 et aux engagements en changements climatiques.

La grille d'analyse Montréal 2030 est en pièce jointe.

### **IMPACT(S) MAJEUR(S)**

Advenant le cas où l'octroi du contrat est reporté à une date ultérieure à la date d'échéance de la validité de la soumission, soit le 17 octobre 2022, le plus bas soumissionnaire conforme pourrait alors retirer sa soumission. Le cas échéant, il faudrait procéder à un autre processus d'appel d'offres et défrayer les coûts afférents.

L'impact sur la circulation est décrit en pièce jointe dans le document «Principes de gestion de la mobilité».

### **IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19**

Ne s'applique pas

### **OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION**

Une stratégie de communication est élaborée en accord avec le Service de l'expérience citoyenne et des communications.

### **CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)**

*Dates Visées:*

*Octroi du contrat : suite à l'adoption du présent dossier par l'instance décisionnelle visée*

*Début des travaux : septembre 2022*

*Fin des travaux : décembre 2022*

### **CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS**

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs

### **VALIDATION**

#### **Intervenant et sens de l'intervention**

Certification de fonds :

Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier (Immacula CADELY)

---

#### **Autre intervenant et sens de l'intervention**

---

#### **Parties prenantes**

Hugues BESSETTE, Service de l'urbanisme et de la mobilité  
Karine CÔTÉ, Service de l'expérience citoyenne et des communications  
Damien LE HENANFF, Service de l'urbanisme et de la mobilité  
Jonathan HAMEL-NUNES, Service de l'urbanisme et de la mobilité  
Jean HAMAOUÏ, Service de l'urbanisme et de la mobilité

Lecture :

Hugues BESSETTE, 11 août 2022  
Jean HAMAOUÏ, 10 août 2022

---

**RESPONSABLE DU DOSSIER**

Paulo VORPERIAN  
ingenieur

**Tél :** 514 438 220-4852  
**Télécop. :**

**ENDOSSÉ PAR**

Le : 2022-08-05

Élizabeth HARVEY  
chef(fe) de section - conception et  
realisation des projets d'ingenierie

**Tél :** 514-868-5982  
**Télécop. :**

---

**APPROBATION DU DIRECTEUR DE  
DIRECTION**

Jean CARRIER  
Directeur

**Tél :** 514 243-8284  
**Approuvé le :** 2022-08-18

**APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE**

Jean CARRIER  
Directeur

**Tél :** 514 243-8284  
**Approuvé le :** 2022-08-18

**ANNEXE - CONTRAT DE CONSTRUCTION**

**INFORMATIONS RELATIVES AU PROCESSUS D'APPEL D'OFFRES ET À SON RÉSULTAT**

<b>Identification</b>	
No de l'appel d'offres :	467510
No du GDD :	1227231065
Titre de l'appel d'offres :	Travaux d'installation de bornes de recharge pour véhicules électriques – Divers arrondissements dans la Ville de Montréal
Type d'adjudication :	Au plus bas soumissionnaire conforme

<b>Déroulement de l'appel d'offres</b>	
Lancement effectué le :	28 / 6 / 2022
Ouverture originalement prévue le :	19 / 7 / 2022
Ouverture faite le :	19 / 7 / 2022
Délai total accordé aux soumissionnaires :	20 jrs

<b>Addenda émis</b>	
Nombre d'addenda émis durant l'appel d'offres :	0
<i>Si addenda, détailler ci-après</i>	
Date de l'addenda	Description sommaire de l'addenda
Impact sur le coût estimé du contrat (\$)	

<b>Analyse des soumissions</b>	
Nbre de preneurs :	9
Nbre de soumissions reçues :	4
% de réponses :	44
Nbre de soumissions rejetées :	0
% de rejets :	0.0
Soumissions rejetées (nom)	Motif(s) de rejet: administratif et / ou technique
<input type="text"/>	<input type="text"/>
Durée de la validité initiale de la soumission :	90 jrs
Date d'échéance initiale :	17 / 10 / 2022
Prolongation de la validité de la soumission de :	jrs
Date d'échéance révisée :	JJ - MM - AAAA

<b>Résultats de l'appel d'offres</b>	
<b>Soumissions conformes</b>	
(Les prix de soumission et l'AMP ont été vérifiés pour l'ensemble des soumissions. Cependant, seuls les autres documents fournis avec les 2 plus basses soumissions ont été vérifiés)	
	Prix soumis incluant les taxes (et corrections le cas échéant)
	<b>Total</b>
CONSTRUCTION N.R.C. INC.	238 245.45
NEOLECT INC.	288 480.32
BRUNEAU ELECTRIQUE INC.	344 332.31
SYSTÈMES URBAINS INC.	366 206.87
<b>Estimation</b>	<b>interne</b>
	288 379.71
<b>Écart entre la plus basse soumission et l'estimation</b>	<b>-17.4%</b>
<b>Écart entre la seconde plus basse soumission conforme et la plus basse</b>	<b>21.1%</b>
<b>Dossier à être étudié par la CEC :</b>	Oui <input type="checkbox"/> NON <input checked="" type="checkbox"/>

<b>Validation du droit de contracter du soumissionnaire recommandé (cocher la case appropriée)</b>				
N.A.	OK	N.A.	OK	
RBQ	<input type="checkbox"/>	AMP	<input type="checkbox"/>	<i>Joindre l'attestation de l'AMP, le cas échéant</i>
RENA	<input checked="" type="checkbox"/>	Revenu Qc	<input checked="" type="checkbox"/>	

<b>Recommandation</b>	
Nom du soumissionnaire :	CONSTRUCTION N.R.C. INC.
Montant du contrat (incluant les taxes) (\$):	238 245.45
Montant des contingences (\$):	15.0% 35 736.82
Montant des incidences (\$)	9 198.00
Date prévue de début des travaux	6 / 9 / 2022
Date prévue de fin des travaux :	16 / 12 / 2022

### Liste des sites prévus

No.	INTERSECTION	ADRESSE	ARRONDISSEMENT
1036	Prieur / Parthenais	2195 Prieur	Ahuntsic
1037	Taylor/Salaberry	12022 Taylor	Ahuntsic
1038	Ranger/Gouin	12348 Ranger	Ahuntsic
1039	Charles de La Tour/Legendre	9090 Charles de la Tour	Ahuntsic
2019	Villeray / Normanville	1210 Villeray	Villeray
2049	Stuart/Ball	7851 Stuart	Villeray
2050	Henri-Brien / des Érables	8090 Des Érables	Villeray
2051	Faillon / Saint-Hubert	7500 St-Hubert	Villeray
2053	Gounod / Saint-Laurent	26 Gounod	Villeray
2054	Ball/Querbes	7094 Querbes	Villeray
3053	Beaubien/21e ave	3965 Beaubien	Rosemont
3060	Molson/Bellechasse	6227 Molson	Rosemont
3061	Louis-Hébert/Rosemont	5875 Louis-Hébert	Rosemont
3063	Normanville/Beaubien	6501 De Normanville	Rosemont
3064	Chambord/Bélanger	6957 Chambord	Rosemont
3066	Mont-Royal/Ernest-Gendreau	3441 Mont-Royal	Rosemont
4019	Darling/De Rouen	2250 Rue Darling	MHM
4042	Desormeaux/De Teck	3170 Rue Des Ormeaux	MHM
4044	Pierre-De Coubertin/Hector	9583 Avenue Pierre-De Coubertin	MHM
4045	Préfontaine/Adam	1610 Rue Préfontaine	MHM
4046	Beauclerk/Notre-Dame*** Priorité	524 Rue Beauclerk	MHM
4047	Boileau / Lacordaire	5811 Boileau	MHM
4048	Boileau / Dickson	5731 Boileau	MHM
4082	Pierre Charbonneau	3000 Viau	MHM
6010	Saint-Dominique / Charlotte	1197 St-Dominique	Ville-Marie
6043	Champlain / Ontario	2005 De Champlain	Ville-Marie
6058	Malo / Papineau	1821 Malo	Ville-Marie
6067	De Bleury/René Levesque	1126 De Bleury	Ville-Marie
6072	Saint-Timothée / René-Lévesque	1178 St-Timothée	Ville-Marie
6073	Chomedey / De Maisonneuve	1450 Chomedey	Ville-Marie
6074	Gascon / Hochelaga	2385 Gascon	Ville-Marie
6075	Jean-Paul Riopelle	1000 Jean-Paul Riopelle	Ville-Marie
6076	Bleury / De La Gauchetiere	1040 De Bleury	Ville-Marie
7014	Northcliffe / Notre-Dame-de-Grâce	4001 Northcliff	CDN-NDG
7019	Décarie/Côte Ste-Catherine	5701 Décarie	CDN-NDG
7023	Côte-Des Neiges/De La Peltrie	5860 Côte Des Neiges	CDN-NDG
7026	Decarie/Brillion	4237 Décarie	CDN-NDG
7051	Upper Lachine/Oxford	5645 Upper Lachine	CDN-NDG
7052	Upper Lachine/Regent	5845 Upper Lachine	CDN-NDG
8010	Notre-Dame / Murray	1218 Notre-Dame	Sud-ouest
8017	De Villiers / Laurendeau	1817 De Villiers	Sud-ouest
8049	Turgeon / Saint-Ambroise	74 Turgeon	Sud-ouest
8050	Coursol / Vinet	2390 Coursol	Sud-ouest
8051	Rozel / Charlevoix	2627 Rozel	Sud-ouest

No.	INTERSECTION	ADRESSE	ARRONDISSEMENT
8052	Mazarin / Springland	6411 Mazarin	Sud-ouest
9003	31e /Sherbrooke	2035 31e ave	RDP-PAT
9008	Yves Thériault/Sherbrooke	2076 Avenue Yves-Thériault	RDP-PAT
9011	52e avenue/ Prince-Arthur	3450 52e ave	RDP-PAT
10003	Boulangce	7198 Impasse de la Boulangce	Anjou
10016	Parc Lucie-Bruneau Alsace/Galeries Anjou	7051 Avenue de l'Alsace	Anjou
11009	Bibliothèque Yves Ryan	4740 Charlevoix	Montreal-Nord
12006	Stationnement Pavillon Hexagonal	5555 Rue Jean-Talon E	St-Leonard
12007	Stationnement Jarry	5675 Jarry E	St-Leonard
13003	De Lépée/Van Horne	777 de l'épée	Outremont
13006	De Lépée/Bernard	605 De L'épée	Outremont
14001	Muir/Fortier	775 Muir	St-Laurent
14006	Alexis-Nihon / St-Exupery	1898 Alexis Nihon	St-Laurent
15017	Stationnement Provost/2e ave	735 2e ave	Lachine
15018	François-Cusson / 52e Avenue	5098 Francois/Cusson	Lachine
15020	Broadway / 34e avenue	3440 Broadway	Lachine
15021	Emile-Pominville /Norman	287 Emile Pominville	Lachine
16011	Stationnement Lasalle/68e ave	8912 Lasalle	LaSalle
16012	Wanklyn /Comte	9361 Wanklyn	LaSalle
16013	Cordner/Ménard	7979 Cordner	LaSalle
17012	Rhéaume/Wellington	164 Rheaume	Verdun
17031	Lesage/Hickson	1185 Hickson	Verdun
18006	Parc d'À-ma-baie	9625 Gouin	Pierrefonds
18007	Parc de la rive boisé (piscine)	519 Rive Boisé	Pierrefonds
19003	Rue Closse	439 rue Closse	Ile Bizard
19004	Rue Blaise	475 Place Blaise	Ile Bizard

## INFORMATIONS SUR LE PROJET

### ÉTAPE 1 - INFORMATIONS GÉNÉRALES

Titre du projet	Travaux d'installation de bornes de recharges pour véhicules électriques - Divers arrondissements dans la ville de Montréal			
GDD	N° Référence (#Soumission)	Arrondissement emplacement des travaux [1]	Date [2]	Unité d'affaires Exécutant
	467510	Arrond. multiples pour toute la Ville	2022-04-20	3003 - Infra.réseau routier-Infra
Nom des rues ou de la Place ou du parc		de	à	Type de rue [3]
rue 1	Divers endroits			

## RÉCAPITULATIF DES COÛTS DU CONTRAT

### GDD

Requérant - Description	Montant avant taxes	Montant avec taxes	Montant net ristournes des taxes	%CONTINGENCES
1.Travaux	207 215,00 \$	238 245,45 \$	217 549,85 \$	
2.Contingences	31 082,25 \$	35 736,82 \$	32 632,48 \$	<b>15,00%</b>
3.Incidences	8 000,00 \$	9 198,00 \$	8 399,00 \$	
<b>Total général</b>	<b>246 297,25 \$</b>	<b>283 180,26 \$</b>	<b>258 581,33 \$</b>	



**ÉTAPE 16 - COMPLÉTER LES INFORMATIONS POUR LES INCIDENCES DE LA VILLE**

GDD																
INSTRUCTIONS																
Sélectionner les dépenses incidences associées à chaque sous-projet et inscrire le montant avant taxes associé à la dépense.																
Sous-projet incidences #1	Projet SIMON	Incidences - Description	Requérant	Projet Investi	#	Dépenses incidences du sous-projet incidences #1	Taxes	Type d'incidences	Montant avant taxes	Taux de la Ville		Taux CSÉM		Total Incidences net ristourne taxes	OBJET SIMON	AUTRE SIMON
										Taxes	Net	Taxes	Net			
										1,14975	1,049875	1,14975	1,008479			
2275100009	191620	Divers endroits - Incidences Bornes électriques	4806 - Urbanisme Et Mobilité, Dir. Mobilité	75100 - Acquisition et installation de bornes de recharge pour véhicules électriques - Corpo - Développement	1.1	Utilités publiques: travaux et/ou surveillance exécutés par des tiers (déplacement ou modification de RTU appartenant au tiers) et frais de gestion	Ville	Tech	5 000,00 \$	5 748,75 \$	5 249,38 \$	8 000,00 \$	9 198,00 \$	8 399,00 \$	54590	070003
					1.2	Gestion des impacts par firme externe	Ville	Pro	3 000,00 \$	3 449,25 \$	3 149,63 \$				54301	070003

**BUDGET REQUIS - TRAVAUX-CONTINGENCES-INCIDENCES**

GDD										
Compétence	Requérant	Projet Investi payeur	Sous-projet	Projet SIMON	Sous-projet Description	Budget requis total (travaux, contingences et incidences)	Budget requis 2022	Budget requis 2023	Budget requis 2024	Budget requis Ulérieur
Corpo	4806 - Urbanisme Et Mobilité, Dir. Mobilité	75100 - Acquisition et installation de bornes de recharge pour véhicules électriques - Corpo - Développement	2275100008	191619	Divers endroits- Bornes de recharge électrique domaine public (travaux, acquisition et installation) (avec redevances)	250 182,33 \$	250 182,33 \$	0,00 \$	0,00 \$	0,00 \$
			2275100009	191620	Divers endroits - Incidences Bornes électriques	8 399,00 \$	8 399,00 \$	0,00 \$	0,00 \$	0,00 \$
		Total pour 75100 - Acquisition et installation de bornes de recharge pour véhicules électriques - Corpo - Développement				258 581,33 \$	258 581,33 \$	0,00 \$	0,00 \$	0,00 \$
	Total pour 4806 - Urbanisme Et Mobilité, Dir. Mobilité					258 581,33 \$	258 581,33 \$	0,00 \$	0,00 \$	0,00 \$
	Total pour Corpo					258 581,33 \$	258 581,33 \$	0,00 \$	0,00 \$	0,00 \$
	<b>Total général</b>					<b>258 581,33 \$</b>	<b>258 581,33 \$</b>	<b>0,00 \$</b>	<b>0,00 \$</b>	<b>0,00 \$</b>

## Répartition des coûts par payeur

### GDD

Requérant	Type de montant	Montant avant taxes	Montant avec taxes	Montant net ristournes des taxes
4806 - Urbanisme Et Mobilite,Dir. Mobilite	1.Travaux	207 215,00 \$	238 245,45 \$	217 549,85 \$
	2.Contingences	31 082,25 \$	35 736,82 \$	32 632,48 \$
	3.Incidences	8 000,00 \$	9 198,00 \$	8 399,00 \$
Total pour 4806 - Urbanisme Et Mobilite,Dir. Mobilite		246 297,25 \$	283 180,26 \$	258 581,33 \$
<b>Total général</b>		<b>246 297,25 \$</b>	<b>283 180,26 \$</b>	<b>258 581,33 \$</b>

**RÉPARTITION DES COÛTS DU CONTRAT - SUM**

**GDD**

Requérant - Description	Règlement d'emprunt	Projet SIMON	Description	Type	Proposition de clé	Montant avant taxes	Montant avec taxes	Montant net ristournes des taxes
4806 - Urbanisme Et Mobilité,Dir. Mobilité	21-015 Ach.et installation bornes véh. électriques CM 21 0328	191619	Divers endroits- Bornes de recharge électrique domaine public (travaux, acquisition et installation) (avec redevances)	1.Travaux	6101.7721015.802719.Activité.57201.000000 .0000.191619.000000.45010.00000	207 215,00 \$	238 245,45 \$	217 549,85 \$
				2.Contingences	6101.7721015.802719.Activité.57201.000000 .0000.191619.070008.45010.00000	31 082,25 \$	35 736,82 \$	32 632,48 \$
		191620	Divers endroits - Incidences Bornes électriques	3.Incidences	6101.7721015.802719.Activité.54301.000000 .0000.191620.070003.45010.00000	3 000,00 \$	3 449,25 \$	3 149,63 \$
						6101.7721015.802719.Activité.54590.000000 .0000.191620.070003.45010.00000	5 000,00 \$	5 748,75 \$
Total pour 21-015 Ach.et installation bornes véh. électriques CM 21 0328						246 297,25 \$	283 180,26 \$	258 581,33 \$
Total pour 4806 - Urbanisme Et Mobilité,Dir. Mobilité						246 297,25 \$	283 180,26 \$	258 581,33 \$
<b>Total général</b>						<b>246 297,25 \$</b>	<b>283 180,26 \$</b>	<b>258 581,33 \$</b>

**Liste des preneurs du cahier des charges**

<b>PRENEURS DU CAHIER DES CHARGES</b>	
<b>1</b>	130132 CANADA INC.
<b>2</b>	9328513 CANADA INC.
<b>3</b>	A.J. THÉORÉT, ENTREPRENEUR ÉLECTRICIEN INC.
<b>4</b>	BRUNEAU ELECTRIQUE INC.
<b>5</b>	CBC ÉLECTRIQUE INC.
<b>6</b>	CONSTRUCTION N.R.C. INC.
<b>7</b>	DMS ÉLECTRIQUE
<b>8</b>	NÉOLECT INC.
<b>9</b>	Systèmes URBAINS INC.

Le 16 août 2019

CONSTRUCTION N.R.C. INC.  
A/S MONSIEUR YVES COHONNER  
160, RUE DESLAURIERS  
SAINT-LAURENT (QC) H4N 1V8

No de décision : 2019-DAMP-0710  
N° de client : 2700018673

Objet : Renouvellement de l'autorisation de contracter/sous-contracter avec un organisme public

Monsieur,

Par la présente, l'Autorité des marchés publics (l'« **AMP** ») accorde à l'entreprise ci-haut mentionnée, faisant également affaires sous N.R.C. CONSTRUCTION INC., le renouvellement de son autorisation de contracter/sous-contracter avec un organisme public, conformément à la *Loi sur les contrats des organismes publics*, RLRQ, c. C-65.1 (la « **LCOP** »). CONSTRUCTION N.R.C. INC. demeure donc inscrite au registre des entreprises autorisées à contracter ou à sous-contracter tenu par l'AMP.

L'autorisation est valide jusqu'au **15 août 2022** et ce, sous réserve de l'émission d'une décision prononçant la suspension ou la révocation de cette autorisation en application de la LCOP.

Par ailleurs, nous vous rappelons que la LCOP et sa réglementation prévoient que vous avez l'obligation d'informer l'AMP de toute modification aux renseignements déjà transmis lors de la demande de renouvellement de l'autorisation.

Pour de plus amples informations sur vos obligations ou pour consulter le registre des entreprises autorisées, veuillez-vous référer au site Web de l'AMP au [www.amp.gouv.qc.ca](http://www.amp.gouv.qc.ca).

Nous vous prions de recevoir, Monsieur, nos salutations distinguées.

La directrice de l'admissibilité aux marchés publics



Chantal Hamel

*Handwritten mark*

Le 24 mars 2022

CONSTRUCTION N.R.C. INC.  
160, RUE DESLAURIERS  
SAINT-LAURENT QC H4N 1V8

Objet : Accusé de réception - Demande de renouvellement de l'autorisation de contracter/sous-contracter avec un organisme public

---

Nous avons bien reçu votre formulaire de « Demande de renouvellement de l'autorisation de contracter/sous-contracter avec un organisme public ». Vous trouverez ci-dessous les renseignements importants concernant cette demande :

N° de client : 2700018673

N° de demande : 2200071035

N° de confirmation de paiement : 112746

Si vous avez accès aux services en ligne de l'Autorité des marchés publics et que vous êtes l'initiateur de cette demande, vous pouvez en consulter l'état à la section « Suivi des demandes » dans le menu « Dossier client ».

Pour toute question relative à votre demande, vous pouvez communiquer avec un agent de notre Centre d'information au 1 888 335-5550.

Nous vous prions de recevoir nos salutations distinguées.

L'Autorité des marchés publics

## SOUSSION 467510- PRINCIPES DE GESTION DE LA MOBILITÉ

Secteur	Travaux d'installation de bornes de recharge pour véhicules électriques – Divers arrondissements dans la Ville de Montréal
Divers arrondissements dans la Ville de Montréal	<p><b>Concept:</b></p> <p>L'Entrepreneur doit :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- maintenir en tout temps pendant les heures de pointe, soit entre 7h et 9h30 et entre 15h30 et 18h30, le même nombre de voies de circulation qu'à l'existant sur les rues artérielles et collectrices;</li> <li>- maintenir en tout temps, pendant les heures de travail, la circulation des véhicules dans les directions autorisées.</li> </ul> <p><b>Horaires de travail :</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- L'Entrepreneur doit respecter les plages horaires ainsi que les aires de travail qui lui sont autorisées d'occuper sur le permis d'occupation du domaine public ou dans l'entente conclue avec l'arrondissement concerné.</li> </ul>
Mesures de gestion des impacts applicables à tous les projets	<ul style="list-style-type: none"> <li>- L'Entrepreneur doit redonner les voies à la circulation à la fin de chaque quart de travail;</li> <li>- Ajustement de la signalisation existante à la configuration temporaire des travaux;</li> <li>- Sécurisation de l'aire de travail des voies de circulation ouvertes à l'aide de repères visuels de type T-RV-7;</li> <li>- Délimitation des voies en contresens à l'aide de repères visuels de type T-RV-10;</li> <li>- Maintien en tout temps, de façon sécuritaire, de tous les mouvements permis aux intersections, à moins d'indication contraire;</li> <li>- Présence de signaleur(s) pour assurer une saine gestion des mouvements sur le réseau routier au niveau des travaux incluant les piétons, cyclistes, les accès chantier, lors des manœuvres de machinerie, lors de circulation en alternance et au niveau des écoles et hôpitaux;</li> <li>- Accommodation et maintien en tout temps d'accès pour les services d'Urgences-Santé, au service de sécurité incendie de Montréal (SIM) et au SPVM. Les véhicules d'urgence doivent avoir accès aux bâtiments dans le secteur des travaux;</li> <li>- Des plaques d'acier pour circulation doivent être prévues pour redonner accès aux riverains en dehors des heures de travail, si requis;</li> <li>- Commercialisation policière pour la gestion des intersections, au besoin;</li> <li>- L'entrepreneur doit faciliter, durant les travaux, la circulation des personnes à mobilité réduite tel que prévu au DTNI-8A;</li> <li>- L'Entrepreneur doit coordonner ses interventions avec les travaux exécutés par d'autres entrepreneurs à proximité de son chantier.</li> </ul>



# Grille d'analyse **Montréal 2030**

Numéro de dossier : 1227231065

Unité administrative responsable : SIRR , Direction de la réalisation des projets d'infrastructures urbaines (DRPIU) , Division de la conception des projets.

Projet : Accorder à Construction N.R.C. inc., pour l'installation de deux cents (200) bornes de recharge sur rue pour véhicules électriques en 2023.

## Section A - **Plan stratégique Montréal 2030**

	<i>oui</i>	<i>non</i>	<i>s. o.</i>
1. Votre dossier contribue-t-il à l' <b>atteinte des résultats en lien avec les priorités</b> du Plan stratégique Montréal 2030? <i>Veillez cocher (x) la case correspondant à votre réponse.</i>	<b>X</b>		
2. À quelle(s) <b>priorité(s)</b> du Plan stratégique Montréal 2030 votre dossier contribue-t-il? <i>Réduire de 55 % les <b>émissions de GES</b> sous les niveaux de 1990 d'ici 2030 et devenir carboneutre d'ici 2050. Accroître l'<b>attractivité</b>, la <b>prospérité</b> et le <b>rayonnement</b> de la métropole</i>			
3. Pour chacune des priorités identifiées, quel est le principal <b>résultat/bénéfice attendu</b> ? <i>La disponibilité de point de recharge accessible pour les véhicules électriques contribue à diminuer l'inquiétude liée au manque d'infrastructures de recharge en offrant un réseau bien réparti sur son territoire. Cela encourage les déplacements plus responsables et écologiques en soutenant l'électrification des transports. Montréal est précurseur dans l'implantation d'un réseau de recharge public sur rue. Le déploiement du réseau démontre le leadership de la Ville en matière d'électrification des transports.</i>			

## Section B - Test climat

*Veillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses*

	<i>oui</i>	<i>non</i>	<i>s. o.</i>
1. Votre dossier est-il cohérent avec les engagements en matière de <b>réduction des émissions de gaz à effet de serre</b> (GES), notamment : <ul style="list-style-type: none"> <li>• Réduction de 55 % des émissions de GES de la collectivité montréalaise en 2030 par rapport à celles de 1990</li> <li>• Carboneutralité opérationnelle des bâtiments municipaux d'ici 2030</li> <li>• Carboneutralité en 2040 des émissions de GES des activités municipales</li> <li>• Carboneutralité de la collectivité montréalaise d'ici 2050</li> </ul>	<b>X</b>		
2. Votre dossier contribue-t-il à la <b>diminution des vulnérabilités climatiques</b> , notamment en atténuant les impacts des aléas climatiques (crues, vagues de chaleur, tempêtes destructrices, pluies abondantes, augmentation des températures moyennes, sécheresse)?			<b>X</b>
3. Les réponses fournies aux questions 1 et 2 se basent-elles sur un encadrement spécifique lié au test climat?	<b>X</b>		

## Section C - ADS+\*

*Veillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses*

	<i>oui</i>	<i>non</i>	<i>s. o.</i>
1. Votre dossier contribue-t-il aux engagements en matière de : <p>a. <b>Inclusion</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Respect et protection des droits humains</li> <li>• Amélioration de la situation des personnes vivant des discriminations ou de l'exclusion</li> </ul>			<b>X</b>
<p>b. <b>Équité</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Augmentation de l'équité entre les personnes et les groupes de population et/ou de l'équité territoriale</li> </ul>			<b>X</b>
<p>c. <b>Accessibilité universelle</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Amélioration du caractère universellement accessible de Montréal</li> </ul>			<b>X</b>
2. Avez-vous appliqué des actions en ADS+ dans le cadre de votre dossier?			<b>X</b>

\* Analyse différenciée entre les sexes dans une perspective intersectionnelle

**Dossier # : 1227231065**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Service des infrastructures du réseau routier , Direction de la réalisation des projets d'infrastructures urbaines , Division de la conception des travaux
<b>Objet :</b>	Accorder un contrat à Construction N.R.C. inc., pour des travaux d'installation de bornes de recharges pour véhicules électriques - Divers arrondissements dans la Ville de Montréal. Dépense totale de 283 180,27 \$ (contrat : 238 245,45 \$ + contingences: 35 736,82 \$ + incidences: 9 198,00 \$), taxes incluses. Appel d'offres public 467510 - 4 soumissionnaires.

**SENS DE L'INTERVENTION**

Certification de fonds

---

**COMMENTAIRES**

---

**FICHIERS JOINTS**



Certification de fonds.xlsm

---

**RESPONSABLE DE L'INTERVENTION**

Immacula CADELY  
Préposée au budget  
**Tél :** 514 872-9547

**ENDOSSÉ PAR**

Le : 2022-08-15

Cédric AGO  
Conseiller budgétaire  
**Tél :** 514 872-1444  
**Division :** Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier



**Dossier # : 1229196001**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Service des grands parcs_du Mont-Royal et des sports , Direction gestion de grands parcs et milieux naturels , Forêt urbaine
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Comité exécutif
<b>Charte montréalaise des droits et responsabilités :</b>	Art. 24 f) favoriser la protection et la mise en valeur des milieux naturels et de la forêt urbaine
<b>Compétence d'agglomération :</b>	Écoterritoires
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Accorder un contrat à l'organisme GUEPE pour faire de la sensibilisation sur l'agrile du frêne en marge de travaux d'abattage de frênes - Dépense totale de 181 355,00 \$, sans taxes (contrat : 157 700,00 \$ + variation de quantités 23 655,00 \$) - Demande de prix sur invitation 1542257 (3 soumissionnaires)

Il est recommandé :

1. d'accorder à l'organisme GUEPE, plus bas soumissionnaire conforme, le contrat pour la sensibilisation sur l'agrile du frêne, aux prix de sa soumission, soit pour une somme maximale de 157 700,00 \$, sans taxes, conformément aux documents de la demande de prix sur invitation 1542257;
2. d'autoriser une dépenses de 23 655,00 \$, sans taxes, à titre de budget de variation de quantités;
3. d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel. Cette dépense sera assumée à 100 % par l'agglomération, pour un montant de 181 355,00 \$.

**Signé par** Claude CARETTE **Le** 2022-08-09 12:09

**Signataire :**

Claude CARETTE

\_\_\_\_\_  
Directeur général adjoint  
Direction générale , Direction générale adjointe - Urbanisme\_mobilité et infrastructures

**IDENTIFICATION**

**Dossier # :1229196001**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Service des grands parcs_du Mont-Royal et des sports , Direction gestion de grands parcs et milieux naturels , Forêt urbaine
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Comité exécutif
<b>Charte montréalaise des droits et responsabilités :</b>	Art. 24 f) favoriser la protection et la mise en valeur des milieux naturels et de la forêt urbaine
<b>Compétence d'agglomération :</b>	Écoterritoires
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Accorder un contrat à l'organisme GUEPE pour faire de la sensibilisation sur l'agrile du frêne en marge de travaux d'abattage de frênes - Dépense totale de 181 355,00 \$, sans taxes (contrat : 157 700,00 \$ + variation de quantités 23 655,00 \$) - Demande de prix sur invitation 1542257 (3 soumissionnaires)

**CONTENU**

**CONTEXTE**

Depuis 2017, le Service des grands parcs, du Mont-Royal et des sports (SGPMRS) fait abattre des milliers de frênes dans les parcs de l'agglomération montréalaise afin de lutter contre l'agrile du frêne. À l'automne 2022 et l'hiver 2023, les travaux auront lieu dans les parcs-nature de la Pointe-aux-Prairies, du Bois-de-Liesse, de l'Anse-à-l'Orme ainsi que sur certains terrains de l'arrondissement Rivière-des-Prairies-Pointe-aux-Trembles, notamment le parc de la Coulée Grou.

Les travaux d'abattage de frênes peuvent avoir des impacts négatifs sur les usagers et usagères des parcs, tels que le bruit causé par la machinerie, la fermeture temporaire de sentiers et d'accès ainsi que l'altération du paysage. L'octroi de ce contrat permet d'expliquer aux usagers et usagères les enjeux entourant l'agrile du frêne et de promouvoir le programme de valorisation des bois abattus.

Une demande de prix a été envoyée par le Service de l'approvisionnement à quatre organismes à but non but lucratif (OBNL) offrant des services éducatifs à la population en lien avec l'environnement ou la valorisation du bois. Les organismes ont eu 13 jours pour répondre, soit du 4 au 18 juillet 2022. Les soumissions déposées demeurent valides pour une période de 90 jours suivant la date limite de réception des soumissions. Aucun addenda n'a été émis.

Par le passé, des contrats similaires inférieurs au seuil d'appel d'offres public étaient octroyés

ponctuellement à des OBNL, ce qui permettait de répondre aux besoins du moment. Sur recommandation du Service de l'approvisionnement, il a été jugé préférable de regrouper ces contrats sur une plus grande période.

Puisque ce type de services est offert par des OBNL et que la dernière estimation de la Ville est sous le seuil d'octroi pour un OBNL, le Service de l'approvisionnement a procédé par une demande de prix sur invitation (#1542257).

Le Plan de la forêt urbaine est considéré comme un programme d'envergure avec date de fin, il fait l'objet d'un suivi par les comités de gouvernance des projet/programmes d'envergure.

## **DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)**

CG22 0022 - 27 janvier 2022 - Accorder cinq contrats à Entrepreneur Paysagiste Strathmore (1997) Itée, Asplundh Canada ULC et Serviforêt inc. pour les travaux d'abattage de frênes dépérissants et d'arbres dépérissants d'autres essences dans les grands parcs de la Ville de Montréal 2022-2023 - Dépense totale de 4 326 148,09 \$, taxes, variations des quantités et contingences incluses - Appel d'offres public 21 19018 (6 soum.)

CG21 0329 - 17 juin 2021 - Accorder un soutien financier non récurrent de 152 856 \$ au Centre de valorisation du bois urbain pour la transformation et la valorisation des billots de frênes provenant de l'abattage des frênes dépérissants dans le réseau des grands parcs en 2021, 2022 et 2023 / Approuver un projet de convention à cet effet

## **DESCRIPTION**

Le présent projet comporte deux volets : la patrouille des parcs pour la sensibilisation ainsi que le sondage des usagers et usagères. Le mandat prévoit la présence de trois patrouilleurs ou patrouilleuses à temps plein sur le terrain.

Les patrouilleurs ou patrouilleuses auront les mandats suivants :

- Aviser les usagers et usagères de la présence de travaux dans le parc;
- Offrir des trajets alternatifs aux usagers et usagères qui se dirigent vers les travaux;
- Vulgariser aux usagers et usagères les enjeux relatifs à l'agrile du frêne;
- Répondre aux interrogations des usagers et usagères;
- Diriger les usagers et usagères vers des ressources d'information de la Ville, au besoin.

En complément, les usagers et usagères rencontré·e·s seront invité·e·s à répondre à un questionnaire sur les sujets suivants :

- Opinion initiale sur les travaux d'abattage;
- Opinion sur les travaux d'abattage, à la lumière des informations fournies par la patrouille;
- Préoccupations générales par rapport aux espaces verts;
- Suggestions et préoccupations générales vis-à-vis des travaux.

Les résultats de ce sondage seront colligés dans un rapport qui sera remis à la fin du mandat.

La valeur du contrat est de 157 700,00 \$ non taxable, puisque l'organisme est reconnu comme organisme de bienfaisance. Le mode de rémunération est à taux horaire selon les heures réellement travaillées.

Les heures sont appelées à fluctuer durant le contrat, notamment en raison des périodes de

grande affluence des parcs. Un montant représentant 15 % de la valeur totale du contrat est prévu pour la variation des quantités (23 655,00 \$, non taxable).

La valeur maximale du contrat est de 181 355,00 \$, non taxable.

L'adjudicataire s'expose à des pénalités s'il ne peut offrir le service selon les modalités définies au devis technique pour des éléments tels que s'assurer de la présence au terrain de ses employés et un retard non justifié dans la remise du rapport.

## JUSTIFICATION

Quatre OBNL ont été invités à déposer une soumission dans le cadre de cette demande de prix. Un s'est désisté pour manque de personnel et trois ont déposé une soumission (75 %). Deux soumissions ont été jugées administrativement conformes et une a été jugée administrativement non conforme, car le montant de la soumission était supérieur au seuil permis par le processus de demande de prix sur invitation à un OBNL.

Soumissions conformes	Prix soumis (sans taxes)
GUEPE	157 700,00 \$
Nature-Action Québec Inc.	169 650,00 \$
Dernière estimation réalisée	163 600,00 \$
Écart entre la plus basse conforme et la dernière estimation (\$)	-5 900,00 \$
Écart entre la plus basse conforme et la dernière estimation (%)	-3,61 %
Écart entre la deuxième plus basse et la plus basse (\$)	11 950,00 \$
Écart entre la deuxième plus basse et la plus basse (%)	7,58 %

L'organisme GUEPE - Groupe uni des éducateurs-naturalistes et professionnels en environnement, est le plus bas soumissionnaire conforme; il est donc recommandé comme adjudicataire.

Ce contrat n'est pas visé par la Loi sur l'intégrité en matière de contrats publics, l'organisme n'a pas à obtenir une attestation de l'Autorité des marchés publics.

L'adjudicataire recommandé n'est pas inscrit au Registre des entreprises non admissibles aux contrats publics (RENA) et n'est pas rendu non conforme en vertu du règlement sur la gestion contractuelle de la Ville de Montréal.

Conformément à l'encadrement administratif C-OG-APP-D-22-001, une évaluation de risque a été effectuée par les professionnels qui démontre un risque faible. Par conséquent, l'évaluation du rendement de l'adjudicataire n'est pas nécessaire dans ce contrat.

## ASPECT(S) FINANCIER(S)

Les services sont exonérés de taxes selon la règle générale d'exonération des services rendus par un organisme de bienfaisance, Article 1, Partie V.1, Annexe V LTA.

Le coût total maximum de ce contrat de 181 355,00 \$ (sans taxes), incluant la variation des quantités de 23 655,00 \$ (sans taxes), sera financé par le règlement d'emprunt d'agglomération RCG 21-016 « Plan de gestion de la forêt urbaine ».

Le budget net requis (181 355,00 \$) est disponible et sera réparti comme suit pour chacune des années :

Projet	2022	2023	Total
Services en sensibilisation et en interprétation dans les milieux naturels, Automne 2022 - Hiver 2023	96 344,84 \$	85 010,16 \$	181 355,00 \$

Cette dépense sera assumée à 100 % par l'agglomération.

## **MONTRÉAL 2030**

Ce dossier contribue à l'atteinte des résultats de Montréal 2030 et des engagements en inclusion et équité.

Le projet contribue à la priorité #10 de Montréal 2030 : Accroître la participation et l'engagement des citoyennes et citoyens, la vie publique municipale et les positionner, ainsi que les acteurs locaux, au cœur des processus de décision.

Le dossier contribue également à l'atteinte de l'objectif « Croissance de la forêt urbaine » du volet 1 du Plan nature et sports du SGPMRS, notamment en répondant à l'enjeu de perte de canopée causée par l'agrile du frêne.

## **IMPACT(S) MAJEUR(S)**

Les travaux d'abattage de frênes en milieux naturels ont un impact sur les usagers et usagères des parcs.

Les patrouilles permettent d'avertir les usagers et usagères des travaux et de leur proposer des trajets de circulation alternatifs.

Le bruit de la machinerie nuit à la quiétude des lieux et certains paysages fortement peuplés de frênes sont modifiés par les travaux d'abattage. Les explications fournies aux usagers et usagères des parcs leur permettent de comprendre les raisons de ces dérangements.

L'octroi de ce contrat doit être approuvé par le comité exécutif à la séance du 31 août 2022, car les travaux d'abattage commenceront au début du mois de septembre 2022.

## **IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19**

Nous ne prévoyons pas de retard dans l'exécution des travaux lié à la COVID-19. Advenant l'imposition de mesures sanitaires et que l'organisme ne puisse remplir tous ses engagements, les heures payées seront ajustées aux heures réellement travaillées.

## **OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION**

Il n'y a pas d'opération de communication en accord avec le Service de l'expérience citoyenne et des communications.

## **CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)**

31 août 2022 : approbation par le comité exécutif.

Septembre 2022 à avril 2023 : patrouille des parcs visés par les travaux d'abattage de frênes déperissants.

Mi-avril 2023 : remise du rapport sur les résultats du sondage.



## **CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS**

À la suite des vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

### **VALIDATION**

#### **Intervenant et sens de l'intervention**

Validation du processus d'approvisionnement :  
Service de l'approvisionnement , Direction acquisition (Garry DESSEJOUR)

Certification de fonds :  
Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier (Marie-Antoine PAUL)

---

#### **Autre intervenant et sens de l'intervention**

#### **Parties prenantes**

Eve MALÉPART, Direction générale  
Gustavo RIBAS, Direction générale

Lecture :

Gustavo RIBAS, 5 août 2022

---

#### **RESPONSABLE DU DOSSIER**

Xavier NOEL-MONASTESSE  
ingenieur(e) forestier

**Tél :** 514 241-8500  
**Télécop. :**

#### **ENDOSSÉ PAR**

Daniel BÉDARD  
Chef de division

**Tél :** 514 872-1642  
**Télécop. :**

Le : 2022-07-22

---

#### **APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION**

Anne DESAUTELS  
Directrice gestion des grands parcs et milieux naturels

**Tél :** 514 280-6721  
**Approuvé le :** 2022-08-05

#### **APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE**

Louise-Hélène LEFEBVRE  
directeur(trice)

**Tél :** 514.872.1456  
**Approuvé le :** 2022-08-08

## Grille d'analyse **Montréal 2030**

Numéro de dossier : 1229196001

Unité administrative responsable : *Service des grands parcs, du Mont-Royal et des sports*

Projet : *Contrat de sensibilisation sur l'agrile du frêne en marge de travaux d'abattages de frênes*



### Section A - **Plan stratégique Montréal 2030**

	<i>oui</i>	<i>non</i>	<i>s. o.</i>
1. Votre dossier contribue-t-il à l' <b>atteinte des résultats en lien avec les priorités</b> du Plan stratégique Montréal 2030? <i>Veillez cocher (x) la case correspondant à votre réponse.</i>	<b>x</b>		
2. À quelle(s) <b>priorité(s)</b> du Plan stratégique Montréal 2030 votre dossier contribue-t-il?  5 - Accroître la participation et l'engagement des citoyennes et citoyens, la vie publique municipale et les positionner, ainsi que les acteurs locaux, au cœur des processus de décision.			
3. Pour chacune des priorités identifiées, quel est le principal <b>résultat/bénéfice attendu</b> ?  D'une part, le résultat attendu est d'avoir une meilleure acceptabilité sociale pour les travaux d'abattage de frêne en informant les usagers des parcs sur les enjeux liés à l'agrile du frêne. Ensuite, l'opinion des usagers sera sondée ce qui permettra d'en tenir compte dans les prochains contrats de même nature.  Dans les deux cas, le citoyen est au centre de la démarche.			

## Section B - Test climat

*Veillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses*

	<i>oui</i>	<i>non</i>	<i>s. o.</i>
1. Votre dossier est-il cohérent avec les engagements en matière de <b>réduction des émissions de gaz à effet de serre</b> (GES), notamment : <ul style="list-style-type: none"> <li>• Réduction de 55 % des émissions de GES de la collectivité montréalaise en 2030 par rapport à celles de 1990</li> <li>• Carboneutralité opérationnelle des bâtiments municipaux d'ici 2030</li> <li>• Carboneutralité en 2040 des émissions de GES des activités municipales</li> <li>• Carboneutralité de la collectivité montréalaise d'ici 2050</li> </ul>			<b>x</b>
2. Votre dossier contribue-t-il à la <b>diminution des vulnérabilités climatiques</b> , notamment en atténuant les impacts des aléas climatiques (crues, vagues de chaleur, tempêtes destructrices, pluies abondantes, augmentation des températures moyennes, sécheresse)?			<b>x</b>
3. Les réponses fournies aux questions 1 et 2 se basent-elles sur un encadrement spécifique lié au test climat?			<b>x</b>

## Section C - ADS+\*

*Veillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses*

	<i>oui</i>	<i>non</i>	<i>s. o.</i>
1. Votre dossier contribue-t-il aux engagements en matière de : <p>a. <b>Inclusion</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Respect et protection des droits humains</li> <li>• Amélioration de la situation des personnes vivant des discriminations ou de l'exclusion</li> </ul>	<b>x</b>		
<p>b. <b>Équité</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Augmentation de l'équité entre les personnes et les groupes de population et/ou de l'équité territoriale</li> </ul>	<b>x</b>		
<p>c. <b>Accessibilité universelle</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Amélioration du caractère universellement accessible de Montréal</li> </ul>			<b>x</b>
2. Avez-vous appliqué des actions en ADS+ dans le cadre de votre dossier?			<b>x</b>

\* Analyse différenciée entre les sexes dans une perspective intersectionnelle

**Dossier # : 1229196001**

**Unité administrative responsable :** Service des grands parcs\_du Mont-Royal et des sports , Direction gestion de grands parcs et milieux naturels , Forêt urbaine

**Objet :** Accorder un contrat à l'organisme GUEPE pour faire de la sensibilisation sur l'agrile du frêne en marge de travaux d'abattage de frênes - Dépense totale de 181 355,00 \$, sans taxes (contrat : 157 700,00 \$ + variation de quantités 23 655,00 \$) - Demande de prix sur invitation 1542257 (3 soumissionnaires)

**SENS DE L'INTERVENTION**

Validation du processus d'approvisionnement

---

**FICHIERS JOINTS**



Intervention-1542257.xlsx - AppelOffres.pdf



1542257\_TCP.xlsx - Octroi en entier.pdf



Liste des OSBL invitées.pdf

---

**RESPONSABLE DE L'INTERVENTION**

Garry DESSEJOUR  
Agent d'approvisionnement 1

**Tél :** 514 872-1041

**ENDOSSÉ PAR**

Le : 2022-08-01

Denis LECLERC  
chef(fe) de section - approvisionnement  
strategique en biens

**Tél :** 514-280-1994

**Division :** Service de l'approvisionnement ,  
Direction acquisition

## APPROVISIONNEMENT - INTERVENTION SUITE À UN APPEL D'OFFRES ÉTAPES DU PROCESSUS D'APPEL D'OFFRES ET RÉSULTAT

### Identification

No de l'appel d'offres :  No du GDD :

Titre de l'appel d'offres :

Type d'adjudication :

### Déroulement de l'appel d'offres

Lancement effectué le :  -  -  Nombre d'addenda émis durant la période :

Ouverture originalement prévue le :  -  -  Date du dernier addenda émis :  -  -

Ouverture faite le :  -  -  Délai total accordé aux soumissionnaires :  jrs

Date du comité de sélection :  -  -

### Analyse des soumissions

Nbre de preneurs :  Nbre de soumissions reçues :  % de réponses :

Nbre de soumissions rejetées :  % de rejets :

Soumission(s) rejetée(s) (nom) Motif de rejet: administratif et / ou technique

Durée de la validité initiale de la soumission :  jrs Date d'échéance initiale :  -  -

Prolongation de la validité de la soumission de :  jrs Date d'échéance révisée :  -  -

### Résultat final de l'appel d'offres - compte rendu des soumissions et octroi

Le(s) contrat(s) est (sont) octroyé(s) aux firmes cochées  et les lots indiqués si traité par groupes ou contrats multiples

Nom des firmes	Montant soumis (TTI)	<input checked="" type="checkbox"/>	# Lot
GUEPE - Groupe uni des éducateurs-naturalistes et professionnels en environnement	157,700.00	<input checked="" type="checkbox"/>	
Nature-Action Québec Inc.	169,650.00	<input type="checkbox"/>	

--	--	--	--

**Information additionnelle**

Lors de l'évaluation des soumissions ce sont les montants hors taxes qui ont été considérés. La soumission de la firme Bois Public est non conforme puisqu'elle dépasse le seuil pour les OSBL.

Préparé par :

Garry Dessejour

Le

25

-

7

-

2022

**No de l'appel d'offres**  
1542257

**Agent d'approvisionnement**  
Garry Dessejour

Soumissionnaires	Num. du Lot	Description du lot	Num. d'Item	Description d'item	Qté par période	Unité de m	Nombre de p	Prix unitaires	Montant sans taxe		Montant taxes inc	
									-	\$	-	\$
Total									-	\$	-	\$
GUEPE - Groupe uni des éducateurs-naturalistes et professionnels en environnement				Patrouille	3360	H	1	45.00 \$	151,200.00 \$		173,842.20 \$	
				Sondage & rapports	1	Forfait	1	6,500.00 \$	6,500.00 \$		7,473.38 \$	
<b>GUEPE - Groupe uni des éducateurs-naturalistes et professionnels en environnement Total</b>									<b>157,700.00 \$</b>		<b>181,315.58 \$</b>	
Nature-Action Québec Inc.				Patrouille	3360	H	1	50.00 \$	168,000.00 \$		193,158.00 \$	
				Sondage & rapports	1	Forfait	1	1,650.00 \$	1,650.00 \$		1,897.09 \$	
Nature-Action Québec Inc. Total									169,650.00 \$		195,055.09 \$	
Bois Public				Patrouille	3360	H	1	139.40 \$	468,384.00 \$		538,524.50 \$	
				Sondage & rapports	1	Forfait	1	11,995.00 \$	11,995.00 \$		13,791.25 \$	
Bois Public Total									480,379.00 \$		552,315.76 \$	

Demande de prix 1542257 : Liste des OSBL

1-Madame Mélanie Dappen  
Responsable régional - Montréal  
GUEPE  
9432, Boul. Gouin Ouest  
Montréal (Québec) H8Y 1T4

[melaniedappen@guepe.qc.ca](mailto:melaniedappen@guepe.qc.ca)

2-Madame Élise Bélanger  
Chargée de projets Nature-Action Québec  
Nature-Action Québec  
120, rue Ledoux  
Beloil (Québec) J3G 0A4

[elise.belanger@nature-action.qc.ca](mailto:elise.belanger@nature-action.qc.ca)

3-Madame Eve Lortie-Fournier  
Directrice générale  
Regroupement des éco-quartiers  
75, Square Sir-Georges-Étienne-Cartier, local 219  
Montréal (Québec) H4C 3A1

[eve@eco-quartiers.org](mailto:eve@eco-quartiers.org)

4-Madame Marie-Eve Dontigny  
Directrice générale  
Bois public  
2050 Rue Dandurand suite 300  
Montréal (Québec) H2G 1Y9

[Marie-Eve@boispublic.org](mailto:Marie-Eve@boispublic.org)



**Dossier # : 1229196001**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Service des grands parcs_du Mont-Royal et des sports , Direction gestion de grands parcs et milieux naturels , Forêt urbaine
<b>Objet :</b>	Accorder un contrat à l'organisme GUEPE pour faire de la sensibilisation sur l'agrile du frêne en marge de travaux d'abattage de frênes - Dépense totale de 181 355,00 \$, sans taxes (contrat : 157 700,00 \$ + variation de quantités 23 655,00 \$) - Demande de prix sur invitation 1542257 (3 soumissionnaires)

**SENS DE L'INTERVENTION**

Certification de fonds

---

**COMMENTAIRES**

---

**FICHIERS JOINTS**



Certification 1229196001.xlsx

---

**RESPONSABLE DE L'INTERVENTION**

Marie-Antoine PAUL  
Préposée au budget  
Division du conseil et du soutien financier  
Point de service Brennan  
**Tél : 514 868-3203**

**ENDOSSÉ PAR**

Le : 2022-07-27

Alpha OKAKESEMA  
Conseiller budgétaire

**Tél : 514 872-5872**  
**Division :** Division du conseil et du soutien financier  
Point de service Brennan



**Dossier # : 1228496001**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Service de l'urbanisme et de la mobilité , Direction des grands projets de transport en partenariat , Division des grands projets partenaires
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Comité exécutif
<b>Charte montréalaise des droits et responsabilités :</b>	Art. 22 c) favoriser l'accessibilité aux activités et aux équipements collectifs
<b>Compétence d'agglomération :</b>	Voie de circulation artérielle - échangeurs Turcot et Dorval, autoroutes 25 et 40
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Approuver l'entente intervenue entre le Ministère des Transports du Québec et la Ville de Montréal concernant le financement du réaménagement du Pôle Gadbois dans le cadre de l'intégration urbaine et architecturale aux abords de l'échangeur Turcot pour une somme de 23 M\$.

Il est recommandé d'approuver l'entente intervenue entre le Ministère des Transports du Québec et la Ville de Montréal concernant le financement du réaménagement du Pôle Gadbois dans le cadre de l'intégration urbaine et architecturale aux abords de l'échangeur Turcot, pour une somme de 23 M \$.

**Signé par** Claude CARETTE **Le** 2022-08-10 14:13

**Signataire :**

Claude CARETTE

---

Directeur général adjoint  
Direction générale , Direction générale adjointe - Urbanisme\_mobilité et infrastructures

**IDENTIFICATION** **Dossier # :1228496001**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Service de l'urbanisme et de la mobilité , Direction des grands projets de transport en partenariat , Division des grands projets partenaires
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Comité exécutif
<b>Charte montréalaise des droits et responsabilités :</b>	Art. 22 c) favoriser l'accessibilité aux activités et aux équipements collectifs
<b>Compétence d'agglomération :</b>	Voie de circulation artérielle - échangeurs Turcot et Dorval, autoroutes 25 et 40
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Approuver l'entente intervenue entre le Ministère des Transports du Québec et la Ville de Montréal concernant le financement du réaménagement du Pôle Gadbois dans le cadre de l'intégration urbaine et architecturale aux abords de l'échangeur Turcot pour une somme de 23 M\$.

**CONTENU**

**CONTEXTE**

Au cours des dernières années, le Ministère des Transports du Québec (MTQ) a effectué la démolition de l'échangeur Turcot et sa reconstruction. Cela a eu un impact considérable sur les secteurs avoisinants cette infrastructure. La Ville de Montréal désire tirer profit de certaines opportunités pour améliorer la qualité de vie des résidents des secteurs avoisinants. L'aménagement du pôle Gadbois vise à créer un espace significatif pour le milieu d'accueil, notamment en construisant des espaces récréatifs et des terrains sportifs, en verdissant les abords du centre récréatif Gadbois, en créant ou en améliorant des liens cyclables et piétons, en aménageant les aires de stationnement requises pour le bon fonctionnement du centre récréatif Gadbois et en réaménageant le chemin de la Côte-Saint-Paul, entre l'échangeur Turcot et la rue Notre-Dame Ouest. Le projet fut présenté à l'Office de la consultation publique dans le cadre du Plan de développement urbain, économique et social des quartiers aux abords de Turcot (PDUÉS) et a reçu un appui favorable. Le PDUÉS fut adopté en 2018 par le conseil municipal.

Suite à la présentation du concept du Pôle Gadbois, le MTQ a confirmé, en 2016, son engagement de contribution financière, jusqu'à un maximum de 23 M\$ pour ce projet (voir lettres dans les pièces jointes).

Le présent sommaire vise à approuver l'entente de financement du MTQ.

**DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)**

CM18 0670 - 28 mai 2018 : Adoption du Plan de développement urbain, économique et social

(PDUÉS) pour les quartiers aux abords de l'échangeur Turcot  
CM16 1480 - 20 décembre 2016 : Adoption- Règlement autorisant un emprunt de 44 900 000 \$ afin de financer les interventions municipales afférentes à la réalisation du projet de reconstruction du complexe Turcot.

CM16 0962 - 24 août 2016 : Offrir, en vertu du premier alinéa de l'article 85 de la Charte de la Ville de Montréal (L.R.Q., c. C-11.4), à l'arrondissement du Sud-Ouest, que le Service des infrastructures, de la voirie et des transports prenne en charge la préparation des plans et devis, la surveillance et la réalisation du projet d'aménagement du pôle Gadbois.

## **DESCRIPTION**

Le projet du pôle Gadbois comprend sept lots de travail (voir document juridique joint - le plan de localisation présent à l'annexe C de l'entente).

Les dépenses admissibles à la contribution financière du MTQ de 23 M\$ sont les suivantes :

- les coûts liés aux études d'évaluation des impacts sur l'environnement;
- les coûts des études d'opportunité et études d'avant-projet;
- les honoraires pour services professionnels externes engagés par la Ville pour les activités liées aux plans et devis, à la surveillance de chantier et aux études complémentaires;
- les coûts liés à l'obtention d'autorisations gouvernementales;
- les coûts liés à la réalisation des travaux de construction;
- les coûts liés aux travaux de laboratoire;
- les coûts liés aux travaux d'arpentage;
- les coûts de contrôle de la qualité au chantier;
- les taxes nettes non remboursables et afférentes aux coûts admissibles.

Les dépenses non admissibles portent sur :

- les travaux visant l'entretien usuel;
- les frais de financement temporaire et permanent ainsi que les frais incidents;
- les frais d'administration courants de la municipalité ainsi que les coûts des ressources internes de la Ville (employés municipaux);
- l'achat de mobilier et de matériel de bureau;
- les frais pour les services juridiques;
- la main d'œuvre, matériaux, équipement et;
- tous les travaux notamment ceux de conception ou de construction réalisés en régie.

Le présent sommaire vise à approuver l'entente de financement pour ce projet d'aménagement.

## **JUSTIFICATION**

L'entente entre le Ministère des Transports du Québec et la Ville de Montréal respecte les engagements du MTQ de 2016 de financer un projet d'intégration urbaine et architecturale, à hauteur de 1% du budget du projet Turcot.

## **ASPECT(S) FINANCIER(S)**

Le coût total du projet du Pôle Gadbois est estimé à cinquante-deux millions dollars (52 M\$), avant taxes. L'engagement financier du MTQ pour la réalisation du projet est d'un montant maximal de 23 M\$. Le Ministère ne s'engage aucunement à financer quelques coûts

additionnels ou imprévus que ce soit. L'engagement financier actuel de la Ville de Montréal pour la réalisation des activités est d'un montant estimé de vingt-neuf millions dollars (29 M\$). La contribution financière du MTQ n'est pas conditionnelle à la contribution de la Ville de Montréal.

Le montant de l'aide financière du MTQ à la Ville de Montréal sera versé selon les modalités suivantes :

- une subvention maximale de 500 000 \$ sur l'exercice financier 2022;
- une subvention maximale de 4 762 000 \$ sur l'exercice financier 2023;
- une subvention maximale de 10 854 000\$ sur l'exercice financier 2024;
- une subvention maximale de 6 884 000 \$ sur l'exercice financier 2025.

Si le montant maximal du versement au terme d'une année n'est pas atteint, la balance pourra être reportée à l'année financière suivante.

### **MONTRÉAL 2030**

Ce dossier contribue à l'atteinte des résultats de Montréal 2030, des engagements en changements climatiques, et des engagements en inclusion, équité et accessibilité universelle

(voir grille d'analyse en pièce jointe).

### **IMPACT(S) MAJEUR(S)**

L'approbation de cette entente est nécessaire pour la réalisation des aménagements du Pôle Gadbois étant donné que la contribution financière du MTQ représente 45% du coût du projet.

### **IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19**

Dans le contexte actuel relatif à la COVID-19, aucun impact spécifique ou additionnel n'est produit par une décision des instances conforme à la recommandation soumise dans ce dossier.

### **OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION**

Aucune intervention de communication n'est requise dans ce dossier.

### **CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)**

Août 2022 : approbation de l'entente,  
2022-2023 : réalisation des plans et devis,  
2023-2026 : réalisation des travaux.

### **CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS**

À la suite des vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

### **VALIDATION**

#### **Intervenant et sens de l'intervention**

---

**Autre intervenant et sens de l'intervention**

---

**Parties prenantes**

Julie NADON, Le Sud-Ouest

Lecture :

Julie NADON, 9 août 2022

---

**RESPONSABLE DU DOSSIER**

Marie-Sophie COUTURE  
chef(fe) de section - conception et réalisation  
des projets d'ingénierie

**Tél :** 514-473-2545  
**Télécop. :**

**ENDOSSÉ PAR**

Le : 2022-07-12

Sonia THOMPSON  
Chef de division par intérim

**Tél :** 514-513-4207  
**Télécop. :**

---

**APPROBATION DU DIRECTEUR DE  
DIRECTION**

David THERRIEN  
Directeur, Grands projets de transports en  
partenariat

**Tél :** 514 872-7092  
**Approuvé le :** 2022-08-04

**APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE**

David THERRIEN  
Directeur de service par intérim

**Tél :** 514 872-7092  
**Approuvé le :** 2022-08-04

**ENTENTE CONCERNANT LA CONTRIBUTION AU  
RÉAMÉNAGEMENT DU PÔLE GADBOIS DANS LE CADRE DE L'INTÉGRATION  
URBAINE ET ARCHITECTURALE DU PROJET TURCOT**

INTERVENUE

**ENTRE :**

**GOVERNEMENT DU QUÉBEC**

Représenté par le ministre des Transports, monsieur François Bonnardel, lui-même représenté par la sous-ministre adjointe aux grands projets routiers et à la région métropolitaine de Montréal, madame Valérie Maltais, dûment autorisée en vertu de la *Loi sur le ministère des Transports* (RLRQ, c. M-28).

ci-après appelé « Ministre »;

**ET :**

**VILLE DE MONTRÉAL,**

Personne morale de droit public dont l'adresse principale est au 275, rue Notre-Dame Est, Montréal, Québec, H2Y 1C6, agissant et représentée par Me Domenico Zambito, greffier, dûment autorisé aux fins des présentes en vertu du Règlement RCE 02-004, article 6, et en vertu de l'article 96 de la *Loi sur les cités et villes*;

ci-après appelée la « Municipalité »;

ci-après collectivement appelés « les Parties ».

## PRÉAMBULE

ATTENDU QUE le Ministre procède à la réalisation du projet Turcot, un projet d'envergure qui comprend la reconstruction des échangeurs Turcot, De La Vérendrye, Angrignon et Montréal-Ouest, ainsi que les tronçons des autoroutes 20, 720 et 15 qui s'y raccordent;

ATTENDU QU'en mars 2013, le Ministre s'est engagé à collaborer à l'exercice d'un Plan de développement urbain, économique et social pour les secteurs Gadbois et Cabot, cet exercice s'inscrivant dans la foulée des travaux de reconstruction de l'échangeur Turcot et des améliorations importantes qui en découleront, notamment en termes de désenclavement de la cour Turcot, de réduction de la circulation de transit, de meilleurs accès aux réseaux de transport routier et collectif et d'amélioration de la qualité des milieux de vie;

ATTENDU QUE le 20 septembre 2013, le Ministre a confirmé à la Municipalité son engagement à contribuer au réaménagement du stationnement du centre Gadbois et aux différents aménagements paysagers aux abords de l'autoroute 15 dans le secteur Côte-Saint-Paul et Cabot dans le cadre de l'intégration urbaine et architecturale du projet Turcot;

ATTENDU QUE le 19 novembre 2014, le Conseil des ministres a approuvé le dossier d'affaires du projet Turcot conformément à la Directive sur la gestion des projets majeurs d'infrastructure publique, lequel prévoit une participation financière pour la réalisation d'interventions d'intégration urbaine du projet Turcot dans son milieu;

ATTENDU QUE la Municipalité souhaite maintenant orienter les interventions vers un concept intégré d'interventions autour du pôle Gadbois visant ainsi une meilleure intégration urbaine du complexe Gadbois à la nouvelle configuration de l'échangeur Turcot et du pont du canal de Lachine (ci-après « **Pôle Gadbois** »);

ATTENDU QU'en septembre 2016, le Ministre a réitéré son engagement auprès de la Municipalité à la suite d'une demande de cette dernière d'orienter la contribution du Ministre vers ce concept intégré d'interventions autour du Pôle Gadbois;

ATTENDU QUE la Municipalité assume également sa part des coûts pour les interventions d'intégration urbaine et architecturale pour le réaménagement du Pôle Gadbois;

ATTENDU QU'il y a lieu de conclure la présente entente afin de déterminer la part des coûts de chacune des Parties;

**EN CONSÉQUENCE**, les Parties conviennent de ce qui suit :

### 1. INTERPRÉTATION

#### 1.1. Définitions

1.1.1. Activités : désignent les activités réalisées en régie ou en sous-traitance par la Municipalité dans le cadre d'un concept intégré d'interventions autour du pôle Gadbois, plus amplement détaillées à l'**annexe B**, et tel que montré au plan de localisation de l'**annexe C**.

1.1.2. Année financière : désigne une année financière du Ministère débutant le 1<sup>er</sup> avril d'une année et se terminant le 31 mars de l'année suivante.

#### 1.2. Préambule et annexes

Le préambule et les annexes jointes à la présente entente en font partie intégrante; les Parties déclarent en avoir pris connaissance et les acceptent. En cas de conflit entre une annexe et la présente entente, cette dernière prévaut.

- Annexe A : Résolution du Conseil municipal;
- Annexe B : Activités
- Annexe C : Plan de localisation
- Annexe D : Dépenses admissibles et non admissibles



## **2. OBJET**

La présente entente a pour objet de déterminer la part des coûts que chacune des Parties assume pour les Activités décrites à l'**annexe B** dans le cadre de la réalisation d'interventions d'intégration urbaine et architecturale pour le réaménagement du Pôle Gadbois.

## **3. DURÉE**

Nonobstant la date de signature de la présente entente, cette entente prend effet le 1<sup>er</sup> janvier 2015 et se termine lorsque toutes les obligations qui en découlent auront été remplies ou au plus tard le 31 décembre 2025.

## **4. MODALITÉS FINANCIÈRES**

### **4.1. Coût du projet Pôle Gadbois**

Le coût total du projet du Pôle Gadbois est estimé à cinquante-deux millions dollars (52 M\$), avant taxes.

### **4.2. Engagement financier du Ministre**

L'engagement financier du Ministre pour la réalisation des Activités est d'un montant maximal de vingt-trois millions de dollars (23 M\$), taxes incluses. Le Ministre ne s'engage aucunement à financer quelques coûts additionnels ou imprévus que ce soit.

### **4.3. Engagement financier de la Municipalité**

L'engagement financier de la Municipalité pour la réalisation des Activités correspond au montant qui excède celui de l'engagement financier du Ministre.

### **4.4. Modalités de paiement de la contribution financière et conditions**

4.4.1. Le montant de la contribution financière ventilée prévue à l'article 4.2 sera versé par le Ministre à la Municipalité selon les modalités suivantes :

- Les coûts payables par le Ministre sont de 500 000 \$, taxes incluses, sur l'exercice financier 2022;
- Les coûts payables par le Ministre sont de 4 762 000 \$, taxes incluses, sur l'exercice financier 2023;
- Les coûts payables par le Ministre sont de 10 854 000 \$, taxes incluses, sur l'exercice financier 2024;
- Les coûts payables par le Ministre sont de 6 884 000 \$, taxes incluses, sur l'exercice financier 2025.

4.4.2. Le Ministre verse à la Municipalité le montant de la contribution financière au plus tard trente (30) jours après la réception de la demande de paiement prévue à l'article 4.6 de la présente entente.

4.4.3. Si le montant maximal du versement au terme d'une Année financière n'est pas atteint, la balance pourra être reportée à l'Année financière suivante.

4.4.4. Au terme de la présente entente et à la suite de la vérification du rapport des Activités réalisées, de l'utilisation de la contribution financière et des pièces justificatives produites par la Municipalité, le Ministre se réserve le droit de réclamer toute somme non utilisée ou utilisée de façon non conforme à la présente entente.

4.4.5. La Municipalité s'engage à conserver tous les documents, incluant les pièces justificatives, reliés à la contribution financière du Ministre pendant une durée de trois (3) ans suivant l'expiration de la présente entente et en permettre l'accès à un représentant du Ministre et lui permettre d'en prendre copie.

#### **4.5. Coûts admissibles**

4.5.1. Les seuls coûts admissibles payables par le Ministre sont les coûts réels des travaux et services conformes à la présente entente (voir **annexe D** de la présente entente pour la liste des dépenses admissibles et non admissibles).

#### **4.6. Demandes de paiement et pièces justificatives**

4.6.1. Le Ministre paie à la Municipalité le montant des coûts admissibles prévus à **l'annexe D** de la présente entente après vérification des demandes de paiement accompagnées des pièces justificatives suivantes :

- i) La facture originale détaillée de la Municipalité adressée au Ministre pour services rendus;
- ii) Les factures détaillées correspondantes des différents fournisseurs, prestataires de services et entrepreneurs retenus par la Municipalité ainsi que les preuves de paiement par la Municipalité;
- iii) Un rapport mensuel présentant l'avancement de l'ensemble du projet du Pôle Gadbois et le suivi des dépenses relatives aux interventions financées par la présente entente, incluant notamment les dépenses encourues au cours du mois précédent, avec une explication des écarts, si requis, par rapport au montant maximal disponible pour la période de référence;
- iv) Un rapport définitif des dépenses réelles encourues pour l'ensemble du projet dans les quatre-vingt-dix (90) jours après la fin des travaux;  
Tout autre document nécessaire à l'administration et à la reddition de comptes que le Ministre doit effectuer.

### **5. VÉRIFICATION**

Les contributions versées dans le cadre de la présente entente peuvent faire l'objet d'une vérification par le Ministre ou par toute autre personne ou organisme dans le cadre des fonctions qu'il exerce ou des mandats qui lui sont confiés, notamment par le Contrôleur des finances et le Vérificateur général du Québec.

### **6. VALIDITÉ DE L'ENGAGEMENT FINANCIER**

Tout engagement financier du Ministre n'est valide que s'il existe, sur un crédit, un solde disponible suffisant pour imputer la dépense découlant de cet engagement, conformément aux dispositions de l'article 21 de la *Loi sur l'administration financière* (RLRQ, chapitre A-6.001).

### **7. RESPONSABILITÉ**

La Municipalité s'engage, d'une part, à assumer seule toute responsabilité à l'égard des tiers et à assumer seule la responsabilité de toute action, réclamation ou demande que peut occasionner l'exécution de l'objet de la présente entente et, d'autre part, à tenir indemnes le Ministre, ses représentants et le gouvernement, advenant toute réclamation pouvant en découler et s'assurer qu'il en soit de même pour tout contrat octroyé aux fins de la réalisation des Activités.

### **8. CESSION**

Les droits et les obligations prévus à la présente entente ne peuvent être cédés, vendus ou transférés, en tout ou en partie, sans le consentement écrit des Parties.

### **9. MODIFICATIONS**

Toute modification au contenu de la présente entente doit être convenue entre les Parties et faire l'objet d'un avenant, lequel fera partie intégrante de la présente entente, sous réserve des autorisations gouvernementales requises, le cas échéant.

## 10. RÉSILIATION

Le Ministre se réserve le droit de résilier la présente entente en tout temps si :

- a) La Municipalité a présenté au Ministre des renseignements faux ou trompeurs ou lui a fait de fausses représentations;
- b) La Municipalité fait défaut de remplir les termes, conditions et obligations qui lui incombent en vertu de la présente entente.

La présente entente sera résiliée à compter de la date de réception d'un avis du Ministre dans le cas visé au paragraphe a) du présent article. Dans le cas visé au paragraphe b), le Municipalité dispose d'un délai de trente (30) jours ouvrables à compter de la réception d'un avis pour y remédier. Si la Municipalité ne remédie pas à son défaut, la résiliation prendra effet de plein droit à l'expiration de ce délai.

La résiliation de la présente entente ne met pas fin à l'application de l'article 7 et 4.4.4 de la présente entente.

## 11. COMMUNICATIONS

Toutes les activités de communication devront respecter les conditions suivantes :

- i) Les parties conviennent d'assurer une visibilité au gouvernement du Québec et à la Ville de Montréal dans toutes les activités de communication.
- ii) Les activités de communication peuvent entre autres comprendre des événements publics ou médiatiques, y compris les médias sociaux, les communiqués de presse, des rapports, des articles Web, des panneaux de projet, de l'affichage numérique, des publications, des vidéos et des produits multimédias.
- iii) La Ville de Montréal informera en amont et dans un délai raisonnable le ministère des Transports de toute activité de communication dans le cadre du projet.
- iv) Tout le matériel de communication sera soumis au ministère des Transports pour approbation et soulignera l'apport financier du gouvernement du Québec au projet.
- v) Les événements médiatiques relatifs au projet n'auront pas lieu avant que le ministère des Transports ait été informé et ait donné son accord et la Ville de Montréal laissera au gouvernement du Québec le choix d'y participer ou non et de désigner son représentant le cas échéant.

## 12. AVIS ET REPRÉSENTANTS

Tout avis ou tout document exigé en vertu de la présente entente doit, pour être valide et lier les Parties, être donné par écrit au représentant identifié, par courrier, par courrier recommandé, par messagerie, par télécopieur ou par courriel, ou remis en mains propres ou par huissier, aux coordonnées suivantes :

### **Avis au Ministre :**

Ministère des Transports  
Direction générale des grands projets routiers de Montréal  
380, rue Saint-Antoine Ouest, 5<sup>e</sup> étage.  
Montréal (Québec) H2Y 3X7  
Courriel : martin.giroux@transports.gouv.qc.ca

À l'intention de son représentant : Martin Giroux, directeur général par intérim

### **Avis à la Municipalité :**

Ville de Montréal  
Direction des Infrastructures, de la Voirie et des Transports  
801, rue Brennan, 8<sup>e</sup> étage  
Montréal (Québec) H3C 0G4  
Courriel : isabelle.lebrun@montreal.ca

À l'intention de son représentant : Isabelle Lebrun, cheffe de division, Division des grands projets partenaires du Service des infrastructures du réseau routier

Si une des Parties change de représentant ou de coordonnées, elle doit aviser l'autre partie dans les meilleurs délais.

### 13. SIGNATURES

Les Parties déclarent avoir pris connaissance et compris la présente entente et signent, en double exemplaire, comme suit :

#### Ville de Montréal

Par : Emmanuel Tani-Moore, greffier, Ville de Montréal

À \_\_\_\_\_

Ce        jour du mois        de l'an deux mille vingt-deux;

---

GREFFIER

#### Gouvernement du Québec

Par : Valérie Maltais, sous-ministre adjointe aux grands projets routiers et à la région métropolitaine de Montréal, ministère des Transports

À \_\_\_\_\_

Ce        jour du mois        de l'an deux mille vingt-deux;

---

SOUS-MINISTRE ADJOINTE

**ANNEXE A**

**Résolution du Conseil municipal**

## ANNEXE B

### Activités

Les activités réalisées en régie ou en sous-traitance par la Municipalité dans le cadre d'un concept intégré d'interventions autour du Pôle Gadbois sont généralement les suivantes :

#### Avant-projet définitif

Activités :

- Analyse et raffinement de l'avant-projet préliminaire
- Relevés de terrain et études complémentaires
- Conception préliminaire de signalisation, éclairage et plan de drainage
- Stratégie préliminaire de phasage de réalisation et de maintien de la circulation
- Analyse de la valeur
- Estimations classe D (marge d'erreur 20 à 25 %) et classe C (marge d'erreur 15 à 20 %)
- Présentation de l'avant-projet définitif

#### Plans et devis

Activités :

- Dossier préliminaire – Plans et devis 30 % et 70 %
  - Plans d'exécution préliminaires comprenant coupes et détails
  - Devis préliminaire
  - Mise à jour de l'estimation classe C (marge d'erreur 15 à 20 %)
  - Mise à jour de la stratégie de phasage et de maintien de la circulation
- Dossier définitif – Plans et devis 90 % et 100 %
  - Plans d'exécution comprenant coupes et détails
  - Devis
  - Estimations classe B (marge d'erreur 5 à 15 %) et classe A (marge d'erreur  $\pm 5$  %)
  - Mise à jour de la stratégie de maintien de la circulation
- Dossier définitif – Plans et devis finaux
  - Plans et devis finaux émis pour soumission
  - Intégration des documents des propriétaires de réseaux techniques urbains (RTU)
  - Élaboration de documents d'appel d'offres
  - Plans et devis finaux émis pour construction
  - Finalisation du calendrier de phasage et de la stratégie de maintien de la circulation

#### Construction et surveillance

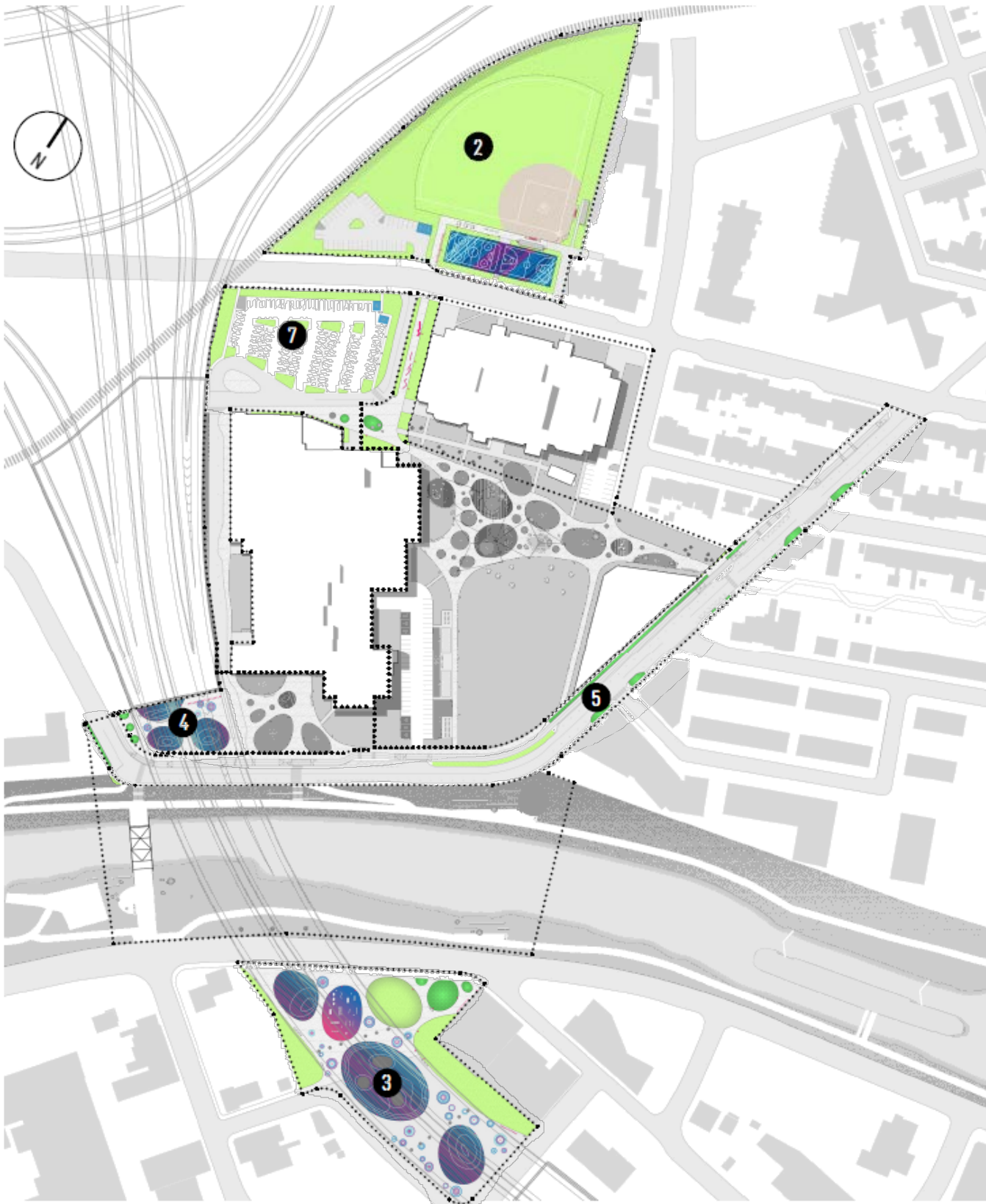
Activités :

- Travaux d'aménagement des secteurs 2, 3, 4, 5 et 7:
  - Infrastructures :
    - Secteur 2 : Terrain de baseball avec gradins, terrain de basketball, terrain de hockey cosom et un stationnement;
    - Secteur 3 : Parc de sports à roulettes, terrain de basketball, terrain de hockey cosom, tables de ping-pong, modules de conditionnement physique et aire de rassemblement;
    - Secteur 4 : Modules de conditionnement physique;
    - Secteur 5 : Réfection complète du chemin de la Côte-Saint-Paul (entre l'échangeur Turcot et la rue Notre-Dame) incluant l'aménagement d'une piste cyclable hors chaussée;
    - Secteur 7 : Aire de stationnement;
    - Tous les secteurs comprennent également des infrastructures secondaires telles que des chemins piétons, des zones de végétation, aires de repos, etc.
  - Travaux requis pour la construction des infrastructures :
    - Organisation de chantier;
    - Terrassement et démolition;
    - Gestion des sols contaminés;
    - Égouts et aqueduc;
    - Trottoirs, bordures et dalles de béton;
    - Pavage des terrains sportifs et chaussées;
    - Travaux de structure (murets de béton);
    - Travaux d'aménagement (plantation, clôtures, mobilier urbain, etc.);

- Électricité et éclairage;
  - Marquage et signalisation;
  - Feux de circulation;
  - Mobilier sportif (basketball, hockey cosom, conditionnement physique, ping-pong, sports à roulettes, etc.) – Secteurs 2, 3 et 4;
  - Revêtements sportifs synthétiques – Secteurs 2, 3 et 4;
  - Réseaux techniques urbains (CSEM et H-Q) – Secteur 5 seulement;
  - Jardins de pluie pour gestion des eaux pluviales – Secteur 7 seulement.
- Surveillance des travaux (incluant laboratoire et autres expertises)
  - Arpentage de construction (listes de points et implantation)

# ANNEXE C

## Plan de localisation





## ANNEXE D

### Dépenses admissibles et non admissibles

#### Dépenses admissibles

- Coûts liés aux études d'évaluation des impacts sur l'environnement;
- Coûts des études d'opportunité et études d'avant-projet;
- Honoraires pour services professionnels externes engagés par la Municipalité pour les Activités liées aux plans et devis, à la surveillance de chantier et aux études complémentaires;
- Coûts liés à l'obtention d'autorisations gouvernementales;
- Coûts liés à la réalisation des travaux de construction;
- Coûts liés aux travaux de laboratoire;
- Coûts liés aux travaux d'arpentage;
- Coûts de contrôle de la qualité au chantier;
- Taxes nettes non remboursables et afférentes aux coûts admissibles.

#### Dépenses non admissibles

- Travaux visant l'entretien usuel;
- Frais de financement temporaire et permanent ainsi que les frais incidents;
- Frais d'administration courants de la Municipalité ainsi que les coûts des ressources internes de la Municipalité (employés municipaux).
- Achat de mobilier et de matériel de bureau;
- Frais pour les services juridiques;
- Main-d'œuvre, matériaux, équipements et tous les travaux notamment ceux de conception ou de construction réalisés en régie.

PAR COURRIEL

Québec, le 4 juillet 2022

Monsieur Emmanuel Tani-Moore  
Greffier  
Ville de Montréal  
[greffier@ville.montreal.qc.ca](mailto:greffier@ville.montreal.qc.ca)

**Objet :** Entente numéro 201525

Monsieur le Greffier,

Vous trouverez ci-joint un projet d'entente que le ministère des Transports a rédigé à votre intention concernant la contribution accordée par le Ministère dans le cadre du projet Turcot pour des interventions d'intégration urbaine et architecturale pour le réaménagement du pôle Gadbois.

Si les conditions contenues dans ce document vous conviennent, nous vous saurions gré de bien vouloir le signer, de le dater et nous le retourner, accompagné d'une résolution du conseil municipal confirmant cette acceptation et vous autorisant à signer l'entente. À la réception de ce document, madame Valérie Maltais, sous-ministre adjointe aux grands projets routiers et à la région métropolitaine de Montréal, y apposera sa signature et vous en fera parvenir un exemplaire.

Nous vous prions d'agréer, monsieur le Greffier, l'expression de nos sentiments les meilleurs.

Le ministre des Transports,

La ministre déléguée aux Transports et  
ministre responsable de la Métropole et de  
la région de Montréal,



François Bonnardel



Chantal Rouleau

p. j. 1

Québec, le 22 septembre 2016

Monsieur Alain Marcoux  
Directeur général  
Ville de Montréal  
275, rue Notre-Dame Est, bureau 4.105  
Montréal (Québec) H2Y 1C6

Monsieur le Directeur général,

Le 20 septembre 2013, le ministère des Transports, de la Mobilité durable et de l'Électrification des transports s'est engagé à dédier des réserves de 20 M\$ pour l'intégration urbaine et architecturale du Projet Turcot et de 3 M\$ pour le réaménagement du stationnement du centre Gadbois. Ainsi, le total des contributions financières prévues pour ce secteur situé au nord du canal Lachine est de 23 M\$.

Dans votre lettre du 17 août 2016, la Ville de Montréal demande maintenant que cette contribution soit orientée vers un concept intégré d'intervention autour du pôle Gadbois, visant ainsi une meilleure intégration urbaine du complexe Gadbois à la nouvelle configuration de l'échangeur Turcot et du pont du canal.

Après analyse du dossier, le Ministère a le plaisir de vous confirmer son accord au concept intégré de pôle Gadbois et qu'il s'engage à contribuer financièrement, jusqu'à un maximum de 23 M\$. Les démarches encadrant cette contribution financière pourront être poursuivies par nos équipes.

...2

700, boul. René-Lévesque Est  
28<sup>e</sup> étage  
Québec (Québec) G1R 5H1  
Téléphone : 418 643-6740  
Télécopieur : 418 643-9836


DIRECTION GÉNÉRALE  
REÇU LÈ

29 SEP. 2016

Pour conclure, je réitère notre grande satisfaction concernant le travail coopératif et efficace entre nos équipes et espère que ces mécanismes de collaboration se poursuivront dans l'avenir.

Veillez agréer, Monsieur le Directeur général, l'expression de mes sentiments les meilleurs.

Le sous-ministre,



Denis Marsolais

c. c. M. Stéphane Lafaut, sous-ministre associé, MTMDET  
M<sup>me</sup> Chantal Gingras, sous-ministre adjointe, MTMDET  
M. Stéphan Deschênes, directeur du projet Turcot, MTMDET

**Direction générale**

Bureau du directeur général  
275, rue Notre-Dame Est, bureau 4.105  
Montréal (Québec) H2Y 1C6  
Téléphone : 514 872-5753  
Télécopieur : 514 872-2896

PAR COURRIEL

Le 17 août 2016

Monsieur Denis Marsolais  
Sous-ministre  
Ministère des Transports, de la Mobilité durable et  
de l'Électrification des transports  
700, boul. René-Lévesque Est, 28<sup>e</sup> étage  
Montréal (Québec) G1R 5H1  
[denis.marsolais@transport.gouv.qc.ca](mailto:denis.marsolais@transport.gouv.qc.ca)

Objet : Aménagement du pôle Gadbois – Complexe Turcot - Contribution financière de  
23 millions de dollars

---

Monsieur le Sous-ministre,

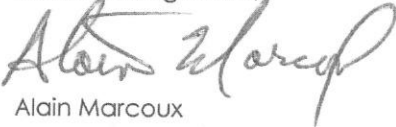
Le 20 septembre 2013, le ministère des Transports du Québec confirmait que le projet Turcot comprenait des réserves de 20 M\$ pour le volet intégration urbaine et architecturale et de 3 M\$ pour l'aménagement du stationnement. À la lumière des besoins soulevés et suite au développement du projet du complexe Turcot, la présente vise à demander que ces réserves de 23 M\$ soient dédiées au projet d'intégration urbaine du pôle Gadbois.

Les demandes exprimées par la Ville de Montréal en 2013 visaient une meilleure intégration urbaine du complexe récréatif Gadbois à la nouvelle configuration de l'échangeur Turcot et du pont du canal. Les accès au centre, les parcours urbains, de part et d'autre du canal, et l'aménagement de stationnement pour répondre à la demande durent être revus.

Un concept du pôle Gadbois fut élaboré en 2015, présenté aux diverses parties prenantes et dévoilé à la communauté en 2016 dans le cadre de consultations publiques menées par l'Office de consultation publique de Montréal ([ocpm.qc.ca/quartiersturcot](http://ocpm.qc.ca/quartiersturcot)). Il répond définitivement aux attentes d'accessibilité et d'intégration urbaine. Nous comptons sur la collaboration du Ministère des Transports, de la Mobilité durable et de l'Électrification des transports pour conclure la contribution financière de 23 M\$ au projet de pôle Gadbois.

Veuillez agréer, Monsieur le Sous-ministre, mes salutations distinguées.

Le directeur général,



Alain Marcoux

p. j. Lettre en date du 20 septembre 2013

c. c. M. Claude Carette, directeur de service, Direction des infrastructures, de la voirie et du transport



Québec, le 22 septembre 2016

Monsieur Alain Marcoux  
Directeur général  
Ville de Montréal  
275, rue Notre-Dame Est, bureau 4.105  
Montréal (Québec) H2Y 1C6

Monsieur le Directeur général,

Le 20 septembre 2013, le ministère des Transports, de la Mobilité durable et de l'Électrification des transports s'est engagé à dédier des réserves de 20 M\$ pour l'intégration urbaine et architecturale du Projet Turcot et de 3 M\$ pour le réaménagement du stationnement du centre Gadbois. Ainsi, le total des contributions financières prévues pour ce secteur situé au nord du canal Lachine est de 23 M\$.

Dans votre lettre du 17 août 2016, la Ville de Montréal demande maintenant que cette contribution soit orientée vers un concept intégré d'intervention autour du pôle Gadbois, visant ainsi une meilleure intégration urbaine du complexe Gadbois à la nouvelle configuration de l'échangeur Turcot et du pont du canal.

Après analyse du dossier, le Ministère a le plaisir de vous confirmer son accord au concept intégré de pôle Gadbois et qu'il s'engage à contribuer financièrement, jusqu'à un maximum de 23 M\$. Les démarches encadrant cette contribution financière pourront être poursuivies par nos équipes.

...2

Pour conclure, je réitère notre grande satisfaction concernant le travail coopératif et efficace entre nos équipes et espère que ces mécanismes de collaboration se poursuivront dans l'avenir.

Veillez agréer, Monsieur le Directeur général, l'expression de mes sentiments les meilleurs.

Le sous-ministre,



Denis Marsolais  
*DM*

c. c. M. Stéphane Lafaut, sous-ministre associé, MTMDET  
M<sup>me</sup> Chantal Gingras, sous-ministre adjointe, MTMDET  
M. Stéphan Deschênes, directeur du projet Turcot, MTMDET

## Direction générale

Bureau du directeur général  
275, rue Notre-Dame Est, bureau 4.105  
Montréal (Québec) H2Y 1C6  
Téléphone : 514 872-5753  
Télécopieur : 514 872-2896

PAR COURRIEL

Le 17 août 2016

Monsieur Denis Marsolais  
Sous-ministre  
Ministère des Transports, de la Mobilité durable et  
de l'Électrification des transports  
700, boul. René-Lévesque Est, 28<sup>e</sup> étage  
Montréal (Québec) G1R 5H1  
[denis.marsolais@transport.gouv.qc.ca](mailto:denis.marsolais@transport.gouv.qc.ca)

Objet : Aménagement du pôle Gadbois – Complexe Turcot - Contribution financière de  
23 millions de dollars

---

Monsieur le Sous-ministre,

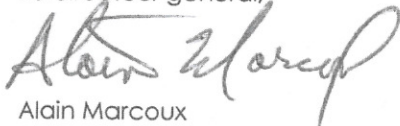
Le 20 septembre 2013, le ministère des Transports du Québec confirmait que le projet Turcot comprenait des réserves de 20 M\$ pour le volet intégration urbaine et architecturale et de 3 M\$ pour l'aménagement du stationnement. À la lumière des besoins soulevés et suite au développement du projet du complexe Turcot, la présente vise à demander que ces réserves de 23 M\$ soient dédiées au projet d'intégration urbaine du pôle Gadbois.

Les demandes exprimées par la Ville de Montréal en 2013 visaient une meilleure intégration urbaine du complexe récréatif Gadbois à la nouvelle configuration de l'échangeur Turcot et du pont du canal. Les accès au centre, les parcours urbains, de part et d'autre du canal, et l'aménagement de stationnement pour répondre à la demande durent être revus.

Un concept du pôle Gadbois fut élaboré en 2015, présenté aux diverses parties prenantes et dévoilé à la communauté en 2016 dans le cadre de consultations publiques menées par l'Office de consultation publique de Montréal ([ocpm.qc.ca/quartierturcot](http://ocpm.qc.ca/quartierturcot)). Il répond définitivement aux attentes d'accessibilité et d'intégration urbaine. Nous comptons sur la collaboration du Ministère des Transports, de la Mobilité durable et de l'Électrification des transports pour conclure la contribution financière de 23 M\$ au projet de pôle Gadbois.

Veuillez agréer, Monsieur le Sous-ministre, mes salutations distinguées.

Le directeur général,

  
Alain Marcoux

p. j. Lettre en date du 20 septembre 2013

c. c. M. Claude Carette, directeur de service, Direction des infrastructures, de la voirie et du transport



## Grille d'analyse Montréal 2030

Numéro de dossier : 1228496001.

Unité administrative responsable : *Service de l'urbanisme et de la mobilité.*

Projet : *Réaménagement du Pôle Gadbois – Projet Turcot.*

### Section A - Plan stratégique Montréal 2030

	<i>oui</i>	<i>non</i>	<i>s. o.</i>
1. Votre dossier contribue-t-il à l' <b>atteinte des résultats en lien avec les priorités</b> du Plan stratégique Montréal 2030?	x		
2. À quelle(s) <b>priorité(s)</b> du Plan stratégique Montréal 2030 votre dossier contribue-t-il? #1 - Réduire de 55 % les émissions de GES sous les niveaux de 1990 d'ici 2030 et devenir carboneutre d'ici 2050. #2 - Enraciner la nature en ville, en mettant la biodiversité, les espaces verts, ainsi que la gestion et le développement du patrimoine naturel riverain et aquatique au cœur de la prise de décision. #3 - Accroître et diversifier l'offre de transport en fournissant des options de mobilité durable (active, partagée, collective et sobre en carbone) abordables et accessibles pour toutes et tous). #9 - Consolider un filet social fort, favoriser le lien social et assurer la pérennité du milieu communautaire et des services et infrastructures inclusifs répartis équitablement sur le territoire. #19 - Offrir à l'ensemble des Montréalaises et Montréalais des milieux de vie sécuritaires et de qualité, et une réponse de proximité à leurs besoins.			
3. Pour chacune des priorités identifiées, quel est le principal <b>résultat/bénéfice attendu</b> ? #1 - Installation de bornes de recharge pour véhicules électriques; #2 - Verdissement des stationnements; réalisation de bassins de rétention de surface;			

- #3 - Construction d'un nouveau tronçon de piste cyclable qui permettra de relier le réseau cyclable existant à la piste longeant le canal de Lachine;
- #9 - Création d'un espace vivant, ludique et accessible à l'ensemble de la population montréalaise dans un quartier qui doit être revalorisé suite aux longs travaux de l'échangeur Turcot;
- #19 - La création d'espaces aménagés et éclairés sous les structures autoroutières et aux abords de celles-ci vient créer des lieux plus sécuritaires pour le transit des personnes ayant peur de circuler seules la nuit et dissuade le flânage des jeunes en encourageant plutôt une utilisation ludique ou de transit des lieux.

## Section B - Test climat

	<i>oui</i>	<i>non</i>	<i>s. o.</i>
<p>1. Votre dossier est-il cohérent avec les engagements en matière de <b>réduction des émissions de gaz à effet de serre</b> (GES), notamment :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Réduction de 55 % des émissions de GES de la collectivité montréalaise en 2030 par rapport à celles de 1990</li> <li>• Carboneutralité opérationnelle des bâtiments municipaux d'ici 2030</li> <li>• Carboneutralité en 2040 des émissions de GES des activités municipales</li> <li>• Carboneutralité de la collectivité montréalaise d'ici 2050</li> </ul>	X	X X	X
<p>2. Votre dossier contribue-t-il à la <b>diminution des vulnérabilités climatiques</b>, notamment en atténuant les impacts des aléas climatiques (crues, vagues de chaleur, tempêtes destructrices, pluies abondantes, augmentation des températures moyennes, sécheresse)?</p>	X		
<p>3. Les réponses fournies aux questions 1 et 2 se basent-elles sur un encadrement spécifique lié au test climat?</p>		X	

## Section C - ADS+\*

	<i>oui</i>	<i>non</i>	<i>s. o.</i>
1. Votre dossier contribue-t-il aux engagements en matière de :			
<b>a. Inclusion</b> <ul style="list-style-type: none"> <li>● Respect et protection des droits humains</li> <li>● Amélioration de la situation des personnes vivant des discriminations ou de l'exclusion</li> </ul>	X		
<b>b. Équité</b> <ul style="list-style-type: none"> <li>● Augmentation de l'équité entre les personnes et les groupes de population et/ou de l'équité territoriale</li> </ul>	X		
<b>c. Accessibilité universelle</b> <ul style="list-style-type: none"> <li>● Amélioration du caractère universellement accessible de Montréal</li> </ul>	X		
2. Avez-vous appliqué des actions en ADS+ dans le cadre de votre dossier?		X	

\* Analyse différenciée entre les sexes dans une perspective intersectionnelle



**Dossier # : 1228496002**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Service de l'urbanisme et de la mobilité , Direction des grands projets de transport en partenariat , Division des grands projets partenaires
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Comité exécutif
<b>Charte montréalaise des droits et responsabilités :</b>	Art. 24 c) favoriser l'amélioration constante de la qualité des eaux riveraines, des sols de la ville et de l'air et promouvoir des mesures afin d'augmenter les îlots de fraîcheur
<b>Compétence d'agglomération :</b>	Voie de circulation artérielle - échangeurs Turcot et Dorval, autoroutes 25 et 40
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Approuver, dans le cadre de l'intégration urbaine et architecturale du projet Turcot, l'entente sur le versement d'une contribution financière de 4,9 M\$ par le Ministère des Transports du Québec pour les aménagements paysagers aux abords de l'autoroute 15 dans le secteur Cabot/Côte-Saint-Paul.

Il est recommandé d'approuver, dans le cadre de l'intégration urbaine et architecturale du projet Turcot, l'entente sur le versement d'une contribution financière de 4 900 000 \$ par le MTQ pour les aménagements paysagers aux abords de l'autoroute 15 dans le secteur Cabot/Côte-Saint-Paul.

**Signé par** Claude CARETTE **Le** 2022-08-10 14:11

**Signataire :**

Claude CARETTE

---

Directeur général adjoint  
Direction générale , Direction générale adjointe - Urbanisme\_mobilité et infrastructures

**IDENTIFICATION**

**Dossier # :1228496002**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Service de l'urbanisme et de la mobilité , Direction des grands projets de transport en partenariat , Division des grands projets partenaires
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Comité exécutif
<b>Charte montréalaise des droits et responsabilités :</b>	Art. 24 c) favoriser l'amélioration constante de la qualité des eaux riveraines, des sols de la ville et de l'air et promouvoir des mesures afin d'augmenter les îlots de fraîcheur
<b>Compétence d'agglomération :</b>	Voie de circulation artérielle - échangeurs Turcot et Dorval, autoroutes 25 et 40
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Approuver, dans le cadre de l'intégration urbaine et architecturale du projet Turcot, l'entente sur le versement d'une contribution financière de 4,9 M\$ par le Ministère des Transports du Québec pour les aménagements paysagers aux abords de l'autoroute 15 dans le secteur Cabot/Côte-Saint-Paul.

**CONTENU**

**CONTEXTE**

La reconstruction de l'échangeur Turcot réalisée par le Ministère des Transports du Québec (MTQ) a généré des impacts importants dans l'arrondissement Le Sud-Ouest en transformant grandement le paysage du secteur. L'emprise de l'autoroute 15 (A-15) est déplacée vers le nord ce qui libère plusieurs terrains sur lesquels sera aménagé le projet de boisé urbain du pôle Gadbois, secteur de la A-15, d'une superficie estimée à environ 20,000 mètres carrés répartis sur quatre lots distincts (voir le plan de localisation en pièce jointe).

Le projet vise la réalisation d'aménagements permettant de réduire les nuisances associées à l'autoroute (pollution visuelle et sonore, atmosphérique, aléas climatiques), réparer le milieu de vie des riverains, offrir des espaces verts massivement boisés permettant la déambulation sécuritaire. Un parc à chien y est également prévu.

Le MTQ s'est engagé en 2013 à verser à la Ville de Montréal une contribution financière de quatre millions neuf cents mille dollars (4,9 M\$) à cette fin.

Le présent sommaire a pour objectif l'approbation de cette entente de contribution financière (voir document juridique joint).

**DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)**

CM21 0181 - 23 février 2021 : Offrir à l'arrondissement du Sud-Ouest les services du Service des infrastructures du réseau routier de prendre en charge l'élaboration d'un avant-projet définitif, la préparation des plans et devis, la surveillance et la réalisation du projet

d'aménagement des abords de l'autoroute 15, conformément à l'article 85 de la Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec.  
CM18 0670 - 28 mai 2018 : Adoption du Plan de développement urbain, économique et social (PDUÉS) pour les quartiers aux abords de l'échangeur Turcot.

CM16 1480 - 20 décembre 2016 : Adoption- Règlement autorisant un emprunt de 44,9 M\$ afin de financer les interventions municipales afférentes à la réalisation du projet de reconstruction du complexe Turcot.

## **DESCRIPTION**

Le montant de la contribution financière du MTQ s'applique au remboursement des coûts des activités suivantes :

- les études d'évaluation des impacts sur l'environnement;
- les études d'opportunité, des études d'avant-projet et de concertation;
- les honoraires pour services professionnels externes à la Ville de Montréal liés aux activités de réalisation des plans et devis, à la surveillance de chantier et aux études complémentaires;
- les coûts relatifs à l'obtention d'autorisations gouvernementales;
- la réalisation des travaux de construction;
- les dépenses liées aux travaux de laboratoire;
- les coûts liés aux travaux d'arpentage;
- toutes dépenses liées au contrôle de la qualité au chantier;
- les taxes nettes non remboursables et afférentes aux coûts admissibles.

## **JUSTIFICATION**

Le montant de 4,9 M\$ complète le budget du projet du boisé du pôle Gadbois, secteur de la A-15. Cette entente de contribution financière respecte les engagements du MTQ statuée en 2013 (voir lettres en pièce jointe).

## **ASPECT(S) FINANCIER(S)**

Le coût global estimé de ce projet afférent du projet Turcot s'élève à 8,004,762 \$, avant taxes, soit 8,404,000 \$ net de ristourne. Cet investissement est prévu dans le plan décennal d'immobilisations 2022-2031 du projet Turcot (fiche 22\_3009\_001).

La contribution financière de 4,9 M\$ sera versée par le Ministre à la Ville de Montréal selon les modalités suivantes :

- un montant maximal de trois cent mille dollars (300 000 \$) sur l'exercice financier 2022;
- un montant maximal de deux millions cent mille dollars (2 100 000 \$) sur l'exercice financier 2023;
- un montant maximal d'un million sept cent mille dollars (1 700 000 \$) sur l'exercice financier 2024;
- un montant maximal de huit cent mille dollars (800 000 \$) sur l'exercice financier 2025.

Si le montant maximal du versement au terme d'une année financière n'est pas atteint, la balance pourra être reportée à l'année financière suivante.

## **MONTRÉAL 2030**

Ce dossier contribue à l'atteinte des objectifs de Montréal 2030, des engagements en changements climatiques, et des engagements en inclusion, équité et accessibilité universelle .

(voir grille d'analyse en pièce jointe).

### **IMPACT(S) MAJEUR(S)**

L'approbation de cette entente est nécessaire pour respecter la portée et l'échéancier de réalisation du projet.

### **IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19**

Dans le contexte actuel relatif au COVID-19, aucun impact spécifique ou additionnel n'est produit par une décision des instances conforme à la recommandation soumise dans ce dossier.

### **OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION**

Aucune intervention de communication n'est requise dans ce dossier.

### **CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)**

Août 2022 : Approbation de l'entente;  
2022-2023 : Avant projet définitif;  
2023-2024 : Plans et devis;  
2024-2025 : Réalisation des travaux.

### **CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS**

À la suite des vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

### **VALIDATION**

Intervenant et sens de l'intervention

---

Autre intervenant et sens de l'intervention

---

### **Parties prenantes**

Julie NADON, Le Sud-Ouest

Lecture :

Julie NADON, 9 août 2022

---

**RESPONSABLE DU DOSSIER**

**ENDOSSÉ PAR**

Le : 2022-07-12

Marie-Sophie COUTURE  
Chef(fe) de section - conception et  
réalisation des projets d'ingenierie

**Tél :** 514-473-2545  
**Télécop. :**

Sonia THOMPSON  
Chef de division par interim

**Tél :** 514-513-4207  
**Télécop. :**

---

**APPROBATION DU DIRECTEUR DE  
DIRECTION**

David THERRIEN  
Directeur - grands projets de transport en  
partenariat

**Tél :** 514 872-7092  
**Approuvé le :** 2022-08-04

**APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE**

David THERRIEN  
Directeur de Service par intérim

**Tél :** 514 872-7092  
**Approuvé le :** 2022-08-04





Canal de Lachine

Secteur Cabot

Rue Saint-Patrick

Rue Cabot

A-15

LOT 1

LOT 2

LOT 3

LOT 4

Projet du Pôle Gadebois

Rue de Roberval

Ecole Marie-de-l'Incarnation

Avenue de l'Église

Secteur Côte-Saint-Paul

Rue Hadley

Rue Eastie

Rue Saint-Rémi

Rue Angers

Boulevard de la Vénérandye

Canal de l'Aqueduc

N

6/26

**ENTENTE SUR LE VERSEMENT D'UNE CONTRIBUTION FINANCIÈRE POUR DES  
AMÉNAGEMENTS PAYSAGERS AUX ABORDS DE L'AUTOROUTE 15 DANS LE  
SECTEUR CABOT/CÔTE-SAINT-PAUL**

INTERVENUE

**ENTRE :**

**GOUVERNEMENT DU QUÉBEC**

représenté par le ministre des Transports, monsieur François Bonnardel, lui-même représenté par la sous-ministre adjointe aux grands projets routiers et à la région métropolitaine de Montréal, madame Valérie Maltais, dûment autorisée en vertu de la *Loi sur le ministère des Transports* (RLRQ, c. M-28).

ci-après appelé « Ministre »;

**ET :**

**VILLE DE MONTRÉAL,**

personne morale de droit public dont l'adresse principale est au 275, rue Notre-Dame Est, Montréal, Québec, H2Y 1C6, agissant et représentée par Me Domenico Zambito, greffier, dûment autorisé aux fins des présentes en vertu du Règlement RCE 02-004, article 6, et en vertu de l'article 96 de la *Loi sur les cités et villes*;

ci-après appelée la « Municipalité »;

ci-après collectivement appelés « les Parties ».

## PRÉAMBULE

ATTENDU QUE le Ministre procède à la réalisation du projet Turcot, un projet d'envergure qui comprend la reconstruction des échangeurs Turcot, De La Vérendrye, Angrignon et Montréal-Ouest, ainsi que les tronçons des autoroutes 20, 720 et 15 qui s'y raccordent;

ATTENDU QU'en mars 2013, le Ministre s'est engagé à collaborer à l'exercice d'un Plan de développement urbain, économique et social pour les secteurs Gadbois et Cabot, cet exercice s'inscrivant dans la foulée des travaux de reconstruction de l'échangeur Turcot et des améliorations importantes qui en découleront, notamment en termes de désenclavement de la cour Turcot, de réduction de la circulation de transit, de meilleurs accès aux réseaux de transport routier et collectif et d'amélioration de la qualité des milieux de vie;

ATTENDU QUE le 20 septembre 2013, le Ministre a confirmé à la Municipalité son engagement à contribuer au réaménagement du stationnement du centre Gadbois et aux différents aménagements paysagers aux abords de l'autoroute 15 dans le secteur Côte-Saint-Paul et Cabot dans le cadre de l'intégration urbaine et architecturale du projet Turcot;

ATTENDU QUE le 19 novembre 2014, le Conseil des ministres a approuvé le dossier d'affaires du projet Turcot conformément à la Directive sur la gestion des projets majeurs d'infrastructure publique, lequel prévoit une participation financière pour la réalisation d'interventions d'intégration urbaine du projet Turcot dans son milieu;

ATTENDU QU'il y a lieu de conclure la présente entente afin de définir les modalités financières de la contribution du Ministre pour les aménagements paysagers aux abords de l'autoroute 15 dans le secteur Cabot/Côte-Saint-Paul.

**EN CONSÉQUENCE**, les Parties conviennent de ce qui suit :

### 1. INTERPRÉTATION

#### 1.1. Définitions

1.1.1. Activités : désignent les activités réalisées en sous-traitance par la Municipalité dans le cadre du Projet, plus amplement détaillées à l'**annexe B**.

1.1.2. Année financière : désigne une année financière de la Municipalité débutant le 1<sup>er</sup> janvier et se terminant le 31 décembre de la même année.

1.1.3. Projet : désigne les aménagements paysagers aux abords de l'autoroute 15 dans le secteur Cabot/Côte-Saint-Paul tels que montrés sur le plan de localisation à l'**annexe C** et les activités qui seront réalisées par la Municipalité sont détaillées à l'**annexe B**.

#### 1.2. Préambule et annexes

Le préambule et les annexes jointes à la présente entente en font partie intégrante; les Parties déclarent en avoir pris connaissance et les acceptent. En cas de conflit entre une annexe et la présente entente, cette dernière prévaut.

- Annexe A : Résolution du Conseil municipal;
- Annexe B : Activités
- Annexe C : Plan de localisation
- Annexe D : Dépenses admissibles et non admissibles
- Annexe E : Modalité de paiement

## 2. OBJET

La présente entente a pour objet de définir les modalités financières de la contribution du Ministre pour la réalisation du Projet.

## 3. DURÉE

La présente entente entre en vigueur à la date de la dernière signature par les Parties et se termine lorsque toutes les obligations qui en découlent auront été remplies.

## 4. MODALITÉS FINANCIÈRES

### 4.1. Engagement financier du Ministre

L'engagement financier du Ministre pour la réalisation des Activités est d'un montant maximal de quatre millions neuf cent mille dollars (4,9 M\$). Le Ministre ne s'engage aucunement à financer quelques coûts additionnels ou imprévus que ce soit.

### 4.2. Modalités de paiement de la contribution financière et conditions

4.2.1. Le montant de la contribution financière prévue à l'article 4.1 sera versé par le Ministre à la Municipalité selon les modalités présentées à l'**annexe E**.

4.2.2. Si le montant maximal du versement au terme d'une Année financière n'est pas atteint, la balance pourra être reportée à l'Année financière suivante. Le montant total maximal de 4,9 M\$ est accessible jusqu'à ce que toutes les obligations qui en découlent aient été remplies.

4.2.3. Au terme de la présente entente et à la suite de la vérification du rapport des Activités réalisées, de l'utilisation de la contribution financière et des pièces justificatives produites par la Municipalité, le Ministre se réserve le droit de réclamer toute somme non utilisée ou utilisée de façon non conforme à la présente entente.

4.2.4. La Municipalité s'engage à conserver tous les documents, incluant les pièces justificatives, reliés à la contribution financière du Ministre pendant une durée de trois (3) ans suivant l'expiration de la présente entente et en permettre l'accès à un représentant du Ministre et lui permettre d'en prendre copie.

4.2.5. Le Ministre verse à la Municipalité le montant de la contribution financière selon les modalités présentées à l'annexe E au plus tard trente (30) jours après la réception de la demande de paiement prévue à l'article 4.4 de la présente entente.

### 4.3. Coûts admissibles

4.3.1. Les seuls coûts admissibles payables par le Ministre sont les coûts réels des travaux et services conformes à la présente entente (voir **annexe D** de la présente entente pour la liste des dépenses admissibles et non admissibles).

4.3.2. Les coûts réels des honoraires professionnels ne peuvent excéder les tarifs prescrits suivants et leurs modifications subséquentes :

- i) Tarif d'honoraires pour services professionnels fournis au gouvernement par des arpenteurs-géomètres (RLRQ, c. C65.1, r.10);

- ii) Tarif d'honoraires pour services professionnels fournis au gouvernement par des architectes (RLRQ, c. C-65.1, r.9);
- iii) Tarif d'honoraires pour services professionnels fournis au gouvernement par des ingénieurs (RLRQ, c. C-65.1, r.12).

#### **4.4. Demandes de paiement et pièces justificatives**

4.4.1. Le Ministre paie à la Municipalité le montant des coûts admissibles prévus à **l'annexe D** de la présente entente après vérification des demandes de paiement accompagnées des pièces justificatives suivantes :

- i) La facture originale détaillée de la Municipalité adressée au Ministre pour services rendus;
- ii) Les factures détaillées correspondantes des différents fournisseurs, prestataires de services et entrepreneurs retenus par la Municipalité ainsi que les preuves de paiement par la Municipalité;
- iii) Un rapport annuel présentant l'avancement du Projet et le suivi des dépenses relatives aux interventions financées par la présente entente, incluant notamment les dépenses encourues au cours de l'Année financière et les dépenses encourues depuis le début de la période de référence dans les quarante-cinq (45) jours suivant la fin de l'Année financière, avec une explication des écarts, si requis, par rapport au montant maximal disponible pour la période de référence;
- iv) Un rapport définitif des dépenses réelles encourues pour l'ensemble du Projet dans les quatre-vingt-dix (90) jours après la fin des travaux;
- v) Tout autre document nécessaire à l'administration et à la reddition de comptes que le Ministre doit effectuer.

#### **5. VÉRIFICATION**

Les contributions versées dans le cadre de la présente entente peuvent faire l'objet d'une vérification par le Ministre ou par toute autre personne ou organisme dans le cadre des fonctions qu'il exerce ou des mandats qui lui sont confiés, notamment par le Contrôleur des finances et le Vérificateur général du Québec.

#### **6. VALIDITÉ DE L'ENGAGEMENT FINANCIER**

Tout engagement financier du Ministre n'est valide que s'il existe, sur un crédit, un solde disponible suffisant pour imputer la dépense découlant de cet engagement, conformément aux dispositions de l'article 21 de la *Loi sur l'administration financière* (RLRQ, chapitre A-6.001).

#### **7. RESPONSABILITÉ**

La Municipalité s'engage, d'une part, à assumer seule toute responsabilité à l'égard des tiers et à assumer seule la responsabilité de toute action, réclamation ou demande que peut occasionner l'exécution de l'objet de la présente entente et, d'autre part, à tenir indemnes le Ministre, ses représentants et le gouvernement, advenant toute réclamation pouvant en découler et s'assurer qu'il en soit de même pour tout contrat octroyé aux fins de la réalisation des Activités.

#### **8. CESSION**

Les droits et les obligations prévus à la présente entente ne peuvent être cédés, vendus ou transférés, en tout ou en partie, sans le consentement écrit des Parties.

## 9. MODIFICATIONS

Toute modification au contenu de la présente entente doit être convenue entre les Parties et faire l'objet d'un avenant, lequel fera partie intégrante de la présente entente, sous réserve des autorisations gouvernementales requises, le cas échéant.

## 10. RÉSILIATION

Le Ministre se réserve le droit de résilier la présente entente en tout temps si :

- a) La Municipalité a présenté au Ministre des renseignements faux ou trompeurs ou lui a fait de fausses représentations.
- b) La Municipalité fait défaut de remplir les termes, conditions et obligations qui lui incombent en vertu de la présente entente.

La présente entente sera résiliée à compter de la date de réception d'un avis du Ministre dans le cas visé au paragraphe a) du présent article. Dans le cas visé au paragraphe b), la Ville dispose d'un délai de trente (30) jours ouvrables à compter de la réception d'un avis pour y remédier. Si la Municipalité ne remédie pas à son défaut, la résiliation prendra effet de plein droit à l'expiration de ce délai.

La résiliation de la présente entente ne met pas fin à l'application de l'article 7 et 4.2.4 de la présente entente.

## 11. COMMUNICATIONS

Toutes les activités de communication devront respecter les conditions suivantes :

- i) Les parties conviennent d'assurer une visibilité au gouvernement du Québec et à la Ville de Montréal dans toutes les activités de communication.
- ii) Les activités de communication peuvent entre autres comprendre des événements publics ou médiatiques, y compris les médias sociaux, les communiqués de presse, des rapports, des articles Web, des panneaux de projet, de l'affichage numérique, des publications, des vidéos et des produits multimédias.
- iii) La Ville de Montréal informera en amont et dans un délai raisonnable le ministère des Transports de toute activité de communication dans le cadre du projet.
- iv) Tout le matériel de communication sera soumis au ministère des Transports pour approbation et soulignera l'apport financier du gouvernement du Québec au projet.
- v) Les événements médiatiques relatifs au projet n'auront pas lieu avant que le ministère des Transports ait été informé et ait donné son accord et la Ville de Montréal laissera au gouvernement du Québec le choix d'y participer ou non et de désigner son représentant le cas échéant.

## 12. AVIS ET REPRÉSENTANTS

Tout avis ou tout document exigé en vertu de la présente entente doit, pour être valide et lier les Parties, être donné par écrit au représentant identifié, par courrier, par courrier recommandé, par messagerie, par télécopieur ou par courriel, ou remis en mains propres ou par huissier, aux coordonnées suivantes :

### **Avis au Ministre :**

Ministère des Transports

Direction générale des grands projets routiers de Montréal

380, Rue Saint-Antoine Ouest, 5<sup>e</sup> étage.

Montréal (Québec) H2Y 3X7

Courriel : martin.giroux@transports.gouv.qc.ca

À l'intention de son représentant : Martin Giroux, directeur général par intérim

### **Avis à la Municipalité :**

Ville de Montréal

Direction des Infrastructures, de la Voirie et des Transports

801, rue Brennan, 8<sup>e</sup> étage

Montréal (Québec) H3C 0G4

Courriel : isabelle.lebrun@ville.montreal.qc.ca

À l'intention de son représentant : Isabelle Lebrun, cheffe de division, Division des grands projets partenaires du Service des infrastructures du réseau routier

Si une des Parties change de représentant ou de coordonnées, elle doit aviser l'autre partie dans les meilleurs délais.

**13. SIGNATURES**

Les Parties déclarent avoir pris connaissance et compris la présente entente et signent, en double exemplaire, comme suit :

**Ville de Montréal**

Par : Emmanuel Tani-Moore, greffier, Ville de Montréal

À \_\_\_\_\_

Ce \_\_\_\_\_ jour du mois \_\_\_\_\_ de l'an deux mille vingt-deux;

\_\_\_\_\_  
GREFFIER

**Gouvernement du Québec**

Par : Valérie Maltais, sous-ministre adjointe aux grands projets routiers et à la région métropolitaine de Montréal, ministère des Transports

À \_\_\_\_\_

Ce \_\_\_\_\_ jour du mois \_\_\_\_\_ de l'an deux mille vingt-deux;

\_\_\_\_\_  
SOUS-MINISTRE ADJOINTE



**ANNEXE A**

**Résolution du Conseil municipal**

## ANNEXE B

### Activités

*(description détaillée des travaux réalisés qui font l'objet du financement par le Ministre)*

Les activités pouvant être réalisées en sous-traitance par la Municipalité dans le cadre du projet d'aménagement des abords de l'autoroute 15 sont, **sans s'y limiter**, les suivantes :

Activités :

#### Tâches préliminaires

- Révision et développement des critères d'aménagement
- Étude sur les composantes innovantes en transition écologique
- Préparation des concepts d'aménagement
- Séance de concertation auprès des partenaires du milieu et les riverains

#### Avant-projet définitif (APD)

- Mise en contexte du projet
- Identification des composantes permettant au projet de s'inscrire dans les valeurs de la transition écologique
- Justificatif de l'approche conceptuelle générale et des solutions retenues permettant de résoudre l'ensemble des besoins et contraintes identifiés
- Composantes du projet permettant l'atteinte des critères pour l'obtention d'une certification environnementale
- Références et principes des divers documents de référence utilisés
- Plan d'aménagement (30 %)
- Plans, coupes, illustrations, détails agrandis, perspectives, esquisses, etc.
- Choix des matériaux et du mobilier
- Choix des végétaux (+ stratégie pour les arbres existants)
- Relevé topographique et mise en plan
- Arpentage géoréférencé
- Étude de mobilité
- Confirmation de la géométrie au niveau des déplacements piétons et cyclistes
- Relevé du stationnement
- Plan d'éclairage
- Principes constructifs et installations techniques
- Prise en compte des résultats des analyses environnementales et gestion des sols
- Phasage des travaux
- Calendrier de réalisation détaillé
- Coût de réalisation (Classe D) détaillé pour chaque lot
- Identification des autorisations requises
- Plans de raccordement aux équipements et la validation de la capacité des ouvrages
- Plan civil et de chaussée
- Étude hydraulique
- Étude de drainage et des eaux pluviales

#### Intégration d'un parcours éducatif

- Création d'un parcours et du contenu des panneaux éducatifs et/ou d'interprétation
- Implantation de panneaux éducatifs et/ou d'interprétation

#### Environnement et gestion des sols

- Évaluation environnementale stratégique
- Caractérisation des sols

#### Plans et devis

- Dossier préliminaire – Plans et devis 30 % et 50 %
- Plans d'exécution préliminaires comprenant coupes et détails
- Devis préliminaire
- Mise à jour de l'estimation classe C (marge d'erreur 15 à 20 %)
- Mise à jour de la stratégie de phasage et de maintien de la circulation
- Dossier définitif – Plans et devis 90 % et 100 %
- Plans d'exécution comprenant coupes et détails
- Devis

- Estimations classe B (marge d'erreur 5 à 15 %) et classe A (marge d'erreur  $\pm$  5 %)
- Dossier définitif – Plans et devis finaux
- Plans et devis finaux émis pour soumission
- Intégration des documents des propriétaires de réseaux techniques urbains (RTU)
- Élaboration de documents d'appel d'offres
- Plans et devis finaux émis pour construction
- Finalisation du calendrier de phasage et de la stratégie de maintien de la circulation
- Accompagnement technique pendant la réalisation des travaux

**Construction et surveillance**

- Construction et aménagement des lots 1 à 4
- Surveillance des travaux (incluant laboratoire et autres expertises)
- Rédaction d'un guide d'entretien

ANNEXE C

Plan de localisation



**ANNEXE D****Dépenses admissibles et non admissibles**Dépenses admissibles

- Coûts liés aux études d'évaluation des impacts sur l'environnement;
- Coûts des études d'opportunité, des tâches préliminaires et des études d'avant-projet et de concertation faites par des consultants;
- Honoraires pour services professionnels externes engagés par la Municipalité pour les Activités liées à la réalisation des plans et devis, à la surveillance de chantier et aux études complémentaires;
- Coûts liés à l'obtention d'autorisations gouvernementales;
- Coûts liés à la réalisation des travaux de construction;
- Coûts liés aux travaux de laboratoire;
- Coûts liés aux travaux d'arpentage;
- Coûts de contrôle de la qualité au chantier;
- Taxes nettes non remboursables et afférentes aux coûts admissibles.

Dépenses non admissibles

- Travaux visant l'entretien usuel;
- Frais de financement temporaire et permanent ainsi que les frais incidents;
- Frais d'administration courants de la Municipalité ainsi que les coûts des ressources internes de la Municipalité (employés municipaux);
- Achat de mobilier et de matériel de bureau;
- Frais pour les services juridiques;
- Main-d'œuvre, matériaux, équipements et tous les travaux notamment ceux de conception ou de construction réalisés en régie.

**ANNEXE E****Modalité de paiement**

Le montant de la contribution financière prévue à l'article 4.1 de l'entente de contribution financière pour l'intégration urbaine et architecturale du projet Turcot dans le projet de différents aménagements paysagers aux abords de l'autoroute 15 dans le secteur Cabot/Côte-Saint-Paul sera versé par le Ministre à la Municipalité selon les modalités suivantes :

**MODALITÉS :**

Les modalités de paiement prévoient le versement par le Ministre d'un montant maximum de quatre millions neuf cent mille (4 900 000 \$) à la Municipalité, en fonction des montants planifiés à la signature, afin de lui permettre de réaliser les Activités prévues pour le Projet présentées à l'**annexe B**.

Si le montant maximal du versement au terme d'une Année financière n'est pas atteint, la balance pourra être reportée à l'Année financière suivante. Le montant de la contribution financière sera versé par le Ministre à la Municipalité selon les modalités suivantes :

1. Une contribution maximale de trois cent mille dollars (300 000 \$) avant taxes sur l'exercice financier 2022.
2. Une contribution maximale de deux millions cent mille dollars (2 100 000 \$) avant taxes sur l'exercice financier 2023.
3. Une contribution maximale d'un million sept cent mille dollars (1 700 000 \$) avant taxes sur l'exercice financier 2024.
4. Une contribution maximale de huit cent mille dollars (800 000 \$) avant taxes sur l'exercice financier 2025.

PAR COURRIEL

Québec, le 4 juillet 2022

Maître Emmanuel Tani-Moore  
Greffier  
Ville de Montréal  
[greffier@ville.montreal.qc.ca](mailto:greffier@ville.montreal.qc.ca)

**Objet :** Entente numéro 202213

Monsieur le Greffier,

Vous trouverez ci-joint un projet d'entente que le ministère des Transports a rédigé à votre intention concernant la contribution accordée par le Ministère dans le cadre du projet Turcot pour des travaux d'aménagement paysager aux abords de l'autoroute 15 dans le secteur Cabot/Côte-Saint-Paul.

Si les conditions contenues dans ce document vous conviennent, nous vous saurions gré de bien vouloir le signer, de le dater et nous le retourner, accompagné d'une résolution du conseil municipal confirmant cette acceptation et autorisant la Ville à signer l'entente. À la réception de ce document, madame Valérie Maltais, sous-ministre adjointe aux grands projets routiers et à la région métropolitaine de Montréal, y apposera sa signature et vous en fera parvenir un exemplaire.

Nous vous prions d'agréer, monsieur le Greffier, l'expression de nos sentiments les meilleurs.

Le ministre des Transports,

La ministre déléguée aux Transports et  
ministre responsable de la Métropole et de  
la région de Montréal,



François Bonnardel



Chantal Rouleau

p. j. 1

Québec, le 20 septembre 2013

Monsieur Robert Lamontagne  
Directeur général  
Ville de Montréal  
275, rue Notre-Dame Est, bureau 4.105  
Montréal (Québec) H2Y 1C6

Monsieur le Directeur général,



En mars dernier le ministère des Transports du Québec (MTQ) s'était engagé, comme « grand propriétaire » dans l'arrondissement du Sud-Ouest, à collaborer à l'exercice d'un Plan de développement urbain, économique et social (PDUÉS) pour les secteurs Gadbois et Cabot. Cet exercice s'inscrit dans la foulée des travaux de reconstruction de l'échangeur Turcot et des améliorations importantes qui découleront du projet, notamment en terme de désenclavement de la cour Turcot, de la réduction de la circulation de transit, de meilleurs accès au réseau de transports routiers et collectifs et enfin d'améliorations de la qualité des milieux de vie.

Le 20 septembre 2013, la Ville a notamment demandé confirmation de la contribution financière du ministère des Transports à la mise en œuvre de cet exercice. Après analyse, j'ai donc le plaisir de vous confirmer que le MTQ s'engage à contribuer, jusqu'à un maximum de 1,5 M\$, à l'élaboration de ce plan, qui sera selon notre compréhension, sous la responsabilité de l'Arrondissement du Sud-Ouest. Nous précisons les modalités de cette entente ultérieurement.

Par ailleurs, le budget du projet prévoit toujours, comme il a été confirmé dans le passé des réserves de 20 M\$, soit 1 % des coûts des travaux pour le volet

...2



intégration urbaine et architecturale du projet, de 3 M\$ pour le réaménagement du stationnement du centre Gadbois et de 4,9M\$ pour différents aménagements paysagers aux abords de l'autoroute 15 dans le secteur Cabot/Côte-Saint-Paul

Quant au réaménagement de la rue Notre-Dame au sud de la cour Turcot, ces interventions ne pourront être réalisées qu'après la fin des travaux de construction du projet Turcot, soit après 2020, et lorsque l'usage des terrains vacants du secteur sera déterminé. Aussi, dans ces conditions, il nous apparaît prématuré de préciser immédiatement le montant exact d'une subvention que pourra accorder le gouvernement du Québec pour ce réaménagement. Soyez toutefois assuré que comme grand propriétaire en bordure de la rue Notre-Dame, le MTQ entend participer à cette réflexion et qu'une contribution financière jusqu'à un maximum de 50 M\$ pourra être accordée à la mise en valeur de ce secteur. Une entente spécifique devra également être définie ultérieurement à ce sujet.

C'est avec satisfaction que nous recevons l'engagement de la Ville à procéder à ses frais dans les plus brefs délais à l'inspection du collecteur Saint-Pierre haut niveau entre les rues Girouard et Saint-Rémi, inspection qui nous permettra de procéder aux travaux au pont d'étagement Saint-Jacques. Nous souhaitons recevoir la correspondance technique à cet effet dans les prochains jours.

Enfin, nous vous remercions, d'avoir diligemment effectué les démarches permettant d'inscrire à l'ordre du jour du conseil municipal du 23 septembre prochain les demandes d'obtention des certificats de non-objection. L'adoption de résolutions par le conseil municipal à la prochaine séance pour chacun des trois lots de construction est essentielle au respect de l'échéancier critique du projet par le Ministère.

...3

M. Robert Lamontagne

3

Espérant ces engagements conformes à nos discussions, je vous réitère notre très grande satisfaction concernant la collaboration qui s'est établie entre nos équipes pour la poursuite de ce projet stratégique pour le Québec.

Veuillez agréer, Monsieur le Directeur général, l'expression de mes sentiments les meilleurs.

La sous-ministre,



Dominique Savoie

c.c. M. André Caron, sous-ministre associé, MTQ  
Mme Ginette Sylvain, sous-ministre adjointe, MTQ

## Grille d'analyse Montréal 2030

Numéro de dossier : 1228496002.

Unité administrative responsable : *Service de l'urbanisme et de la mobilité.*

Projet : *Aménagements paysagers aux abords de l'autoroute 15 dans le secteur Cabot/Côte-Saint-Paul – Projet Turcot.*

### Section A - Plan stratégique Montréal 2030

	<i>oui</i>	<i>non</i>	<i>s. o.</i>
1. Votre dossier contribue-t-il à l' <b>atteinte des résultats en lien avec les priorités</b> du Plan stratégique Montréal 2030?	X		
2. À quelle(s) <b>priorité(s)</b> du Plan stratégique Montréal 2030 votre dossier contribue-t-il?  #1 - Réduire de 55 % les émissions de GES sous les niveaux de 1990 d'ici 2030 et devenir carboneutre d'ici 2050. #2 - Enraciner la nature en ville, en mettant la biodiversité, les espaces verts, ainsi que la gestion et le développement du patrimoine naturel riverain et aquatique au cœur de la prise de décision. #10 - Accroître la participation et l'engagement des citoyennes et citoyens à la vie publique municipale et les positionner, ainsi que les acteurs locaux, au cœur des processus de décision #19 - Offrir à l'ensemble des Montréalaises et Montréalais des milieux de vie sécuritaires et de qualité, et une réponse de proximité à leurs besoins. #20 -Accroître l'attractivité, la prospérité et le rayonnement de la métropole			

3. Pour chacune des priorités identifiées, quel est le principal **résultat/bénéfice attendu**?

Réparation des milieux de vie des riverains affectés par la présence d'une infrastructure autoroutière surélevée

Réduction des GES (absorption)

Réduction des îlots de chaleur et des surfaces minéralisées ou légèrement végétalisées

Réduction de la pollution sonore

Intégration d'un paysage distinct et verti (réduction de la pollution visuelle)

Création d'un nouvel espace de déambulation (sentier multifonctionnel)

Création de milieux de vie et de protection pour la biodiversité

Couloir migratoire Forêt nourricière (biodiversité)

Sécurisation de l'espace

Parcours éducatif

Espaces dédiés à l'apprentissage et la sensibilisation

Ajout d'un parc à chien (service pour les citoyens)

Connectivité potentielle avec l'école primaire et la communauté du quartier

## Section B - Test climat

	<i>oui</i>	<i>non</i>	<i>s. o.</i>
1. Votre dossier est-il cohérent avec les engagements en matière de <b>réduction des émissions de gaz à effet de serre</b> (GES), notamment : <ul style="list-style-type: none"> <li>• Réduction de 55 % des émissions de GES de la collectivité montréalaise en 2030 par rapport à celles de 1990</li> <li>• Carboneutralité opérationnelle des bâtiments municipaux d'ici 2030</li> <li>• Carboneutralité en 2040 des émissions de GES des activités municipales</li> <li>• Carboneutralité de la collectivité montréalaise d'ici 2050</li> </ul>	X		
2. Votre dossier contribue-t-il à la <b>diminution des vulnérabilités climatiques</b> , notamment en atténuant les impacts des aléas climatiques (crues, vagues de chaleur, tempêtes destructrices, pluies abondantes, augmentation des températures moyennes, sécheresse)?	X		
3. Les réponses fournies aux questions 1 et 2 se basent-elles sur un encadrement spécifique lié au test climat?	X		

## Section C - ADS+\*

	<i>oui</i>	<i>non</i>	<i>s. o.</i>
1. Votre dossier contribue-t-il aux engagements en matière de : <ul style="list-style-type: none"> <li>a. <b>Inclusion</b> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Respect et protection des droits humains</li> <li>• Amélioration de la situation des personnes vivant des discriminations ou de l'exclusion</li> </ul> </li> <li>b. <b>Équité</b> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Augmentation de l'équité entre les personnes et les groupes de population et/ou de l'équité territoriale</li> </ul> </li> <li>c. <b>Accessibilité universelle</b> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Amélioration du caractère universellement accessible de Montréal</li> </ul> </li> </ul>			X
2. Avez-vous appliqué des actions en ADS+ dans le cadre de votre dossier?	X		
<small>Note : Dans le cadre de la préparation des concepts d'aménagements pour le projet, il est demandé que les normes d'ADS+ soient considérées dans les processus de réflexions.</small>	X		

\* Analyse différenciée entre les sexes dans une perspective intersectionnelle

**Dossier # : 1226116001**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Direction générale , Direction générale adjointe - Sécurité urbaine et conformité
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Comité exécutif
<b>Compétence d'agglomération :</b>	Schéma de sécurité civile et de couverture de risque
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Approuver l'entente, entre la Ville de Montréal et le Centre intégré universitaire de santé et de services sociaux du Centre-Sud-de-l'Île-de-Montréal, qui a pour objet une subvention de 22 260 721 \$. Cette somme correspond à la dépense de l'agglomération Montréal durant l'année financière 2021-2022 en soutien au réseau de la santé et des services sociaux. Autoriser le directeur général à signer cette entente au nom de la Ville de Montréal. Augmenter le budget 2022 de l'agglomération de Montréal / Augmenter le budget des dépenses communes de l'agglomération de Montréal du même montant.

Il est recommandé:

1. D'approuver l'entente, entre la Ville de Montréal et le Centre intégré universitaire de santé et de services sociaux du Centre-Sud-de-l'île-de-Montréal, qui a pour objet une subvention de 22 260 721 \$ . Cette somme correspond à la dépense de l'agglomération de Montréal durant l'année financière 2021-2022 en soutien au réseau de la santé et des services sociaux;
2. D'autoriser le directeur général à signer cette entente au nom de la Ville de Montréal;
3. D'augmenter le budget 2022 de l'agglomération de Montréal de 22 260 721 \$;
4. D'augmenter le budget des dépenses communes de l'agglomération de Montréal de 22 260 721 \$.

**Signé par** Alain DUFORT **Le** 2022-08-22 11:53**Signataire :**

Alain DUFORT

---

Directeur général adjoint  
Direction générale , Direction générale adjointe - Service aux citoyens



**IDENTIFICATION**

Dossier # :1226116001

<b>Unité administrative responsable :</b>	Direction générale , Direction générale adjointe - Sécurité urbaine et conformité
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Comité exécutif
<b>Compétence d'agglomération :</b>	Schéma de sécurité civile et de couverture de risque
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Approuver l'entente, entre la Ville de Montréal et le Centre intégré universitaire de santé et de services sociaux du Centre-Sud-de-l'Île-de-Montréal, qui a pour objet une subvention de 22 260 721 \$. Cette somme correspond à la dépense de l'agglomération Montréal durant l'année financière 2021-2022 en soutien au réseau de la santé et des services sociaux. Autoriser le directeur général à signer cette entente au nom de la Ville de Montréal. Augmenter le budget 2022 de l'agglomération de Montréal / Augmenter le budget des dépenses communes de l'agglomération de Montréal du même montant.

**CONTENU**

**CONTEXTE**

L'Organisation mondiale de la santé a déclaré une pandémie mondiale de la COVID-19, le 11 mars 2020. Le 13 mars 2020, le gouvernement du Québec a adopté le Décret 177-2020 déclarant l'état d'urgence sanitaire sur tout le territoire québécois, lequel a été renouvelé le 20 mars 2020 (Décret 222-2020 renouvelant l'état d'urgence sanitaire sur tout le territoire québécois) pour une période de 10 jours, soit jusqu'au 29 mars 2020. La déclaration de l'état d'urgence sanitaire sur le territoire québécois a été renouvelée sans interruption jusqu'au 1er juin 2022, date à laquelle l'état d'urgence sanitaire a été levé par le gouvernement du Québec, lui permettant de mettre en place des ordonnances sanitaires dans le but de protéger la population. Le déploiement des mesures sanitaires à Montréal, comme ailleurs au Québec, a certainement permis de contenir les ravages de la pandémie de la COVID-19. De telles mesures ont d'ailleurs pu être déployées dans la métropole grâce au concours et à la proactivité de l'agglomération de Montréal.

Depuis le début de l'imposition des mesures sanitaires, l'agglomération de Montréal a apporté un soutien constant au réseau de la santé pour déployer, souvent en urgence, les mesures sanitaires jugées essentielles par la santé publique. Pour le réaliser, elle a dû déboursier des sommes importantes, notamment pour mettre en place des centres d'isolement pour les personnes en situation d'itinérance (PSI) atteintes de la COVID-19 et pour éviter des bris de services à l'ensemble des PSI. Il en est de même pour assurer les contrôles des accès et des sorties dans les différentes résidences privées pour aînés (RPA), dont certaines, sous l'autorité de l'Office municipal d'habitation de Montréal (OMHM), ont dû se résoudre à demander l'appui de l'agglomération de Montréal, faute de ressources internes pour répondre aux exigences des ordonnances sanitaires.

Parce que les dépenses ci-haut mentionnées ont été réalisées en réponse aux demandes du



ministère de la Santé et des Services sociaux (MSSS), l'agglomération de Montréal a jugé approprié de demander une subvention à cet effet. Spécifiquement, l'agglomération a demandé au ministère, les montants dépensés pour la période du 1er janvier 2021 au 31 mars 2022. Cette dernière correspond à la date des derniers états financiers du Centre de coordination des mesures d'urgence de Montréal au moment de la demande. Les dépenses encourues en 2020 n'ont pas été réclamées, ayant été traitées antérieurement.

## **DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)**

### **DESCRIPTION**

Au cours de l'année 2012-2022, l'agglomération de Montréal a soutenu le réseau de la santé et des services sociaux (RSSS) dans la mise en place de mesures sanitaires dans le contexte de la COVID-19. L'agglomération a évalué les dépenses générées par cette aide à 22 260 722 \$ pour la période du 1er janvier 2021 au 31 mars 2022 et elle a effectué une demande de au MSSS pour ce montant.

Ce dernier a analysé la demande de l'agglomération et accepté d'y donner suite dans le contexte particulier de mesures d'urgence. Ainsi, le ministère a confirmé, le 3 juin 2022, au Centre intégré universitaire de santé et de services sociaux du Centre-Sud-de-l'Île-de-Montréal (CCSMTL), un financement de 22 260 721 \$ non récurrent via les crédits COVID 2022-2023. Le MSSS a autorisé le CCSMTL à conclure une entente avec Montréal afin d'offrir une subvention à cette dernière ses dépenses encourues en soutien au RSSS dans les contextes ci-haut mentionnés, et ce, sous réserve de l'obtention des factures du Service des finances de la Ville de Montréal.

À cet effet, une entente doit être signée entre la Ville de Montréal (ville centre de l'agglomération), représentée par son directeur général, monsieur Serge Lamontagne, et le CIUSSS, représenté par son président-directeur général, monsieur Vincent Lehouillier. Cette entente établit les conditions de la subvention ainsi que les délais de ceux-ci. Elle est offerte en pièce jointe.

L'entente sera appliquée par le Service des finances, qui sera soutenu par le Service de l'approvisionnement et par le Centre de sécurité civile.

### **JUSTIFICATION**

La signature de cette entente permettra à l'agglomération de Montréal une subvention allant jusqu'à 22 260 721 \$ des dépenses qu'elle a engagées lors de la mise en place de mesures d'urgence pour soutenir le RSSS dans le contexte de la pandémie COVID-19.

### **ASPECT(S) FINANCIER(S)**

L'entente avec le Centre intégré universitaire de santé et de services sociaux Centre-Sud-de-l'Île-de-Montréal représente une nouvelle source de revenu pour l'agglomération de Montréal et sera traité selon les règles du chapitre 3410 des normes comptables du secteur public, soit au titre de revenu de transfert au titre d'entente de partage de frais.

Étant donné que cette entente représente une nouvelle source de revenu pour l'agglomération de Montréal, il sera alors nécessaire d'augmenter le budget 2022 de l'agglomération de Montréal de ce montant. Afin de permettre l'utilisation de cette somme en 2022, le budget des dépenses de contingence de l'agglomération de Montréal sera augmenté du même montant.

### **MONTRÉAL 2030**

Ce dossier ne s'applique pas à Montréal 2030 et à ses engagements en matière d'adaptation aux changements climatiques.

## IMPACT(S) MAJEUR(S)

Sans objet

## IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

Ce dossier n'a pas d'impact lié à la Covid-19.

## OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Sans objet

## CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Sans objet

## CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le responsable du dossier, l'endosseur ainsi que le signataire de la recommandation, attestent de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et encadrements administratifs de la Ville de Montréal.

## VALIDATION

### Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :

Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier (Hélène DÉRY)

---

### Autre intervenant et sens de l'intervention

---

### Parties prenantes

Lecture :

---

#### RESPONSABLE DU DOSSIER

Annick MALETTO  
Chef de section

**Tél :** 514 280-4030  
**Télécop. :** 514 280-6667

#### ENDOSSÉ PAR

Annick MALETTO  
Cheffe de division

**Tél :** 514 280-4030  
**Télécop. :** 514 280-6667

Le : 2022-08-18

---

**APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE**

Serge VILLENEUVE  
Directeur adjoint - Direction des opérations

**Tél :**

**Approuvé le :** 2022-08-22

**ENTENTE DE REMBOURSEMENT**  
**ENTRE**  
**LE CENTRE INTÉGRÉ UNIVERSITAIRE DE SANTÉ ET DE SERVICES**  
**SOCIAUX DU CENTRE-SUD-DE-L'ÎLE-DE-MONTRÉAL**  
**ET**  
**LA VILLE DE MONTRÉAL**  
**CONCERNANT LES DÉPENSES**  
**LIÉES À LA MISE EN PLACE DE MESURES SANITAIRES**  
**DANS LE CONTEXTE DE LA COVID-19**

**LE CENTRE INTÉGRÉ UNIVERSITAIRE DE SANTÉ ET DE SERVICES SOCIAUX DU CENTRE-SUD-DE-L'ÎLE-DE-MONTRÉAL**, personne morale de droit public légalement constituée en vertu de la *Loi modifiant l'organisation et la gouvernance du réseau de la santé et des services sociaux notamment par l'abolition des agences régionales*, RLRQ c. O-7.2, ainsi que la *Loi sur les services de santé et les services sociaux*, RLRQ c. S-4.2, ayant son siège social au 1560, rue Sherbrooke Est, Montréal, province de Québec, H2L 4M1, représenté par Monsieur Vincent Lehouillier, président-directeur général, dûment autorisé.

(Ci-après, le « **CCSMTL** »)

**ET**

**Ville de Montréal**, personne morale légalement constituée en vertu de la *Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec*, c-11.4, ayant son siège social au Insérer l'adresse et la ville, province de Québec **INSÉRER LE CODE POSTAL**, représenté par Insérer le nom complet de la personne Insérer sa fonction, dûment Choisissez un élément.

(Ci-après, la « **VMTL** »)

(Ci-après, collectivement désignées « **LES PARTIES** »)

## PRÉAMBULE

**CONSIDÉRANT** QUE le **CCSMTL** est un établissement public de santé et de services sociaux qui a pour fonction d'assurer une prestation de services de santé ou de services sociaux de qualité, qui soient continus, accessibles, sécuritaires et respectueux des droits des personnes et qui visent à réduire ou à solutionner les problèmes de santé et de bien-être et à satisfaire les besoins des groupes de la population ;

**CONSIDÉRANT** QUE la **VMTL** a soutenu le réseau de la santé et des services sociaux (« RSSS ») dans la mise en place de mesures sanitaires dans le contexte exceptionnel des mesures d'urgence relatives à la pandémie de COVID-19 au cours de l'année financière 2021-2022 ;

**CONSIDÉRANT** QUE la VMTL évalue les sommes totales qu'elle a dépensées en soutien du RSSS entre 2021 et 2022 à 22 260 722 \$ (la « Somme ») ;

**CONSIDÉRANT** QUE parmi la Somme dépensée par la VMTL, 20 254 883\$ ont été allouées au secteur de l'itinérance et 2 005 839\$ ont été dépensés pour soutenir les organismes communautaires et des résidences privées pour aînés dont certaines sont sous l'autorité de l'Office municipal d'habitation de Montréal ;

**CONSIDÉRANT** QUE 14 875 326 \$ de la Somme ont été dépensés du 1<sup>er</sup> janvier au 31 août 2021 et que les 7 385 396 \$ restants ont été dépensés du 1<sup>er</sup> septembre 2021 au 31 mars 2022 ;

**CONSIDÉRANT** QUE la VMTL souhaite se faire rembourser pour ces dépenses ;

**CONSIDÉRANT** QUE le Ministère de la Santé et des Services sociaux (« MSSS ») exige que la VMTL transmette les factures afin de se faire rembourser les sommes qu'elle a dépensées pour des mesures sanitaires liées au secteur de l'itinérance et en lien avec le soutien à des organismes communautaires et à des résidences privées pour aînés, dont certaines sont sous l'autorité de l'Office municipal d'habitation de Montréal ;

**CONSIDÉRANT** QUE le MSSS a mandaté le CCSMTL de conclure une entente avec la VMTL pour prévoir les modalités entourant le remboursement de la Somme ;

**CONSIDÉRANT** QUE le MSSS a confirmé au CCSMTL un financement non-récurrent de 22 260 721\$ via les « crédits COVID 2022-2023 » ;

**CONSIDÉRANT** QUE le CCSMTL se fera rembourser par le MSSS à même ce financement non-récurrent au fur et à mesure qu'il remboursera les factures de la VMTL ;

**CONSIDÉRANT** QU’au cours des prochains mois, des travaux inscrits au Plan d’action interministériel en itinérance 2021-2026 permettront de préciser les rôles et les responsabilités de chaque actrice et acteur impliqués dans la lutte à l’itinérance, la présente entente n’est pas une reconnaissance des responsabilités liés aux activités pour lesquelles les sommes sont remboursées, mais s’inscrit dans un contexte de mesures exceptionnelles liées à la COVID-19.

**LES PARTIES CONVIENNENT, DANS LE RESPECT DE LEURS MISSIONS, DE LEURS RESPONSABILITÉS RESPECTIVES ET DES LOIS QUI LES RÉGISSENT, DE CE QUI SUIT :**

## **1. PRÉAMBULE ET ANNEXES**

Le préambule et les annexes font partie intégrante de la présente entente, les Parties affirmant en avoir pris connaissance et s’en déclarent satisfaites.

## **2. OBJET DE L’ENTENTE ET FACTURES**

2.1 La présente entente a pour objet le remboursement de la somme de 22 260 721\$ dépensée par la VMTL durant l’année financière 2021-2022 en soutien au RSSS. Le remboursement de la Somme est conditionnel à l’envoi de Factures valides de la VMTL au CCSMTL.

2.2 Pour les fins de la présente entente, une « Facture valide » présente notamment les caractéristiques suivantes :

- Un numéro de facture ;
- Le nom et l’adresse du fournisseur de biens ou de services avec lequel la VMTL a contracté ;
- Une date ;
- Une description suffisante des biens et/ou services faisant l’objet de la facture ;
- Le montant dépensé par la VMTL pour le bien ou le service ;
- Un numéro de bon de commande ;
- Un numéro de TPS et TVQ ainsi que les montants afférents;
- La dépense doit être liée à la mise en place de mesures sanitaires en lien avec le secteur de l’itinérance et en lien avec le soutien à des organismes communautaires et à des résidences privées pour aînés, dont certaines sont sous l’autorité de l’Office municipal d’habitation de Montréal, dans le contexte de la pandémie de COVID-19, et la VMTL doit être en mesure de justifier la dépense sur demande du CCSMTL ;

2.3 Le CCSMTL peut demander à la VMTL de fournir la copie du contrat lié à toute Facture valide ;

2.4 Pour les locations, la VMTL doit transmettre avec la Facture valide une copie des baux sur demande du CCSMTL. La VMTL doit être en mesure de justifier que la location a un lien avec une mesure sanitaire dans le contexte de la pandémie de COVID-19.

2.5 Pour l'exercice financier 2022-2023, aucune facture pour des dépenses effectuées par la VMTL pour des mesures sanitaires en lien avec la pandémie de COVID-19 ne sera recevable.

### **3. OBLIGATIONS DES PARTIES**

#### **3.1 OBLIGATIONS DU CCSMTL :**

- 3.1.1 Le CCSMTL analysera l'admissibilité des Factures valides envoyées par la VMTL avant tout remboursement dans un délai de 45 jours ouvrables ;
- 3.1.2 Si l'analyse de la Facture valide comporte un degré de complexité, le CCSMTL se réserve un délai supplémentaire d'un maximum de 15 jours ouvrables avant de procéder au remboursement ;
- 3.1.3 Tout remboursement de Factures valides conformes à l'entente sera fait dans les 60 jours après l'analyse du CCSMTL ;
- 3.1.4 Le CCSMTL procédera au remboursement des Factures si elles sont conformes aux conditions établies dans la présente entente ;
- 3.1.5 Advenant un différend, notamment dans l'analyse de la Facture valide ou dans la détermination du lien avec des mesures sanitaires prises en lien avec la pandémie de COVID-19, qui ne peut être résolu par la négociation, le CCSMTL se référera au MSSS afin que le différend soit tranché conformément à la section 5 de la présente entente ;
- 3.1.6 Le CCSMTL se réserve le droit de demander à la VMTL la preuve de paiement au fournisseur de bien ou de service au besoin ;
- 3.1.7 Le CCSMTL se réserve le droit de demander une analyse de compte de Grand Livre de la VMTL;

#### **3.2 OBLIGATIONS DE LA VMTL**

- 3.2.1 La VMTL a l'obligation d'envoyer au CCSMTL des Factures valides selon les modalités prévues à l'article 2.2 dans un délai de 10 jours ouvrables suivant la signature de l'entente ;



- 3.2.2 La VMTL doit collaborer avec le CCSMTL dans le processus de remboursement des Factures valides, notamment s’il existe un différend quant à l’interprétation de celles-ci.
- 3.2.3 Advenant un différend, notamment dans l’analyse de la Facture valide ou dans la détermination du lien avec des mesures sanitaires prises en lien avec la pandémie de COVID-19, qui ne peut être résolu par la négociation, la VMTL accepte que le différend soit porté au MSSS par le CCSMTL, et ce, afin que le différend soit tranché conformément à la section 5 de la présente entente.

#### 4. RÉPONDANTS

Les Parties conviennent de désigner chacune une personne responsable pour l’application et l’actualisation de la présente entente :

- Pour le **CCSMTL** :

Madame **Liette Bernier**

Directrice des services généraux et des partenariats urbains de la personne

1301, rue Sherbrooke Est

Montréal (QC) H2L 1M3

Téléphone : 514-528-2500, poste 47473

[liette.bernier.ccsmtl@ssss.gouv.qc.ca](mailto:liette.bernier.ccsmtl@ssss.gouv.qc.ca)

Madame **Guénaëlle Joly**

Directrice des ressources financières

1560, rue Sherbrooke Est

Montréal (QC) H2L 4M1

Téléphone :

[guenaelle.joly.ccsmtl@ssss.gouv.qc.ca](mailto:guenaelle.joly.ccsmtl@ssss.gouv.qc.ca)

- Pour la **VMTL** :

Insérer la fonction de la personne

Insérer les coordonnées de la personne

#### 5. MÉCANISMES DE RÈGLEMENTS DES DIFFÉRENDS

5.1 Sous réserve de leurs recours devant les tribunaux de droit commun, les Parties conviennent dans un premier temps de régler tout différend relatif à l’interprétation et à l’application de la présente entente, notamment un différend en lien avec une Facture valide, par la négociation de bonne foi.

5.2 Si le différend ne peut être résolu par la voie d'une négociation de bonne foi entre les Parties, celles-ci conviennent de soumettre leur différend à la médiation par le MSSS.

5.2.1 L'entente intervenue avec le médiateur doit prévoir également que ce dernier ne représentera aucune des Parties et ne témoignera au nom d'aucune des Parties, au cours de toute procédure légale ultérieure entre les Parties.

5.3 Les Parties s'engagent à maintenir, dans la mesure du possible, les engagements convenus jusqu'à la résolution du différend.

5.4 À défaut d'une entente entre le CCSMTL et la VMTL à la suite de la médiation avec le MSSS, les Parties conservent tous leurs droits et recours. Les Parties peuvent résoudre toute difficulté en recourant à un tribunal judiciaire ou un organisme juridictionnel, selon le cas.

## **6. DURÉE**

La présente entente entre en vigueur à compter de la date de la dernière signature par les Parties et prendra fin le 31 mars 2023 ou à la date de la fin du financement non-récurrent des « crédits COVID 2022-2023 » du CCSMTL par le MSSS.

## **7. MODIFICATION, CESSION**

### **MODIFICATION**

Les termes de la présente entente ne peuvent être modifiés qu'avec l'accord des deux Parties. Pour être valides, ces modifications ne pourront changer la nature de la présente entente et doivent être signées par les deux Parties et annexées à la présente entente comme en faisant partie intégrante.

### **CESSION**

Les droits et obligations contenus dans la présente entente ne peuvent être cédés, vendus, ou transférés en tout ou en partie, par l'une des Parties, sans le consentement écrit de l'autre Partie. Cet accord ne saurait être donné à moins que le tiers ne s'engage par écrit à respecter toute et chacune des clauses de la présente entente.

## **8. RÉSILIATION**

L'une ou l'autre des Parties peut mettre fin à la présente entente pour quelque motif que ce soit, en envoyant par écrit un préavis de **Insérer le nombre de jours ou de mois** à l'autre Partie avant la date effective de la résiliation.

La présente entente peut aussi être résiliée dans l'un ou l'autre des cas suivants :

- a) Les Parties en conviennent d'un commun accord ;
- b) L'une des Parties ne respecte pas l'un ou l'autre de ses engagements en vertu de la présente entente et n'effectue pas les démarches nécessaires pour rectifier rapidement la situation, et ce à la suite de la réception d'un avis lui ayant donné un délai minimal de **15 jours** pour corriger son défaut ;
- c) Si le MSSS retire au CCSMTL le financement non-récurrent de 22 260 721\$ provenant des « crédits COVID 2022-2023 ».

**9. DISPOSITIONS FINALES**

La présente entente constitue la totalité de l'accord qui lie les Parties relativement à l'objet de la présente entente et supprime toutes les communications, verbales ou écrites, antérieures à cet égard. Les Parties déclarent par les présentes qu'elles ont respectivement obtenu les autorisations nécessaires aux engagements prévus dans la présente entente et que la présente entente est signée par leur représentant respectif dûment autorisé en toute liberté et connaissance de cause.

**10. SIGNATURES DES PARTIES À L'ENTENTE**

En foi de quoi, les Parties ont signé en **Insérer le nombre d'exemplaires** exemplaires originaux par l'entremise de leur représentant dûment autorisé.

À Montréal, ce **Choisissez un élément** jour du mois de **Choisissez un élément** 20**Choisissez un élément**

**CENTRE INTÉGRÉ UNIVERSITAIRE DE SANTÉ ET DE SERVICES SOCIAUX DU CENTRE-SUD-DE-L'ÎLE-DE-MONTRÉAL**

**VILLE DE MONTRÉAL**

\_\_\_\_\_  
**Monsieur Vincent Lehouillier**  
Président-directeur général

\_\_\_\_\_  
Insérer le nom de la personne  
Insérer sa fonction



**Dossier # : 1226116001**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Direction générale , Direction générale adjointe - Sécurité urbaine et conformité
<b>Objet :</b>	Approuver l'entente, entre la Ville de Montréal et le Centre intégré universitaire de santé et de services sociaux du Centre-Sud-de-l'Île-de-Montréal, qui a pour objet une subvention de 22 260 721 \$. Cette somme correspond à la dépense de l'agglomération Montréal durant l'année financière 2021-2022 en soutien au réseau de la santé et des services sociaux. Autoriser le directeur général à signer cette entente au nom de la Ville de Montréal. Augmenter le budget 2022 de l'agglomération de Montréal / Augmenter le budget des dépenses communes de l'agglomération de Montréal du même montant.

**SENS DE L'INTERVENTION**

Certification de fonds

---

**COMMENTAIRES**

Avis favorable

---

**FICHIERS JOINTS**



GDD 1226116001.xlsx

---

**RESPONSABLE DE L'INTERVENTION**

Hélène DÉRY  
Chef d'équipe - Professionnelle d'expertise  
Service des finances , Direction du conseil et  
du soutien financier  
**Tél :** (514) 265-3805

**ENDOSSÉ PAR**

Le : 2022-08-19

Yves COURCHESNE  
Directeur de service - Finance et trésorier

**Tél :** (514) 245-8779  
**Division :** Service des finances



**Dossier # : 1227883003**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Service de la culture , Direction Cinéma-Festivals-Événements , Division des festivals et événements
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Comité exécutif
<b>Charte montréalaise des droits et responsabilités :</b>	Art. 20 d) soutenir le développement et la diversité des pratiques culturelles
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Accorder un remboursement de 13 237,31 \$ à 4 organismes pour pallier leurs dépenses liées aux Week-ends du monde suspendus en 2022.

Il est recommandé de :

1. Accorder un remboursement totalisant 13 237,31 \$ à 4 organismes pour pallier leurs dépenses liées aux Week-ends du monde suspendus en 2022 :

ORGANISMES	2022
<b>Festitam</b> (Festival Québec/Maghreb La grande fête) 9177, rue de Reims Montréal, (Québec) H2N 1T5 #NEQ- 1167800920	574,87 \$
<b>Fierté Latino-américaine</b> (Festival national de la Colombie) 6689, rue St-Hubert Montréal, (Québec) H2S 2M6 #NEQ - 1167611764	2 513,59 \$
<b>Association Festival vénézuélienne</b> (Festival Vénézuélien) 6935, Rue St-Hubert Montréal, (Québec) H2S 2M7 #NEQ - 1170793856	694,17 \$
<b>Fondation Frères unis par le monde</b> (Mexique à découvrir) 389, Rue Villanelle, Montréal (Québec) H1S 1W1 #NEQ - 1173225906	9 454,68 \$
<b>TOTAL REMBOURSEMENTS :</b>	<b>13 237,31 \$</b>

2. d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel. Cette dépense sera entièrement assumée par la ville centrale.

**Signé par** Claude CARETTE **Le** 2022-08-12 08:45

**Signataire :**

Claude CARETTE

---

Directeur général adjoint  
Direction générale , Direction générale adjointe - Urbanisme\_mobilité et  
infrastructures

**IDENTIFICATION** Dossier # :1227883003

<b>Unité administrative responsable :</b>	Service de la culture , Direction Cinéma-Festivals-Événements , Division des festivals et événements
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Comité exécutif
<b>Charte montréalaise des droits et responsabilités :</b>	Art. 20 d) soutenir le développement et la diversité des pratiques culturelles
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Accorder un remboursement de 13 237,31 \$ à 4 organismes pour pallier leurs dépenses liées aux Week-ends du monde suspendus en 2022.

**CONTENU**

**CONTEXTE**

Au printemps 2022, après avoir lancé des appels d'offre qui n'ont pas donné de résultats concluants, la Société du parc Jean-Drapeau (SPJD), de commun accord avec la Ville de Montréal, n'a eu d'autre choix que d'en arriver à la suspension de l'événement Week-ends du monde (WEM) 2022. Toutefois, le Service de la culture, par le biais de la Division festivals et événements (DFE), a accompagné les 8 organismes qui devaient présenter des activités dans le cadre des WEM 2022 afin de trouver des alternatives pour chacun d'eux. La Ville a entrepris auprès de tous les organismes en vue de leur offrir une compensation financière pour les dépenses encourues suite à la suspension des WEM 2022, peu importe le scénario choisi.

Le présent dossier vise à rembourser les frais encourus par les organismes pour les WEM 2022 qui ont décidé d'annuler leurs projets.

**DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)**

CE22 1084, du 22 juin 2022 - Accorder un soutien financier de 17 588,02 \$ à la Société du parc Jean-Drapeau pour pallier les dépenses encourues à la suite de la suspension des Week-ends du monde en juillet 2022.

CE21 1536, du 1er septembre 2021 - Accorder un soutien financier de 81 582 \$ à la Société du parc Jean-Drapeau pour pallier les dépenses encourues à la suite de l'annulation des Week-ends du monde au parc Jean-Drapeau en juillet 2021.

CM20 1025, du 19 octobre 2020 - Accorder un soutien financier de 12 662,50 \$ à la Société du parc Jean-Drapeau pour pallier les dépenses encourues à la suite de l'annulation des Week-ends du monde au parc Jean-Drapeau en juillet 2020 / Mandater le Service de la culture pour le suivi du dossier.

**DESCRIPTION**



En 2019, l'événement s'est déroulé sur le site du nouvel amphithéâtre du parc Jean-Drapeau « Espace 67 », mais compte tenu de la crise sanitaire de la COVID-19, les WEM ont été annulés en 2020 et 2021.

Il était prévu initialement que les WEM auraient lieu pendant deux fins de semaine au mois de juillet en 2022, puisque la situation post-pandémique permettait le retour à une tenue des événements en présentiel. Cependant, vu le contexte complexe de pénurie de main-d'oeuvre et de hausses de coûts de production, les appels d'offres lancés par la SPJD n'ont pas obtenu les réponses attendues permettant à l'événement de se déployer comme il se doit. Cette situation a mené à la suspension des WEM 2022.

Afin d'accompagner les organismes qui n'ont pu tenir leur événement aux WEM comme prévu, la Ville a discuté avec ceux-ci afin de les aider à trouver un endroit et une date afin qu'ils puissent tenir une activité de remplacement. La DFE a donc organisé des rencontres avec les 8 organismes pour discuter des options proposées, le tout dans le but de trouver des solutions qui convenaient à chaque organisme.

Après les rencontres et discussions, cinq organismes ont choisi de ne pas aller de l'avant en 2022 (Jamaica Day, Québec-Maghreb La grande fête, Festival national de la Colombie, Festival Vénézuélien et Mexique à découvrir) mais seulement quatre d'entre eux ont des frais encourus à faire rembourser.

#### JUSTIFICATION

Les montants versés aux organismes pour 2022 visent à pallier les différentes dépenses encourues pour la planification de leurs événements aux WEM.

#### ASPECT(S) FINANCIER(S)

Le coût total de ce dossier, soit 13 237,31 \$, sera financé par le budget de fonctionnement de la Direction Cinéma - Festivals - Événements du Service de la culture.

L'historique des contributions à la SPJD est le suivant :

	2020	2021	2022
<b>Contribution Ville de Montréal</b>	12 662,50 \$	81 582 \$	17 588,02 \$

Ces montants seront versés aux organismes ci-dessous, et visent à pallier les différentes dépenses encourues pour la planification de leurs événements aux WEM.

ORGANISMES	2022
<b>Festitam</b> (Festival Québec/Maghreb La grande fête) 9177, rue de Reims Montréal, (Québec) H2N 1T5 #NEQ- 1167800920	574,87 \$
<b>Fierté Latino-américaine</b> (Festival national de la Colombie) 6689, rue St-Hubert Montréal, (Québec) H2S 2M6 #NEQ - 1167611764	2 513,59 \$
<b>Association Festival vénézuélienne</b> (Festival Vénézuélien) 6935, Rue St-Hubert Montréal, (Québec) H2S 2M7 #NEQ - 1170793856	694,17 \$

<b>Fondation Frères unis par le monde</b> 1841, Rue Ste-Catherine Montréal (Québec) H3H 1M2 #NEQ - 1173225906	9454,68 \$
<b>TOTAL REMBOURSEMENTS :</b>	<b>13 237,31 \$</b>

Cette dépense sera assumée à 100 % par la ville centre.

## **MONTRÉAL 2030**

Ce dossier contribue à l'atteinte des résultats de Montréal 2030. Plus précisément, ce soutien financier suit les orientations « Stimuler l'innovation et la créativité » et Renforce la solidarité, l'équité et l'inclusion à travers les priorités :

- no 8 : Lutter contre le racisme et les discriminations systémiques, à la Ville et au sein de la société pour assurer l'inclusion, l'intégration économique, la sécurité urbaine et l'épanouissement de toutes et tous
- no.9 : Consolider un filet social fort, favoriser le lien social et assurer la pérennité du milieu communautaire et des services et infrastructures inclusifs répartis équitablement sur le territoire;
- no.15 : Soutenir la vitalité culturelle de Montréal et son cœur créatif, notamment les industries culturelles, les artistes, les créateurs et les travailleurs culturels et assurer la pérennité de leur pratique sur son territoire.

## **IMPACT(S) MAJEUR(S)**

Ce financement sert à pallier les dépenses encourues par les organismes pour les activités de remplacement ou pour rembourser les frais encourus suite à la suspension des WEM 2022.

## **IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19**

Les organismes présenteront au besoin, en collaboration avec différents partenaires, divers projets dans des environnements adaptés aux mesures sanitaires en vigueur lors du déploiement des activités. Le soutien à ces événements culturels aura un impact positif et significatif sur l'ensemble du milieu culturel, en soutenant les organismes et les artistes offrant des prestations en ces temps de reprise des activités post-pandémie. Dans la situation actuelle, la Ville et les Organismes pourraient, au besoin, convenir d'ajustements ou de modifications.

## **OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION**

n/a

## **CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)**

Réalisation des événements.

## **CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS**

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

## **VALIDATION**

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :  
Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier (Marie-Antoine PAUL)

---

### Autre intervenant et sens de l'intervention

---

### Parties prenantes

Lecture :

---

#### RESPONSABLE DU DOSSIER

Nathalie GOUDREAU  
Commissaire - Festivals et événements

**Tél :** 514-774-4100  
**Télécop. :**

#### ENDOSSÉ PAR

Le : 2022-08-01

Bianelle LEGROS  
chef(fe) de division - soutien aux  
evenements

**Tél :** 438-820-0182  
**Télécop. :**

---

#### APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Kevin DONNELLY  
Directeur

**Tél :** 514-809-3070  
**Approuvé le :** 2022-08-02

#### APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE

Dominique GAZO  
directeur(trice) - bibliothèques  
POUR : Ivan Filion (directeur du Service de la  
culture) conformément à la délégation de  
pouvoirs - Article 25 de l'annexe C de la  
Charte de la Ville de Montréal (L.R.Q., chapitre  
C-11.4)

**Tél :** 514.872.9258  
**Approuvé le :** 2022-08-12

# Grille d'analyse **Montréal 2030**

Numéro de dossier : 1227883003

Unité administrative responsable : Service de la culture, Direction Cinéma - Festivals - événements, Division Festivals et événements

Projet : Accorder un soutien financier de 13 237,31\$ à 4 organismes pour financer les activités de remplacement des Week-ends du monde suspendus en 2022.

## Section A - **Plan stratégique Montréal 2030**

	<b><i>oui</i></b>	<b><i>non</i></b>	<b><i>s. o.</i></b>
1. Votre dossier contribue-t-il à l' <b>atteinte des résultats en lien avec les priorités</b> du Plan stratégique Montréal 2030? <i>Veillez cocher (x) la case correspondant à votre réponse.</i>	x		
2. À quelle(s) <b>priorité(s)</b> du Plan stratégique Montréal 2030 votre dossier contribue-t-il?  - no 8 : Lutter contre le racisme et les discriminations systémiques, à la Ville et au sein de la société pour assurer l'inclusion, l'intégration économique, la sécurité urbaine et l'épanouissement de toutes et tous  - no.9 : Consolider un filet social fort, favoriser le lien social et assurer la pérennité du milieu communautaire et des services et infrastructures inclusifs répartis équitablement sur le territoire;  - no.15 : Soutenir la vitalité culturelle de Montréal et son cœur créatif, notamment les industries culturelles, les artistes, les créateurs et les travailleurs culturels et assurer la pérennité de leur pratique sur son territoire.			

3. Pour chacune des priorités identifiées, quel est le principal **résultat/bénéfice attendu**?

Ce dossier contribue à l'atteinte des résultats de Montréal 2030. Plus précisément, ce soutien financier suit les orientations Stimuler l'innovation et la créativité et Renforce la solidarité, l'équité et l'inclusion par le biais des actions suivantes :

Les montants versés aux organismes pour 2022 visent à pallier les différentes dépenses encourues pour la planification de leurs événements aux WEM. Ce sont des organismes de la diversité et dont les événements sont à la base destinés à tous les publics, à Montréal, dans des endroits accessibles, favorisant la découverte de nouvelles cultures. De plus, le soutien financier permet de soutenir les organismes socio-culturels, des artistes et des travailleurs culturels

## Section B - Test climat

*Veillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses*

	<b>oui</b>	<b>non</b>	<b>s. o.</b>
1. Votre dossier est-il cohérent avec les engagements en matière de <b>réduction des émissions de gaz à effet de serre</b> (GES), notamment : <ul style="list-style-type: none"> <li>• Réduction de 55 % des émissions de GES de la collectivité montréalaise en 2030 par rapport à celles de 1990</li> <li>• Carboneutralité opérationnelle des bâtiments municipaux d'ici 2030</li> <li>• Carboneutralité en 2040 des émissions de GES des activités municipales</li> <li>• Carboneutralité de la collectivité montréalaise d'ici 2050</li> </ul>		X	
2. Votre dossier contribue-t-il à la <b>diminution des vulnérabilités climatiques</b> , notamment en atténuant les impacts des aléas climatiques (crues, vagues de chaleur, tempêtes destructrices, pluies abondantes, augmentation des températures moyennes, sécheresse)?		X	
3. Les réponses fournies aux questions 1 et 2 se basent-elles sur un encadrement spécifique lié au test climat?		X	

## Section C - ADS+\*

*Veillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses*

	<b>oui</b>	<b>non</b>	<b>s. o.</b>
1. Votre dossier contribue-t-il aux engagements en matière de : <p>a. <b>Inclusion</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Respect et protection des droits humains</li> <li>• Amélioration de la situation des personnes vivant des discriminations ou de l'exclusion</li> </ul>		X	
<p>b. <b>Équité</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Augmentation de l'équité entre les personnes et les groupes de population et/ou de l'équité territoriale</li> </ul>		X	
<p>c. <b>Accessibilité universelle</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Amélioration du caractère universellement accessible de Montréal</li> </ul>		X	
2. Avez-vous appliqué des actions en ADS+ dans le cadre de votre dossier?		X	

\* Analyse différenciée entre les sexes dans une perspective intersectionnelle

**Dossier # : 1227883003**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Service de la culture , Direction Cinéma-Festivals-Événements , Division des festivals et événements
<b>Objet :</b>	Accorder un remboursement de 13 237,31 \$ à 4 organismes pour pallier leurs dépenses liées aux Week-ends du monde suspendus en 2022.

**SENS DE L'INTERVENTION**

Certification de fonds

---

**COMMENTAIRES**

---

**FICHIERS JOINTS**



Certification de fonds 1227883003.xlsx

---

**RESPONSABLE DE L'INTERVENTION**

Marie-Antoine PAUL  
Préposée au budget  
Division du conseil et du soutien financier  
Point de service Brennan  
**Tél : 514 868-3203**

**ENDOSSÉ PAR**

Le : 2022-08-10

Julie NICOLAS  
Conseillère budgétaire

**Tél : 514 872-7660**  
**Division :** Division du conseil et du soutien financier  
Point de service Brennan



**Dossier # : 1229632002**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Service de la culture , Direction du développement culturel , Division soutien au développement culturel
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Comité exécutif
<b>Charte montréalaise des droits et responsabilités :</b>	Art. 20 b) maintenir accessibles, tant au plan géographique qu'économique, ses lieux de diffusion de la culture et de l'art et encourager leur fréquentation
<b>Projet :</b>	MCCQ 2018-2021 (Entente sur le développement culturel)
<b>Objet :</b>	Accorder un soutien financier maximal et non récurrent de 12 000 \$ à l'organisme Station Vu pour son projet de relocalisation dans le cadre de l'Entente sur le développement culturel 2018-2021 / Approuver le projet de convention à cet effet

Il est recommandé:

1. d'accorder un soutien financier maximal et non récurrent de 12 000 \$ à la Corporation du cinéma Station VU pour la complétion de son projet de relocalisation dans le cadre de l'Entente sur le développement culturel 2018-2021;
2. d'approuver un projet de convention entre la Ville de Montréal et cet organisme, établissant les modalités et conditions de versement de ce soutien financier;
3. d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel. Cette dépense sera entièrement assumée par la ville centrale.

**Signé par** Peggy BACHMAN **Le** 2022-08-18 09:47

**Signataire :**

Peggy BACHMAN

\_\_\_\_\_  
directeur(-trice) generale(e) adjoint(e)  
Direction générale , Direction générale adjointe - Qualité de vie



**IDENTIFICATION**

Dossier # :1229632002

<b>Unité administrative responsable :</b>	Service de la culture , Direction du développement culturel , Division soutien au développement culturel
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Comité exécutif
<b>Charte montréalaise des droits et responsabilités :</b>	Art. 20 b) maintenir accessibles, tant au plan géographique qu'économique, ses lieux de diffusion de la culture et de l'art et encourager leur fréquentation
<b>Projet :</b>	MCCQ 2018-2021 (Entente sur le développement culturel)
<b>Objet :</b>	Accorder un soutien financier maximal et non récurrent de 12 000 \$ à l'organisme Station Vu pour son projet de relocalisation dans le cadre de l'Entente sur le développement culturel 2018-2021 / Approuver le projet de convention à cet effet

**CONTENU**

**CONTEXTE**

Dans la vision Montréal 2030, la Ville de Montréal fait du déploiement et de l'accessibilité à la culture sur l'ensemble de son territoire une de ses priorités. Elle reconnaît également l'importance de la culture et des lieux de diffusion comme un facteur névralgique d'une cohabitation harmonieuse et comme un levier de développement économique et de vitalité pour les artères commerciales locales.

La Corporation du cinéma Station Vu (Station Vu) a vu le jour en 2011 et est un cinéma indépendant de 40 places qui était situé au 8075, rue Hochelaga dans l'arrondissement Mercier-Hochelaga-Maisonneuve. Ce cinéma de quartier de Tétéreaultville offrait à la communauté locale, ainsi qu'aux résidents de l'est de Montréal, un accès privilégié à du contenu cinématographique québécois dans un lieu convivial favorisant l'échange et la découverte. Il était bien ancré sur son territoire, il connaissait une belle croissance et il jouait un rôle structurant.

Station VU exerçait ses activités dans un immeuble excédentaire appartenant à la CSDM. Devant la nécessité de récupérer des espaces pour les écoles, la commission scolaire l'a avisé qu'il était évincé et devait quitter les lieux au printemps 2019. Cette nouvelle a trouvé écho dans les médias et les médias sociaux. L'organisme a profité de cette annonce pour développer une vision de relocalisation permanente basée sur un nouveau modèle d'affaires inspiré par le succès des récents modèles de cinéma de quartier (ex. : pignon sur rue, café-bar culturel, qualité des espaces de diffusion, etc.). Pour sa relocalisation permanente, l'organisme est accompagné et reçoit du financement de PME MTL. Or, ce projet optimal (incluant un café et les bureaux de l'organisme) ne peut se réaliser à court terme. L'organisme a donc retenu un scénario transitoire lui permettant de s'installer dans un local appartenant à l'arrondissement Rivière-des-Prairies-Pointe-aux-Trembles. Un lieu temporaire a déjà été identifié, soit la salle Marie-Claire et Richard Séguin du Centre Roussin à Pointe-aux-Trembles.

Au printemps 2019, Station VU a déposé une demande d'aide financière d'urgence non récurrente de 25 000 \$ au Gouvernement du Québec (Ministère de la culture et des Communications) et à la Ville de Montréal, afin de faire face aux coûts liés à son déménagement et à sa relocalisation.

Un premier montant de 13 000 \$ a été versé à l'organisme mais le contexte lié à la Covid-19 a bouleversé les activités prévues par l'organisme, qui ont toutefois repris de façon concrète au début de 2022. La convention avec l'organisme est échue depuis mars 2020 et le montant résiduel n'a pas été versé selon les termes initiaux. Il est proposé d'approuver un nouveau projet de convention afin de verser, en accord avec le Ministère de la Culture et des Communications, le montant résiduel de 12 000 \$ selon les termes de cette nouvelle convention entendus avec l'organisme.

## **DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)**

CE19 1088 - 3 juillet 2019 : Accorder un soutien financier de 25 000 \$ à la Corporation du cinéma Station VU pour la réalisation de son projet de relocalisation dans le cadre de l'Entente sur le développement culturel 2018-2021

## **DESCRIPTION**

Le sommaire vise à accorder une contribution financière non récurrente de 12 000 \$ à la Corporation du cinéma Station VU afin de finaliser son projet de relocalisation au Centre Roussin et de développer son projet optimal. Station VU a repris graduellement ses activités de projection dans la salle Marie-Claire et Richard Séguin du Centre Roussin dans l'arrondissement Rivière-des-Prairies-Pointes-aux-Trembles.

La contribution servira également à soutenir les adaptations techniques du nouveau lieu ainsi que les coûts afférents au déménagement engagés.

À terme, les activités de Station VU à la suite de sa relocalisation s'orienteront en fonction d'objectifs précis, notamment :

- Augmenter l'offre de service d'activités culturelles pour les résidents du quartier Pointe-aux-Trembles;
- Bonifier l'offre de cinéma en offrant une programmation unique en français;
- Devenir un pôle d'activités culturelles important et incontournable de l'est de Montréal;
- Contribuer au dynamisme culturel du vieux Pointe-aux-Trembles;
- Attirer les cinéphiles qui n'habitent pas le quartier;
- Offrir les services d'une maison de production et générer des revenus.

L'arrondissement est proactif dans ce dossier puisqu'il accompagne l'organisme dans la recherche de solutions et a offert un local en la salle Marie-Claire et Richard Séguin du Centre Roussin. Le scénario retenu permet de maintenir un lien fort avec:

- 1- la communauté locale en ayant pignon sur rue;
- 2- avec l'écosystème cinématographique et ses clientèles régulières en reprenant ses projections et lui donnant ainsi l'occasion de développer de nouveaux publics.

## **JUSTIFICATION**

Ce soutien permettrait à la Ville de réaliser ses objectifs tels qu'identifiés dans sa Politique de développement culturel 2017-2022. Ce soutien contribue à la consolidation des activités de Station VU dans Pointe-aux-Trembles ainsi qu'à son rayonnement dans l'est de Montréal. Station VU est bien implanté dans sa communauté, notamment de par ses activités en médiation culturelle auprès de populations marginalisées et auprès des enfants.

Ce projet s'inscrit dans l'axe 2 de L'Entente sur le développement culturel de Montréal 2018-2021, soit «les quartiers culturels et l'expérience culturelle citoyenne». Plus spécifiquement,

il permet de rejoindre les objectifs suivants :

- Enrichir les expériences vécues en matière de culture dans les quartiers;
- Soutenir le développement et la fidélisation des publics, notamment des jeunes, des familles et des aînés;
- Soutenir la démocratisation et l'accessibilité de la culture tout en favorisant la découverte de talents, la prise de risque et l'innovation.

L'arrondissement Rivière-des-Prairies-Pointe-aux-Trembles a identifié Station VU comme un acteur important du dynamisme culturel de quartier.

Les activités de Station VU permettent de consolider et de bonifier l'offre culturelle dans l'est de Montréal, un territoire identifié comme prioritaire par l'administration et pouvant amplement bénéficier d'une diversification de son offre culturelle. Station VU vise également à rejoindre les citoyennes et citoyens d'Anjou, de Saint-Léonard ou de Mercier-Hochelaga-Maisonneuve.

La contribution financière prévue par cette convention est non négligeable pour l'organisme qui souhaite demeurer actif dans sa communauté.

#### ASPECT(S) FINANCIER(S)

Le coût maximal de cette contribution financière de 12 000 \$ sera financée par le règlement d'emprunt de compétence locale no 18 - 064 Entente 2018-2021 / Années antérieures. Cette dépense sera assumée à 100% par la ville centre. La contribution financière est réalisée dans le cadre de l'Entente sur le développement culturel de Montréal 2018-2021. La dépense de 12 000 \$ est subventionnée à 6 000 \$ par le ministère de la Culture et des Communications du Québec par les recommandations de crédits : 18-02.02.02.00-0038 et 19-02.02.02.00-0039 , ce qui laisse un emprunt net à la charge de la Ville de 6 000 \$.

Voici les contributions financières des 5 dernières années accordées à l'organisme :

	2017	2018	2019	2020	2021	2022
Conseil des arts de Montréal	7,000.00	11,000.00	-			-
Culture	-	-	13,000.00			-
Diversité et inclusion sociale	14,252.60	12,996.00	8,965.00			-
Mercier-Hochelaga-Maisonneuve	77,590.00	50,000.00	15,000.00			-
Rivières-des-Prairies-Pointes-aux-Trembles	-	-	-			9,000.00
<b>TOTAUX</b>	<b>98,842.60</b>	<b>73,996.00</b>	<b>36,965.00</b>			<b>9,000.00</b>

#### MONTRÉAL 2030

Ce dossier contribue à l'atteinte des résultats de la vision Montréal 2030 en soutenant la vitalité culturelle de Montréal et son cœur créatif notamment les industries culturelles, les artistes, les créateurs et les travailleurs culturels et assurer la pérennité de leur pratique sur

son territoire (orientation 4, priorité 15) et en offrant à l'ensemble des Montréalaises et Montréalais des milieux de vie sécuritaires et de qualité, et une réponse de proximité à leurs besoins (échelle quartier, priorité 19).

### **IMPACT(S) MAJEUR(S)**

Par son soutien, cette entente permet de:

- Soutenir les activités de diffusion d'un actif culturel de proximité dans l'est de Montréal;
- Soutenir un organisme qui est un vecteur d'inclusion sociale et qui travaille de près avec le milieu communautaire;
- Présenter des projections de cinéma local abordables et accessibles;
- Offrir un complément à la programmation du réseau des Maisons de la culture;
- Maintenir la présence significative d'un projectionniste indépendant dans le déploiement des quartiers culturels, tel que le Vieux-Pointe-aux-Trembles.

### **IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19**

Les effets de la crise de santé publique liée à la Covid-19 ont bouleversé les activités de l'organisme Station VU depuis 2020, incluant leur projet de relocalisation et de reprise de leurs activités de diffusion. Les activités de l'organisme se feront dans le respect des consignes sanitaires, le cas échéant.

### **OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION**

Aucune action des communications n'est requise.

### **CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)**

- Hiver 2021-2022: Déménagement de l'organisme et acquisition des équipements
- Hiver 2022: Relocalisation
- Printemps 2022: Reprise graduelle des activités de projection
- Été 2022: Campagne de relations publiques e mobilisation des membres, des acteurs du milieu ainsi qu'une mise en place d'une stratégie de développement de publics
- Automne 2022: Programmation plus soutenue et plus active
- Automne-hiver 2022: Reddition de comptes

### **CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS**

À la suite des vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

### **VALIDATION**

#### **Intervenant et sens de l'intervention**

Certification de fonds :

Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier (Marie-Antoine PAUL)

---

#### **Autre intervenant et sens de l'intervention**

---

**Parties prenantes**

Annie PICARD GUILLEMETTE, Rivière-des-Prairies - Pointe-aux-Trembles

Lecture :

---

**RESPONSABLE DU DOSSIER**

Jozef FLEURY-BERTHIAUME  
Conseiller en planification

**Tél :** 514-617-9122  
**Télécop. :** 000-0000

**ENDOSSÉ PAR**

Le : 2022-07-28

Marie-Odile MELANÇON  
Chef de division - programmation et diffusion  
par interim

**Tél :** 514 872-7404  
**Télécop. :**

---

**APPROBATION DU DIRECTEUR DE  
DIRECTION**

Stéphanie ROSE  
Chef de division par intérim

**Tél :**  
**Approuvé le :** 2022-08-11

**APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE**

Dominique GAZO  
directeur(trice) - bibliothèques

**Tél :** 514.872.9258  
**Approuvé le :** 2022-08-17

## Grille d'analyse **Montréal 2030**

Numéro de dossier : 1229632001

Unité administrative responsable : *Service de la culture, Direction du développement culturel*

Projet : *Modifier par ordonnance du Comité exécutif le territoire d'application désigné par le Règlement sur la subvention relative à la réduction des nuisances sonores liées au bruit généré par les salles de spectacles alternatives*



### **Section A - Plan stratégique Montréal 2030**

	<i><b>oui</b></i>	<i><b>non</b></i>	<i><b>s. o.</b></i>
1. Votre dossier contribue-t-il à l' <b>atteinte des résultats en lien avec les priorités</b> du Plan stratégique Montréal 2030? <i>Veillez cocher (x) la case correspondant à votre réponse.</i>	<b>X</b>		
2. À quelle(s) <b>priorité(s)</b> du Plan stratégique Montréal 2030 votre dossier contribue-t-il? <i>Ce dossier contribue à l'atteinte des résultats de la vision Montréal 2030 en soutenant la vitalité culturelle de Montréal et son coeur créatif notamment les industries culturelles, les artistes, les créateurs et les travailleurs culturels et assurer la pérennité de leur pratique sur son territoire (orientation 4, priorité 15).</i>			
3. Pour chacune des priorités identifiées, quel est le principal <b>résultat/bénéfice attendu</b> ? <i>En lien avec les priorités Montréal 2030, le projet prévoit les résultats suivants:</i> <i>- Soutenir les activités de diffusion d'un actif culturel de proximité dans l'est de Montréal;</i> <i>- Soutenir un organisme qui est un vecteur d'inclusion sociale et qui travaille de près avec le milieu communautaire;</i> <i>- Présenter des projections de cinéma local abordables et accessibles;</i> <i>- Offrir un complément à la programmation du réseau des Maisons de la culture;</i> <i>- Maintenir la présence significative d'un projectionniste indépendant dans le déploiement des quartiers culturels, tel que le Vieux-Pointe-aux-Trembles.</i>			



## Section B - Test climat

*Veillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses*

	<i>oui</i>	<i>non</i>	<i>s. o.</i>
1. Votre dossier est-il cohérent avec les engagements en matière de <b>réduction des émissions de gaz à effet de serre</b> (GES), notamment : <ul style="list-style-type: none"> <li>• Réduction de 55 % des émissions de GES de la collectivité montréalaise en 2030 par rapport à celles de 1990</li> <li>• Carboneutralité opérationnelle des bâtiments municipaux d'ici 2030</li> <li>• Carboneutralité en 2040 des émissions de GES des activités municipales</li> <li>• Carboneutralité de la collectivité montréalaise d'ici 2050</li> </ul>			<b>X</b>
2. Votre dossier contribue-t-il à la <b>diminution des vulnérabilités climatiques</b> , notamment en atténuant les impacts des aléas climatiques (crues, vagues de chaleur, tempêtes destructrices, pluies abondantes, augmentation des températures moyennes, sécheresse)?			<b>X</b>
3. Les réponses fournies aux questions 1 et 2 se basent-elles sur un encadrement spécifique lié au test climat?			<b>X</b>

## Section C - ADS+\*

*Veillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses*

	<i>oui</i>	<i>non</i>	<i>s. o.</i>
1. Votre dossier contribue-t-il aux engagements en matière de : <p>a. <b>Inclusion</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Respect et protection des droits humains</li> <li>• Amélioration de la situation des personnes vivant des discriminations ou de l'exclusion</li> </ul>			<b>X</b>
<p>b. <b>Équité</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Augmentation de l'équité entre les personnes et les groupes de population et/ou de l'équité territoriale</li> </ul>			<b>X</b>
<p>c. <b>Accessibilité universelle</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Amélioration du caractère universellement accessible de Montréal</li> </ul>	<b>X</b>		
2. Avez-vous appliqué des actions en ADS+ dans le cadre de votre dossier?			<b>X</b>

\* Analyse différenciée entre les sexes dans une perspective intersectionnelle



## CONVENTION DE CONTRIBUTION FINANCIÈRE

**ENTRE :** **VILLE DE MONTRÉAL**, personne morale de droit public dont l'adresse est le 275, rue Notre-Dame Est, Montréal, Québec, H2Y 1C6, agissant et représentée par Me Domenico Zambito, greffier adjoint, dûment autorisé aux fins des présentes en vertu du règlement: RCE 02-004, article 6 et de l'article 96 de la Loi sur les cités et villes;

Numéro d'inscription TPS : 121364749  
Numéro d'inscription TVQ : 1006001374

Ci-après, appelée la « **Ville** »

**ET :** **CORPORATION DU CINÉMA STATION VU**, personne morale, constituée sous l'autorité de la partie III de la *Loi sur les compagnies* (RLRQ, c. C38), dont l'adresse principale est le 12125, rue Notre-Dame Est, Montréal, Québec, H1B 2Y9, agissant et représentée par Joseph Bergeron, vice-président du conseil d'administration, dûment autorisée aux fins des présentes tel qu'elle le déclare;

Numéro d'inscription T.P.S. : (837766682 RT 0001)  
Numéro d'inscription T.V.Q. : (1218073235 TQ 001)  
Numéro d'inscription d'organisme de charité : (S.O.)

Ci-après, appelée l'« **Organisme** »

L'Organisme et la Ville sont également individuellement ou collectivement désignés dans la présente convention comme une « **Partie** » ou les « **Parties** ».

**ATTENDU QUE** la présente convention (ci-après, la « **Convention** ») s'inscrit dans le cadre de l'Entente sur le développement culturel 2018-2021 entre la Ville et le ministère de la Culture et des Communications (ci-après, le « **MCC** ») (ci-après, l'« **Entente** »);

**ATTENDU QUE** le MCC et la Ville ont convenu que cette dernière assumerait la gestion de l'Entente;

**ATTENDU QUE** l'Organisme agit comme lieu de diffusion qui offre à la collectivité un accès privilégié à du contenu cinématographique alternatif de qualité dans un lieu convivial favorisant l'échange et la découverte;

**ATTENDU QUE** dans le cadre de l'Entente, l'Organisme sollicite la participation financière de la Ville pour la réalisation du Projet, tel que ce terme est défini à l'article 2 de la présente Convention;

**ATTENDU QUE** la convention initiale entre l'Organisme et la Ville prévoyant un soutien initial de vingt-cinq mille dollars (25 000\$) est échue depuis le 30 mars 2020;

**ATTENDU QUE** le MCC et la Ville ont convenu de prolonger le délai accordé à l'Organisme pour la réalisation de son projet;

**ATTENDU QUE** la Ville a déjà fait un premier versement de treize mille dollars (13 000\$) à l'Organisme prévu dans la convention initiale;

**ATTENDU QUE** le MCC et la Ville souhaitent verser le dernier montant de douze mille dollars (12 000\$) prévu à la convention initiale qui n'a pas encore été versé;

**ATTENDU QUE** la Ville désire encourager l'Organisme à réaliser son Projet en l'aidant financièrement;

**ATTENDU QUE** les Parties désirent, dans le cadre de la présente Convention, prévoir les conditions qui s'y rattachent;

**ATTENDU QUE** l'Organisme a pris connaissance de l'article 573.3.5 de la *Loi sur les cités et villes* auquel il pourrait être assujéti suivant la conclusion de la présente Convention ou en cours d'exécution de celle-ci;

**ATTENDU QUE** la Ville a adopté le *Règlement sur la gestion contractuelle* en vertu de l'article 573.3.1.2 de la *Loi sur les cités et villes* et qu'elle a remis une copie de ce règlement à l'Organisme;

**LES PARTIES CONVIENNENT DE CE QUI SUIT :**

## **ARTICLE 1** **INTERPRÉTATION**

Le préambule, l'Annexe 1 et l'Annexe 2 font partie intégrante de la présente Convention. En cas de difficulté d'interprétation, le texte de la Convention a préséance sur celui des annexes qui pourrait être inconciliable avec celui-ci.

## **ARTICLE 2** **DÉFINITIONS**

Dans la présente Convention, à moins que le contexte n'indique un sens différent, les mots suivants signifient :

- 2.1 « Annexe 1 » :** la description du Projet;
- 2.2 « Annexe 2 » :** les normes de visibilité mentionnées à l'article 4.4 de la présente Convention;
- 2.3 « Projet » :** le projet de l'Organisme pour la réalisation duquel la Ville lui fournit la contribution prévue à l'article 5.1 de la présente Convention, lequel est plus amplement décrit à l'Annexe 1;

- 2.4 « Rapport annuel » :** document présentant le profil de l'Organisme, le nom de ses administrateurs et dirigeants et un bilan de ses activités et accomplissements pour chaque année de la présente Convention;
- 2.5 « Reddition de compte » :** les rapports d'activités, les rapports d'étape et final, le cas échéant, la liste des interventions ou activités effectuées, les sommes qui ont été utilisées à même la contribution financière reçue de la Ville ainsi que les fins pour lesquelles elles ont été employées de même que les sommes consacrées aux frais de gestion, le niveau d'atteinte des objectifs mesurables et tout autre document exigé par le Responsable dans le cadre du Projet;
- 2.6 « Responsable » :** Directeur de l'Unité administrative ou son représentant dûment autorisé.
- 2.7 « Unité administrative » :** Service de la culture de la Ville.

### **ARTICLE 3**

#### **OBJET**

La présente Convention a pour objet de définir les modalités et conditions des versements de la contribution financière de la Ville à l'Organisme afin que ce dernier puisse réaliser le Projet.

### **ARTICLE 4**

#### **OBLIGATIONS DE L'ORGANISME**

En considération des sommes versées par la Ville, l'Organisme s'engage à :

#### **4.1 Réalisation du Projet**

- 4.1.1 utiliser la contribution financière de la Ville exclusivement aux fins de la réalisation du Projet. En aucun cas, la contribution financière ne pourra servir à appuyer la mission globale de l'Organisme;
- 4.1.2 assumer tous les coûts et risques associés à la réalisation du Projet et assumer tout dépassement des coûts requis pour sa réalisation, il est entendu que la participation de la Ville ne sera en aucun cas supérieure à la somme prévue à l'article 5.1 de la présente Convention.

#### **4.2 Autorisations et permis**

- 4.2.1 obtenir toutes les autorisations et tous les permis requis avant d'entreprendre une activité dans le cadre de la présente Convention;
- 4.2.2 payer directement aux organismes qui les imposent, tous les impôts, les taxes, les permis et les droits exigés relatifs au Projet et les activités qui y sont reliées;

- 4.2.3 dans la mesure où la contribution financière accordée à l'Organisme en vertu de la présente Convention serait appliquée sur un projet de construction couvert par le Décret concernant la politique d'intégration des arts à l'architecture et à l'environnement des bâtiments et des sites gouvernementaux et publics (M-17.1, r.1.1) (ci-après, le « **Décret** »), s'assurer d'appliquer les règles et les obligations découlant du Décret dans le cadre de la réalisation du Projet;
- 4.2.4 dans la mesure où le Projet pourrait nécessiter des interventions archéologiques sur le site patrimonial déclaré de Montréal et sur le site patrimonial déclaré du Mont-Royal, l'Organisme s'engage, en ce qui concerne ses propriétés, à prendre les mesures nécessaires afin que soient assurées la connaissance et la mise en valeur du potentiel archéologique des sites faisant l'objet de travaux.

### **4.3 Respect des lois**

- 4.3.1 se conformer en tout temps aux lois et règlements fédéraux, provinciaux et municipaux en vigueur, aux instructions, directives et autres recommandations d'usage provenant de la Ville;
- 4.3.2 adresser toute communication à la Ville en français; il en est de même pour les communications visées dans l'Annexe 2, l'affichage et la signalisation, notamment, l'affichage de l'Organisme dans les locaux de la Ville et à l'extérieur sur le domaine de la Ville, lesquels devront respecter l'article 58 de la Charte de la langue française, à savoir qu'ils soient rédigés en français, ou qu'ils soient exprimés en français et dans une autre langue, avec nette prédominance du français sur l'autre langue en termes de visibilité.

### **4.4 Promotion et publicité**

- 4.4.1 faire état de la participation financière de la Ville et de celle du MCC, conformément aux dispositions concernant le Protocole de visibilité (ci-après, le « **Protocole de visibilité** ») joint à la présente Convention à l'Annexe 2, dans tout document, toute communication, toute activité, toute publicité, tout affichage, tout rapport de recherche ou tout document d'information, quel qu'en soit le support, relatif à l'objet de la présente Convention et faire en sorte que ces documents reflètent, de façon équitable, l'importance de l'aide accordée par la Ville et par le MCC par rapport aux autres personnes qui auraient contribué au Projet. Tout écrit relatif au Projet doit être approuvé par le Responsable et par le MCC avant diffusion;
- 4.4.2 associer et inviter la Ville et le MCC aux différents événements concernant le Projet.

### **4.5 Aspects financiers**

- 4.5.1 déposer la Reddition de compte auprès du Responsable. Cette Reddition de compte doit être faite selon la forme et les paramètres que le Responsable lui communiquera, il est entendu que cette forme et ces paramètres pourront être modifiés en tout temps sur simple avis du Responsable.

Au moment de la terminaison de la présente Convention, que celle-ci soit due à la résiliation ou à l'arrivée de son terme le 31 décembre 2022 (ci-après, la « **Date de**

**terminaison** »), la reddition de compte doit être transmise au Responsable dans les trente (30) jours de la date de terminaison;

- 4.5.2 tenir une comptabilité distincte de celle concernant les autres secteurs d'activités de l'Organisme pour les sommes versées par la Ville aux fins de la présente Convention et faisant état des fins pour lesquelles ces sommes ont été utilisées;
- 4.5.3 autoriser le Contrôleur général de la Ville ou son représentant à examiner en tout temps durant les heures régulières d'ouverture de bureau, tout document concernant les affaires et les comptes de l'Organisme, notamment, les livres et registres comptables ainsi que les pièces justificatives. De plus, l'Organisme accepte de collaborer et de mettre du personnel à la disposition de la Ville, durant les heures normales de bureau, pour répondre à ses questions et lui fournir une copie, sur simple demande et sans frais additionnels, de ces livres et registres comptables et de toutes pièces justificatives lui permettant de s'assurer de la bonne exécution de la présente Convention;
- 4.5.4 déposer auprès du Responsable son Rapport annuel dans les quatre-vingt-dix (90) jours de la clôture de son exercice financier;
- 4.5.5 dans la mesure où le cumul de toutes contributions financières que la Ville verse à l'Organisme au cours d'une même année civile est d'une valeur de cent mille dollars (100 000 \$) et plus, et ce, peu importe que telle contribution soit versée par le conseil municipal, le conseil d'agglomération, un conseil d'arrondissement ou le comité exécutif, transmettre pour chaque année de la présente Convention au Vérificateur général de la Ville à l'adresse courriel suivante : [conformitecontractuelle@bvgmtl.ca](mailto:conformitecontractuelle@bvgmtl.ca) (1550, rue Metcalfe, bureau 1201, Montréal, Québec, H3A 3P1), ses états financiers vérifiés conformément à l'article 107.9 de la *Loi sur les cités et villes*, et transmettre, pour chaque année de la présente Convention, au Responsable, copie desdits états financiers vérifiés, le tout au plus tard quatre-vingt-dix (90) jours après la fin de son exercice financier;
- 4.5.6 dans la mesure où le cumul de toutes contributions financières que la Ville verse à l'Organisme au cours d'une même année civile est d'une valeur de moins de cent mille dollars (100 000 \$), et ce, peu importe que telle contribution soit versée par le conseil municipal, le conseil d'agglomération, un conseil d'arrondissement ou le comité exécutif, transmettre pour chaque année de la présente Convention au Responsable les états financiers de l'Organisme, le tout au plus tard quatre-vingt-dix (90) jours après la fin de son exercice financier;
- 4.5.7 à la Date de terminaison, remettre à la Ville, dans les cinq (5) jours d'une demande écrite du Responsable, toute somme non engagée dans la réalisation du Projet.

#### **4.6 Conseil d'administration**

- 4.6.1 si ces documents n'ont pas déjà été remis, remettre au Responsable dans les trente (30) jours de la signature de la présente Convention, une copie des règlements généraux de l'Organisme ainsi qu'une copie de ses lettres patentes;

- 4.6.2 à la demande de la Ville, permettre à un représentant de la Ville d'assister, à titre d'observateur seulement, aux assemblées générales et aux réunions du conseil d'administration de l'Organisme et à cette fin, lui faire parvenir un avis de convocation dans les délais prévus dans les règlements généraux de l'Organisme.

#### **4.7 Responsabilité**

- 4.7.1 garantir et tenir la Ville indemne de toutes réclamations, de toutes demandes, de tous recours et de tous dommages de quelque nature que ce soit en raison de la présente Convention. L'Organisme s'engage également à prendre fait et cause pour la Ville, ses employés, ses représentants et ses mandataires dans toutes réclamations ou toutes poursuites intentées contre cette dernière par des tiers en raison de la présente Convention et sans limiter la généralité de ce qui précède, en raison de la licence concédée à l'article 11 de la présente Convention, et la tient indemne en capital, frais et intérêts de tous jugements, de toutes condamnations, de toutes demandes, de tous recours ou de toutes décisions qui pourraient être prononcés contre elle et de toutes sommes qu'elle aura déboursées avant ou après jugement en raison de ce qui précède;
- 4.7.2 assumer seul toute la responsabilité à l'égard des tiers et assumer seul la responsabilité de toute action, de toute réclamation ou de toute demande que peut occasionner l'exécution de la présente Convention.

#### **4.8 Séance du conseil municipal ou du comité exécutif**

lorsque la contribution financière est accordée par le conseil municipal ou le comité exécutif, qu'elle est d'une valeur de cent mille dollars (100 000 \$) et plus, et dans la mesure où le Responsable en fait la demande, être présent, par l'intermédiaire de ses dirigeants, lors d'une séance du conseil municipal ou du comité exécutif, selon le règlement sur la procédure d'assemblée et les règles de régie interne de ces instances et répondre aux questions posées par ses membres relativement à la présente Convention;

#### **4.9 Communications des informations**

L'Organisme autorise la Ville à transmettre au MCC une copie de la présente Convention ainsi que, sur demande, toute information, financière ou autre, ou tout document concernant l'Organisme ou la présente Convention.

### **ARTICLE 5 OBLIGATIONS DE LA VILLE**

#### **5.1 Contribution financière**

En considération de l'exécution par l'Organisme de toutes et chacune des obligations contenues à la présente Convention, la Ville convient de lui verser la somme maximale de douze mille dollars (12 000 \$), incluant toutes les taxes applicables, le cas échéant, devant être affectée à la réalisation du Projet.

## **5.2 Versements**

La somme sera remise à l'Organisme en deux versements:

- Un premier versement au montant de neuf mille cinq cent dollars (9 500\$), suite à la confirmation de la signature de l'entente de location valable assurant la reprise des activités;
- Un deuxième et dernier versement au montant de deux mille cinq cents dollars (2 500\$), après la réception de l'ensemble des éléments de communication liés à la reprise des activités de projection et de programmation, la réception d'une mise à jour budgétaire et l'acceptation du bilan complet prévu à l'article 4.5.1, incluant la reddition de comptes avec présentation des factures.

Chaque versement est conditionnel à ce que l'Organisme ait respecté les termes et conditions de la présente Convention. De plus, tous les versements prévus ci-dessus incluent toutes les taxes applicables, le cas échéant.

## **5.3 Ajustement de la contribution financière**

Le Responsable peut exiger la remise par l'Organisme de toute somme n'ayant pas servi à la réalisation du Projet. De plus, le Responsable pourra réduire le montant de la contribution financière si la réalisation du Projet ne requiert plus la somme maximale.

## **5.4 Aucun intérêt**

L'Organisme ne pourra en aucun cas réclamer de la Ville des intérêts pour paiements effectués en retard.

## **ARTICLE 6 GOUVERNANCE ET ÉTHIQUE**

- 6.1** L'Organisme doit agir selon les règles de conduite d'une personne avisée et prudente, de manière à ne porter aucun préjudice à la Ville ou à des tiers.
- 6.2** L'Organisme doit prendre toutes les mesures requises pour éviter des conflits d'intérêts et doit se conformer aux directives émises par le Responsable à cet égard.
- 6.3** L'Organisme doit notamment informer le Responsable, par écrit :
- 6.3.1 de tout contrat devant être conclu par l'un des membres de son conseil d'administration ou l'un de ses dirigeants avec la Ville ou avec l'Organisme;
  - 6.3.2 de tout contrat conclu avec un autre organisme ou entité qui compte, au sein de son conseil d'administration ou parmi ses dirigeants, un membre du conseil d'administration ou un dirigeant de l'Organisme;
  - 6.3.3 de tout contrat conclu avec une personne liée, au sens du Règlement sur la gestion contractuelle de la Ville, à l'Organisme, à l'un des membres de son

conseil d'administration ou l'un de ses dirigeants, le tout, en faisant les adaptations nécessaires;

6.3.4 de toutes commissions, tous salaires, tous honoraires, tout rabais ou tous avantages quelconques pouvant découler de la présente Convention, autre qu'un don symbolique ou protocolaire, dont il pourrait bénéficier directement ou indirectement, versés à l'une ou l'autre des personnes physiques ou morales visées aux paragraphes 6.3.1 à 6.3.3.

6.4 L'Organisme doit utiliser la contribution financière octroyée dans le cadre de la présente Convention aux fins qui y sont prévues, cette contribution ne pouvant en aucun cas servir à payer le salaire d'un employé ou les honoraires de tout tiers qui fait du démarchage pour le compte de l'Organisme.

## **ARTICLE 7**

### **DÉFAUT**

7.1 Il y a défaut :

7.1.1 si l'Organisme n'observe pas quelque engagement pris aux termes de la présente Convention;

7.1.2 si l'Organisme fait une cession de biens, est réputé avoir fait une cession de biens ou fait l'objet d'une ordonnance de séquestre;

7.1.3 si l'administration de l'Organisme passe entre les mains de tiers, qu'il s'agisse de fiduciaires ou autres, en vertu d'un acte consenti par l'Organisme pour garantir l'exécution de ses obligations ou de celles de tiers;

7.1.4 si l'Organisme perd son statut d'organisme sans but lucratif ou cesse d'être reconnu comme tel par les autorités fiscales.

7.2 Dans les cas prévus au sous-paragraphe 7.1.1, le Responsable avise par écrit l'Organisme du défaut et lui demande d'y remédier dans le délai qu'il détermine. Le Responsable peut retenir tout versement tant que l'Organisme n'a pas remédié au défaut. Si malgré cet avis, l'Organisme refuse ou néglige de remédier à tel défaut dans le délai imparti, la présente Convention sera résiliée de plein droit, sous réserve de tout recours pouvant être exercé par la Ville pour les dommages occasionnés par ce défaut.

7.3 Dans les cas prévus aux sous-paragraphes 7.1.2, 7.1.3 ou 7.1.4, la présente Convention est résiliée de plein droit sans avis ni délai, dès la survenance de l'événement.

7.4 S'il est mis fin à la présente Convention en application des articles 7.2 ou 7.3, toute somme non versée à l'Organisme cesse de lui être due, ce dernier devant remettre à la Ville toute somme non encore engagée dans le Projet reçue de celle-ci. La Ville peut exiger le remboursement de toutes ou partie des sommes déjà versées à l'Organisme.



## **ARTICLE 8**

### **RÉSILIATION**

- 8.1** La Ville peut, à sa discrétion, mettre fin en tout temps à la présente Convention, sans indemnité pour quelque dommage que ce soit, subi par l'Organisme, sur préavis écrit de trente (30) jours, en acquittant le coût des activités déjà réalisées dans le cadre du Projet. Dès réception de l'avis d'intention du Responsable de recommander à l'instance compétente de résilier la présente Convention, l'Organisme doit s'abstenir d'engager les sommes déjà reçues de la Ville.
- 8.2** L'Organisme convient expressément de n'exercer aucun recours contre la Ville en raison de la résiliation de la présente Convention.
- 8.3** Toute somme non versée à l'Organisme cesse de lui être due dès réception de l'avis d'intention de résilier la Convention. Ce dernier doit également remettre à la Ville toute somme non encore engagée dans le Projet reçue de celle-ci.

## **ARTICLE 9**

### **DURÉE**

La présente Convention prend effet à sa signature par les Parties et se termine, sous réserve des articles 7 et 8, lorsque les Parties ont rempli leurs obligations, mais au plus tard le 31 décembre 2022.

Il est toutefois entendu que la terminaison de la présente Convention, pour quelque raison que ce soit, ne met pas fin à toute disposition de la Convention qui, implicitement ou explicitement, doit demeurer en vigueur malgré sa terminaison.

## **ARTICLE 10**

### **ASSURANCES**

- 10.1** L'Organisme n'est pas tenu de souscrire un contrat d'assurance spécifique pour le Projet.

## **ARTICLE 11**

### **DROITS DE PROPRIÉTÉ INTELLECTUELLE**

Les droits de propriété intellectuelle rattachés aux rapports, documents et produits à livrer préparés dans le cadre de la présente Convention (ci-après, les « **Rapports** ») appartiennent exclusivement à l'Organisme, tout comme les droits de propriété y afférents.

L'Organisme accorde par les présentes à la Ville une licence non exclusive, irrévocable, perpétuelle, mondiale, libre de redevances et pouvant faire l'objet de sous-licences l'autorisant à utiliser, à publier, à adapter, à modifier, à traduire et à copier les Rapports en tout ou en partie.

## **ARTICLE 12**

### **DÉCLARATIONS ET GARANTIES**

#### **12.1** L'Organisme déclare et garantit :

- 12.1.1 qu'il a le pouvoir de conclure la présente Convention et d'exécuter toutes et chacune des obligations qui lui sont imposées en vertu de celle-ci;
- 12.1.2 que les droits de propriété intellectuelle pour tout document, tout travail écrit, toute représentation ou toute activité ayant lieu sous son contrôle, relatifs au Projet ont été dûment acquittés et que ces représentations ou activités peuvent valablement avoir lieu;
- 12.1.3 qu'il détient et a acquis de tout tiers, le cas échéant, tous les droits lui permettant de réaliser la présente Convention et notamment ceux lui permettant de consentir la licence prévue à l'article 11 de la présente Convention;
- 12.1.4 que toutes et chacune des obligations qu'il assume en vertu de la présente Convention constituent des considérations essentielles sans lesquelles la Ville n'aurait pas signé celle-ci.

## **ARTICLE 13**

### **DISPOSITIONS GÉNÉRALES**

#### **13.1 Entente complète**

La présente Convention constitue la totalité et l'intégralité de l'entente intervenue entre les Parties.

#### **13.2 Divisibilité**

Une disposition de la présente Convention jugée invalide par un tribunal n'affecte en rien la validité des autres dispositions qui conservent leur plein effet et leur force exécutoire.

#### **13.3 Absence de renonciation**

Le silence de l'une ou l'autre des Parties ou son retard à exercer un droit ou un recours ne doit jamais être interprété comme une renonciation de sa part à tel droit ou à tel recours.

#### **13.4 Représentations de l'Organisme**

L'Organisme n'est pas le mandataire de la Ville et ne peut, par ses actes ou omissions, engager la responsabilité de cette dernière ou la lier de toute autre façon.

#### **13.5 Modification à la présente Convention**

Aucune modification aux termes de la présente Convention n'est valide si elle est effectuée sans l'accord écrit préalable des deux (2) Parties.

### **13.6 Lois applicables et juridiction**

La présente Convention est régie par les lois du Québec et toute procédure judiciaire s'y rapportant doit être intentée dans le district judiciaire de Montréal.

### **13.7 Ayants droit liés**

La présente Convention lie les Parties aux présentes de même que leurs successeurs et ayants droit respectifs.

### **13.8 Cession**

Les droits et obligations de l'une ou l'autre des Parties ne peuvent être cédés qu'avec l'accord écrit préalable de l'autre Partie.

L'Organisme ne peut consentir une hypothèque ou donner en garantie à un tiers les sommes qui lui sont versées par la Ville en vertu de la présente Convention.

### **13.9 Avis et élection de domicile**

Tout avis ou document à être donné ou transmis relativement à la présente Convention est suffisant s'il est consigné dans un écrit et expédié par un mode de communication qui permet à la Partie expéditrice de prouver sa livraison au destinataire.

#### **Élection de domicile de l'Organisme**

L'Organisme fait élection de domicile au 12125, rue Notre-Dame Est, Montréal, Québec, H1B 2Y9 et tout avis doit être adressé à l'attention du vice-président du conseil d'administration. Pour le cas où il changerait d'adresse sans dénoncer par écrit à la Ville sa nouvelle adresse, l'Organisme fait élection de domicile au bureau du greffier de la Cour supérieure pour le district de Montréal, chambre civile.

#### **Élection de domicile de la Ville**

La Ville fait élection de domicile au (275 rue Notre-Dame Est, Montréal, Québec, H2Y 1C6) et tout avis doit être adressé à l'attention du Responsable.

### **13.10 Exemplaire ayant valeur d'original**

La présente Convention peut être signée séparément à même un nombre infini d'exemplaires distincts qui sont tous des originaux, mais qui, pris collectivement, ne forment qu'un seul et même document. Chaque exemplaire peut être transmis par télécopieur ou courriel et la copie ainsi transmise a le même effet qu'un original.

**EN FOI DE QUOI, LES PARTIES ONT SIGNÉ À MONTRÉAL, À LA DATE INDIQUÉE EN REGARD DE LEUR SIGNATURE RESPECTIVE.**


Le .....<sup>e</sup> jour de août 20\_\_

**VILLE DE MONTRÉAL**

Par : \_\_\_\_\_  
Domenico Zambito, greffier adjoint

Le 9<sup>e</sup> jour de août 2022

**CORPORATION DU CINÉMA STATION VU**

Par :  \_\_\_\_\_  
Joseph Bergeron, vice-président du conseil d'administration

Cette convention a été approuvée par le comité exécutif de la Ville de Montréal, le <sup>e</sup> jour de août 2022 (Résolution CE ).

## **ANNEXE 1** **PROJET**

### **PROJET**

Relocalisation de la Corporation du Cinéma Station Vu  
Demande de support financier ponctuel au Ministère de la Culture et des Communications et au Service de la culture de la Ville de Montréal

#### Contexte

En 5 ans, la Corporation du Cinéma Station Vu s'est taillée une place bien définie et une crédibilité incontestable tant dans le milieu du cinéma qu'auprès des citoyens du quartier Mercier-Hochelaga-Maisonneuve et des cinéphiles du grand Montréal.

À cet effet, le 29 avril 2019, lors de notre assemblée générale annuelle, des membres importants ont été élus pour faire partie du conseil d'administration à commencer par Mme Carolle Brabant, directrice générale de Téléfilm Canada de 2010 à 2018 et maintenant Présidente du CA de Station Vu. Nous sommes extrêmement fiers de cette nomination au sein de notre équipe! À notre grand bonheur, les membres suivants ont également été élus : Mme Ségolène Roederer, directrice générale de Québec Cinéma, M. Joseph Bergeron (vice président), consultant en entreprises d'économie sociale; Mme, Marie Turgeon (Trésorière), comédienne et résidente du quartier Mercier-Hochelaga-Maisonneuve, Mme Vivianne Caron, consultante pour l'association des commerçants de Tétreaultville ainsi que M. Philippe Daigle, analyste au contenu chez Québecor, lecteur/analyste externe pour la Sodec et Téléfilm, scénariste. et diplômé de l'INIS. Toutes ces nominations ajoutent encore plus de crédit à la belle reconnaissance que nous connaissons déjà.

Notre cinéma est une entreprise d'économie sociale ayant bénéficié du soutien entre autres de l'Arrondissement de Mercier-Hochelaga-Maisonneuve, la SODEC, le Conseil des Arts de Montréal, le Ministère de la culture et des communications (projet Grand Écran) et PME MTL. Suivant des principes démocratiques, nous comptons sur une approche et une culture de proximité pour générer la création de bénéfices sociaux pour la communauté.

Nous avons vu notre public croître de manière significative depuis 2014, année de l'inauguration de notre salle de projection de quarante places, et notre offre est devenue indispensable à la vie culturelle du secteur. Ce sont plus de 16 000 spectateurs qui ont fréquenté notre cinéma et plusieurs de nos fidèles, qui apprécient cet accès à une culture de proximité, s'y rendent plus d'une fois par semaine. En effet, lors des rencontres avec les cinéastes et artisans suivant les projections, notre salle est bien souvent comble puisque ce lieu intime favorise les échanges spontanés. Notre offre cinématographique étant artistique et diversifiée, cela nous permet de toucher un large public comme les jeunes adultes en quête d'une expérience authentique et rassembleuse qui sont de plus en plus nombreux dans le quartier.

De par sa mission, Station Vu tisse des liens étroits avec des partenaires communautaires ainsi qu'auprès d'institutions culturelles et économiques du quartier. Elle se distingue également par une intervention communautaire qui met à profit le potentiel du cinéma comme moyen d'émancipation et d'intégration sociale. Son programme «Le cinéma pour contrer l'exclusion sociale» ayant de plus en plus de succès auprès d'organismes, la liste de ses partenaires ne cesse d'augmenter : Le Chez-Nous Mercier, Projet Harmonie, L'Anonyme, Loisirs St-Claire, GCC Violence, Mots à Mots, Maison l'échelon, CIUSS, Pitrem...

D'autres partenariats participent au succès de Station Vu. Par exemple, en collaboration avec les deux maisons de la culture de l'arrondissement Mercier-Hochelaga-Maisonneuve divers projets ont vu jour : « Ciné-relâche 1 et 2 » -diverses projections destinées aux enfants d'âge scolaire à la Maison de la culture voisine lors de la semaine de relâche et « Porc-Épic 1 et 2 » -

multiples œuvres diffusées dans les 3 salles afin de promouvoir le cinéma d'ici et de faire connaître les trois salles. Une autre collaboration avec Funambules Médias dans le cadre de Grand Écran est aussi à souligner : 2 projections ont été diffusées à la salle de Station Vu et des discussions pour des projets futurs sont en cours.

## Enjeux actuels

Dès le 5 juin, nous devons laisser nos installations actuelles pour permettre la construction d'une nouvelle école en vue de répondre aux besoins grandissants des jeunes familles du quartier. Il nous paraît incontournable de demeurer dans l'est de la Ville afin de continuer de participer à la revitalisation sociale et urbaine du quartier avec nos partenaires. Pour ce faire, nous travaillons conjointement avec les différentes instances publiques de notre territoire sur un projet immobilier permanent. Ce dernier comporte notamment une salle de projection de soixante sièges et un café culturel très très attendu dans le quartier. Bien que la pertinence de ce projet fasse l'unanimité auprès de nos nombreux partenaires, il faut compter un certain temps avant d'en arriver à la concrétisation de notre relocalisation.

Puisque la fidélisation de notre public actuel et l'addition de nombreux nouveaux spectateurs seront surtout possibles grâce à une reprise rapide de nos projections dans un local de l'Est de Montréal ayant pignon sur rue, les diverses expériences de notre nouvelle équipe d'administrateurs font en sorte que nous avons pris la décision suivante:

- Réaliser dans les meilleurs délais la relocalisation de Station Vu en s'implantant dans la salle Marie-Claire et Richard Séguin du Centre Roussin situé dans le Vieux Pointe-aux-Trembles en y aménageant à court terme le local vacant, appartenant à l'arrondissement Rivières-des-Prairies-Pointe-Aux-Trembles.

Sensibles au développement local et à l'importance d'enrichir leur milieu de vie culturel en y participant, il est clair que les citoyens de tous âges et statuts sociaux continueront de fréquenter notre lieu accueillant, accessible et ouvert sur la culture, d'autant plus que l'ajout d'un café ou d'un bistro est un besoin criant dans le quartier. Suite à tout l'engouement déjà manifesté par nos spectateurs, nous envisageons qu'ils se mobiliseront de façon importante.

L'arrondissement a accepté de signer une entente de location en mars 2022.

En appliquant une approche progressive, nous avons projeté 6 films en mai et juin et la programmation sera plus soutenue à partir de l'automne . De plus, une campagne de relations publiques et de mobilisation des membres et acteurs du milieu sera mis en branle tout au long de l'été et l'automne 2022.

Bien sûr, notre projet d'économie sociale s'appuiera toujours de façon importante sur des aides financières d'acteurs publics. Voici une liste des divers apports confirmés:

- PME MTL: 50 000\$ Aide financière pour réaménager la salle
- SODEC: 25 000\$
- CALQ: 12 000\$
- Téléfilm Canada: 25 000\$
- Arrondissement Rivière-des-Prairies-Pointe-aux-Trembles: 9 000\$
- Arrondissement Mercier-Hochelaga-Maisonneuve: 15 000\$
- Service de la Diversité et inclusion sociale: 9 000\$
- Service de la Culture: 13 000\$
- Commandite CCR: 9 000\$ pour l'achat d'équipement

Cette dernière demande de subvention (Affinerie CCR) est une première d'une série de demandes auprès d'entreprises privées du secteur. Un comité de travail avec des ressources externes (membre de la chambre des commerces, membre de l'association des commerçants de Tétréaultville et autres) a été mis en place pour élaborer un plan d'action de demandes au secteur privé qui nous semble être une voie prometteuse.

Évidemment, ce changement de local qui est hors de notre contrôle occasionne non seulement de nombreux frais et tâches supplémentaires ralentissant le développement constant déjà entamé par notre organisme mais aussi la possibilité de perdre la précieuse expertise de nos salariés.

Nous sollicitons donc une aide financière ponctuelle afin de pourvoir aux dépenses inhérentes au déménagement prochain. Ce support assurerait un soutien significatif à notre transition vers une nouvelle localisation et serait réparti de la façon suivante:

<b>Relocalisation à la salle Marie-Claire et Richard Séguin au Centre Roussin</b>	<b>Réouverture</b>
<b>Dépenses</b>	<b>été-automne 2022</b>
Remontage équipement + parc informatique	1400,00\$
Ajustements techniques	1000,00\$
Frais déménagement et aménagement (électricité, inst. tél. et internet, mobilier manquant, ménage, sdb)	2800,00\$
Coordination	3000,00\$
Frais administratifs	750,00\$
Frais de communications / RP	3050,00\$
<b>TOTAL DÉPENSES</b>	<b>12 000,00\$</b>

Le montant de 12 000\$ servira à promouvoir et réaménager la nouvelle localisation de à partir de l'été 2022 jusqu'à la fin de l'année 2022.

**ANNEXE 2**

**Guide d'application du protocole de visibilité pour les organismes subventionnés, les arrondissements et les services de la Ville**



# Entente sur le développement culturel de Montréal

L'Entente sur le développement culturel de Montréal conclue entre la Ville de Montréal et le ministère de la Culture et des Communications du Québec (MCC) permet la réalisation de nombreuses initiatives qui visent à consolider le statut de Montréal, métropole culturelle.

La Ville et le MCC ont signé un protocole de visibilité qui s'applique à tous les projets soutenus dans le cadre de cette Entente, qu'ils soient réalisés par un organisme externe, un arrondissement ou un service de la Ville.

## Guide d'application du protocole de visibilité

L'organisme subventionné, l'arrondissement ou le service de la Ville doit respecter le protocole de visibilité qui lie la Ville de Montréal au ministère de la Culture et des Communications du Québec. En fonction de l'importance du soutien financier accordé et des impacts médiatiques du projet, il est essentiel de :

### 1. VISIBILITÉ

- 1.1. Développer et présenter au responsable du projet de la Ville une stratégie ou des actions de communication et en assurer la réalisation.
- 1.2. Faire approuver le positionnement des logotypes de tous les partenaires du projet au Service des communications de la Ville ([visibilite@montreal.ca](mailto:visibilite@montreal.ca)) avant toute publication.
- 1.3. S'assurer que tous les sous-traitants engagés respectent les obligations en matière de communication et de normes de visibilité ainsi que la Charte de la langue française.

### 2. COMMUNICATIONS

- 2.1. Reconnaissance de la Ville de Montréal et du gouvernement du Québec
  - Faire état de la contribution de la Ville et du gouvernement du Québec et souligner le partenariat dans toutes les communications relatives au projet.
  - Sur les médias sociaux, souligner le partenariat et remercier la Ville ([@MTL\\_Ville](https://twitter.com/MTL_Ville) pour Twitter et [@mtlville](https://www.facebook.com/mtlville) pour Facebook) et le gouvernement du Québec ([@MCCQuebec](https://twitter.com/MCCQuebec) pour Twitter et [@mccquebec](https://www.facebook.com/mccquebec) pour Facebook) pour leur soutien.
  - Mentionner verbalement la participation financière de la Ville et du gouvernement du Québec lors des activités publiques organisées dans le cadre du projet et lors du bilan.
  - Apposer les logos de la Ville et du gouvernement du Québec sur tous les outils

de communication imprimés et numériques, notamment les affiches, les dépliants, les journaux, le programme officiel, le site Internet, les bandeaux Internet, les infolettres, les communiqués de presse, les lettres de remerciement, les certificats de participation, les objets promotionnels, etc.

Les logos de Montréal et du gouvernement du Québec devront également figurer sur toutes les publicités, et ce, peu importe le format, le support ou le véhicule.

Dans le cas où l'insertion des logos de la Ville et du gouvernement du Québec n'est pas possible, l'organisme doit ajouter la phrase suivante :

**Ce projet est réalisé grâce au soutien financier du gouvernement du Québec et de la Ville de Montréal dans le cadre de l'Entente de développement culturel de Montréal.**

- Soumettre pour approbation ([visibilite@montreal.ca](mailto:visibilite@montreal.ca)) tous les textes soulignant la contribution financière de la Ville et du gouvernement du Québec et tous les documents où figurent les logos de la Ville et du gouvernement du Québec, au moins **10 jours ouvrables** avant leur diffusion.
- S'il y a lieu, ajouter les logos de la Ville et du gouvernement du Québec en clôture de toute publicité télé ou web. Les logos de Montréal et du gouvernement du Québec peuvent faire partie d'un regroupement de partenaires. Par contre, à titre de partenaires principaux, ils devront être mis en évidence.
- Ajouter les logos de la Ville et du gouvernement du Québec sur tous les panneaux remerciant les collaborateurs.

## 2.2 Relations publiques et médias

- Assurer l'accréditation média des représentants de la Ville et du MCC (incluant les blogueurs, photographes, caméramans ou autres professionnels qu'ils ont mandatés) et prendre en charge la gestion des droits des artistes quant aux photos, vidéos et autres contenus diffusés sur les plateformes de la Ville et du gouvernement du Québec, à des fins strictement promotionnelles et non commerciales.
- Lors d'une annonce importante impliquant la Ville et le ministère de la Culture et des Communications :
  - Inviter par écrit la mairesse et la ministre de la Culture et des Communications à participer aux conférences de presse et aux événements médiatiques liés au projet ou à l'activité, un minimum de **20 jours ouvrables** à l'avance;
  - Soumettre pour approbation au cabinet de la mairesse et du comité exécutif et au cabinet de la ministre de la Culture et des Communications le scénario du déroulement, l'avis média et le communiqué concernant le projet;
  - Offrir au cabinet de la mairesse et du comité exécutif et au cabinet de la ministre de la Culture et des Communications la possibilité d'insérer une citation du représentant politique dans le communiqué, un minimum de **20**

**jours ouvrables** à l'avance.

#### Encadré 1

- Pour envoyer une invitation au cabinet de la mairesse et du comité exécutif ou pour une demande de citation dans un communiqué ou un mot de la mairesse, veuillez utiliser le courriel suivant : [mairesse@montreal.ca](mailto:mairesse@montreal.ca).
- Pour envoyer une invitation au cabinet de la ministre de la Culture et des Communications ou demander un mot de la ministre, écrivez à : [ministre@mcc.gouv.qc.ca](mailto:ministre@mcc.gouv.qc.ca).

Dans les deux cas, il est important de préciser que le projet ou l'activité est subventionné(e) par le biais de l'Entente sur le développement culturel de Montréal.

### 2.3 Normes graphiques et positionnement à respecter

Sur tous les outils de communication (communiqués, lettres, bannières, panneaux, etc.) :

- Logos : respecter les normes et règles d'utilisation du logo de la Ville et de celui du gouvernement du Québec
- Pour obtenir le logo de la Ville, connaître les règles d'utilisation et faire approuver les outils, communiquer avec le Service des communications de la Ville ([visibilite@montreal.ca](mailto:visibilite@montreal.ca))
- Positionnement : respecter l'ordre convenu pour le positionnement des logos de la Ville, du gouvernement du Québec et des autres partenaires.

*De façon générale, le logo du gouvernement du Québec doit toujours se retrouver à l'extrême droite.*



**Entente de développement culturel**

Quelques cas de figure :

Montréal + Québec

Canada + Montréal + Québec

Arrondissement + Montréal + Québec

Canada + arrondissement + Montréal + Québec

Organisme + arrondissement + Montréal + Québec

**Note : il est important que tous les logos aient la même taille.**

- À NOTER : Afin de respecter le visuel convenu avec le ministère de la Culture et des Communications, les panneaux de chantier doivent être réalisés par le Studio de design graphique du Service des communications de la Ville. À cet effet, vous devez transmettre votre demande à [visibilite@montreal.ca](mailto:visibilite@montreal.ca) en indiquant qu'il s'agit d'un projet réalisé dans le cadre de l'Entente sur le développement culturel de Montréal.

## 2.4 Publicité et promotion

- Convenir et remettre des photographies et/ou des vidéos officielles à la Ville et au MCC, libres de droits, qui pourront être utilisées pour la promotion de Montréal, sur Internet ou sur tout autre support média.
- Ajouter un hyperlien vers le site de la Ville et du ministère de la Culture et des Communications sur le site Internet du projet ou de l'événement.
- Faire approuver les outils publicitaires et promotionnels par la Ville ([visibilite@montreal.ca](mailto:visibilite@montreal.ca)) avant leur impression et leur diffusion.
- Fournir un espace publicitaire d'une demi-page dans le programme de l'événement. La publicité sera fournie par la Ville.
- Offrir d'inclure un mot officiel de la Ville et du ministère de la Culture et des Communications dans le programme de l'événement. La demande doit être faite par écrit, un minimum de **30 jours ouvrables** à l'avance. Pour adresser une demande, veuillez utiliser les mêmes coordonnées que celles apparaissant dans l'encadré de la page 3 du présent document.
- Permettre à la Ville d'installer des bannières promotionnelles (ou autres supports à être déterminé) sur le ou les sites de l'activité ou lors d'interventions publiques.
- Permettre à la Ville de s'annoncer gratuitement sur les différents véhicules publicitaires ou de diffusion sur le ou les sites de l'activité ou de l'événement (ex. : écrans numériques géants).
- Offrir à la Ville la possibilité d'adresser un message promotionnel aux participants lorsqu'il y a présence d'un animateur sur le site d'une activité. Un message sera préparé à cet effet par la Ville.
- Lors de la tenue de l'événement (ou d'une activité) et si le contexte s'y prête, offrir à la Ville un emplacement gratuit pouvant aller jusqu'à 10 pi x 20 pi afin d'y installer un kiosque d'exposition ou toute autre structure permettant une interaction avec le public. Cet emplacement devra être situé dans un secteur fréquenté et être alimenté en électricité.

- S'assurer de la présence du logo de la Ville et du gouvernement du Québec dans le champ de vision d'au moins une caméra lorsqu'il y a une captation de l'événement par une chaîne de télévision ou lors d'une webdiffusion.

## 2.5 Événements publics (autres que les événements médiatiques)

- Inviter la mairesse et la ministre de la Culture et des Communications à participer aux événements publics organisés dans le cadre du projet. La demande doit être faite par écrit, un minimum de **20 jours ouvrables** à l'avance.
- Coordonner et effectuer le suivi des événements avec les deux cabinets politiques en avisant le responsable du projet de la Ville.
- Valider les règles protocolaires des deux cabinets en matière d'événements publics.

### Encadré 2

Pour joindre les cabinets politiques pour la tenue d'événements publics, veuillez utiliser les mêmes coordonnées que celles apparaissant dans l'encadré 1 du présent document, en précisant que le projet ou l'activité est subventionné(e) par le biais de l'Entente sur le développement culturel de Montréal.

## 2.6 Bilan de visibilité

- Remettre au responsable du projet de la Ville en annexe au bilan, en format numérique :
  - tous les outils de communication développés pour la publicité et l'information publique relative aux activités du projet ou de l'activité (ex : images des mentions, logos sur les affiches, etc);
  - s'il y a lieu, une revue de presse incluant les mentions verbales ou écrites diffusées à la radio ou à la télévision, dans les journaux et imprimés de même que sur le web;
  - s'il y a lieu, une photo des différents montages où figurent les logos de la Ville et du gouvernement du Québec (ex. : conférence de presse).

Pour faire approuver un texte ou un document, ou si vous avez des questions concernant la visibilité de la Ville, veuillez adresser votre demande par courriel au Service des communications de la Ville : [visibilite@montreal.ca](mailto:visibilite@montreal.ca)

Si vous avez des questions concernant la visibilité gouvernementale ou l'application du Programme d'identification visuelle du gouvernement du Québec, veuillez communiquer avec : [visibilite@mcc.gouv.qc.ca](mailto:visibilite@mcc.gouv.qc.ca)

**ANNEXE 3**  
**DOCUMENTS PRODUITS DANS LE CADRE DE LA CONVENTION ÉCHUE**



**Extrait authentique du procès-verbal d'une séance du comité exécutif :**

Séance ordinaire du mercredi 3 juillet 2019 :

Résolution: CE19 1088

Il est :

RÉSOLU :

- 1- d'accorder un soutien financier de 25 000 \$ à la Corporation du cinéma Station VU pour la réalisation de son projet de relocalisation dans le cadre de l'Entente sur le développement culturel 2018-2021 ;
- 2- d'approuver un projet de convention entre la Ville de Montréal et cet organisme, établissant les modalités et conditions de versement de ce soutien financier ;
- 3- d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Adopté à l'unanimité.

20.009 1196307003  
/mt

Benoît DORAIS

Président du comité exécutif

Emmanuel TANI-MOORE

Greffier adjoint

(certifié conforme)

A handwritten signature in black ink, appearing to read "Emmanuel Tani-Moore", enclosed in a dashed-line box.

Emmanuel TANI-MOORE  
Greffier adjoint

COPIE CERTIFIÉE

A handwritten signature in black ink, enclosed in a dashed-line box.  
GREFFIER DE LA VILLE

EXTRAIT

VILLE DE MONTRÉAL  
RÈGLEMENT  
RCE 02-004

RÈGLEMENT INTÉRIEUR DU COMITÉ EXÉCUTIF SUR LA DÉLÉGATION DE  
POUVOIRS AUX FONCTIONNAIRES ET EMPLOYÉS

ATTENDU que le comité exécutif a le pouvoir de déléguer certains de ses pouvoirs à des fonctionnaires ou à des employés de la ville;

ATTENDU que le 19 décembre 2001, le comité exécutif a adopté un premier règlement de délégation de pouvoirs de ce comité à des fonctionnaires ou à des employés de la ville, lequel règlement est en vigueur depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2002;

ATTENDU que la réorganisation administrative en cours justifie le directeur général de la ville, qui a notamment comme fonction de soumettre au comité exécutif ses recommandations sur tout sujet en vue de la saine administration des deniers publics, à recommander que des ajustements soient apportés en matière de délégation des pouvoirs du comité exécutif aux fonctionnaires ou employés de la ville;

ATTENDU qu'il y a lieu que certains pouvoirs du comité exécutif soient, dans un esprit de responsabilisation et d'imputabilité, délégués à des fonctionnaires ou à des employés de la ville et ce, afin d'atteindre une plus grande efficacité administrative et d'offrir un meilleur service aux citoyens;

ATTENDU que des mécanismes de reddition de compte et des encadrements administratifs seront mis en place;

ATTENDU qu'il vaut mieux, pour assurer plus de transparence et une meilleure compréhension du Règlement sur la délégation de pouvoirs du comité exécutif aux fonctionnaires ou employés de la ville, abroger le premier règlement et en adopter un nouveau;

VU l'article 35 de la Charte de la Ville de Montréal (L.R.Q., chapitre C-11.4);

À la séance du 26 juin 2002, le comité exécutif décrète :

CHAPITRE I  
DISPOSITIONS GÉNÉRALES

1. Dans le présent règlement, les mots suivants signifient :  
« charte » : la Charte de la Ville de Montréal (L.R.Q., chapitre C-14);  
« fonctionnaire » : un fonctionnaire ou employé au sens de la Loi sur les fonctionnaires et villes (L.R.Q., chapitre C-19);

COPIE CERTIFIÉE

  
MAIRE DE LA VILLE

« fonctionnaire de niveau A », « fonctionnaire de niveau B », « fonctionnaire de niveau C », « fonctionnaire de niveau D » et « fonctionnaire de niveau E » : un fonctionnaire oeuvrant dans une unité administrative de la ville désigné comme tel à l'une ou l'autre des annexes jointes.

2. La délégation de l'exercice d'un pouvoir à un fonctionnaire comporte la délégation de l'exercice de ce pouvoir à son supérieur hiérarchique, au supérieur hiérarchique de ce dernier et ainsi de suite jusqu'au directeur général de la ville.

3. Le directeur général de la ville et un fonctionnaire de niveau A ou B peuvent, dans tous les cas, se réserver l'exercice d'un pouvoir délégué à tout fonctionnaire relevant de leur autorité directe.

4. Un fonctionnaire de niveau A transmet mensuellement au comité exécutif un rapport global sur l'exercice des pouvoirs qui lui sont délégués en vertu des articles 20 à 27 ainsi que sur ceux délégués à un fonctionnaire relevant de son autorité en vertu de ces dispositions. Le directeur général transmet un rapport semblable à l'égard de l'exercice des pouvoirs qui lui sont délégués en vertu de ces dispositions ou qui sont délégués à un fonctionnaire de niveau B qui ne relève pas de l'autorité directe d'un fonctionnaire de niveau A.

Le directeur des Affaires juridiques transmet mensuellement un rapport semblable sur l'exercice des pouvoirs délégués en vertu des articles 34, 35 et 36.

Dans les autres cas, le comité exécutif peut exiger d'un fonctionnaire à qui un pouvoir est délégué en vertu d'une autre disposition du présent règlement tout rapport qu'il détermine concernant l'exercice de ce pouvoir.

5. Un pouvoir délégué en vertu du présent règlement doit être exercé conformément aux dispositions de la loi et des règlements applicables et conformément aux encadrements administratifs.

6. Un fonctionnaire à qui l'exercice d'un pouvoir est délégué en vertu du présent règlement est autorisé à signer les contrats, actes ou autres documents découlant de l'exercice de ce pouvoir.

Le greffier est également autorisé à signer les contrats, actes ou autres documents relevant de la compétence du comité exécutif, y compris ceux dont la conclusion ou l'exécution ont été déléguées à un fonctionnaire en vertu du présent règlement.

## CHAPITRE II RESSOURCES HUMAINES

7. La création, la modification, l'évaluation ou l'abolition d'un emploi est déléguée :  
1<sup>o</sup> au directeur général adjoint du Service des ressources humaines, pour un emploi dont le titulaire est visé au deuxième ou troisième alinéa de l'article 71 de la Loi sur les cités et villes (L.R.Q., chapitre C-19);



**Dossier # : 1229632002**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Service de la culture , Direction du développement culturel , Division soutien au développement culturel
<b>Objet :</b>	Accorder un soutien financier maximal et non récurrent de 12 000 \$ à l'organisme Station Vu pour son projet de relocalisation dans le cadre de l'Entente sur le développement culturel 2018-2021 / Approuver le projet de convention à cet effet

**SENS DE L'INTERVENTION**

Certification de fonds

---

**COMMENTAIRES**

---

**FICHIERS JOINTS**



Certification 1229632002.xlsx

---

**RESPONSABLE DE L'INTERVENTION**

Marie-Antoine PAUL  
Préposée au budget  
Division du conseil et du soutien financier  
Point de service Brennan  
**Tél : 514 868-3203**

**ENDOSSÉ PAR**

Le : 2022-08-02

Julie NICOLAS  
Conseillère budgétaire

**Tél : 514 872-7660**  
**Division :** Division du conseil et du soutien financier  
Point de service Brennan



**Dossier # : 1229591002**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Service de la diversité et de l'inclusion sociale , Direction , Division équité et lutte contre les discriminations
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Comité exécutif
<b>Charte montréalaise des droits et responsabilités :</b>	Art. 16 i) combattre la discrimination, le profilage racial, le profilage social, la xénophobie, le racisme, le sexisme, l'homophobie, l'âgisme, la pauvreté et l'exclusion, lesquels sont de nature à miner les fondements d'une société libre et démocratique
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Accorder un soutien financier de 25 000 \$, pour l'année 2022, à la Table de concertation des aîné·e·s de l'Île de Montréal pour la réalisation du projet « Vues et Diversités : Consultation aîné·e·s 2022 » dans le cadre du budget de fonctionnement du Service de la diversité et de l'inclusion sociale / Approuver un projet de convention à cet effet - CF.O-SDIS-22-062

Il est recommandé :

1. d'accorder un soutien financier de 25 000 \$ à la Table de concertation des aîné·e·s de l'Île de Montréal pour la réalisation du projet « Vues et Diversités : Consultation aîné·e·s 2022 » dans le cadre du budget de fonctionnement du Service de la diversité et de l'inclusion sociale;
2. d'approuver un projet de convention entre la Ville de Montréal et cet organisme, établissant les modalités et conditions de versement de ce soutien financier;
3. d'imputer cette dépense, conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel. Cette dépense sera entièrement assumée par la ville centrale.

**Signé par** Peggy BACHMAN **Le** 2022-08-16 12:11

**Signataire :**

Peggy BACHMAN

\_\_\_\_\_  
directeur(-trice) generale(e) adjoint(e)  
Direction générale , Direction générale adjointe - Qualité de vie

**IDENTIFICATION** Dossier # :1229591002

<b>Unité administrative responsable :</b>	Service de la diversité et de l'inclusion sociale , Direction , Division équité et lutte contre les discriminations
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Comité exécutif
<b>Charte montréalaise des droits et responsabilités :</b>	Art. 16 i) combattre la discrimination, le profilage racial, le profilage social, la xénophobie, le racisme, le sexisme, l'homophobie, l'âgisme, la pauvreté et l'exclusion, lesquels sont de nature à miner les fondements d'une société libre et démocratique
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Accorder un soutien financier de 25 000 \$, pour l'année 2022, à la Table de concertation des aîné·e·s de l'Île de Montréal pour la réalisation du projet « Vues et Diversités : Consultation aîné·e·s 2022 » dans le cadre du budget de fonctionnement du Service de la diversité et de l'inclusion sociale / Approuver un projet de convention à cet effet - CF.O-SDIS-22-062

**CONTENU**

**CONTEXTE**

La Ville de Montréal est reconnue «Municipalité amie des aîné·e·s» (MADA) depuis 2012. En 2022, elle s'engage pour une troisième fois dans une démarche MADA afin de revoir ses engagements envers les personnes âgées. Un comité de pilotage formé de membres de différents champs d'activité (communautaire, santé, recherche, conseils citoyens, services, arrondissements) a été mis sur pied et la Table de concertation des aîné·e·s de l'Île de Montréal (TCAÎM) en fait partie.

La TCAÎM a pour mission d'offrir un lieu permettant les échanges avec les organismes d'aînés de l'île de Montréal afin d'améliorer la qualité de vie des personnes âgées tout en construisant une solidarité avec les personnes de tout âge. Il s'agit de favoriser et de développer des actions et des initiatives améliorant les conditions de vie des aînés. Elle effectue également un travail de représentation et de partenariat auprès de différents organismes, tant locaux, régionaux que provinciaux, permettant ainsi l'accès à des informations et à des expertises sur les enjeux, les stratégies et les actions visant l'amélioration des conditions de vie des aînés montréalais. La TCAÎM est la Table de concertation des aîné·e·s la plus importante de la province.

La Ville de Montréal soutient financièrement la TCAÎM depuis sa création en 1999.

**DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)**

CE22 1053 du 8 juin 2022

Mandater le Service de la diversité et de l'inclusion sociale pour constituer un comité de pilotage, pour la démarche « Municipalité amie des aînés-es » (MADA) 2023-2025 / Approuver le mandat et la composition du comité de pilotage.

**CE21 0963 du 2 juin 2021**

Accorder un soutien financier de 25 000 \$, pour l'année 2021, à la Table de concertation des aîné·e·s de l'Île de Montréal pour la réalisation du projet « Citoyens aînés : Une communauté d'influenceurs - phase 3 » dans le cadre du budget de fonctionnement du Service de la diversité et de l'inclusion sociale

**CE21 0273 du 24 février 2021**

Approuver un projet de protocole d'entente entre la ministre responsable des aînés et des proches aidants pour et au nom du gouvernement du Québec et la Ville de Montréal, établissant les modalités d'implication des parties relativement à l'octroi et au versement à la Ville d'une aide financière de 150 000 \$, afin de réaliser une démarche de mise à jour du Plan d'action municipal pour les aînés 2022-2025/ Autoriser la réception de cette aide financière de 150 000 \$ en provenance du gouvernement / Autoriser un budget additionnel de dépenses équivalant au revenu additionnel de 150 000 \$ / Mandater le Service de la diversité et de l'inclusion sociale pour assurer la coordination, le suivi et la mise en œuvre de la démarche / Autoriser le Service de la diversité et de l'inclusion sociale à procéder à la création de comités interne et externe pour la réalisation de cette démarche / Autoriser le Service de la diversité et de l'inclusion sociale à affecter ce montant à la réalisation de cette démarche, conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

**CE20 1037 du 8 juillet 2020**

Accorder un soutien financier de 25 000 \$ à la Table de concertation des aîné·e·s de l'Île de Montréal pour la réalisation du projet « Citoyens aînés : Une communauté d'influenceurs - phase 2 » dans le cadre du budget de fonctionnement du Service de la diversité et de l'inclusion sociale

**CE19 0724 du 1er mai 2019**

Accorder un soutien financier de 25 000 \$ à la Table de concertation des aîné·e·s de l'Île de Montréal pour la réalisation du projet « Citoyens aînés : Une communauté d'influenceurs » dans le cadre du budget du Service de la diversité et de l'inclusion sociale

**DESCRIPTION**

Suite aux trois premières itérations du projet Citoyennes et Citoyens aînés : Une Communauté d'influenceurs, la Table de concertation des aîné·e·s de l'Île de Montréal (TCAÎM) désire poursuivre son travail auprès des personnes aînées de la Ville de Montréal en proposant le projet Vues et Diversités : Consultation aîné·e·s 2022. Après avoir créé les outils et avoir procédé au volet éducatif des mécanismes de consultation et de vie démocratique, la TCAÎM propose de lancer une consultation auprès des tables de concertation des aînés réparties sur le territoire de la Ville de Montréal afin de mieux cerner les enjeux qui les concernent à l'égard de la municipalité et ses arrondissements

Équipée de la boîte à outils de présentation de la démarche MADA, la personne chargée de projet serait attirée à la rencontre des tables locales aînées. Cette consultation proposera une réflexion sur les besoins des communautés aînées quant aux actions de la Ville de Montréal et de ses arrondissements.

La population aînée de Montréal étant d'une grande diversité, la consultation inclura également des questionnements sur les sujets spécifiques aux communautés ethnoculturelles et LGBTQ+.

## JUSTIFICATION

Reconnue comme étant une « municipalité amie des aîné·es » depuis 2012, la Ville de Montréal mobilise ses services centraux et arrondissements afin d'adapter ses services, ses structures et favoriser la participation des personnes aînées.

Selon les données du dernier recensement, en 2021, la population montréalaise comptait 351 325 personnes âgées de plus de 65 ans, soit 18% de la population montréalaise. Or, les personnes aînées, notamment celles étant plus vulnérables et sous représentées, peuvent rencontrer des difficultés supplémentaires lorsqu'il s'agit de participer aux mécanismes leur permettant d'exprimer à l'administration leurs besoins et leurs réflexions face aux enjeux qui les touchent.

Ce projet de la TCAÎM permettra de mieux comprendre les besoins de la population aînée à l'égard de la Ville et des arrondissements en faisant participer les tables locales aînées, et ce sur l'ensemble du territoire de la Ville de Montréal. La Ville pourra ainsi mieux définir ses engagements envers les personnes aînées, particulièrement dans le contexte de la démarche MADA.

## ASPECT(S) FINANCIER(S)

Le budget nécessaire à ce projet, soit une somme de 25 000 \$, est prévu au Service de la diversité et de l'inclusion sociale. Conséquemment, ce dossier ne comporte aucune incidence sur le cadre financier de la Ville. Cette dépense sera assumée entièrement par la ville centrale.

Les montants accordés à par le Service de la diversité et de l'inclusion sociale au cours des années antérieures sont indiqués au tableau suivant.

TCAÎM	Soutien accordé			Soutien recommandé 2022	Soutien par rapport au projet global (%)
	2019	2020	2021		
	25 000 \$	25 000 \$	25 000 \$	25 000\$	100 %

Les soutiens financiers versés à cet organisme par toute unité de la Ville de 2017 à 2021 sont illustrés en pièces jointes.

Numéro de suivi de projet: CF.O-SDIS-22-062

## MONTRÉAL 2030

Objectif 1 : Ce dossier contribue à l'atteinte des résultats de Montréal 2030, des engagements en changements climatiques, et des engagements en inclusion, équité et accessibilité universelle. Plus spécifiquement, il répond aux priorités 8 « Lutter contre le racisme et les discriminations systémiques, à la Ville et au sein de la société pour assurer l'inclusion, l'intégration économique, la sécurité urbaine et l'épanouissement de toutes et tous » et 9 « Consolider un filet social fort, favoriser le lien social et assurer la pérennité du milieu communautaire et des services et infrastructures inclusifs répartis équitablement sur le territoire».

Objectif 2 : Le dossier n'est pas susceptible d'accroître, maintenir ou réduire les émissions de GES.

Objectif 3 : Les consultations aborderont les réalités et besoins spécifiques de différents groupes de population à risque d'exclusion et de discriminations (personnes aînées, personnes aînées racisées et/ou immigrantes, personnes aînées LGBTQ+). Ces groupes visés ainsi que des ressources expertes seront consultés sur les enjeux vécus par ces populations

(Tables locales aînées, Julien Rougerie de la Fondation émergence/programme « Pour que vieillir soit gai », Nelson Odeja du Forum des citoyens aînés de Montréal qui est un organisme travaillant auprès des personnes aînées racisées).

### **IMPACT(S) MAJEUR(S)**

Par cette consultation des tables locales aînées, les besoins et réalités des personnes aînées pourront être mieux pris en compte dans les engagements de la Ville, particulièrement dans le cadre de la démarche MADA 2023-25.

### **IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19**

Ce projet est adapté au contexte de gestion de crise liée à la COVID-19. Le projet est conçu pour offrir comme principales activités des consultations en présentiel auprès des tables locales aînées. Dans l'éventualité d'une aggravation de la situation épidémiologique, le projet pourrait facilement se poursuivre en mode virtuel. La TCAÎM possède l'expérience et l'accès à la technologie pour effectuer ce genre de consultations.

### **OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION**

Les opérations de communication se feront en respect du protocole de visibilité, lequel fait partie intégrante, comme l'Annexe 2 du projet de convention entre les parties.

### **CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)**

Août 2022 : Présentation au comité exécutif pour approbation  
Septembre à novembre 2022 : Consultations des tables locales aînées  
Décembre 2022 : Préparation du rapport de consultation

### **CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS**

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

### **VALIDATION**

#### **Intervenant et sens de l'intervention**

Certification de fonds :  
Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier (Mustapha CHBEL)

---

#### **Autre intervenant et sens de l'intervention**

---

#### **Parties prenantes**

Lecture :

---

**RESPONSABLE DU DOSSIER**

Marilyne ALERTE  
conseiller(-ere) en planification

**Tél :** 5148728052  
**Télécop. :**

**ENDOSSÉ PAR** Le : 2022-08-03

Marie-Josée MEILLEUR  
Cheffe de division - relations interculturelles  
et lutte contre les discriminations

**Tél :** 5148723979  
**Télécop. :**

---

**APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE**

Nadia BASTIEN  
Directrice

**Tél :** (514) 872-3510  
**Approuvé le :** 2022-08-16

Le tableau suivant illustre les soutiens financiers versés à l'organisme à but non lucratif de ce dossier par toute unité d'affaires de la Ville de 2017 à 2021.

<b>Nom fournisseur</b>	<b>No fournisseur</b>	<b>Unité d'affaires</b>	<b>No résolution</b>	<b>Exercice</b>	<b>2017</b>	<b>2018</b>	<b>2019</b>	<b>2020</b>	<b>2021</b>
Totaux					2 000,00	18 000,00	22 000,00	25 000,00	25 000,00
Table De Concertation Des Aines De L'Ile De Montreal	143731	Diversité et inclusion sociale	20 1037	-	-	-	-	20 000,00	5 000,00
			CE16 1237	2 000,00	-	-	-	-	-
			CE17 1511	-	10 000,00	-	-	-	-
			CE18 1191	-	8 000,00	2 000,00	-	-	-
			CE19 0724	-	-	20 000,00	5 000,00	-	-
			CE21 0963	-	-	-	-	-	20 000,00



# Grille d'analyse **Montréal 2030**

Numéro de dossier : 1229591002

Unité administrative responsable : Service de la diversité et de l'inclusion sociale

Projet : Soutien financier à la Table de concertation des aîné·e·s de l'Île de Montréal pour la réalisation du projet « Vues et Diversités : consultation aîné·e·s 2022 »

## Section A - **Plan stratégique Montréal 2030**

	<i>oui</i>	<i>non</i>	<i>s. o.</i>
1. Votre dossier contribue-t-il à l' <b>atteinte des résultats en lien avec les priorités</b> du Plan stratégique Montréal 2030? <i>Veillez cocher (x) la case correspondant à votre réponse.</i>	<b>x</b>		
2. À quelle(s) <b>priorité(s)</b> du Plan stratégique Montréal 2030 votre dossier contribue-t-il? <ul style="list-style-type: none"><li>● (8) Lutter contre le <b>racisme et les discriminations systémiques</b>, à la Ville et au sein de la société pour assurer l'inclusion, l'intégration économique, la sécurité urbaine et l'épanouissement de toutes et tous</li><li>● (9) Consolider un <b>filet social fort</b>, favoriser le lien social et assurer la pérennité du milieu communautaire et des services et infrastructures inclusifs répartis équitablement sur le territoire</li></ul>			
3. Pour chacune des priorités identifiées, quel est le principal <b>résultat/bénéfice attendu</b> ? <p>Ce projet de consultation des tables locales aînées permettra de mieux comprendre les réalités et besoins diversifiés de la population aînée montréalaise, et ce, sur tout son territoire. La Ville pourra ainsi mieux orienter ses engagements envers les personnes aînées et ainsi rendre ses services et structures encore plus inclusifs sur l'ensemble de son territoire.</p> <p>Le projet inclura aussi dans ses consultations des questions portant sur les enjeux vécus par certaines population aînées pouvant vivre de l'exclusion et de la discrimination comme les populations aînées racisées et les personnes aînées LGBTQ+.</p>			



## Section B - Test climat

*Veillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses*

	<i>oui</i>	<i>non</i>	<i>s. o.</i>
1. Votre dossier est-il cohérent avec les engagements en matière de <b>réduction des émissions de gaz à effet de serre</b> (GES), notamment : <ul style="list-style-type: none"> <li>• Réduction de 55 % des émissions de GES de la collectivité montréalaise en 2030 par rapport à celles de 1990</li> <li>• Carboneutralité opérationnelle des bâtiments municipaux d'ici 2030</li> <li>• Carboneutralité en 2040 des émissions de GES des activités municipales</li> <li>• Carboneutralité de la collectivité montréalaise d'ici 2050</li> </ul>			<b>x</b>
2. Votre dossier contribue-t-il à la <b>diminution des vulnérabilités climatiques</b> , notamment en atténuant les impacts des aléas climatiques (crues, vagues de chaleur, tempêtes destructrices, pluies abondantes, augmentation des températures moyennes, sécheresse)?			<b>x</b>
3. Les réponses fournies aux questions 1 et 2 se basent-elles sur un encadrement spécifique lié au test climat?		<b>x</b>	

## Section C - ADS+\*

*Veillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses*

	<i>oui</i>	<i>non</i>	<i>s. o.</i>
1. Votre dossier contribue-t-il aux engagements en matière de : <p>a. <b>Inclusion</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Respect et protection des droits humains</li> <li>• Amélioration de la situation des personnes vivant des discriminations ou de l'exclusion</li> </ul>	<b>x</b>		
<p>b. <b>Équité</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Augmentation de l'équité entre les personnes et les groupes de population et/ou de l'équité territoriale</li> </ul>	<b>x</b>		
<p>c. <b>Accessibilité universelle</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Amélioration du caractère universellement accessible de Montréal</li> </ul>		<b>x</b>	
2. Avez-vous appliqué des actions en ADS+ dans le cadre de votre dossier?	<b>x</b>		

\* Analyse différenciée entre les sexes dans une perspective intersectionnelle

**CONVENTION DE CONTRIBUTION FINANCIÈRE  
GDD 1229591002**

**ENTRE :** **VILLE DE MONTRÉAL**, personne morale de droit public dont l'adresse principale est au 275, rue Notre-Dame Est, Montréal, Québec, H2Y 1C6, agissant et représentée par M<sup>e</sup> Dominico Zambito, greffier adjoint, dûment autorisé aux fins des présentes en vertu du Règlement RCE 02-004, article 6;

Numéro d'inscription TPS : 121364749  
Numéro d'inscription TVQ : 1006001374

Ci-après, appelée la « **Ville** »

**ET :** **TABLE DE CONCERTATION DES AÎNÉ-E-S DE L'ÎLE DE MONTRÉAL**, personne morale, constituée en vertu de la Partie III de la *Loi sur les compagnies*, dont l'adresse principale est le 5800, rue St-Denis, bureau 602, Montréal, Québec, H2S 3L5, agissant et représentée par M. Philippe Tessier, coordonnateur, dûment autorisé aux fins des présentes tel qu'il le déclare;

Numéro d'inscription T.P.S. : 892939711 RT001  
Numéro d'inscription T.V.Q. : 1201872533  
N° d'inscription d'organisme de charité : 1149397862

Ci-après, appelée l'« **Organisme** »

L'Organisme et la Ville sont également individuellement ou collectivement désignés dans la présente convention comme une « **Partie** » ou les « **Parties** ».

**ATTENDU QUE** l'Organisme agit comme lieu de concertation avec les organismes d'aînés de l'île de Montréal pour améliorer la qualité de vie des citoyens âgés tout en construisant une solidarité avec tous les âges;

**ATTENDU QUE** l'Organisme sollicite la participation financière de la Ville pour la réalisation du Projet, tel que ce terme est défini à l'article 2 de la présente convention;

**ATTENDU QUE** la Ville désire encourager l'Organisme à réaliser son Projet en l'aidant financièrement;

**ATTENDU QUE** les Parties désirent, dans le cadre de la présente convention de contribution financière, prévoir les conditions qui s'y rattachent (ci-après la « **Convention** »);

**ATTENDU QUE** la Ville et l'Organisme se préoccupent de la situation sanitaire occasionnée par la COVID-19;

**ATTENDU QUE** la Ville reconnaît que la réalisation du Projet de l'Organisme peut nécessiter certains ajustements ou adaptations, en cohérence avec la mission de l'Organisme en raison de la pandémie de la COVID-19 afin de répondre adéquatement aux besoins de la clientèle visée de l'Organisme;

**ATTENDU QUE** l'Organisme a pris connaissance de l'article 573.3.5 de la *Loi sur les cités et villes*, auquel il pourrait être assujéti suivant la conclusion de la présente Convention ou en cours d'exécution de celle-ci;

**ATTENDU QUE** la Ville a adopté le *Règlement sur la gestion contractuelle* en vertu de l'article 573.3.1.2 de la *Loi sur les cités et villes* et qu'elle a remis une copie de ce règlement à l'Organisme;

**LES PARTIES CONVIENNENT DE CE QUI SUIT :**

### **ARTICLE 1** **INTERPRÉTATION**

Le préambule et les annexes font partie intégrante de la présente Convention. En cas de difficulté d'interprétation, le texte de la Convention a préséance sur celui des annexes qui pourrait être inconciliable avec celui-ci.

### **ARTICLE 2** **DÉFINITIONS**

Dans la présente Convention, à moins que le contexte n'indique un sens différent, les mots suivants signifient :

- 2.1 « Annexe 1 » :** la description du Projet;
- 2.2 « Annexe 2 » :** le protocole de visibilité mentionné à l'article 4.4 de la présente Convention, le cas échéant;
- 2.3 « Projet » :** le projet de l'Organisme pour la réalisation duquel la Ville lui fournit la contribution prévue à l'article 5.1 de la présente Convention, lequel est plus amplement décrit à l'Annexe 1;
- 2.4 « Rapport annuel » :** document présentant le profil de l'Organisme, le nom de ses administrateurs et dirigeants, un bilan de ses activités et accomplissements pour chaque année de la présente Convention;
- 2.5 « Reddition de compte » :** les rapports d'activités, les rapports d'étape ou final, le cas échéant, la liste des interventions ou activités effectuées, les sommes qui ont été utilisées à même la contribution financière reçue de la Ville ainsi que les fins pour lesquelles elles ont été employées de même

que les sommes consacrées aux frais de gestion, le niveau d'atteinte des objectifs mesurables ou tout autre document exigé par le Responsable dans le cadre du Projet;

**2.6 « Responsable » :** la directrice de l'Unité administrative ou son représentant dûment autorisé;

**2.7 « Unité administrative » :** le Service de la diversité et de l'inclusion sociale.

### **ARTICLE 3** **OBJET**

La présente Convention a pour objet de définir les modalités et conditions des versements de la contribution financière de la Ville à l'Organisme afin que ce dernier puisse réaliser le Projet « Vues et Diversités : Consultation aîné·e·s 2022 ».

### **ARTICLE 4** **OBLIGATIONS DE L'ORGANISME**

En considération des sommes versées par la Ville, l'Organisme s'engage à :

#### **4.1 Réalisation du Projet**

- 4.1.1 utiliser la contribution financière de la Ville exclusivement aux fins de la réalisation du Projet. En aucun cas, la contribution financière ne pourra servir à appuyer la mission globale de l'Organisme;
- 4.1.2 assumer tous les coûts et risques associés à la réalisation du Projet et assumer tout dépassement des coûts requis pour sa réalisation, il est entendu que la participation de la Ville ne sera en aucun cas supérieure à la somme prévue à l'article 5.1 de la présente Convention;
- 4.1.3 exceptionnellement, et dans le contexte où la crise relative à la pandémie de COVID-19 a un impact sur la réalisation du Projet, soumettre, pour approbation du Responsable, toute demande ayant pour objet, le cas échéant, de réviser les modalités de réalisation du Projet;

#### **4.2 Autorisations et permis**

- 4.2.1 obtenir à ses frais toutes les autorisations et tous les permis requis avant d'entreprendre une activité dans le cadre de la présente Convention;
- 4.2.2 payer directement aux organismes qui les imposent, tous les impôts, les taxes, les permis et les droits exigés relatifs au Projet et les activités qui y sont reliées;

### 4.3 Respect des lois

- 4.3.1 se conformer en tout temps aux lois et règlements fédéraux, provinciaux et municipaux en vigueur, aux instructions, directives et autres recommandations d'usage provenant de la Ville;
- 4.3.2 adresser toute communication à la Ville en français; il en est de même pour l'affichage et la signalisation, notamment, l'affichage de l'Organisme dans les installations de la Ville et à l'extérieur sur le domaine de la Ville, lesquels devront respecter l'article 58 de la Charte de la langue française, à savoir qu'ils soient rédigés en français, ou qu'ils soient exprimés en français et dans une autre langue, avec nette prédominance du français sur l'autre langue en terme de visibilité.

### 4.4 Promotion et publicité

- 4.4.1 faire état de la participation financière de la Ville, conformément au protocole de visibilité (ci-après le « **Protocole de visibilité** ») joint, le cas échéant, à la présente Convention à l'Annexe 2, dans tout document, communication, activité, publicité, affichage, rapport de recherche ou document d'information, quel qu'en soit le support, relatif à l'objet de la présente Convention (ci-après la « **Publication** »), et faire en sorte que la Publication reflète, de façon équitable, l'importance de l'aide accordée par la Ville par rapport aux autres personnes qui auraient contribué au Projet. La Publication doit être préalablement approuvée par écrit par le Responsable;
- 4.4.2 associer et inviter la Ville aux différents événements relatifs le Projet;

### 4.5 Aspects financiers

- 4.5.1 déposer la Reddition de compte auprès du Responsable. Cette Reddition de compte doit être faite selon la forme et les paramètres que le Responsable lui communiquera, il est entendu que cette forme et ces paramètres pourront être modifiés en tout temps sur simple avis du Responsable.

Au moment de la terminaison de la présente Convention, que celle-ci soit due à la résiliation ou à l'arrivée de son terme (ci-après la « **Date de terminaison** »), la Reddition de compte doit être transmise au Responsable dans les trente (30) jours de la Date de terminaison;

- 4.5.2 tenir une comptabilité distincte de celle concernant les autres secteurs d'activités de l'Organisme pour les sommes versées par la Ville aux fins de la présente Convention et faisant état des fins pour lesquelles ces sommes ont été utilisées;
- 4.5.3 autoriser le Contrôleur général de la Ville ou son représentant, à examiner en tout temps durant les heures régulières d'ouverture de bureau, tout document concernant les affaires et les comptes de l'Organisme, notamment, les livres et registres comptables ainsi que les

pièces justificatives. De plus, l'Organisme accepte de collaborer et de mettre du personnel à la disposition de la Ville, durant les heures normales de bureau, pour répondre à ses questions et lui fournir une copie, sur simple demande et sans frais additionnels, de ces livres et registres comptables et de toutes pièces justificatives lui permettant de s'assurer de la bonne exécution de la présente Convention;

- 4.5.4 déposer auprès du Responsable son Rapport annuel dans les quatre-vingt-dix (90) jours de la clôture de son exercice financier;
- 4.5.5 dans la mesure où le cumul de toutes contributions financières que la Ville verse à l'Organisme au cours d'une même année civile est d'une valeur de cent mille dollars (100 000 \$) et plus, et ce, peu importe que telle contribution soit versée par le conseil municipal, le conseil d'agglomération, un conseil d'arrondissement ou le comité exécutif, transmettre pour chaque année de la présente Convention au Vérificateur général de la Ville à l'adresse courriel suivante : [conformitecontractuelle@bvgmtl.ca](mailto:conformitecontractuelle@bvgmtl.ca) (1550, rue Metcalfe, bureau 1201, Montréal, Québec, H3A 3P1), ses états financiers vérifiés conformément à l'article 107.9 de la *Loi sur les cités et villes*, et transmettre, pour chaque année de la présente Convention, au Responsable, copie desdits états financiers vérifiés, le tout au plus tard quatre-vingt-dix (90) jours après la fin de son exercice financier;
- 4.5.6 dans la mesure où le cumul de toutes contributions financières que la Ville verse à l'Organisme au cours d'une même année civile est d'une valeur de moins de cent mille dollars (100 000 \$), et ce, peu importe que telle contribution soit versée par le conseil municipal, le conseil d'agglomération, un conseil d'arrondissement ou le comité exécutif, transmettre pour chaque année de la présente Convention au Responsable ses états financiers au plus tard quatre-vingt-dix (90) jours après la fin de son exercice financier;
- 4.5.7 à la Date de terminaison, remettre à la Ville, dans les cinq (5) jours d'une demande écrite du Responsable, toute somme non engagée à cette date dans la réalisation du Projet;

#### **4.6 Conseil d'administration**

- 4.6.1 si ces documents n'ont pas déjà été remis, remettre au Responsable dans les trente (30) jours de la signature de la présente Convention, une copie des règlements généraux de l'Organisme ainsi qu'une copie de ses lettres patentes;

#### **4.7 Responsabilité**

- 4.7.1 garantir et tenir la Ville indemne de toutes réclamations, demandes, recours et de tous dommages de quelque nature que ce soit en raison de la présente Convention. L'Organisme s'engage également à prendre fait et cause pour la Ville, ses employés, représentants et mandataires dans



toute réclamation, demande, recours ou poursuite intentée contre cette dernière par des tiers en raison de la présente Convention et sans limiter la généralité de ce qui précède, en raison de la licence concédée à l'article 11 de la présente Convention, et la tient indemne en capital, frais et intérêts de tout jugement, toute condamnation ou de toute décision qui pourrait être prononcé contre elle et de toute somme qu'elle aura déboursée avant ou après jugement en raison de ce qui précède;

- 4.7.2 assumer seul toute la responsabilité à l'égard des tiers et assumer seul la responsabilité de toute action, réclamation ou demande que peut occasionner l'exécution de la présente Convention;

#### 4.8 **Séance du conseil municipal ou du comité exécutif**

Lorsque la contribution financière est accordée par le conseil municipal ou le comité exécutif, qu'elle est d'une valeur de cent mille dollars (100 000 \$) et plus, et dans la mesure où le Responsable en fait la demande, être présent, par l'intermédiaire de ses dirigeants, lors d'une séance du conseil municipal ou du comité exécutif, selon le règlement sur la procédure d'assemblée et les règles de régie interne de ces instances et répondre aux questions posées par ses membres relativement à la présente Convention.

### **ARTICLE 5** **OBLIGATIONS DE LA VILLE**

#### 5.1 **Contribution financière**

En considération de l'exécution par l'Organisme de toutes et chacune des obligations contenues à la présente Convention, la Ville convient de lui verser la somme maximale de **VINGT-CINQ MILLE dollars (25 000 \$)**, incluant toutes les taxes applicables, le cas échéant, devant être affectée à la réalisation du Projet.

#### 5.2 **Versements**

La somme sera remise à l'Organisme en deux versements :

- un premier versement au montant de **VINGT MILLE dollars (20 000 \$)** dans les trente (30) jours de la signature de la présente Convention,
- un deuxième versement au montant de **CINQ MILLE dollars (5 000 \$)**, au plus tard le 31 janvier 2023 après dépôt et acceptation du rapport final.

Chaque versement est conditionnel à ce que l'Organisme ait respecté les termes et conditions de la présente Convention.

### **5.3 Ajustement de la contribution financière**

Le Responsable peut exiger la remise par l'Organisme de toute somme n'ayant pas servi à la réalisation du Projet. De plus, le Responsable pourra réduire le montant de la contribution financière si la réalisation du Projet ne requiert plus la somme maximale.

### **5.4 Aucun intérêt**

L'Organisme ne pourra en aucun cas réclamer de la Ville des intérêts pour versements effectués en retard.

## **ARTICLE 6 GOUVERNANCE ET ÉTHIQUE**

**6.1** L'Organisme doit agir selon les règles de conduite d'une personne avisée et prudente, de manière à ne porter aucun préjudice à la Ville ou à des tiers.

**6.2** L'Organisme doit prendre toutes les mesures requises pour éviter des conflits d'intérêts et doit se conformer aux directives émises par le Responsable à cet égard.

**6.3** L'Organisme doit notamment informer le Responsable, par écrit :

6.3.1 de tout contrat devant être conclu par l'un des membres de son conseil d'administration ou l'un de ses dirigeants avec la Ville ou avec l'Organisme;

6.3.2 de tout contrat conclu avec un autre organisme ou entité qui compte, au sein de son conseil d'administration ou parmi ses dirigeants, un membre du conseil d'administration ou un dirigeant de l'Organisme ;

6.3.3 de tout contrat conclu avec une personne liée, au sens du Règlement sur la gestion contractuelle de la Ville, à l'Organisme, à l'un des membres de son conseil d'administration ou l'un de ses dirigeants, le tout, en faisant les adaptations nécessaires;

6.3.4 de toute commission, salaire, honoraires, rabais ou avantage quelconque pouvant découler de la présente convention, autre qu'un don symbolique ou protocolaire, dont il pourrait bénéficier directement ou indirectement, versé à l'une ou l'autre des personnes physiques ou morales visées aux paragraphes 6.3.1 à 6.3.4.

**6.4** L'Organisme doit utiliser la contribution financière octroyée dans le cadre de la présente Convention aux fins qui y sont prévues, cette contribution ne pouvant en aucun cas servir à payer le salaire d'un employé ou les honoraires de tout tiers qui fait du démarchage pour le compte de l'Organisme.

## **ARTICLE 7** **DÉFAUT**

- 7.1** Il y a défaut :
- 7.1.1 si l'Organisme n'observe pas quelque engagement pris aux termes de la présente Convention;
  - 7.1.2 si l'Organisme fait une cession de biens, est réputé avoir fait une cession de biens ou fait l'objet d'une ordonnance de séquestre;
  - 7.1.3 si l'administration de l'Organisme passe entre les mains de tiers, qu'il s'agisse de fiduciaires ou autres, en vertu d'un acte consenti par l'Organisme pour garantir l'exécution de ses obligations ou de celles de tiers;
  - 7.1.4 si l'Organisme perd son statut d'organisme sans but lucratif ou cesse d'être reconnu comme tel par les autorités fiscales.
- 7.2** Dans les cas prévus au sous-paragraphe 7.1.1, le Responsable avise par écrit l'Organisme du défaut et lui demande d'y remédier dans le délai qu'il détermine. Le Responsable peut retenir tout versement tant que l'Organisme n'a pas remédié au défaut. Si malgré cet avis, l'Organisme refuse ou néglige de remédier à tel défaut dans le délai imparti, la présente Convention sera résiliée de plein droit, sous réserve de tout recours pouvant être exercé par la Ville pour les dommages occasionnés par ce défaut.
- 7.3** Dans les cas prévus aux sous-paragraphe 7.1.2, 7.1.3 ou 7.1.4, la présente Convention est résiliée de plein droit sans avis ni délai, dès la survenance de l'événement.
- 7.4** S'il est mis fin à la présente Convention en application des articles 7.2 ou 7.3, toute somme non versée à l'Organisme cesse de lui être due, ce dernier devant également remettre à la Ville toute somme non encore engagée dans le Projet reçue de celle-ci. La Ville peut aussi exiger le remboursement de tout ou partie des sommes déjà versées à l'Organisme.

## **ARTICLE 8** **RÉSILIATION**

- 8.1** La Ville peut, à sa discrétion, mettre fin en tout temps à la présente Convention, sans indemnité pour quelque dommage que ce soit subi par l'Organisme, sur préavis écrit de trente (30) jours, en acquittant le coût des activités déjà réalisées dans le cadre du Projet.
- 8.2** L'Organisme convient expressément de n'exercer aucun recours contre la Ville en raison de la résiliation de la présente Convention.
- 8.3** Toute somme non versée à l'Organisme cesse de lui être due. Ce dernier doit également remettre à la Ville toute somme non encore engagée dans le Projet reçue de celle-ci.

## **ARTICLE 9** **DURÉE**

La présente Convention prend effet à sa signature par les Parties et se termine, sous réserve des articles 7 et 8, lorsque les Parties ont rempli leurs obligations, mais au plus tard le 31 décembre 2022.

Il est toutefois entendu que la terminaison de la présente Convention, pour quelque raison que ce soit, ne met pas fin à toute disposition de la Convention qui, implicitement ou explicitement, doit demeurer en vigueur malgré sa terminaison.

## **ARTICLE 10** **ASSURANCES**

**10.1** L'Organisme n'est pas tenu de souscrire un contrat d'assurance spécifique pour le Projet.

## **ARTICLE 11** **DROITS DE PROPRIÉTÉ INTELLECTUELLE**

Les droits de propriété intellectuelle rattachés aux rapports, documents et produits à livrer préparés dans le cadre de la présente convention (ci-après les « **Rapports** ») appartiennent exclusivement à l'Organisme, tout comme les droits de propriété y afférents.

L'Organisme accorde par les présentes à la Ville une licence irrévocable, perpétuelle, mondiale, libre de redevances et pouvant faire l'objet de sous-licences l'autorisant à utiliser, à publier, à adapter, à modifier, à traduire et à copier les Rapports en tout ou en partie.

## **ARTICLE 12** **DÉCLARATIONS ET GARANTIES**

**12.1** L'Organisme déclare et garantit :

12.1.1 qu'il a le pouvoir de conclure la présente Convention et d'exécuter toutes et chacune des obligations qui lui sont imposées en vertu de celle-ci;

12.1.2 que les droits de propriété intellectuelle pour tout document, travail écrit, représentation ou activité ayant lieu sous son contrôle relatifs au Projet ont été dûment acquittés et que ces représentations ou activités peuvent valablement avoir lieu;

12.1.3 qu'il détient et a acquis de tout tiers, le cas échéant, tous les droits lui permettant de réaliser la présente Convention et notamment ceux lui permettant de consentir la licence prévue à l'article 11 de la présente Convention;

12.1.4 que toutes et chacune des obligations qu'il assume en vertu de la présente Convention constituent des considérations essentielles sans lesquelles la Ville n'aurait pas signé celle-ci.

## **ARTICLE 13** **DISPOSITIONS GÉNÉRALES**

### **13.1 Entente complète**

La présente Convention constitue la totalité et l'intégralité de l'entente intervenue entre les Parties.

### **13.2 Divisibilité**

Une disposition de la présente Convention jugée invalide par un tribunal n'affecte en rien la validité des autres dispositions qui conservent leur plein effet et leur force exécutoire.

### **13.3 Absence de renonciation**

Le silence de l'une ou l'autre des Parties ou son retard à exercer un droit ou un recours ne doit jamais être interprété comme une renonciation de sa part à tel droit ou tel recours.

### **13.4 Représentations de l'Organisme**

L'Organisme n'est pas le mandataire de la Ville et ne peut, par ses actes ou omissions, engager la responsabilité de cette dernière ou la lier de toute autre façon.

### **13.5 Modification à la présente Convention**

Aucune modification aux termes de la présente Convention n'est valide si elle est effectuée sans l'accord écrit préalable des deux (2) Parties.

### **13.6 Lois applicables et juridiction**

La présente Convention est régie par les lois du Québec et toute procédure judiciaire s'y rapportant doit être intentée dans le district judiciaire de Montréal.

### **13.7 Ayants droit liés**

La présente Convention lie les Parties aux présentes de même que leurs successeurs et ayants droit respectifs.

### **13.8 Cession**

Les droits et obligations de l'une ou l'autre des Parties ne peuvent être cédés qu'avec l'accord écrit préalable de l'autre Partie.

L'Organisme ne peut consentir une hypothèque ou donner en garantie à un tiers les sommes qui lui sont versées par la Ville en vertu de la présente Convention.

### 13.9 Avis et élection de domicile

Tout avis ou document à être donné ou transmis relativement à la présente Convention est suffisant s'il est consigné dans un écrit et expédié par un mode de communication qui permet à la Partie expéditrice de prouver sa livraison au destinataire.

#### Élection de domicile de l'Organisme

L'Organisme fait élection de domicile au 5800, rue St-Denis, bureau 602, Montréal, Québec, H2S 3L5, et tout avis doit être adressé à l'attention de M. Philippe Tessier, coordonnateur. Pour le cas où il changerait d'adresse sans dénoncer par écrit à la Ville sa nouvelle adresse, l'Organisme fait élection de domicile au bureau du greffier de la Cour supérieure pour le district de Montréal, chambre civile.

#### Élection de domicile de la Ville

La Ville fait élection de domicile au 801, rue Brennan, 4<sup>e</sup> étage, Montréal Québec, H3C 0G4, et tout avis doit être adressé à l'attention du Responsable.

### 13.10 Exemple ayant valeur d'original

La présente Convention peut être signée séparément à même un nombre infini d'exemplaires distincts qui sont tous des originaux, mais qui pris collectivement, ne forment qu'un seul et même document. Chaque exemplaire peut être transmis par télécopieur ou courriel et la copie ainsi transmise a le même effet qu'un original.

**EN FOI DE QUOI, LES PARTIES ONT SIGNÉ À MONTRÉAL, À LA DATE INDIQUÉE EN REGARD DE LEUR SIGNATURE RESPECTIVE.**

Le .....<sup>e</sup> jour de ..... 20\_\_

**VILLE DE MONTRÉAL**

Par : \_\_\_\_\_  
M<sup>e</sup> Domenico Zambito, greffier-adjoint

Le .....<sup>e</sup> jour de ..... 20\_\_

**TABLE DE CONCERTATION DES AÎNÉ·E·S  
DE L'ÎLE DE MONTRÉAL**

Par : \_\_\_\_\_  
M. Philippe Tessier

Cette convention a été approuvée par le comité exécutif de la Ville de Montréal, le .....<sup>e</sup> jour de ..... 20\_\_ (Résolution CE .....).

## ANNEXE

### PROTOCOLE DE VISIBILITÉ GÉNÉRAL

Ce protocole définit les dispositions que (ci-après l'« Organisme ») doit respecter afin d'accorder une visibilité à la Ville dans le cadre de l'entente conclue avec cette dernière (ci-après l'« Entente »)

## 1 ENGAGEMENTS DE L'ORGANISME

- 1.1 Présenter et faire approuver un plan de communication visant à fournir une visibilité à la mesure du soutien de la Ville ; ce plan devra énumérer les moyens que l'Organisme utilisera pour communiquer des renseignements sur le Projet, et la fréquence prévue de ces communications.
- 1.2 Faire approuver tous les outils de communication, à l'exception des publications sur les réseaux sociaux, selon les exigences, les modalités et les délais prévus à la présente annexe.
- 1.3 S'assurer que les sous-traitants engagés par l'Organisme respectent les clauses de la présente annexe.
- 1.4 Offrir à la Ville la possibilité de participer aux événements médiatiques et publics, comme défini à la clause 2.2.
- 1.5 Ne pas diffuser une première communication publique avant d'avoir obtenu l'autorisation de la personne responsable de la Ville.

## 2 COMMUNICATIONS

### 2.1 Reconnaissance de la Ville

- 2.1.1 Faire état de la contribution de la Ville lors des communications publiques et des communications écrites au moment le plus opportun, tel qu'au lancement ou à la clôture du Projet, à la signature de l'Entente, etc.
- 2.1.2 Apposer le logo de la Ville sur tous les outils de communication imprimés, numériques ou électroniques, selon les modalités décrites à la section 3 de ce protocole :
  - S'assurer que ce logo est mis en évidence si la Ville est l'unique ou le principal partenaire ;

- Inclure le logo de la Ville parmi ceux des autres partenaires du Projet, s'il y a lieu ;
- S'assurer de reconnaître équitablement l'ensemble de la contribution de la Ville dans la réalisation du Projet advenant la présence de plusieurs partenaires ;
- Ajouter l'une des mentions définies à la clause 2.1.3, lorsque l'insertion du logo n'est pas possible.

2.1.3 Inclure l'une des mentions suivantes, selon la nature de l'Entente, minimalement une fois pour chacun des supports écrits, tels que les réseaux sociaux, le site Web, les communiqués de presse ou le programme d'activités :

- « Le projet [Nom du Projet] est réalisé avec le soutien de la Ville de Montréal dans le cadre de l'entente [nom de l'Entente] » ;
- « [Nom de l'Organisme] remercie la Ville de Montréal pour son soutien financier dans la réalisation du projet [nom du Projet] » ;
- « Le projet [Nom du Projet] est offert avec la collaboration de la Ville de Montréal » ;
- Le projet « [Nom du projet] est réalisé en partenariat avec la Ville de Montréal ».

## 2.2 Relations médias et événements publics

2.2.1 **Lors d'une annonce importante ou d'un événement public :**

- mentionner verbalement la contribution de la Ville en employant l'une des mentions définies à la clause 2.1.2 ;
- inviter par écrit un-e représentant-e politique de la mairie de Montréal ou du comité exécutif au moins **vingt (20) jours ouvrables** à l'avance, comme défini à la clause 3.3.2 ;
- advenant la participation d'un-e représentant-e politique de la mairie de Montréal et du comité exécutif :
  - en informer la personne responsable de la Ville,
  - coordonner et effectuer le suivi avec le cabinet **au moins quinze (15) jours ouvrables** à l'avance et valider les règles protocolaires en matière d'événements publics ;



- Assurer l'accréditation média des personnes représentant la Ville ainsi que de celles qu'elles ont mandatées (photographe, vidéaste, relationniste, etc.) ;
- Prendre en charge la gestion des droits des photos, des vidéos et de tout autre matériel qui pourraient être diffusés sur les plateformes de la Ville à des fins strictement promotionnelles et non commerciales ;
- Lors d'une captation visuelle (télédiffusion, webdiffusion, etc.), s'assurer que :
  - le logo de la Ville apparaît dans le champ de vision ;
  - les personnes présentes sont informées, par écrit ou verbalement, que l'événement fait l'objet d'une captation et que celles qui pourraient être reconnaissables dans la vidéo ont autorisé l'utilisation de leur image.

2.2.2 Offrir par écrit à la mairie de Montréal la possibilité d'inclure un message officiel dans le programme de l'Organisme, **au moins trente (30) jours ouvrables** avant la date de la diffusion ou de l'impression, et informer la personne responsable de la Ville advenant l'acceptation de l'offre.

## 2.3 Publicité et promotion

2.3.1 Diffuser sur les réseaux sociaux une publication servant exclusivement à reconnaître la contribution de la Ville en s'assurant d'y inclure l'une des mentions définies à la clause 2.1.3 et un lien vers les plateformes appropriées, soit :

- pour une publication sur LinkedIn :  
<https://www.linkedin.com/company/ville-de-montr-al/>.
- pour une publication sur Facebook :
  - [@AffairesEconomieInnovationMTL](#) pour les projets en lien avec le savoir, les affaires et le développement économique,
  - [@mtlville](#) pour les autres types de projets ;
- pour une publication sur Twitter :
  - [@AffairesMtl](#) pour les projets en lien avec le savoir, les affaires et le développement économique,
  - [@MTL\\_Ville](#) pour les autres types de projets ;

- 2.3.2 Mentionner le Projet dans le site Web de l'Organisme et ajouter un hyperlien vers la page [www.montreal.ca](http://www.montreal.ca), si applicable.
- 2.3.3 Lorsque des vidéos ou des animations sont réalisées dans le cadre du Projet, s'assurer d'intégrer le logo de la Ville, conformément aux modalités définies à la section 3.
- 2.3.4 Convenir des visuels pertinents (vidéo, photo, etc.) avec la personne responsable de la Ville et, si applicable, les lui remettre libres de droits avant le lancement de la campagne de communication, afin que la Ville puisse les utiliser pour promouvoir son engagement si elle le souhaite.
- 2.3.5 **Lors d'un événement public ou d'activités sur un site** et si le contexte s'y prête, offrir à la Ville, **au moins dix (10) jours ouvrables à l'avance** :
- la diffusion gratuite d'une vidéo de 15 à 30 secondes produite par la Ville afin de promouvoir l'engagement de celle-ci auprès de la population ;
  - la diffusion d'un message rédigé par la Ville et destiné aux participants, advenant la présence d'un animateur sur le site ;
  - la possibilité d'installer des bannières promotionnelles ou un kiosque (d'une dimension maximale de 10 pi x 20 pi, alimenté en électricité et situé à un emplacement gratuit dans un secteur fréquent) ou tout autre support jugé pertinent par les organisateurs et la personne responsable de la Ville afin que celle-ci puisse avoir une visibilité sur le site ou interagir avec le public.
- 2.3.6 Fournir un espace publicitaire gratuit dans le programme imprimé ou numérique, **au moins quinze (15) jours ouvrables à l'avance** ; le matériel sera fourni par la Ville.

## 2.4 Bilan de visibilité

- 2.4.1 Remettre un bilan à la personne responsable de la Ville **au plus tard trente (30) jours ouvrables** après la fin du Projet. Y inclure :
- une courte description du projet (30-50 mots) ;
  - une copie des éléments de communication qui ont été mis sur pied ;
  - une revue de presse couvrant le Projet ;
  - des photos du Projet ;
  - toute mesure d'évaluation pertinente, comme les résultats d'un sondage de satisfaction et le nombre de participants ;

- des statistiques pour chacun des médias utilisés, dont :
  - le nombre d'abonnés ;
  - le nombre de publications ou de vidéos mentionnant le soutien de la Ville ou arborant le logo de celle-ci ;
  - la portée ou fréquence des publications ou des vidéos mentionnant le soutien de la Ville ou arborant le logo de celle-ci ;
  - le nombre d'impressions et de clics pour les autres médias numériques ;
  - le nombre de visiteurs uniques pour les pages du site Web où la Ville a une visibilité (grâce à un logo ou à une mention) ;
  - le taux PEB/nombre d'occasions (radio, télé, affichage, quotidien) si la Ville a une visibilité dans ces médias (grâce à un logo ou à une mention).

## 3 MODALITÉS

### 3.1 Normes graphiques et linguistiques

- 3.1.1 Respecter les directives sur l'utilisation du logo définies dans le Complément au Protocole de visibilité de la Ville.
- 3.1.2 Respecter l'ordre convenu pour le positionnement des logos de la Ville et des autres partenaires sur tous les outils de communication.
- 3.1.3 Ne pas utiliser le nom ou le logo de la Ville, en tout ou en partie, en dehors du contexte de l'Entente sans l'autorisation de la Ville.

### 3.2 Approbations

- 3.2.1 Soumettre pour approbation à **la personne responsable de la Ville** :
  - le plan de communication défini à la clause 1.1 **dans un délai raisonnable** pour lui permettre de l'évaluer et de fournir une rétroaction ;
  - le communiqué de presse, tout document média et les textes soulignant la contribution de la Ville, **au moins dix (10) jours ouvrables** avant leur diffusion.
- 3.2.2 Soumettre pour approbation au **Service de l'expérience citoyenne et des communications de la Ville** le positionnement des logos sur toutes les

communications imprimées, numériques et électroniques du Projet, **au moins quinze (15) jours ouvrables** avant leur impression ou diffusion.

- 3.2.3 Advenant la participation d'un-e représentant-e politique à un événement médiatique, soumettre pour approbation à la **mairie de Montréal** le scénario du déroulement, l'avis média et le communiqué concernant le Projet **au moins quinze (15) jours ouvrables** à l'avance.

### **3.3 Contacts**

#### **3.3.1 Service de l'expérience citoyenne et des communications de la Ville**

Écrire à [visibilite@montreal.ca](mailto:visibilite@montreal.ca) pour :

- offrir l'un des éléments de visibilité spécifiés dans ce Protocole ;
- obtenir le logo de la Ville ;
- faire approuver le positionnement des logos sur les outils de communication en s'assurant de joindre une copie de ces outils en basse résolution.

#### **3.3.2 Mairie de Montréal**

Pour rejoindre la mairie de Montréal afin d'offrir ou de faire approuver un élément de visibilité concernant un-e représentant-e politique, écrire à [mairese@montreal.ca](mailto:mairese@montreal.ca)

#### **IMPORTANT :**

**Lors de toute communication avec la mairie de Montréal ou le Service de l'expérience citoyenne et des communications, s'assurer de préciser dans sa demande que le Projet est subventionné par le biais de l'Entente ou du programme.**

**Dossier # : 1229591002**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Service de la diversité et de l'inclusion sociale , Direction , Division équité et lutte contre les discriminations
<b>Objet :</b>	Accorder un soutien financier de 25 000 \$, pour l'année 2022, à la Table de concertation des aîné·e·s de l'Île de Montréal pour la réalisation du projet « Vues et Diversités : Consultation aîné·e·s 2022 » dans le cadre du budget de fonctionnement du Service de la diversité et de l'inclusion sociale / Approuver un projet de convention à cet effet - CF.O-SDIS-22-062

**SENS DE L'INTERVENTION**

Certification de fonds

---

**COMMENTAIRES**

---

**FICHIERS JOINTS**



GDD 1229591002 TCAIM.xls

---

**RESPONSABLE DE L'INTERVENTION**

Mustapha CHBEL  
Conseiller budgétaire  
Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier  
**Tél : 514-872-0470**

**ENDOSSÉ PAR**

Le : 2022-08-15

Arianne ALLARD  
Conseillère budgétaire

**Tél : 514-872-4785**

**Division :** Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier



**Dossier # : 1228728001**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Service de la diversité et de l'inclusion sociale , Direction , Division équité et lutte contre les discriminations
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Comité exécutif
<b>Charte montréalaise des droits et responsabilités :</b>	Art. 18 ee) prendre des mesures adéquates, avec l'appui des partenaires, pour prévenir et contrer la pauvreté et l'exclusion sociale
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Accorder un soutien financier non récurrent d'une somme maximale de 48 095 \$ à l'École de la relève pour la consolidation de sa programmation et pour soutenir le lancement d'un projet pilote d'insertion sociale « La francisation, c'est aussi notre affaire ! », dans le cadre du budget du Service de la diversité et de l'inclusion sociale / Approuver un projet de convention à cet effet / CF.O-SDIS-22-001.

Il est recommandé :

1. d'accorder un soutien financier de 48 095 \$ à l'École de la relève : soit, 20 000\$ pour la consolidation de sa programmation et 28 095 \$ pour le lancement projet pilote d'insertion sociale "La francisation, c'est aussi notre affaire !" ;
2. d'approuver un projet de convention entre la Ville de Montréal et cet organisme, établissant les modalités et conditions de versement de ce soutien financier;
3. d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel. Cette dépense sera entièrement assumée par la ville centrale.

**Signé par** Peggy BACHMAN **Le** 2022-08-19 10:57

**Signataire :**

Peggy BACHMAN

\_\_\_\_\_  
Directrice générale adjointe  
Direction générale , Direction générale adjointe - Qualité de vie

**IDENTIFICATION**

**Dossier # :1228728001**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Service de la diversité et de l'inclusion sociale , Direction , Division équité et lutte contre les discriminations
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Comité exécutif
<b>Charte montréalaise des droits et responsabilités :</b>	Art. 18 ee) prendre des mesures adéquates, avec l'appui des partenaires, pour prévenir et contrer la pauvreté et l'exclusion sociale
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Accorder un soutien financier non récurrent d'une somme maximale de 48 095 \$ à l'École de la relève pour la consolidation de sa programmation et pour soutenir le lancement d'un projet pilote d'insertion sociale « La francisation, c'est aussi notre affaire ! », dans le cadre du budget du Service de la diversité et de l'inclusion sociale / Approuver un projet de convention à cet effet / CF.O-SDIS-22-001.

**CONTENU**

**CONTEXTE**

L'École de la relève est un organisme communautaire offrant des services d'accompagnement auprès de jeunes montréalais racisés, marginalisés et à risque issus de divers arrondissements tels que Saint-Léonard, Montréal-Nord, Villeray-Saint-Michel-Parc-Extension et Mercier-Hochelaga-Maisonneuve. Ses services s'inscrivent dans une démarche de réinsertion, par l'entremise d'activités de sports de combat (boxe et arts martiaux) et par du soutien à l'aide aux devoirs. La mission de l'organisme est de proposer à des jeunes un milieu stimulant où ils pourront côtoyer des adultes significatifs qui leur offriront un soutien psychosocial, éducatif et scolaire par le biais de plusieurs programmes et activités éducatives, sociales, sportives et culturelles.

Depuis le 1er septembre 2009, la Ville de Montréal (via le Service de la gestion et de la planification des immeubles — SGPI) loue d'un particulier des locaux situés au 3700, boulevard Crémazie Est et l'organisme occupe ceux-ci. En février 2022, considérant l'état de l'immeuble, la Ville de Montréal informait l'organisme qu'elle ne renouvelerait pas le bail lorsqu'il viendrait à échéance le 31 août 2022. Par le fait même, la Ville a également invité l'organisme à trouver de nouveaux locaux. L'organisme est donc présentement en démarche pour relocaliser l'ensemble de ses activités au premier trimestre de 2023 dans un nouveau local.

Pour assurer la pérennité des activités de l'organisme en contexte de transition vers un nouveau local, la Service de la diversité et de l'inclusion sociale (SDIS) recommande que la Ville appuie la consolidation de sa programmation en développement social (mobilisation des jeunes, mentorat, estime de soi, persévérance scolaire, etc.) auprès des jeunes et de soutenir le démarrage d'un projet pilote qui cible des jeunes racisés et marginalisés, qui ne maîtrisent pas le français. Ces efforts assureront la transition en cours de l'organisme en

renforçant son offre de service pour sa clientèle habituelle et en ciblant une nouvelle clientèle moins bien desservie dans le milieu. Ce soutien financier spécial est non récurrent.

## **DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)**

**CE22 0568 – 13 avril 2022** – Accorder un soutien financier totalisant la somme 280 000 \$, à différents organismes ci-après désignés, pour l'année 2022, pour le projet et le montant indiqués en regard de chacun d'eux, projets relatifs au volet « Insertion sociale des jeunes issus de la diversité », dans le cadre de l'Entente administrative sur la gestion du Fonds québécois d'initiatives sociales, au titre des alliances pour la solidarité (Ville-MTESS 2018-2023).

**CE21 1051 – 9 juin 2021** – Accorder un soutien financier totalisant la somme de 270 000 \$, à différents organismes ci-après désignés, pour l'année 2021, pour le projet et le montant indiqués en regard de chacun d'eux, projets relatifs au volet Insertion sociale des jeunes issus de la diversité dans le cadre de l'Entente administrative sur la gestion du Fonds québécois d'initiatives sociales, au titre des alliances pour la solidarité (Ville-MTESS 2018-2023).

**CE20 1033 – 8 juillet 2020** –accorder un soutien financier totalisant la somme de 459 200 \$ aux 12 différents organismes ci-après désignés, pour l'année 2020, pour le projet et le montant indiqués en regard de chacun d'eux, projets relatifs au volet Insertion sociale des jeunes issus de la diversité, dans le cadre de l'Entente administrative sur la gestion du Fonds québécois d'initiatives sociales, au titre des alliances pour la solidarité (Ville-MTESS 2018-2023).

## **DESCRIPTION**

À travers ce financement, la Ville de Montréal permettra à l'organisme de consolider sa programmation en développement social dans le cadre de sa transition. Du montant recommandé, un soutien de 20 000 \$ est prévu pour permettre à la direction générale et la coordination de se concentrer sur le maintien des programmes de l'organisme tout en poursuivant ses efforts de relocalisation et la mobilisation requise pour faire connaître les nouveaux locaux à venir. Un soutien de 28 095 \$ est prévu pour faciliter le déploiement du nouveau projet pilote qui propose de nouvelles approches d'apprentissage de la langue française par une immersion (francisation/boxe).

Soutenu également par le Ministère de l'éducation du gouvernement du Québec, le projet pilote vise à faciliter l'encadrement et la francisation de 25 jeunes de 16 à 25 ans. Plus largement, ce projet contribue à faciliter leur intégration sociale afin de prévenir le décrochage scolaire et l'exclusion sociale et outillent ces jeunes face l'inégalité de traitements dont ils pourraient être victimes à cause de la barrière linguistique. Pour y arriver, l'organisme propose des cours de francisation associés aux arts martiaux (la boxe) gratuitement. Il permettra ainsi à des jeunes immigrants non francophones nouvellement arrivés au Québec d'obtenir les préalables pour s'inscrire à la formation générale des adultes.

Le Service de la diversité et de l'inclusion sociale recommande que la Ville soutienne la mise sur pied du projet en appuyant les efforts de la direction et la coordination de la mise en oeuvre du projet. Ce projet permettra à l'organisme d'élargir sa clientèle vers des jeunes particulièrement vulnérables et assurer que la transition se fasse sans heurts.

## **JUSTIFICATION**

L'objectif du soutien financier est d'assurer non seulement le maintien, mais aussi la pérennité de l'action de l'organisme auprès de jeunes montréalais-es à risques d'exclusion ou en situation de vulnérabilité. Avec le déménagement prévu dans les prochains mois, l'organisme doit gérer une période de transition majeure. Le soutien financier offert facilite le succès de cette transition en renforçant le maintien de ses services aux personnes plus



vulnérables. L'élargissement de la clientèle à travers le projet pilote vient également consolider l'ancrage de l'organisme dans son territoire. Le risque pour le milieu de vie était un arrêt des activités de l'organisme pendant sa relocalisation vu les efforts nécessaires et aussi le délai de mise en place d'un projet pilote qui assurera le renforcement des actions de l'organisme pour les jeunes plus vulnérables.

#### ASPECT(S) FINANCIER(S)

Le budget nécessaire à ce dossier soit, une somme de 48 095 \$ est prévu au SDIS. Conséquemment, ce dossier ne comporte aucune incidence sur le cadre financier de la Ville. Cette dépense sera assumée à 100 % par la ville centrale.

Le tableau résume l'utilisation prévue de ce soutien octroyé par la Ville.

Organisme	Projet "Transition"	Soutien accordé			Soutien recommandé en 2002
		2020	2021	2022	
<b>École de la relève</b>	Consolidation de la programmation de l'organisme	S.O.	S.O.	S.O.	20 000 \$
	Démarrage : <i>La francisation, c'est aussi notre affaire !</i>	S.O.	S.O.	S.O.	28 095\$
	<b>Total du projet de transition de l'École de la relève</b>	S.O.	S.O.	S.O.	<b>48 095\$</b>

#### MONTREAL 2030

Ce dossier contribue à l'atteinte des résultats de Montréal 2030, plus particulièrement des engagements relatifs aux priorités 9 et 19. De plus, des efforts pour adopter une perspective ADS+ sont en cours pour mieux saisir les réalités spécifiques des discriminations vécues par les jeunes filles racisées et marginalisées, notamment la participation des jeunes filles aux programmes (voir Pièces jointes pour les détails).

#### IMPACT(S) MAJEUR(S)

La programmation de l'organisme et son nouveau projet pilote permettent de lutter contre la pauvreté et l'exclusion sociale, notamment, en offrant des services d'accompagnement auprès de jeunes montréalais racisés, marginalisés et à risque de divers arrondissements. Ses services s'inscrivent dans une démarche de réinsertion, par l'entremise d'activités de sports de combat (boxe et arts martiaux) et par du soutien à l'aide aux devoirs. La mission de l'organisme est de proposer à des jeunes un milieu stimulant où ils pourront côtoyer des adultes significatifs qui leur offriront un soutien psychosocial, éducatif et scolaire par le biais de plusieurs programmes et activités éducatives, sociales, sportives et culturelles. L'organisme que le SDIS recommande de soutenir a démontré leur pertinence, la qualité de leurs interventions et leur efficacité à rejoindre les clientèles ciblées. Grâce à leur expertise, l'École de la relève favorise l'intégration sociale des jeunes. Ces initiatives ont comme objectif principal de lutter contre la pauvreté et l'exclusion sociale.

#### IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

Le projet de convention intègre les articles permettant une flexibilité pour faire face au besoin aux effets de la pandémie.

#### OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Il n'y a pas de stratégie de communication en accord avec le Service de l'expérience

citoyenne et des communications.

## CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

**Août 2022** Présentation au comité exécutif pour approbation

## CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite des vérifications effectuées, la signature de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

## VALIDATION

### Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :  
Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier (Diane LAROUCHE)

---

### Autre intervenant et sens de l'intervention

---

### Parties prenantes

Roseline FRECHETTE, Direction générale  
Francine FORTIN, Service de la stratégie immobilière

Lecture :

---

#### RESPONSABLE DU DOSSIER

Phillip ROUSSEAU  
conseiller(ere) en développement  
communautaire

**Tél :** 514-872-1694  
**Télécop. :** 514

#### ENDOSSÉ PAR

Le : 2022-08-10

Geneviève LOCAS  
Cheffe de section

**Tél :** 514-872-7532  
**Télécop. :**

---

#### APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE

Nadia BASTIEN  
Directrice  
**Tél :** (514) 872-3510  
**Approuvé le :** 2022-08-16

<input type="text" value="Nom fournisseur"/> <input type="text" value="No fournisseur"/> <input type="text" value="Unité d'affaires"/>				<input type="text" value="Exercice"/>					
<input type="text" value="No résolution"/>				2017	2018	2019	2020	2021	2022
<b>Totaux</b>				<b>40 700,00</b>	<b>62 000,00</b>	<b>50 800,00</b>	<b>52 000,00</b>	<b>50 000,00</b>	<b>50 000,00</b>
Ali Et Les Princes De La Rue	154643	Diversité et inclusion sociale	CE17 0914	40 000,00	10 000,00	-	-	-	-
			CE18 1078	-	40 000,00	10 000,00	-	-	-
			CE19 1244	-	-	40 000,00	10 000,00	-	-
			CE20 1033	-	-	-	40 000,00	10 000,00	-
			CE21 1051	-	-	-	-	40 000,00	10 000,00
			CE22 0568	-	-	-	-	-	40 000,00
			CG16 0322	-	12 000,00	-	-	-	-
		Villeray-St-Michel - Parc- Extension	-	700,00	-	800,00	2 000,00	-	-

## Grille d'analyse Montréal 2030

Numéro de dossier : 1228728001

Unité administrative responsable : *Service de la diversité et de l'inclusion sociale*

Projet : École de la relève : La francisation, c'est aussi notre affaire !



### Section A - Plan stratégique Montréal 2030

	<i>oui</i>	<i>non</i>	<i>s. o.</i>
1. Votre dossier contribue-t-il à l' <b>atteinte des résultats en lien avec les priorités</b> du Plan stratégique Montréal 2030? <i>Veillez cocher (x) la case correspondant à votre réponse.</i>	<b>X</b>		
2. À quelle(s) <b>priorité(s)</b> du Plan stratégique Montréal 2030 votre dossier contribue-t-il? 9. Consolider un <b>filet social fort</b> , favoriser le <b>lien social</b> et assurer la pérennité du milieu communautaire et des services et infrastructures inclusifs répartis équitablement sur le territoire 19. Offrir à l'ensemble des Montréalaises et Montréalais des <b>milieux de vie sécuritaires et de qualité</b> , et une <b>réponse de proximité</b> à leurs besoins			
3. Pour chacune des priorités identifiées, quel est le principal <b>résultat/bénéfice attendu</b> ? 8. Consolider un <b>filet social fort</b> , favoriser le <b>lien social</b> et assurer la pérennité du milieu communautaire et des services et infrastructures inclusifs répartis équitablement sur le territoire : le projet vient assurer la pérennité d'un acteur-clé dans son milieu de vie et un service essentiel pour les jeunes racisés et marginalisés ayant des difficultés sur le plan scolaire. En permettant l'insertion des jeunes racisées, notamment ceux et celles ayant des difficultés à communiquer en français et en offrant un milieu axé sur la réussite et le dépassement de soi, l'École de la relève offre aux jeunes plus vulnérables des opportunités qu'ils ou elles n'auraient pas. 19. Offrir à l'ensemble des Montréalaises et Montréalais des <b>milieux de vie sécuritaires et de qualité</b> , et une <b>réponse de proximité</b> à leurs besoins : En luttant contre le décrochage scolaire, l'École de la relève encourage les jeunes à s'intégrer au sein d'initiatives positives.			

## Section B - Test climat

*Veillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses*

	<b>oui</b>	<b>non</b>	<b>s. o.</b>
1. Votre dossier est-il cohérent avec les engagements en matière de <b>réduction des émissions de gaz à effet de serre</b> (GES), notamment : <ul style="list-style-type: none"> <li>• Réduction de 55 % des émissions de GES de la collectivité montréalaise en 2030 par rapport à celles de 1990</li> <li>• Carboneutralité opérationnelle des bâtiments municipaux d'ici 2030</li> <li>• Carboneutralité en 2040 des émissions de GES des activités municipales</li> <li>• Carboneutralité de la collectivité montréalaise d'ici 2050</li> </ul>			<b>X</b>
2. Votre dossier contribue-t-il à la <b>diminution des vulnérabilités climatiques</b> , notamment en atténuant les impacts des aléas climatiques (crues, vagues de chaleur, tempêtes destructrices, pluies abondantes, augmentation des températures moyennes, sécheresse)?			<b>X</b>
3. Les réponses fournies aux questions 1 et 2 se basent-elles sur un encadrement spécifique lié au test climat?			<b>X</b>

## Section C - ADS+\*

*Veillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses*

	<b>oui</b>	<b>non</b>	<b>s. o.</b>
1. Votre dossier contribue-t-il aux engagements en matière de : <ul style="list-style-type: none"> <li>a. <b>Inclusion</b> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Respect et protection des droits humains</li> <li>• Amélioration de la situation des personnes vivant des discriminations ou de l'exclusion</li> </ul> </li> <li>b. <b>Équité</b> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Augmentation de l'équité entre les personnes et les groupes de population et/ou de l'équité territoriale</li> </ul> </li> <li>c. <b>Accessibilité universelle</b> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Amélioration du caractère universellement accessible de Montréal</li> </ul> </li> </ul>	<b>X</b>		
2. Avez-vous appliqué des actions en ADS+ dans le cadre de votre dossier? Le conseiller a accompagné l'organisme afin d'assurer l'adoption d'une perspective ADS+ dans le projet et a fourni de la documentation pour l'aider dans ces démarches. Suite à cet accompagnement, l'organisme vise désormais la parité dans le recrutement des 25 participant-es au projet, ce qui n'était pas prévu au préalable. De plus, à travers le programme, des efforts seront également consacrés à déconstruire les stéréotypes liés à la pratique des arts martiaux en sensibilisant les familles sur l'importance du sport dans la vie humaine d'une part, mais aussi faire ressortir l'impact positif (défenses contre les agresseurs, maintien en forme, confiance en soi, motivation, réussite scolaire) que procure le sport aux filles. Lors des activités sportives(boxes), l'organisme compte également miser sur la mixité des participant.es.	<b>X</b>		



**CONVENTION DE CONTRIBUTION FINANCIÈRE**  
GDD 1228728001

**ENTRE :** **VILLE DE MONTRÉAL**, personne morale de droit public ayant son hôtel de ville au 275, rue Notre-Dame Est, Montréal, (QC), H2Y 1C6, agissant et représentée par Me Domenico Zambito, greffier adjoint dûment autorisé aux fins des présentes en vertu du Règlement RCE 02-004, article 6 et en vertu de l'article 96 de la *Loi sur les cités et villes*;

Numéro d'inscription TPS : 121364749  
Numéro d'inscription TVQ : 1006001374

Ci-après, appelée la « **Ville** »

**ET :** **L'ÉCOLE DE LA RELÈVE**, personne morale, constituée sous l'autorité de la partie III de la Loi sur les compagnies (RLRQ, c. C-38), ayant sa place d'affaire au 3700, boulevard Crémazie Est, Montréal, Québec, H2A 1B2, agissant et représenté par Mme Ylionette Charles, directrice générale par intérim, dûment autorisée aux fins des présentes tel qu'elle le déclare;

Numéro d'inscription T.P.S. : N/A  
Numéro d'inscription T.V.Q. : N/A  
Numéro d'inscription d'organisme de charité : 81/8933756RR001

Ci-après, appelé l'« **Organisme** »

L'Organisme et la Ville sont également individuellement ou collectivement désignés dans la présente convention comme une « **Partie** » ou les « **Parties** ».

**ATTENDU QUE** l'Organisme vise la réinsertion sociale des jeunes marginalisés, par l'entremise d'activités de sports de combat (boxe et arts martiaux) et par du soutien à l'aide aux devoirs en proposant à des jeunes un milieu stimulant où ils pourront côtoyer des adultes significatifs qui leur offriront un soutien psychosocial, éducatif et scolaire par le biais de plusieurs programmes et activités éducatives, sociales, sportives et culturelles;

**ATTENDU QUE** l'Organisme sollicite la participation financière de la Ville pour la réalisation du Projet, tel que ce terme est défini à l'article 2 de la présente convention;

**ATTENDU QUE** la Ville désire encourager l'Organisme à réaliser son Projet en l'aidant financièrement;

**ATTENDU QUE** les Parties désirent, dans le cadre de la présente convention de contribution financière, prévoir les conditions qui s'y rattachent (ci-après, la « **Convention** »);

**ATTENDU QUE** l'Organisme a pris connaissance de l'article 573.3.5 de la *Loi sur les cités et villes* auquel il pourrait être assujéti suivant la conclusion de la présente Convention ou en cours d'exécution de celle-ci;

**ATTENDU QUE** la Ville a adopté le *Règlement sur la gestion contractuelle* en vertu de l'article 573.3.1.2 de la *Loi sur les cités et villes* et qu'elle a remis une copie de ce règlement à l'Organisme;

**LES PARTIES CONVIENNENT DE CE QUI SUIT :**

### **ARTICLE 1 INTERPRÉTATION**

Le préambule et les annexes font partie intégrante de la présente Convention. En cas de difficulté d'interprétation, le texte de la Convention a préséance sur celui des annexes qui pourrait être inconciliable avec celui-ci.

### **ARTICLE 2 DÉFINITIONS**

Dans la présente Convention, à moins que le contexte n'indique un sens différent, les mots suivants signifient :

- 2.1 « Annexe 1 » :** la description du Projet;
- 2.2 « Annexe 2 » :** le protocole de visibilité mentionné à l'article 4.4 de la présente Convention, le cas échéant;
- 2.3 « Projet » :** le projet de l'Organisme pour la réalisation duquel la Ville lui fournit la contribution prévue à l'article 5.1 de la présente Convention, lequel est plus amplement décrit à l'Annexe 1;
- 2.4 « Rapport annuel » :** document présentant le profil de l'Organisme, le nom de ses administrateurs et dirigeants, un bilan de ses activités et accomplissements pour chaque année de la présente Convention;
- 2.5 « Reddition de compte » :** les rapports d'activités, les rapports d'étape ou final, le cas échéant, la liste des interventions ou activités effectuées, les sommes qui ont été utilisées à même la contribution financière reçue de la Ville ainsi que les fins pour lesquelles elles ont été employées de même que les sommes consacrées aux frais de gestion, le niveau d'atteinte des objectifs mesurables ou tout autre document exigé par le Responsable dans le cadre du Projet;



- 2.6 « Responsable » :** la Directrice de l'Unité administrative ou son représentant dûment autorisé;
- 2.7 « Unité administrative » :** le Service de la diversité et de l'inclusion sociale, Division de l'Équité et de la lutte contre les discriminations.

### **ARTICLE 3**

#### **OBJET**

La présente Convention a pour objet de définir les modalités et conditions des versements de la contribution financière de la Ville à l'Organisme afin que ce dernier puisse réaliser le Projet.

### **ARTICLE 4**

#### **OBLIGATIONS DE L'ORGANISME**

En considération des sommes versées par la Ville, l'Organisme s'engage à :

#### **4.1 Réalisation du Projet**

- 4.1.1 utiliser la contribution financière de la Ville exclusivement aux fins de la réalisation du Projet.
- 4.1.2 assumer tous les coûts et risques associés à la réalisation du Projet et assumer tout dépassement des coûts requis pour sa réalisation, étant entendu que la participation de la Ville ne sera en aucun cas supérieure à la somme prévue à l'article 5.1 de la présente Convention;

#### **4.2 Autorisations et permis**

- 4.2.1 obtenir à ses frais toutes les autorisations et tous les permis requis avant d'entreprendre une activité dans le cadre de la présente Convention;
- 4.2.2 payer directement aux organismes qui les imposent, tous les impôts, les taxes, les permis et les droits exigés concernant le Projet et les activités qui y sont reliées;

#### **4.3 Respect des lois**

- 4.3.1 se conformer en tout temps aux lois et règlements fédéraux, provinciaux et municipaux en vigueur, aux instructions, directives et autres recommandations d'usage provenant de la Ville;
- 4.3.2 adresser toute communication à la Ville en français; il en est de même pour l'affichage et la signalisation, notamment, l'affichage de l'Organisme dans les locaux de la Ville et à l'extérieur sur le domaine de la Ville, lesquels devront respecter l'article 58 de la Charte de la langue française,

à savoir qu'ils soient rédigés en français, ou qu'ils soient exprimés en français et dans une autre langue, avec nette prédominance du français sur l'autre langue en terme de visibilité.

#### 4.4 Promotion et publicité

4.4.1 faire état de la participation financière de la Ville, conformément au protocole de visibilité (ci-après, le « **Protocole de visibilité** ») joint, le cas échéant, à la présente Convention à l'Annexe 2, dans tout document, toute communication, toute activité, toute publicité, tout affichage, tout rapport de recherche ou tout document d'information, quel qu'en soit le support, relatif à l'objet de la présente Convention (ci-après, la « **Publication** »), et faire en sorte que la Publication reflète, de façon équitable, l'importance de l'aide accordée par la Ville par rapport aux autres personnes qui auraient contribué au Projet; la Publication doit être préalablement approuvée par écrit par le Responsable;

4.4.2 associer et inviter la Ville aux différents événements concernant le Projet;

#### 4.5 Aspects financiers

4.5.1 déposer la Reddition de compte auprès du Responsable; cette Reddition de compte doit être faite selon la forme et les paramètres que le Responsable lui communiquera, étant entendu que cette forme et ces paramètres pourront être modifiés en tout temps sur simple avis du Responsable;

Au moment de la terminaison de la présente Convention, que celle-ci soit due à la résiliation ou à l'arrivée de son terme (ci-après, la « **Date de terminaison** »), la Reddition de compte doit être transmise au Responsable dans les trente (30) jours de la Date de terminaison;

4.5.2 tenir une comptabilité distincte de celle concernant les autres secteurs d'activités de l'Organisme pour les sommes versées par la Ville aux fins de la présente Convention et faisant état des fins pour lesquelles ces sommes ont été utilisées;

4.5.3 autoriser le Contrôleur général de la Ville ou son représentant, à examiner en tout temps durant les heures régulières d'ouverture de bureau, tout document concernant les affaires et les comptes de l'Organisme, notamment, les livres et registres comptables ainsi que les pièces justificatives; de plus, l'Organisme accepte de collaborer et de mettre du personnel à la disposition de la Ville, durant les heures normales de bureau, pour répondre à ses questions et lui fournir une copie, sur simple demande et sans frais additionnels, de ces livres et registres comptables et de toutes pièces justificatives lui permettant de s'assurer de la bonne exécution de la présente Convention;

4.5.4 déposer auprès du Responsable son Rapport annuel dans les quatre-vingt-dix (90) jours de la clôture de son exercice financier;

- 4.5.5 dans la mesure où le cumul de toutes contributions financières que la Ville verse à l'Organisme au cours d'une même année civile est d'une valeur de cent mille dollars (100 000 \$) et plus, et ce, peu importe que telle contribution soit versée par le conseil municipal, le conseil d'agglomération, un conseil d'arrondissement ou le comité exécutif, transmettre pour chaque année de la présente Convention au Vérificateur général de la Ville à l'adresse courriel suivante : [conformitecontractuelle@bvgmtl.ca](mailto:conformitecontractuelle@bvgmtl.ca) (1550, rue Metcalfe, bureau 1201, Montréal, Québec, H3A 3P1), ses états financiers vérifiés conformément à l'article 107.9 de la *Loi sur les cités et villes*, et transmettre, pour chaque année de la présente Convention, au Responsable, copie desdits états financiers vérifiés, le tout au plus tard quatre-vingt-dix (90) jours après la fin de son exercice financier;
- 4.5.6 dans la mesure où le cumul de toutes contributions financières que la Ville verse à l'Organisme au cours d'une même année civile est d'une valeur de moins de cent mille dollars (100 000 \$), et ce, peu importe que telle contribution soit versée par le conseil municipal, le conseil d'agglomération, un conseil d'arrondissement ou le comité exécutif, transmettre pour chaque année de la présente Convention au Responsable ses états financiers au plus tard quatre-vingt-dix (90) jours après la fin de son exercice financier;
- 4.5.7 à la Date de terminaison, remettre à la Ville, dans les cinq (5) jours d'une demande écrite du Responsable, toute somme non engagée à cette date dans la réalisation du Projet;

#### **4.6 Conseil d'administration**

- 4.6.1 si ces documents n'ont pas déjà été remis, remettre au Responsable dans les trente (30) jours de la signature de la présente Convention, une copie des règlements généraux de l'Organisme ainsi qu'une copie de ses lettres patentes;

#### **4.7 Responsabilité**

- 4.7.1 garantir et tenir la Ville indemne de toutes réclamations, toutes demandes, tous recours et de tous dommages de quelque nature que ce soit en raison de la présente Convention; l'Organisme s'engage également à prendre fait et cause pour la Ville, ses employés, représentants et mandataires dans toute réclamation, toute demande, tout recours ou toute poursuite intentée contre cette dernière par des tiers en raison de la présente Convention et sans limiter la généralité de ce qui précède, en raison de la licence concédée à l'article 11 de la présente Convention, et la tient indemne en capital, frais et intérêts de tout jugement, toute condamnation ou de toute décision qui pourrait être prononcé contre elle et de toute somme qu'elle aura déboursée avant ou après jugement en raison de ce qui précède;

- 4.7.2 assumer seul toute la responsabilité à l'égard des tiers et assumer seul la responsabilité de toute action, réclamation ou demande que peut occasionner l'exécution de la présente Convention;

#### **4.8 Séance du conseil municipal ou du comité exécutif**

lorsque la contribution financière est accordée par le conseil municipal ou le comité exécutif, qu'elle est d'une valeur de cent mille dollars (100 000 \$) et plus, et dans la mesure où le Responsable en fait la demande, être présent, par l'intermédiaire de ses dirigeants, lors d'une séance du conseil municipal ou du comité exécutif, selon le règlement sur la procédure d'assemblée et les règles de régie interne de ces instances et répondre aux questions posées par ses membres relativement à la présente Convention.

### **ARTICLE 5** **OBLIGATIONS DE LA VILLE**

#### **5.1 Contribution financière**

En considération de l'exécution par l'Organisme de toutes et chacune des obligations contenues à la présente Convention, la Ville convient de lui verser la somme maximale de **QUARANTE-HUIT MILLE QUATRE-VINGT-QUINZE dollars (48 095 \$)**, incluant toutes les taxes applicables, le cas échéant, devant être affectée à la réalisation du Projet.

#### **5.2 Versements**

La somme sera remise à l'Organisme en deux versements :

- un premier versement au montant de **trente-huit-mille-cinq-cent dollars (38 500 \$)** dans les trente (30) jours de la signature de la présente Convention;
- un deuxième versement au montant de **neuf mille cinq cent quatre-vingt-quinze dollars (9595 \$)**, suivant l'approbation par le responsable du rapport final comportant les informations demandées par ce dernier et qui doit être remis dans les trente (30) jours de la date de terminaison.

Chaque versement est conditionnel à ce que l'Organisme ait respecté les termes et conditions de la présente Convention.

#### **5.3 Ajustement de la contribution financière**

Le Responsable peut exiger la remise par l'Organisme de toute somme n'ayant pas servi à la réalisation du Projet. De plus, le Responsable pourra réduire le montant de la contribution financière si la réalisation du Projet ne requiert plus la somme maximale.

#### **5.4 Aucun intérêt**

L'Organisme ne pourra en aucun cas réclamer de la Ville des intérêts pour versements effectués en retard.

## **ARTICLE 6**

### **GOUVERNANCE ET ÉTHIQUE**

- 6.1** L'Organisme doit agir selon les règles de conduite d'une personne avisée et prudente, de manière à ne porter aucun préjudice à la Ville ou à des tiers.
- 6.2** L'Organisme doit prendre toutes les mesures requises pour éviter des conflits d'intérêts et doit se conformer aux directives émises par le Responsable à cet égard.
- 6.3** L'Organisme doit notamment informer le Responsable, par écrit :
- 6.3.1 de tout contrat devant être conclu par l'un des membres de son conseil d'administration ou l'un de ses dirigeants avec la Ville ou avec l'Organisme;
  - 6.3.2 de tout contrat conclu avec un autre organisme ou entité qui compte, au sein de son conseil d'administration ou parmi ses dirigeants, un membre du conseil d'administration ou un dirigeant de l'Organisme;
  - 6.3.3 de tout contrat conclu avec une personne liée, au sens du Règlement sur la gestion contractuelle de la Ville, à l'Organisme, à l'un des membres de son conseil d'administration ou l'un de ses dirigeants, le tout, en faisant les adaptations nécessaires;
  - 6.3.4 de toute commission, tout salaire, tous honoraires, tout rabais ou tout avantage quelconque pouvant découler de la présente Convention, autre qu'un don symbolique ou protocolaire, dont il pourrait bénéficier directement ou indirectement, versés à l'une ou l'autre des personnes physiques ou morales visées aux paragraphes 6.3.1 à 6.3.4.
- 6.4** L'Organisme doit utiliser la contribution financière octroyée dans le cadre de la présente Convention aux fins qui y sont prévues, cette contribution ne pouvant en aucun cas servir à payer le salaire d'un employé ou les honoraires de tout tiers qui fait du démarchage pour le compte de l'Organisme.

## **ARTICLE 7**

### **DÉFAUT**

- 7.1** Il y a défaut :
- 7.1.1 si l'Organisme n'observe pas quelque engagement pris aux termes de la présente Convention;

- 7.1.2 si l'Organisme fait une cession de biens, est réputé avoir fait une cession de biens ou fait l'objet d'une ordonnance de séquestre;
- 7.1.3 si l'administration de l'Organisme passe entre les mains de tiers, qu'il s'agisse de fiduciaires ou autres, en vertu d'un acte consenti par l'Organisme pour garantir l'exécution de ses obligations ou de celles de tiers;
- 7.1.4 si l'Organisme perd son statut d'organisme sans but lucratif ou cesse d'être reconnu comme tel par les autorités fiscales.
- 7.2** Dans les cas prévus au sous-paragraphe 7.1.1, le Responsable avise par écrit l'Organisme du défaut et lui demande d'y remédier dans le délai qu'il détermine. Le Responsable peut retenir tout versement tant que l'Organisme n'a pas remédié au défaut. Si malgré cet avis, l'Organisme refuse ou néglige de remédier à tel défaut dans le délai imparti, la présente Convention sera résiliée de plein droit, sous réserve de tout recours pouvant être exercé par la Ville pour les dommages occasionnés par ce défaut.
- 7.3** Dans les cas prévus aux sous-paragraphe 7.1.2, 7.1.3 ou 7.1.4, la présente Convention est résiliée de plein droit sans avis ni délai, dès la survenance de l'événement.
- 7.4** S'il est mis fin à la présente Convention en application des articles 7.2 ou 7.3, toute somme non versée à l'Organisme cesse de lui être due, ce dernier devant également remettre à la Ville toute somme non encore engagée dans le Projet reçue de celle-ci. La Ville peut aussi exiger le remboursement de tout ou partie des sommes déjà versées à l'Organisme.

## **ARTICLE 8** **RÉSILIATION**

- 8.1** La Ville peut, à sa discrétion, mettre fin en tout temps à la présente Convention, sans indemnité pour quelque dommage que ce soit subi par l'Organisme, sur préavis écrit de trente (30) jours, en acquittant le coût des activités déjà réalisées dans le cadre du Projet.
- 8.2** L'Organisme convient expressément de n'exercer aucun recours contre la Ville en raison de la résiliation de la présente Convention.
- 8.3** Toute somme non versée à l'Organisme cesse de lui être due. Ce dernier doit également remettre à la Ville toute somme non encore engagée dans le Projet reçue de celle-ci.

## **ARTICLE 9** **DURÉE**

La présente Convention prend effet à sa signature par les Parties et se termine, sous réserve des articles 7 et 8, lorsque les Parties ont rempli leurs obligations, mais au plus tard le **30 décembre 2022**.

Il est toutefois entendu que la terminaison de la présente Convention, pour quelque raison que ce soit, ne met pas fin à toute disposition de la Convention qui, implicitement ou explicitement, doit demeurer en vigueur malgré sa terminaison.

## **ARTICLE 10** **ASSURANCES**

- 10.1** L'Organisme doit souscrire, à ses frais, et maintenir en vigueur pendant toute la durée de la présente Convention, une police d'assurance responsabilité civile accordant par accident ou événement une protection minimale de deux millions de dollars (2 000 000 \$) pour les blessures corporelles, pour les blessures corporelles, pour les dommages matériels et pour les préjudices et dans laquelle la Ville est désignée comme coassurée.
- 10.2** De plus, le contrat d'assurance doit contenir un avenant stipulant que l'assureur doit donner à la Ville, par courrier recommandé ou poste certifiée, un avis écrit de trente (30) jours en cas de modification ou de résiliation du contrat d'assurance par l'Organisme ou l'assureur. Aucune franchise stipulée dans le contrat d'assurance ne sera applicable à la Ville.
- 10.3** L'Organisme s'engage à remettre au Responsable, dans les dix (10) jours de la signature de la présente Convention, une copie de la police d'assurance ou du certificat de la police. L'Organisme doit fournir, chaque année, le certificat de renouvellement de la police d'assurance, au moins quinze (15) jours avant son échéance.

## **ARTICLE 11** **DROITS DE PROPRIÉTÉ INTELLECTUELLE**

Les droits de propriété intellectuelle rattachés aux rapports, documents et produits à livrer préparés dans le cadre de la présente Convention (ci-après les, « **Rapports** ») appartiennent exclusivement à l'Organisme, tout comme les droits de propriété y afférents.

L'Organisme accorde par les présentes à la Ville une licence irrévocable, perpétuelle, mondiale, libre de redevances et pouvant faire l'objet de sous-licences l'autorisant à utiliser, à publier, à adapter, à modifier, à traduire et à copier les Rapports en tout ou en partie.

## **ARTICLE 12**

### **DÉCLARATIONS ET GARANTIES**

**12.1** L'Organisme déclare et garantit :

- 12.1.1 qu'il a le pouvoir de conclure la présente Convention et d'exécuter toutes et chacune des obligations qui lui sont imposées en vertu de celle-ci;
- 12.1.2 que les droits de propriété intellectuelle pour tout document, tout travail écrit, toute représentation ou toute activité ayant lieu sous son contrôle concernant le Projet ont été dûment acquittés et que ces représentations ou activités peuvent valablement avoir lieu;
- 12.1.3 qu'il détient et a acquis de tout tiers, le cas échéant, tous les droits lui permettant de réaliser la présente Convention et notamment ceux lui permettant de consentir la licence prévue à l'article 11 de la présente Convention;
- 12.1.4 que toutes et chacune des obligations qu'il assume en vertu de la présente Convention constituent des considérations essentielles sans lesquelles la Ville n'aurait pas signé celle-ci.

## **ARTICLE 13**

### **DISPOSITIONS GÉNÉRALES**

#### **13.1 Entente complète**

La présente Convention constitue la totalité et l'intégralité de l'entente intervenue entre les Parties.

#### **13.2 Divisibilité**

Une disposition de la présente Convention jugée invalide par un tribunal n'affecte en rien la validité des autres dispositions qui conservent leur plein effet et leur force exécutoire.

#### **13.3 Absence de renonciation**

Le silence de l'une ou l'autre des Parties ou son retard à exercer un droit ou un recours ne doit jamais être interprété comme une renonciation de sa part à tel droit ou tel recours.

#### **13.4 Représentations de l'Organisme**

L'Organisme n'est pas le mandataire de la Ville et ne peut, par ses actes ou omissions, engager la responsabilité de cette dernière ou la lier de toute autre façon.

#### **13.5 Modification à la présente Convention**



Aucune modification aux termes de la présente Convention n'est valide si elle est effectuée sans l'accord écrit préalable des deux (2) Parties.

### **13.6 Lois applicables et juridiction**

La présente Convention est régie par les lois du Québec et toute procédure judiciaire s'y rapportant doit être intentée dans le district judiciaire de Montréal.

### **13.7 Ayants droit liés**

La présente Convention lie les Parties aux présentes de même que leurs successeurs et ayants droit respectifs.

### **13.8 Cession**

Les droits et obligations de l'une ou l'autre des Parties ne peuvent être cédés qu'avec l'accord écrit préalable de l'autre Partie.

L'Organisme ne peut consentir une hypothèque ou donner en garantie à un tiers les sommes qui lui sont versées par la Ville en vertu de la présente Convention.

### **13.9 Avis et élection de domicile**

Tout avis ou document à être donné ou transmis relativement à la présente Convention est suffisant s'il est consigné dans un écrit et expédié par un mode de communication qui permet à la Partie expéditrice de prouver sa livraison au destinataire.

#### **Élection de domicile de l'Organisme**

L'Organisme fait élection de domicile au 3700, boulevard Crémazie Est, Montréal, Québec, H2A 1B2, et tout avis doit être adressé à l'attention de la directrice générale par intérim. Pour le cas où il changerait d'adresse sans dénoncer par écrit à la Ville sa nouvelle adresse, l'Organisme fait élection de domicile au bureau du greffier de la Cour supérieure pour le district de Montréal, chambre civile.

#### **Élection de domicile de la Ville**

La Ville fait élection de domicile au 801, rue Brennan, 4e étage, Montréal, Québec, H3C 0G4, et tout avis doit être adressé à l'attention du Responsable.

### **13.10 Exemple ayant valeur d'original**

La présente Convention peut être signée séparément à même un nombre infini d'exemplaires distincts qui sont tous des originaux, mais qui pris collectivement, ne forment qu'un seul et même document. Chaque exemplaire peut être transmis par télécopieur ou courriel et la copie ainsi transmise a le même effet qu'un original.

**EN FOI DE QUOI, LES PARTIES ONT SIGNÉ À MONTRÉAL, À LA DATE INDIQUÉE EN REGARD DE LEUR SIGNATURE RESPECTIVE.**

Le .....<sup>e</sup> jour de ..... 2022

**VILLE DE MONTRÉAL**

Par : \_\_\_\_\_  
Me Dominico Zambito, greffier adjoint

Le .....<sup>e</sup> jour de ..... 2022

**L'ÉCOLE DE LA RELÈVE**

Par : \_\_\_\_\_  
Mme Ylionette Charles, directrice générale  
par intérim

Cette convention a été approuvée par le comité exécutif de la Ville de Montréal, le jour de ..... 2022 (Résolution : CE22 .....).

## **ANNEXE 1**

### **PROJET**

#### **Annexe 1a**

À travers ce financement, la Ville de Montréal permettra à l'organisme de consolider sa programmation dans le cadre de sa transition. Le montant de 20 000\$ est prévu afin de permettre à la direction générale et au coordonnateur d'investir du temps dans le maintien des programmes de l'organisme tout en poursuivant leurs efforts de relocalisation et la mobilisation requise pour faire connaître les nouveaux locaux à venir.

#### **Annexe 1b**

28 095\$ est également prévu afin d'assurer le déploiement du nouveau projet-pilote qui propose de nouvelles approches d'apprentissage de la langue française par une immersion (francisation/boxe). Il vise ainsi à faciliter l'encadrement, la francisation de 25 jeunes de 16 à 25 ans, mais aussi faciliter leur intégration sociale afin de prévenir le décrochage scolaire, l'exclusion sociale et de les prévenir contre l'inégalité de traitements dont ils pourraient être victimes à cause de la barrière linguistique. Pour y arriver, l'organisme propose des cours de francisation associés aux arts martiaux (la boxe) gratuitement. Le projet sera sous la forme d'une immersion sports et francisation. Il permettra ainsi à des jeunes immigrants non francophones nouvellement arrivés au Québec d'obtenir les préalables pour s'inscrire à la formation générale des adultes.

La Ville financera la mise sur pied du projet en soutenant les efforts de la direction et la coordination de la mise en œuvre du projet. Ce deuxième volet du financement permettra à l'organisme d'élargir sa clientèle vers des jeunes particulièrement vulnérables et assurer que la transition se fasse sans heurts.

**Voir la demande de soutien financier en pièces jointes : #8377 — *La francisation, c'est aussi notre affaire!***

**Dossier # : 1228728001**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Service de la diversité et de l'inclusion sociale , Direction , Division équité et lutte contre les discriminations
<b>Objet :</b>	Accorder un soutien financier non récurrent d'une somme maximale de 48 095 \$ à l'École de la relève pour la consolidation de sa programmation et pour soutenir le lancement d'un projet pilote d'insertion sociale « La francisation, c'est aussi notre affaire ! », dans le cadre du budget du Service de la diversité et de l'inclusion sociale / Approuver un projet de convention à cet effet / CF.O-SDIS-22-001.

**SENS DE L'INTERVENTION**

Certification de fonds

---

**COMMENTAIRES**

---

**FICHIERS JOINTS**



GDD 1228728001 -Ali et les princes de la rue.xlsx

---

**RESPONSABLE DE L'INTERVENTION**

Diane LAROUCHE  
Préposée au budget  
**Tél :** 514 872-7366

**ENDOSSÉ PAR**

Le : 2022-08-15

Arianne ALLARD  
Conseillère budgétaire  
**Tél :** 514 872-4785  
**Division :** Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier



**Dossier # : 1229449003**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Montréal-Nord , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Division des études techniques
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Comité exécutif
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Autoriser une dépense de 1 387 055,18 \$, taxes incluses, en provenance du budget d'affectation de surplus du Service de la gestion et planification des immeubles (SGPI), pour la déconstruction de la fondeuse à neige, l'enlèvement des deux réservoirs souterrains de produits pétroliers souterrains dans la cour de voirie de l'arrondissement de Montréal-Nord

Il est recommandé:

1- d'autoriser une dépense de 1 387 055,18 \$, taxes incluses, en provenance du budget d'affectation de surplus du Service de la gestion et planification des immeubles (SGPI), pour la déconstruction de la fondeuse à neige, l'enlèvement des deux réservoirs souterrains de produits pétroliers souterrains dans la cour de voirie de l'arrondissement de Montréal-Nord;

2- d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

**Signé par** Alain DUFORT **Le** 2022-08-16 10:17

**Signataire :** Alain DUFORT

\_\_\_\_\_  
Directeur général adjoint  
Direction générale , Direction générale adjointe - Service aux citoyens

---

**Extrait authentique du procès-verbal d'une séance du conseil d'arrondissement**

---

Séance extraordinaire du lundi 15 août 2022

Résolution: CA22 10 216

---

**Adjuger à Démospec Déconstruction inc., plus bas soumissionnaire conforme, au montant de 1 098 391,82 \$, taxes incluses, un contrat pour la déconstruction de la fondeuse à neige, l'enlèvement des deux réservoirs souterrains de produits pétroliers souterrains dans la cour de voirie de l'arrondissement de Montréal-Nord, comprenant aussi la disjonction des services d'égout et d'aqueduc, la décontamination des sols, le remblayage et le surfacage et autoriser une dépense de 219 678,36 \$, taxes incluses, pour les contingences, autoriser une dépense de 68 985 \$, taxes incluses, pour les incidences, pour une dépense totale de 1 387 055,18\$ \$.**  
**Appel d'offres 1100 / 1 soumissionnaire**

Il est proposé par M. Philippe Thermidor

appuyé par M. Abdelhaq Sari

Et résolu :

QUE soit adjugé à Démospec Déconstruction Inc., plus bas soumissionnaire conforme, au montant de 1 098 391,82 \$, taxes incluses, le contrat 1100 pour la déconstruction de la fondeuse à neige, l'enlèvement des deux réservoirs de produits pétroliers souterrains dans la cour de voirie de l'arrondissement de Montréal-Nord, comprenant aussi la disjonction des services d'égout et d'aqueduc, la décontamination des sols, le remblayage et le surfacage;

QUE soit autorisée une dépense de 219 678,36 \$, taxes incluses, pour les contingences;

QUE soit autorisée une dépense de 68 985 \$, taxes incluses, pour les incidences;

QUE soit autorisée une dépense totale de 1 387 055,18 \$;

QUE soit recommandé le financement du projet de déconstruction de la fondeuse à neige et l'enlèvement de deux réservoirs souterrains de produits pétroliers par le budget d'affectation de surplus du SGPI - source 0012500 (GDD 1226254001-CM22 0636);

ET QUE ces dépenses soient imputées conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Adopté à l'unanimité.

20.01 1229449003

Christine BLACK

---

Mairesse d'arrondissement

Marc-Aurele APLOGAN

---

Secrétaire d'arrondissement

Signée électroniquement le 16 août 2022

**Dossier # : 1229449003**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Montréal-Nord , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Division des études techniques
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Comité exécutif
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Adjuger à Démospec Déconstruction inc., plus bas soumissionnaire conforme, au montant de 1 098 391,82 \$, taxes incluses, un contrat pour la déconstruction de la fondeuse à neige, l'enlèvement des deux réservoirs souterrains de produits pétroliers souterrains dans la cour de voirie de l'arrondissement de Montréal-Nord, comprenant aussi la disjonction des services d'égout et d'aqueduc, la décontamination des sols, le remblayage et le surfacage et autoriser une dépense de 219 678,36 \$, taxes incluses, pour les contingences, autoriser une dépense de 68 985 \$, taxes incluses, pour les incidences, pour une dépense totale de 1 387 055,18\$ \$. Appel d'offres 1100 / 1 soumissionnaire

Il est recommandé:

QUE soit adjugé à Démospec Déconstruction Inc., plus bas soumissionnaire conforme, au montant de 1 098 391,82 \$, taxes incluses, le contrat 1100 pour la déconstruction de la fondeuse à neige, l'enlèvement des deux souterrains de produits pétroliers souterrains dans la cour de voirie de l'arrondissement de Montréal-Nord, comprenant aussi la disjonction des services d'égout et d'aqueduc, la décontamination des sols, le remblayage et le surfacage;

QUE soit autorisée une dépense de 219 678,36 \$, taxes incluses, pour les contingences;

QUE soit autorisée une dépense de 68 985 \$, taxes incluses, pour les incidences;

QUE soit autorisée une dépense totale de 1 387 055,18 \$;

QUE soit recommandé le financement du projet de déconstruction de la fondeuse à neige et l'enlèvement de deux réservoirs souterrains de produits pétroliers par le budget d'affectation de surplus du SGPI - source 0012500 (GDD 1226254001-CM22 0636);

ET QUE ces dépenses soient imputées conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

**Signé par** Tonia DI GUGLIELMO **Le** 2022-08-10 10:14



**Signataire :**

Tonia DI GUGLIELMO

---

directeur(-trice) - arrondissement  
Montréal-Nord , Bureau du directeur d'arrondissement

**IDENTIFICATION**

**Dossier # :1229449003**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Montréal-Nord , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Division des études techniques
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Comité exécutif
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Adjuger à Démospec Déconstruction inc., plus bas soumissionnaire conforme, au montant de 1 098 391,82 \$, taxes incluses, un contrat pour la déconstruction de la fondeuse à neige, l'enlèvement des deux réservoirs souterrains de produits pétroliers souterrains dans la cour de voirie de l'arrondissement de Montréal-Nord, comprenant aussi la disjonction des services d'égout et d'aqueduc, la décontamination des sols, le remblayage et le surfaçage et autoriser une dépense de 219 678,36 \$, taxes incluses, pour les contingences, autoriser une dépense de 68 985 \$, taxes incluses, pour les incidences, pour une dépense totale de 1 387 055,18\$ \$. Appel d'offres 1100 / 1 soumissionnaire

**CONTENU**

**CONTEXTE**

La fondeuse à neige est située au 4747, rue Forest, dans l'arrondissement de Montréal-Nord. Sa construction est autorisée par la Ville de Montréal-Nord au printemps 1972. L'équipement a été mis en fonction à la fin de cette même année, mais, dû à d'importantes contraintes environnementales, son arrêt définitif a été officialisé en 1980. Depuis le bâtiment est considéré vétuste et une détérioration importante a été remarquée. En effet, l'un des murs extérieurs et une partie de la toiture s'effondrent progressivement. Considérant les enjeux environnementaux importants et les impacts possibles sur la santé et la sécurité pour les employés de la Ville et celle des citoyens, l'arrondissement souhaite procéder à la déconstruction et la décontamination de l'ancienne fondeuse à neige et au retrait des deux réservoirs enfouis. Les travaux de décontamination des sols et le remblai sont inclus. Le présent sommaire décisionnel a pour but d'adjuger un contrat pour la réalisation de ces travaux.

Le processus d'appel d'offres public s'est déroulé du 28 juin au 20 juillet 2022 pour une durée totale de vingt-deux (22) jours. Sur les dix (10) preneurs du cahier des charges, dont la liste complète est dans le dossier pièces jointes du GDD, un (1) a déposé une soumission et un (1) s'est désisté.

Aucun addenda n'a été émis durant la période d'appel d'offres.

**DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)**

CA21 10 172 - 28 juin 2021 - Adjuger à GBI experts-conseils inc. au montant de 85 311,45 \$, taxes incluses, un contrat pour l'acquisition de services professionnels d'ingénierie pour la

déconstruction et la décontamination du site de la fondeuse à neige Bellevois et autoriser une dépense de 12 796,72\$ taxes incluses, pour contingences d'honoraires professionnels, et 20 695,50\$ taxes incluses, pour les incidences, pour une dépense totale de 118 803,67\$. Appel d'offres 1092/ 1 soumission.

## DESCRIPTION

Les travaux de déconstruction du bâtiment de la fondeuse à neige et d'enlèvement de deux réservoirs souterrains de produits pétroliers comportent notamment :

- Déconstruction sélective du bâtiment;
- Décontamination matériaux (amiante);
- Démolition des structures de fondations du bâtiment et des anciens bassins;
- Travaux d'excavation et de démolition du béton;
- Gestion des débris de construction (recyclage);
- Travaux d'excavation et sortie des réservoirs;
- Gestion des réservoirs et leurs contenus;
- Travaux d'excavation et gestion des sols contaminés;
- Disjonction et enlèvement des services d'égouts et d'aqueduc municipal;
- Travaux d'excavation;
- Remblayage;
- Réfection des surfaces sur le terrain et des voies publiques (trottoirs et rue).

Des contingences de 20% sont prévues au contrat pour faire face aux imprévus de chantier.

Il est à noter que la surveillance partielle des travaux sera assurée par la firme conceptrice, GBI experts-conseils, mais qu'une surveillance indépendante est requise par des laboratoires spécialisés pour assurer le contrôle des matériaux et l'exécution des différents travaux conformément aux lois en vigueur et aux documents techniques normalisés d'infrastructures (DTNI) de la Ville de Montréal.

## JUSTIFICATION

Les travaux de déconstruction sont jugés nécessaires et urgents pour améliorer la santé et la sécurité des personnes et des lieux. Comme le bâtiment est désaffecté, sa remise en fonction est peu probable. L'espace amputé par le site de la fondeuse à neige dans la cour de voirie est non négligeable. Les travaux permettront un aménagement des espaces plus fonctionnel pour les travailleurs.

Tel que mentionné dans la lettre de recommandation des professionnels en pièce jointe, Démospec est le seul soumissionnaire qui a déposé un prix. Celui-ci est conforme et sa soumission est sous l'évaluation budgétaire de celle des professionnels. L'écart d'environ 30% est en partie justifié par le pourcentage des frais de conditions générales plus bas qu'anticipé et par le fait que l'évaluation de la valeur des travaux en structure est moindre. D'ailleurs, malgré la recommandation de GBI experts-conseils à propos de possibles demandes de frais supplémentaires durant l'exécution des travaux de structure, nous croyons que les plans, les devis et la portée des travaux sont suffisamment clairs puisqu'aucune question n'a

été posée durant la période d'appel d'offres.

La soumission reçue a été analysée et elle est conforme.

L'arrondissement de Montréal-Nord ne possède pas les ressources ni l'expertise pour réaliser les travaux de cette envergure.

Pour toutes ces raisons, l'octroi du contrat à Démospec Déconstruction Inc. est recommandé.

Concernant les contingences de projet de 20%, considérant le contexte complexe des travaux, il est difficile d'estimer le risque des travaux contingents. De plus, les réservoirs enfouis sont sur le site depuis 1972. Il y a une possibilité de fuites de produits d'hydrocarbures. Cet élément ne peut être vérifié que lorsque les réservoirs seront excavés et retirés. De plus, il faut considérer la nappe phréatique élevée à cet endroit. Il est probable qu'une gestion supplémentaire des sols et des eaux contaminées soit requise.

### ASPECT(S) FINANCIER(S)

Les dépenses incidentes au montant total de 68 985,00 \$, comprennent, sans s'y limiter, les frais liés à des laboratoires spécialisés, aux services et certifications requises suite à l'enlèvement des deux réservoirs de produits pétroliers, ainsi que les divers équipements et systèmes existants des travaux publics.

Le projet demande notamment des laboratoires et de la surveillance pour le contrôle et la gestion de la qualité d'air, de l'eau souterraine, des sols contaminés, la gestion des remblais et le contrôle qualitatif des matériaux.

SOUSSIONS CONFORMES	COÛT DE BASE (TAXES INCLUSES)	AUTRES (PRÉCISER) (TAXES INCLUSES)	TOTAL (TAXES INCLUSES)
<b>ADJUDICATAIRE</b>	1 098 391,82 \$	0 000 000 \$	1 098 391,82 \$
Coût moyen des soumissions conformes reçues (\$) VOICI LA FORMULE : total du coût des soumissions conformes reçues/nombre de soumissions			1 098 391,82 \$
Écart entre la moyenne et la plus basse conforme (%) VOICI LA FORMULE : [(coût moyen des soumissions conformes - la plus basse)/la plus basse) x 100]			NA
Écart entre la plus haute et la plus basse conformes (\$) VOICI LA FORMULE : (la plus haute conforme - la plus basse conforme)			NA
Écart entre la plus haute et la plus basse conformes (%) VOICI LA FORMULE : [(la plus haute conforme - la plus basse conforme)/la plus basse) x 100]			NA
Écart entre la plus basse conforme et la dernière estimation (\$) VOICI LA FORMULE : (la plus basse conforme - estimation)			(494 981,95 \$)
Écart entre la plus basse conforme et la dernière estimation (%)			(31,07 %)

VOICI LA FORMULE : [(la plus basse conforme - estimation)/estimation) x 100]	
Écart entre la deuxième plus basse et la plus basse (\$) VOICI LA FORMULE : (la deuxième plus basse - la plus basse)	NA
Écart entre la deuxième plus basse et la plus basse (%) VOICI LA FORMULE : [(la deuxième plus basse - la plus basse)/la plus basse) x 100]	NA

La dépense totale pour la réalisation du projet est de 1 378 055,18 \$, taxes incluses, et se répartit de la façon suivante :

Description	Travaux	Contingences	Incidences	Total (D) =
	(A)	(20%) (B)	( C )	(A) + (B) + ( C )
Coût des travaux	955 331,00 \$	191 066,20 \$	60 000,00 \$	1 206 397,20 \$
TPS 5%	47 766,55 \$	9 553,31 \$	3 000,00 \$	60 319,86 \$
TVQ 9,975%	95 294,27 \$	19 058,85 \$	5 985,00 \$	120 338,12 \$
<b>Coût brut travaux</b>	<b>1 098 391,82 \$</b>	<b>219 678,36 \$</b>	<b>68 985,00 \$</b>	<b>1 387 055,18 \$</b>
Ristourne 100% TPS	47 766,55 \$	9 553,31 \$	3 000,00 \$	60 319,86 \$
Ristourne 50% TVQ	47 647,13 \$	9 529,43 \$	2 992,50 \$	60 169,06
<b>Coût net des travaux</b>	<b>1 002 978,13 \$</b>	<b>200 595,63 \$</b>	<b>62 992,50 \$</b>	<b>1 266 566,26 \$</b>

Cette dépense sera financée à 100% par le budget d'affectation de surplus du SGPI - source 0012500 (GDD 1226254001-CM22 0636).

## **MONTRÉAL 2030**

Les principes de développement durable applicables seront respectés, notamment dans la gestion des déchets de construction sur le chantier.

### **IMPACT(S) MAJEUR(S)**

Durant les travaux, une cohabitation entre les employés membres des cols bleus de la Ville et l'entrepreneur est à prévoir. La circulation de véhicules sera augmentée de façon significative, car la disposition des matériaux se fera par la cour de la voirie. Une rencontre de coordination et une de mise en place de méthodes de travail sera à prévoir en début de chantier avec les contremaîtres des travaux publics et l'entrepreneur. La signalisation et la visibilité doivent être accrues. La superficie utilisable de la cour pour l'usage quotidien sera restreinte. De plus, la voie publique et le trottoir sur l'avenue Bellevois seront retranchés. Il faudra prévoir une transmission d'avis au citoyen, ainsi qu'une visite des agents de stationnement en début de projet pour faciliter la circulation.

### **IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19**

Les travaux se feront majoritairement à l'extérieur du bâtiment.  
Le devis exige la mise en place de mesures sanitaires afin de se conformer aux recommandations de santé et sécurité de la CNESST et de la Direction générale de la santé publique.

### **OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION**

Les employés des travaux publics seront informés avant le début des travaux et un calendrier des travaux sera remis à la Direction. Ce même calendrier fait partie des documents contractuels de l'entrepreneur général.

En temps et lieu, des annonces seront faites auprès des employés et divers intervenants afin de les tenir informés des dates importantes et des interventions liées à l'avancement des travaux.

En tout temps, une personne responsable du projet de la DAUSE pourra être rejointe pour répondre et gérer les différentes situations.

## **CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)**

L'échéancier de réalisation du mandat est détaillé selon les phases ci-dessous :

<b>PHASES PROJETÉES</b>	<b>DATES</b>
Adjudication du contrat CA	15 août 2022
Adjudication au CE (comité exécutif)	30 août 2022
Début des travaux	19 septembre 2022
Fin des travaux - prise de possession	21 décembre 2022

## **CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS**

À la suite des vérifications effectuées, l'endosseur du sommaire décisionnel atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

## **VALIDATION**

### **Intervenant et sens de l'intervention**

Certification de fonds :

Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier (Sylvie ROUSSEAU)

Validation du processus d'approvisionnement :

Montréal-Nord , Direction des services administratifs (Ahmed YASMI)

---

### **Autre intervenant et sens de l'intervention**

---

### **Parties prenantes**

François BUTEAU, Service de la gestion et planification des immeubles

Diane NGUYEN, Service des finances

Lecture :

François BUTEAU, 2 août 2022

Diane NGUYEN, 1er août 2022

---

**RESPONSABLE DU DOSSIER**

Valérie V GAGNON  
Gestionnaire immobilier

**Tél :** 438-920-9108  
**Télécop. :**

**ENDOSSÉ PAR**

Le : 2022-08-01

Alex LALLIER-CARBONNEAU  
chef de division - Études techniques

**Tél :** 514-820-9763  
**Télécop. :**

---

**APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION**

David ROSS  
Chef de division

**Tél :** 514-328-4000. poste 4040  
**Approuvé le :** 2022-08-09

**Dossier # : 1229449003**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Montréal-Nord , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Division des études techniques
<b>Objet :</b>	Adjuger à Démospec Déconstruction inc., plus bas soumissionnaire conforme, au montant de 1 098 391,82 \$, taxes incluses, un contrat pour la déconstruction de la fondeuse à neige, l'enlèvement des deux réservoirs souterrains de produits pétroliers souterrains dans la cour de voirie de l'arrondissement de Montréal-Nord, comprenant aussi la disjonction des services d'égout et d'aqueduc, la décontamination des sols, le remblayage et le surfaçage et autoriser une dépense de 219 678,36 \$, taxes incluses, pour les contingences, autoriser une dépense de 68 985 \$, taxes incluses, pour les incidences, pour une dépense totale de 1 387 055,18\$ \$. Appel d'offres 1100 / 1 soumissionnaire

**SENS DE L'INTERVENTION**

Validation du processus d'approvisionnement

---

**FICHIERS JOINTS**



Tableau des interventions\_1100\_1229449003.pdf

---

**RESPONSABLE DE L'INTERVENTION**

Ahmed YASMI  
Agent d'approvisionnement II  
**Tél : 514 328 4000 #4053**

**ENDOSSÉ PAR**

Le : 2022-08-02

Martine CARDIN  
Chef de division  
**Tél : 514 328 4000 #4045**  
**Division : Ressources financières et matérielles**



**Dossier # : 1229449003**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Montréal-Nord , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Division des études techniques
<b>Objet :</b>	Adjuger à Démospec Déconstruction inc., plus bas soumissionnaire conforme, au montant de 1 098 391,82 \$, taxes incluses, un contrat pour la déconstruction de la fondeuse à neige, l'enlèvement des deux réservoirs souterrains de produits pétroliers souterrains dans la cour de voirie de l'arrondissement de Montréal-Nord, comprenant aussi la disjonction des services d'égout et d'aqueduc, la décontamination des sols, le remblayage et le surfaçage et autoriser une dépense de 219 678,36 \$, taxes incluses, pour les contingences, autoriser une dépense de 68 985 \$, taxes incluses, pour les incidences, pour une dépense totale de 1 387 055,18\$ \$. Appel d'offres 1100 / 1 soumissionnaire

**SENS DE L'INTERVENTION**

Certification de fonds

---

**COMMENTAIRES**

---

**FICHIERS JOINTS**



GDD 1227829003 - Déconstruction cours voirie MTL-Nord.xlsx

---

**RESPONSABLE DE L'INTERVENTION**

Sylvie ROUSSEAU  
Préposée au budget  
**Tél :** 514 872-4232

**ENDOSSÉ PAR**

Le : 2022-08-02

Diane NGUYEN  
Conseillère budgétaire  
**Tél :** 514-872-0549  
**Division :** Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier

CE : 30.002

2022/08/31 09:00



L'ÉTUDE DE CE DOSSIER SE FERA  
À HUIS CLOS

CE : 30.003

2022/08/31 09:00



L'ÉTUDE DE CE DOSSIER SE FERA  
À HUIS CLOS



**Dossier # : 1229632001**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Service de la culture , Direction du développement culturel , Division soutien au développement culturel
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Comité exécutif
<b>Charte montréalaise des droits et responsabilités :</b>	Art. 20 b) maintenir accessibles, tant au plan géographique qu'économique, ses lieux de diffusion de la culture et de l'art et encourager leur fréquentation
<b>Compétence d'agglomération :</b>	Aide destinée spécifiquement à une entreprise
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Édicter une ordonnance afin de modifier l'annexe B du Règlement sur la subvention relative à la réduction des nuisances liées au bruit généré par les salles de spectacles alternatives (22-021) pour inclure l'ensemble du territoire des quatre arrondissements désignés.

Il est recommandé de :

Édicter une ordonnance afin de modifier l'annexe B du règlement RCG 22-021 pour inclure l'ensemble du territoire des quatre arrondissements ciblés initialement.

**Signé par** Peggy BACHMAN **Le** 2022-08-17 09:50

**Signataire :** \_\_\_\_\_  
Peggy BACHMAN

directeur(-trice) generale(e) adjoint(e)  
Direction générale , Direction générale adjointe - Qualité de vie

**IDENTIFICATION** Dossier # :1229632001

<b>Unité administrative responsable :</b>	Service de la culture , Direction du développement culturel , Division soutien au développement culturel
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Comité exécutif
<b>Charte montréalaise des droits et responsabilités :</b>	Art. 20 b) maintenir accessibles, tant au plan géographique qu'économique, ses lieux de diffusion de la culture et de l'art et encourager leur fréquentation
<b>Compétence d'agglomération :</b>	Aide destinée spécifiquement à une entreprise
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Édicter une ordonnance afin de modifier l'annexe B du Règlement sur la subvention relative à la réduction des nuisances liées au bruit généré par les salles de spectacles alternatives (22-021) pour inclure l'ensemble du territoire des quatre arrondissements désignés.

**CONTENU**

**CONTEXTE**

Le Règlement sur la subvention relative à la réduction des nuisances liées au bruit généré par les salles de spectacle alternatives a été adopté le 16 juin 2022, prévoyant des secteurs d'application désignés se trouvant dans 4 arrondissements.

Le portrait territorial des salles alternatives est en constante évolution depuis 2019 jusqu'à ce jour. Un élargissement des secteurs d'application à l'ensemble du territoire des 4 arrondissements ciblés initialement serait plus représentatif de la réalité en constante évolution des actifs culturels que sont les salles alternatives. Des organismes qui seraient admissibles ont déjà manifesté leur intérêt de déposer une demande pour le programme.

Le présent dossier décisionnel a ainsi pour objet de modifier par ordonnance du comité exécutif le territoire d'application désigné du règlement afin d'inclure l'ensemble des secteurs des quatre arrondissements ciblés initialement: Le Plateau-Mont-Royal, Rosemont-Petite-Patrie, Villeray-St-Michel-Parc-Extension et Ville-Marie.

**DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)**

CG22 0430 (16 juin 2022): Adopter le règlement intitulé « Règlement sur la subvention relative à la réduction des nuisances liées au bruit généré par les salles de spectacle alternatives » (RCG 22-021)

CG20 0617 (19 novembre 2020) : Adopter le règlement modifiant le règlement RCG 20-025 « Règlement sur la subvention relative à l'aide d'urgence pour les établissements de salle de spectacle et de cinéma indépendant dans le contexte de la pandémie de la COVID-19 ».

CG20 0343 (30 juin 2020) : Adopter le « Règlement sur la subvention relative à l'aide d'urgence pour les établissements de salle de spectacle et de cinéma indépendant dans le contexte de la pandémie de la COVID-19 » (RCG 20-025).

CE19 0424 (13 mars 2019) : Édicter une ordonnance modifiant le Règlement sur la subvention relative à la mise à niveau numérique des salles de spectacle (17-086) aux fins de la poursuite du Programme de mise à niveau numérique des salles de spectacle.

CM17 1036 (25 septembre 2017) : Adopter le Règlement sur la subvention relative à la mise à niveau numérique des salles de spectacle, dans le cadre de l'Entente MCC/Ville 2016-2017.

## DESCRIPTION

Un élargissement du territoire d'application à l'ensemble des secteurs des 4 arrondissements ciblés initialement par le règlement serait plus représentatif de la réalité en constante évolution des actifs culturels que sont les salles alternatives. La modification du territoire permettra à des organismes non identifiés préalablement de déposer une demande de subvention dans le cadre du programme d'aide à la réduction des nuisances sonores des salles de spectacle alternatives. Ces organismes hors secteurs désignés mais situés dans les arrondissements ciblés initialement, sont aussi exposés aux mêmes enjeux de cohabitation avec le voisinage.

Ces subventions viseront la réalisation d'études, de travaux (incluant les frais professionnels afférents) et d'acquisition d'équipements permettant de :

- Réduire les nuisances sonores liées à l'activité des salles de spectacles alternatives;
- Favoriser la cohabitation avec les résidents et commerces à proximité de ces salles;
- Conserver les salles qui ont un rôle structurant pour la vitalité des artères commerciales sur lesquelles elles sont souvent situées;
- Préserver les lieux de diffusion qui font partie de l'écosystème culturel et artistique montréalais en :

- Présentant des spectacles abordables et accessibles contribuant à la découvrabilité des talents;
- Agissant en tant que tremplin pour le milieu de la relève et, conséquemment, faisant rayonner la métropole;
- Offrant un complément à la programmation du réseau des maisons de la culture en ce que ces lieux permettent de présenter des spectacles dans une atmosphère plus adaptée aux types d'artistes et de publics qu'elles rejoignent ;
- Permettant aux artistes de la diversité d'avoir un accès aux scènes et au public montréalais;
- Conservant ces pépinières de talents, particulièrement en musique, et de plus en plus en humour et en arts vivants, qui sont un maillon essentiel à la chaîne de professionnalisation des artistes qui y raffinent leur talent et y développent leur publics;
- Maintenant leur présence significative dans le déploiement des quartiers culturels, puisque ce sont des lieux de diffusion culturels de proximité forts avec une programmation diversifiée et inclusive.

## JUSTIFICATION

L'étude sur l'*État des lieux des salles alternatives à Montréal* (2019) révèle que 50 % des salles ont connu, souvent ou régulièrement, des enjeux de cohabitation récents. De plus, l'étude permet de constater que l'objet le plus fréquent des plaintes reçues concerne l'insonorisation et le bruit provenant des événements. Dans un contexte post-pandémie, la reprise des activités de ces lieux suite à la levée des restrictions sanitaires à la fin de l'hiver 2022 pourrait faire ressurgir les problèmes de nuisances sonores, puisque les citoyens ont perdu l'habitude d'entendre le bruit lié aux activités de ces lieux de diffusion. Ce programme de subvention s'inscrit également dans la feuille de route pour la vie économique nocturne en développement par le Service du développement économique. Étant donné la réalité territoriale en constante évolution des salles alternatives, il est recommandé d'élargir les territoires d'application désignés par le règlement à l'ensemble des secteurs des 4 arrondissements ciblés initialement par le programme soit: Le Plateau-Mont-Royal, Rosemont-Petite-Patrie, Villeray-St-Michel-Parc-Extension et Ville-Marie.

### **ASPECT(S) FINANCIER(S)**

N/A

### **MONTRÉAL 2030**

Ce dossier contribue à l'atteinte des résultats de la vision Montréal 2030 en soutenant la vitalité culturelle de Montréal et son cœur créatif notamment les industries culturelles, les artistes, les créateurs et les travailleurs culturels et assurer la pérennité de leur pratique sur son territoire (orientation 4, priorité 15) et en offrant à l'ensemble des Montréalaises et Montréalais des milieux de vie sécuritaires et de qualité, et une réponse de proximité à leurs besoins (échelle quartier, priorité 19).

### **IMPACT(S) MAJEUR(S)**

La modification du territoire désigné permettra à des organismes non identifiés préalablement de déposer une demande de subvention dans le cadre du programme de subvention. Ces organismes hors secteurs désignés mais situés dans les arrondissements ciblés initialement sont exposés aux mêmes enjeux de cohabitation avec le voisinage.

Sans appui de la Ville de Montréal, ces exploitantes et exploitants de salles de spectacle alternatives pourraient fermer leur porte, fragilisant davantage le milieu des spectacles émergents qui se relève à peine d'une longue pause de ses activités engendrée par les mesures sanitaires. À moyen et long terme, la fermeture d'une ou plusieurs salles pourraient nuire au rayonnement de la métropole, sur le plan culturel.

### **IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19**

Le principal impact lié à la COVID-19 est que la reprise des activités des salles de spectacle alternatives pourrait occasionner davantage de problèmes de cohabitation et de plaintes puisque les citoyens ont été habitués à des environnements sonores tranquilles, lorsque ces lieux demeuraient fermés ou à demi capacité en raison des restrictions sanitaires. Le programme pourra suivre son cours en contexte de Covid-19 tout respectant les consignes sanitaires.

### **OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION**

Aucune communication n'est requise pour la modification de l'annexe B.

### **CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)**

- Entrée en vigueur du règlement: 16 juin 2022

- Publication du programme de subvention et réception des demandes des organismes: 6 juillet 2022
- Rencontre d'information: 11 août 2022
- Adoption visée de l'ordonnance par le comité exécutif: 31 août 2022
- Fin du programme de subvention: lorsque les fonds seront épuisés ou au 31 décembre 2024

## **CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS**

À la suite des vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

## **VALIDATION**

### **Intervenant et sens de l'intervention**

Document(s) juridique(s) visé(s) :  
Service des affaires juridiques , Direction des affaires civiles (Ariane GAUDETTE TURYN)

### **Autre intervenant et sens de l'intervention**

### **Parties prenantes**

Marie-Christine LAVALLEE, Le Plateau-Mont-Royal  
Brigitte LEFEBVRE, Rosemont - La Petite-Patrie  
Gina TREMBLAY, Ville-Marie  
Andréane LECLERC, Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension

Lecture :

Marie-Christine LAVALLEE, 16 août 2022  
Andréane LECLERC, 16 août 2022  
Geneviève PICHET, 27 juillet 2022  
Marie-Odile MELANÇON, 27 juillet 2022

### **RESPONSABLE DU DOSSIER**

Jozef FLEURY-BERTHIAUME  
Conseiller en planification

**Tél :** 514-617-9122  
**Télécop. :**

### **ENDOSSÉ PAR**

Le : 2022-07-27

Marie-Odile MELANÇON  
Chef de division - programmation et diffusion  
par interim

**Tél :** 514 872-7404  
**Télécop. :**



**APPROBATION DU DIRECTEUR DE  
DIRECTION**

Stéphanie ROSE  
Chef de division par intérim

**Tél :**

**Approuvé le :** 2022-08-11

**APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE**

Dominique GAZO  
directeur(trice) - bibliothèques

**Tél :** 514.872.9258

**Approuvé le :** 2022-08-15

## Grille d'analyse **Montréal 2030**

Numéro de dossier : 1229632001

Unité administrative responsable : *Service de la culture, Direction du développement culturel*

Projet : *Modifier par ordonnance du Comité exécutif le territoire d'application désigné par le Règlement sur la subvention relative à la réduction des nuisances sonores liées au bruit généré par les salles de spectacles alternatives*



### **Section A - Plan stratégique Montréal 2030**

	<i>oui</i>	<i>non</i>	<i>s. o.</i>
1. Votre dossier contribue-t-il à l' <b>atteinte des résultats en lien avec les priorités</b> du Plan stratégique Montréal 2030? <i>Veillez cocher (x) la case correspondant à votre réponse.</i>	<b>X</b>		
2. À quelle(s) <b>priorité(s)</b> du Plan stratégique Montréal 2030 votre dossier contribue-t-il?  <i>Ce dossier contribue à l'atteinte des résultats de la vision Montréal 2030 en soutenant la vitalité culturelle de Montréal et son cœur créatif notamment les industries culturelles, les artistes, les créateurs et les travailleurs culturels et assurer la pérennité de leur pratique sur son territoire (orientation 4, priorité 15) et en offrant à l'ensemble des Montréalaises et Montréalais des milieux de vie sécuritaires et de qualité, et une réponse de proximité à leurs besoins (échelle quartier, priorité 19).</i>			
3. Pour chacune des priorités identifiées, quel est le principal <b>résultat/bénéfice attendu</b> ?  <i>En lien avec la priorité 15, le projet prévoit les résultats/bénéfices suivants:</i> <ul style="list-style-type: none"><li>- <i>Assurer la pérennité des actifs culturels que sont les salles de spectacle alternatives qui présente des spectacles abordables et accessibles;</i></li><li>- <i>Favoriser le maintien de ces actifs culturels qui agissent comme un tremplin pour la relève montréalaise;</i></li><li>- <i>Offrir une programmation culturelle variée et de proximité, complémentaire aux grands diffuseurs au réseau Accès culture;</i></li><li>- <i>Conserver ces pépinières de talents, particulièrement en musique, et de plus en plus en humour et en arts vivants, qui sont un maillon essentiel à la chaîne de professionnalisation des artistes qui y raffinent leur talent et y développent leur publics;</i></li></ul>			

- *Présenter des spectacles dont plus de 60% des artistes sont des artistes montréalais;*
- *Permettre aux artistes de la diversité d'avoir un accès aux scènes et au public montréalais;*

*En lien avec la priorité 19, le projet prévoit les résultats/bénéfices suivants:*

- *Réduire les nuisances sonores liées aux salles alternatives;*
- *Favoriser la cohabitation avec les résidents et commerces à proximité de ces salles;*
- *Conserver les salles qui ont un rôle structurant pour la vitalité des artères commerciales sur lesquelles elles sont souvent*

*situées*

## Section B - Test climat

*Veillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses*

	<i>oui</i>	<i>non</i>	<i>s. o.</i>
1. Votre dossier est-il cohérent avec les engagements en matière de <b>réduction des émissions de gaz à effet de serre</b> (GES), notamment : <ul style="list-style-type: none"> <li>● Réduction de 55 % des émissions de GES de la collectivité montréalaise en 2030 par rapport à celles de 1990</li> <li>● Carboneutralité opérationnelle des bâtiments municipaux d'ici 2030</li> <li>● Carboneutralité en 2040 des émissions de GES des activités municipales</li> <li>● Carboneutralité de la collectivité montréalaise d'ici 2050</li> </ul>			<b>X</b>
2. Votre dossier contribue-t-il à la <b>diminution des vulnérabilités climatiques</b> , notamment en atténuant les impacts des aléas climatiques (crues, vagues de chaleur, tempêtes destructrices, pluies abondantes, augmentation des températures moyennes, sécheresse)?			<b>X</b>
3. Les réponses fournies aux questions 1 et 2 se basent-elles sur un encadrement spécifique lié au test climat?			<b>X</b>

## Section C - ADS+\*

*Veillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses*

	<i>oui</i>	<i>non</i>	<i>s. o.</i>
1. Votre dossier contribue-t-il aux engagements en matière de : <ul style="list-style-type: none"> <li>a. <b>Inclusion</b> <ul style="list-style-type: none"> <li>● Respect et protection des droits humains</li> <li>● Amélioration de la situation des personnes vivant des discriminations ou de l'exclusion</li> </ul> </li> <li>b. <b>Équité</b> <ul style="list-style-type: none"> <li>● Augmentation de l'équité entre les personnes et les groupes de population et/ou de l'équité territoriale</li> </ul> </li> <li>c. <b>Accessibilité universelle</b> <ul style="list-style-type: none"> <li>● Amélioration du caractère universellement accessible de Montréal</li> </ul> </li> </ul>			<b>X</b>
2. Avez-vous appliqué des actions en ADS+ dans le cadre de votre dossier?			<b>X</b>

\* Analyse différenciée entre les sexes dans une perspective intersectionnelle

**Dossier # : 1229632001**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Service de la culture , Direction du développement culturel , Division soutien au développement culturel
<b>Objet :</b>	Édicter une ordonnance afin de modifier l'annexe B du Règlement sur la subvention relative à la réduction des nuisances liées au bruit généré par les salles de spectacles alternatives (22-021) pour inclure l'ensemble du territoire des quatre arrondissements désignés.

**SENS DE L'INTERVENTION**

Document(s) juridique(s) visé(s)

---

**COMMENTAIRES**

---

**FICHIERS JOINTS**



AGT - 1229632001 - Ordonnance règl salles de spectacle.doc

---

**RESPONSABLE DE L'INTERVENTION**

Ariane GAUDETTE TURYN  
Avocate  
**Tél : 514-872-6877**

**ENDOSSÉ PAR**

Le : 2022-08-11

Ariane GAUDETTE TURYN  
Avocate  
**Tél : 514-872-6877**  
**Division : Droit fiscal, évaluation et transactions financières**

**VILLE DE MONTRÉAL**

**RÈGLEMENT SUR LA SUBVENTION RELATIVE À LA RÉDUCTION DES  
NUISANCES LIÉES AU BRUIT GÉNÉRÉ PAR LES SALLES DE SPECTACLE  
ALTERNATIVES (RCG 22-021)**  
(Article 45)

**ORDONNANCE**

**ORDONNANCE ÉMISE AFIN DE MODIFIER L'ANNEXE B DU RÈGLEMENT**

À la séance du \_\_\_\_\_, le comité exécutif de la Ville de Montréal décrète :

**1.** Le Règlement sur la subvention relative à la réduction des nuisances liées au bruit généré par les salles de spectacle alternatives (RCG 22-021) est modifié par le remplacement de l'annexe B par l'annexe jointe à la présente ordonnance comme annexe 1.

-----

**ANNEXE 1**  
**ANNEXE B - TERRITOIRES D'APPLICATION**

\_\_\_\_\_

GDD 1229632001

## **ANNEXE 1**

## **ANNEXE B**

### **TERRITOIRES D'APPLICATION**

Les territoires des quatre arrondissements suivants :

- Plateau-Mont-Royal;
- Rosemont–La-Petite-Patrie;
- Ville-Marie;
- Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension.



**Dossier # : 1228383011**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Service du développement économique , Direction Mise en valeur des pôles économiques
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Comité exécutif
<b>Compétence d'agglomération :</b>	Aide destinée spécifiquement à une entreprise
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Édicter une ordonnance en vertu de l'article 29 du Règlement sur les subventions relatives à l'aménagement, la mobilité et les pratiques durables (RCG 21-025), rendant applicable ce règlement au territoire désigné « Canal Lachine »

Il est recommandé :

D'édicter une ordonnance en vertu de l'article 29 du Règlement sur les subventions relatives à l'aménagement, la mobilité et les pratiques durables (RCG 21-025), rendant applicable ce règlement au territoire désigné « Canal Lachine ».

**Signé par** Alain DUFORT **Le** 2022-08-18 14:40

**Signataire :** Alain DUFORT

\_\_\_\_\_  
Directeur général adjoint  
Direction générale , Direction générale adjointe - Service aux citoyens



**IDENTIFICATION**

Dossier # :1228383011

<b>Unité administrative responsable :</b>	Service du développement économique , Direction Mise en valeur des pôles économiques
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Comité exécutif
<b>Compétence d'agglomération :</b>	Aide destinée spécifiquement à une entreprise
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Édicter une ordonnance en vertu de l'article 29 du Règlement sur les subventions relatives à l'aménagement, la mobilité et les pratiques durables (RCG 21-025), rendant applicable ce règlement au territoire désigné « Canal Lachine »

**CONTENU**

**CONTEXTE**

Le 30 septembre 2021, le Règlement sur les subventions relatives à l'aménagement et à la mobilité durables a été adopté par le conseil d'agglomération.

Le programme vise l'octroi de subventions à des propriétaires ou à des locataires de bâtiments non résidentiels situés dans un secteur désigné (principalement des secteurs industriels, précisés en annexe du règlement). Ces subventions viseront la réalisation de projets permettant de :

- Améliorer le milieu de vie des travailleurs, des populations et l'environnement d'affaires;
- Dynamiser les parcs industriels et pôles économiques;
- Accélérer la transition écologique et de contribuer à la lutte aux changements climatiques;
- Faciliter, maintenir et bonifier l'accès aux pôles d'emploi.

Le présent dossier décisionnel a pour objet d'ajouter le secteur « Canal Lachine » aux territoires désignés mentionnés à l'Annexe 1 du règlement, selon les dispositions prévues au paragraphe 5 de l'article 29.

**DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)**

CG22 0354 (19 mai 2022) : Adopter le règlement intitulé « Règlement modifiant le Règlement sur les subventions relatives à l'aménagement et à la mobilité durables (RCG 21-025) ».

CG21 0640 (30 septembre 2021) : Adopter le règlement intitulé « Règlement sur les subventions relatives à l'aménagement et à la mobilité durables " / autoriser l'utilisation des disponibilités budgétaires libérées par le PR@M-Industrie conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel afin de financer le programme en 2024 / réserver une somme de 8 000 000 \$ pour la mise en œuvre du programme.

CE18 0491 (28 mars 2018) : Approuver le plan économique conjoint Ville de Montréal - Ministère de l'Économie, de la Science et de l'Innovation (MESI) du Québec / Approuver le

projet de convention d'aide financière de 150 M\$ entre le MESI et la Ville.

## **DESCRIPTION**

Le programme aménagement, mobilité et pratiques durables vise des projets situés dans des "territoires désignés". Ceux-ci correspondent :

- 1- aux secteurs identifiés en grande affectation « Industrie » à la carte 20 intitulée « Grandes affectations du territoire » au chapitre 3.1 du Schéma d'aménagement et de développement de l'agglomération de Montréal;
- 2- aux secteurs géographiques clés, qui correspondent à des secteurs non résidentiels où le Service du développement économique (SDÉ) souhaite particulièrement intervenir vu leur potentiel de développement.

Le SDÉ a ajusté dernièrement ses secteurs géographiques clés pour inclure les abords du Canal Lachine, territoire dans lequel on trouve notamment des entreprises à vocation industrielle. L'ajout de ce secteur est en lien avec la réflexion autour de la création d'une zone d'innovation sur ce territoire.

## **JUSTIFICATION**

L'élargissement des territoires d'application du programme permettra à d'autres entreprises potentielles de déposer une demande de subvention, tout en étant cohérent avec les secteurs d'intervention du Service du développement économique.

## **ASPECT(S) FINANCIER(S)**

Les modifications à apporter aux territoires désignés n'ont aucun impact financier. L'ensemble des modalités financières concernant l'application du Règlement ont été prévues dans le dossier décisionnel 1218383002 (CG21 0640).

## **MONTRÉAL 2030**

Le Programme aménagement, mobilité et pratiques durables contribue à l'atteinte des résultats de Montréal 2030, particulièrement à cinq priorités du Plan stratégique Montréal 2030 :

1. Réduire de 55 % les émissions de GES sous les niveaux de 1990 d'ici 2030 et devenir carboneutre d'ici 2050.
2. Enraciner la nature en ville, en mettant la biodiversité, les espaces verts, ainsi que la gestion et le développement du patrimoine naturel riverain et aquatique au cœur de la prise de décision
3. Accroître et diversifier l'offre de transport en fournissant des options de mobilité durable (active, partagée, collective et sobre en carbone) intégrées, abordables et accessibles pour toutes et tous.
4. Développer une économie plus verte et inclusive en soutenant notamment l'économie circulaire et sociale, l'achat local et écoresponsable, et la création de nouveaux emplois écologiques de qualité.
5. Tendre vers un avenir zéro déchet, plus durable et propre pour les générations futures, notamment par la réduction à la source et la valorisation des matières résiduelles.

Toutes les précisions à cet effet se trouvent dans la grille insérée en pièce jointe du dossier décisionnel.

## **IMPACT(S) MAJEUR(S)**

Le fait de ne pas approuver ce dossier décisionnel aura pour conséquence de ne pas rendre

applicable le programme au secteur « Canal Lachine ».

### **IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19**

Aucun impact lié à la COVID-19 n'est prévu.

### **OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION**

Une communication sera prévue pour informer les arrondissements et le pôle PME MTL en charge de ce secteur. Aussi, les demandes d'information reçues pour le programme seront revues afin de vérifier si des communications ont pu concerner les secteurs qui vont être ajoutés aux fins d'application du programme.

### **CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)**

Communication sur l'ajout du secteur « Canal Lachine » : fin août 2022.  
Date limite pour recevoir les demandes dans le cadre de la 2e période d'application : 30 septembre 2022.

### **CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS**

À la suite des vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

### **VALIDATION**

#### **Intervenant et sens de l'intervention**

---

#### **Autre intervenant et sens de l'intervention**

---

#### **Parties prenantes**

Lecture :

---

#### **RESPONSABLE DU DOSSIER**

Catia DOS SANTOS  
Commissaire au développement économique

**Tél :** 514 295-3650  
**Télécop. :**

#### **ENDOSSÉ PAR**

Le : 2022-08-15

Alain MARTEL  
Chef de division - Programmes et partenariats

**Tél :** 514 919-8508  
**Télécop. :**

---

**APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE**

Josée CHIASSON  
Directrice par intérim

**Tél :** 514-868-7610

**Approuvé le :** 2022-08-18

# Grille d'analyse **Montréal 2030**

Numéro de dossier : 1228383011

Unité administrative responsable : Service du développement économique - Direction Mise en valeur des pôles économiques

Projet : Édicter une ordonnance en vertu de l'article 29 du Règlement sur les subventions relatives à l'aménagement, la mobilité et les pratiques durables (RCG 21-025), rendant applicable ce règlement à de nouveaux secteurs

## Section A - **Plan stratégique Montréal 2030**

	<i><b>oui</b></i>	<i><b>non</b></i>	<i><b>s. o.</b></i>
1. Votre dossier contribue-t-il à l' <b>atteinte des résultats en lien avec les priorités</b> du Plan stratégique Montréal 2030? <i>Veillez cocher (x) la case correspondant à votre réponse.</i>	<b>X</b>		
2. À quelle(s) <b>priorité(s)</b> du Plan stratégique Montréal 2030 votre dossier contribue-t-il?			
1. Réduire de 55 % les émissions de GES sous les niveaux de 1990 d'ici 2030 et devenir carboneutre d'ici 2050.			
2. Enraciner la nature en ville, en mettant la biodiversité, les espaces verts, ainsi que la gestion et le développement du patrimoine naturel riverain et aquatique au cœur de la prise de décision.			
3. Accroître et diversifier l'offre de transport en fournissant des options de mobilité durable (active, partagée, collective et sobre en carbone) intégrées, abordables et accessibles pour toutes et tous.			
4. Développer une économie plus verte et inclusive en soutenant notamment l'économie circulaire et sociale, l'achat local et écoresponsable, et la création de nouveaux emplois écologiques de qualité.			
5. Tendre vers un avenir zéro déchet, plus durable et propre pour les générations futures, notamment par la réduction à la source et la valorisation des matières résiduelles.			

### 3. Pour chacune des priorités identifiées, quel est le principal **résultat/bénéfice attendu**?

Les modifications aux territoires d'application permettront de subventionner davantage de projets ayant des retombées environnementales, particulièrement dans des secteurs industriels.

En lien avec la priorité 1, les projets soumis doivent démontrer qu'ils permettent une réduction des émissions de gaz à effet de serre.

Concernant la priorité 2, le programme peut soutenir des projets visant le verdissement ou encore la préservation de la biodiversité.

Pour la priorité 3, les projets soumis peuvent être en lien avec la mobilité durable (des personnes et des marchandises), par exemple en installant des supports à vélo, des douches pour les employés, des bornes de recharge électriques, en construisant des pistes cyclables sur les terrains privés de parcs industriels, etc.

Avec les priorités 4 et 5, le programme peut soutenir des projets d'économie circulaire et visant la réduction des déchets.

## Section B - Test climat

*Veillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses*

	<b>oui</b>	<b>non</b>	<b>s. o.</b>
1. Votre dossier est-il cohérent avec les engagements en matière de <b>réduction des émissions de gaz à effet de serre</b> (GES), notamment : <ul style="list-style-type: none"> <li>● Réduction de 55 % des émissions de GES de la collectivité montréalaise en 2030 par rapport à celles de 1990</li> <li>● Carboneutralité opérationnelle des bâtiments municipaux d'ici 2030</li> <li>● Carboneutralité en 2040 des émissions de GES des activités municipales</li> <li>● Carboneutralité de la collectivité montréalaise d'ici 2050</li> </ul>	<b>X</b>		
2. Votre dossier contribue-t-il à la <b>diminution des vulnérabilités climatiques</b> , notamment en atténuant les impacts des aléas climatiques (crues, vagues de chaleur, tempêtes destructrices, pluies abondantes, augmentation des températures moyennes, sécheresse)?	<b>X</b>		
3. Les réponses fournies aux questions 1 et 2 se basent-elles sur un encadrement spécifique lié au test climat?		<b>X</b>	

## Section C - ADS+\*

*Veillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses*

	<b>oui</b>	<b>non</b>	<b>s. o.</b>
1. Votre dossier contribue-t-il aux engagements en matière de : <ul style="list-style-type: none"> <li>a. <b>Inclusion</b> <ul style="list-style-type: none"> <li>● Respect et protection des droits humains</li> <li>● Amélioration de la situation des personnes vivant des discriminations ou de l'exclusion</li> </ul> </li> <li>b. <b>Équité</b> <ul style="list-style-type: none"> <li>● Augmentation de l'équité entre les personnes et les groupes de population et/ou de l'équité territoriale</li> </ul> </li> <li>c. <b>Accessibilité universelle</b> <ul style="list-style-type: none"> <li>● Amélioration du caractère universellement accessible de Montréal</li> </ul> </li> </ul>		<b>X</b>	
2. Avez-vous appliqué des actions en ADS+ dans le cadre de votre dossier?		<b>X</b>	

\* Analyse différenciée entre les sexes dans une perspective intersectionnelle

## **ORDONNANCE**

### **RÈGLEMENT SUR LES SUBVENTIONS RELATIVES À L'AMÉNAGEMENT, LA MOBILITÉ ET LES PRATIQUES DURABLES (RCG 21-025)**

(Article 29)

#### **ORDONNANCE ÉMISE AFIN D'AJOUTER UN TERRITOIRE DÉSIGNÉ À L'ANNEXE 1 DU RÈGLEMENT**

À la séance du 31 août 2022, le comité exécutif de la Ville de Montréal décrète que :

1. la carte intitulée « Les territoires d'application » à l'annexe 1 du Règlement sur les subventions relatives à l'aménagement, la mobilité et les pratiques durables (RCG 21-025) est remplacée par la carte intitulée « Les territoires d'application » identifiée à l'Annexe A de la présente ordonnance;
2. le territoire désigné « Canal Lachine », identifié à l'annexe B de la présente ordonnance, est ajouté à l'annexe 1.

---

#### **ANNEXE A**

CARTE DÉSIGNANT « LES TERRITOIRES D'APPLICATION »

#### **ANNEXE B**

PLAN DES LIMITES DU TERRITOIRE DÉSIGNÉ « CANAL LACHINE »

---

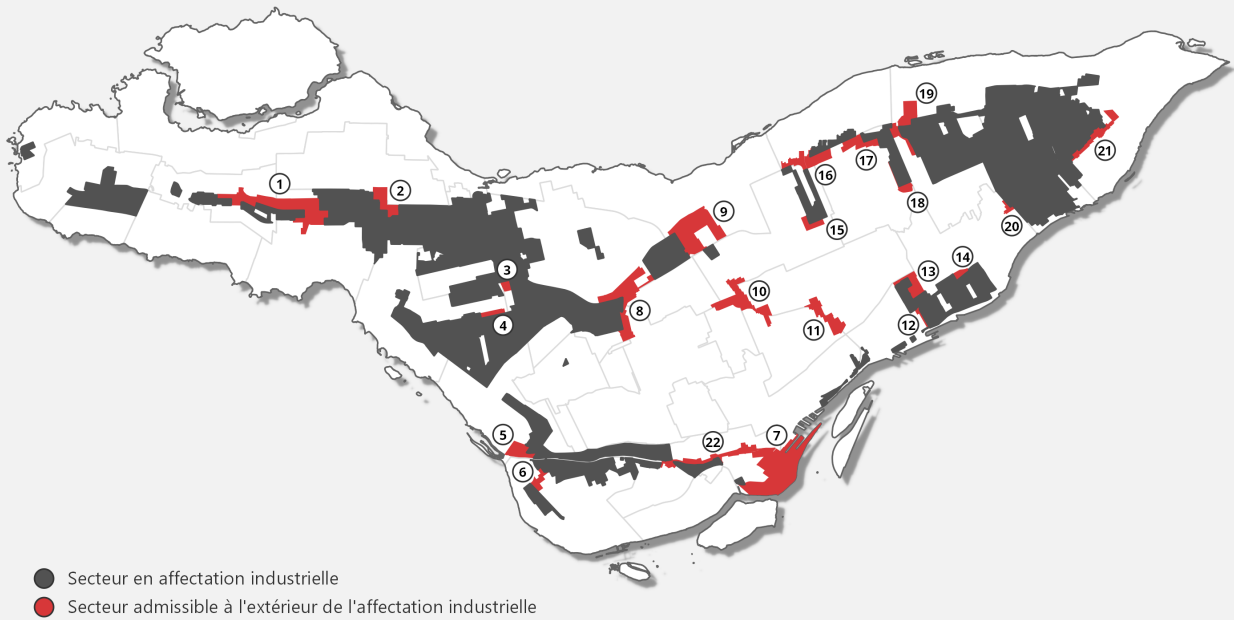
GDD 1228383011



**ANNEXE A**

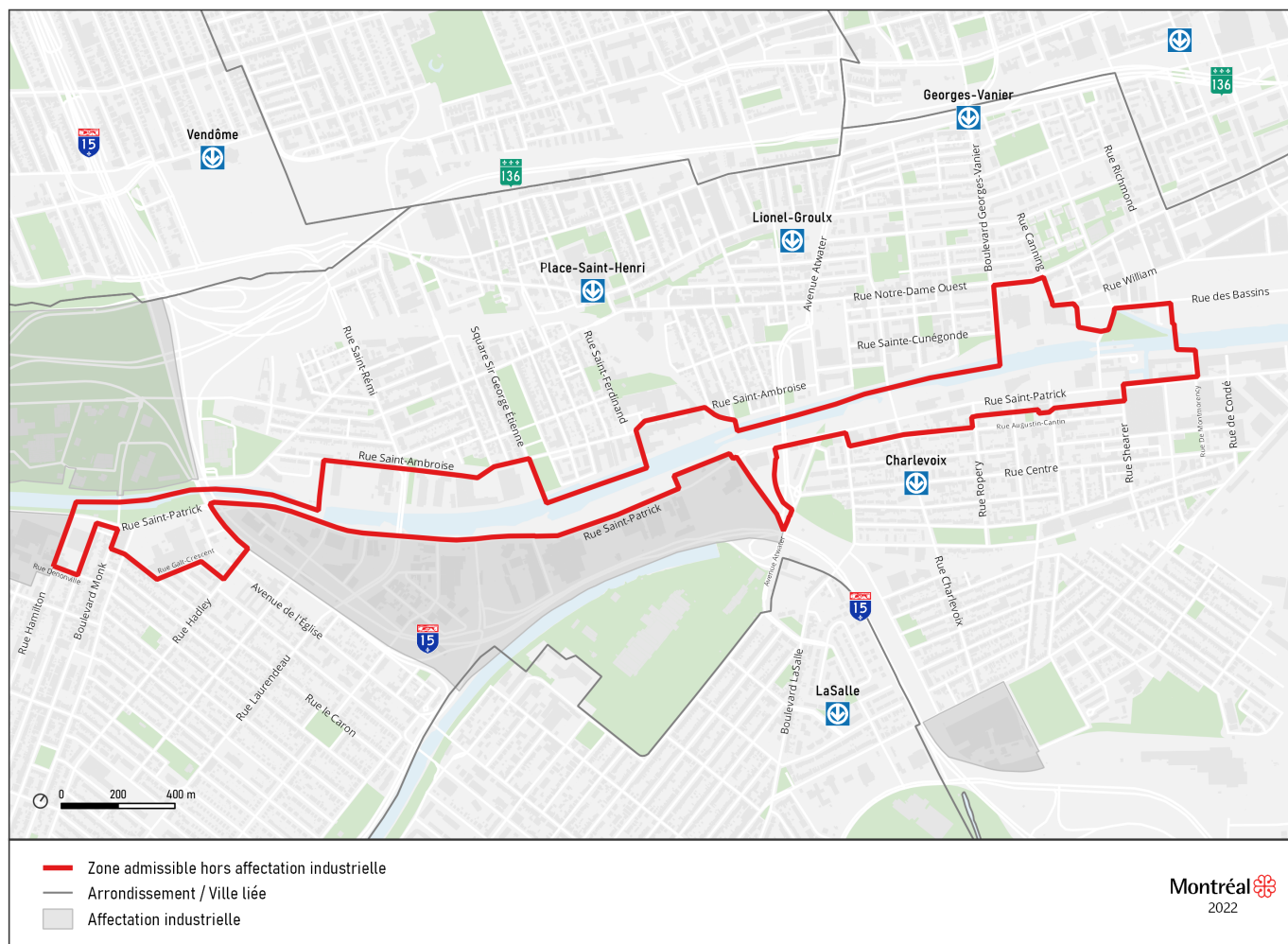
**CARTE DÉSIGNANT « LES TERRITOIRES D'APPLICATION »**

**Les territoires d'application**



# ANNEXE B PLAN DES LIMITES DU TERRITOIRE DÉSIGNÉ « CANAL LACHINE »

## Secteur 22





**Dossier # : 1221573004**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Service du développement économique , Direction Mise en valeur des pôles économiques , Division Programme et partenariats
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Comité exécutif
<b>Compétence d'agglomération :</b>	Aide destinée spécifiquement à une entreprise
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Édicter des ordonnances, en vertu de l'article 22 du Règlement établissant le programme d'aide financière aux établissements situés dans un secteur affecté par des travaux majeurs (RCG 18-043), rendant applicable ce règlement dans les secteurs « Jarry E. Phase 3 » et « Hochelaga ».

Il est recommandé :

1- d'édicter des ordonnances afin de rendre le Programme d'aide financière aux établissements situés dans un secteur affecté par des travaux majeurs applicable dans les secteurs « Jarry E. Phase 3 » et « Hochelaga », en conformité avec les informations inscrites au dossier décisionnel.

**Signé par** Alain DUFORT **Le** 2022-08-18 14:22

**Signataire :** Alain DUFORT

\_\_\_\_\_  
Directeur général adjoint  
Direction générale , Direction générale adjointe - Service aux citoyens

**IDENTIFICATION**

Dossier # :1221573004

<b>Unité administrative responsable :</b>	Service du développement économique , Direction Mise en valeur des pôles économiques , Division Programme et partenariats
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Comité exécutif
<b>Compétence d'agglomération :</b>	Aide destinée spécifiquement à une entreprise
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Édicter des ordonnances, en vertu de l'article 22 du Règlement établissant le programme d'aide financière aux établissements situés dans un secteur affecté par des travaux majeurs (RCG 18-043), rendant applicable ce règlement dans les secteurs « Jarry E. Phase 3 » et « Hochelaga ».

**CONTENU**

**CONTEXTE**

Le Règlement établissant le programme d'aide financière aux établissements situés dans un secteur affecté par des travaux majeurs (RCG 18-043) prévoit que le comité exécutif peut désigner un ou plusieurs secteurs de l'agglomération où ce Règlement peut s'appliquer et sa période d'application.

Les ordonnances rendant le Règlement applicable aux secteurs « Jarry E. Phase 3 » et « Hochelaga » constituent la dernière étape avant l'application du programme d'aide financière aux établissements situés dans un secteur affecté par des travaux majeurs.

**DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)**

CE22 1120 (29 juin 2022): Édicter en vertu de l'article 22 du Règlement établissant le programme d'aide financière aux établissements situés dans un secteur affecté par des travaux majeurs (RCG 18-043), les ordonnances numéros 66, 67, 68, 69 et 70 jointes au présent dossier décisionnel rendant applicables ce règlement dans les secteurs « Ottawa-Murray », « Maisonneuve-Berri », « De Champlain », « Avenue des Pins Ouest » et « Saint-Antoine Ouest Phase 2 ».

CE22 0513 (10 avril 2022): Édicter, en vertu de l'article 22 du Règlement établissant le programme d'aide financière aux établissements situés dans un secteur affecté par des travaux majeurs (RCG 18-043), les ordonnances numéros 63, 64 et 65 jointes au présent dossier décisionnel afin de rendre applicable ce règlement dans les secteurs « William Phase 2 », « Ontario-Place Valois » et « Laurentien-Lachapelle Phase 3 ».

CE21 1985 (8 décembre 2021): Édicter des ordonnances, en vertu de l'article 22 du Règlement établissant le programme d'aide financière aux établissements situés dans un secteur affecté par des travaux majeurs (RCG 18-043), rendant applicable ce règlement dans les secteurs « Côte-des-Neiges / Remembrance » et « Bassin Lavigne Phase 2 » - Modifier les ordonnances numéros 30 et 51, édictées en vertu de l'article 22 du Règlement établissant le programme d'aide financière aux établissements situés dans un secteur affecté

par des travaux majeurs (RCG 18-043)

CE21 1490 (18 août 2021) : Édicter, en vertu de l'article 22, du Règlement établissant le programme d'aide financière aux établissements situés dans un secteur affecté par des travaux majeurs (RCG18-043), les ordonnances afin de rendre le Programme d'aide financière aux établissements situés dans un secteur affecté par des travaux majeurs applicable dans les secteurs « Saint-Laurent (Ahuntsic-Cartierville) », « Jean-Talon / Lacordaire », « Saint-Denis / Sainte-Catherine », « Avenue des Pins Est », « Sainte-Catherine (Hochelaga-Maisonneuve) » et « Pierrefonds » - Édicter, en vertu de l'article 22, du Règlement établissant le programme d'aide financière aux établissements situés dans un secteur affecté par des travaux majeurs (RCG18-043), les ordonnances modifiant les ordonnances numéros 20, 21, 33, 36, 38, 40 et 51.

CG21 0226 - (22 avril 2021) - Adopter le règlement modifiant le Règlement établissant le programme d'aide financière aux établissements situés dans un secteur affecté par des travaux majeurs (RCG 18-043) / Bonifier de 1 200 000 \$ et redistribuer annuellement l'enveloppe budgétaire du Programme d'aide financière aux établissements situés dans un secteur affecté par des travaux majeurs / Autoriser un virement budgétaires de 2 800 000 \$ en provenance du budget alloué au PR@M-Industrie vers le budget alloué au Programme d'aide financière aux établissements situés dans un secteur affecté par des travaux majeurs pour l'exercice financier 2021 / Ajuster la répartition annuelle des crédits de la base budgétaire du Service du développement économique de 2022 à 2026 en fonction des nouvelles prévisions.

CE20 1005 (26 juin 2020) : Édicter, en vertu de l'article 22, du Règlement établissant le programme d'aide financière aux établissements situés dans un secteur affecté par des travaux majeurs (RCG18-043), les ordonnances afin de rendre ce règlement applicable dans les secteurs « Berri », « Cavendish », « Chaumont », « Saint-Antoine Ouest », « Laurentien-Lachapelle Phase 2 », « Ontario Phase 1 », « Ontario Phase 2 », « Saint-Dominique », « Clark », « Viau », « Louis-H. Lafontaine », « Drolet », « Laval », « William », « Jeanne-Mance » et « Saint-Antoine Est » - Édicter, en vertu de l'article 22, du Règlement établissant le programme d'aide financière aux établissements situés dans un secteur affecté par des travaux majeurs (RCG18-043), les ordonnances modifiant les ordonnances numéros 7, 17, 18, 19, 28, 29, 30 et 31 afin de modifier la date de fin des travaux dans les secteurs « Bishop », « Sain-Hubert », « Saint-Paul Est (Phase 2) », « Peel (Ville-Marie) », Murray (Griffintown) », « Rioux/Basin (Griffintown) », « Ottawa (Griffintown) » et « Shannon (Griffintown) » - Édicter, en vertu de l'article 22, du Règlement établissant le programme d'aide financière aux établissements situés dans un secteur affecté par des travaux majeurs (RCG18-043), l'ordonnance numéro 21-1 afin de remplacer les limites du secteur « SRB-Pie-IX ».

CE19 1260 (7 août 2019) : Édicter des ordonnances, en vertu de l'article 22 du Règlement établissant le programme d'aide financière aux établissements situés dans un secteur affecté par des travaux majeurs (RCG 18-043), rendant applicables ce règlement dans les secteurs « Saint-François-Xavier », « Bassin Lavigne », « Jarry Est (Phase 2) » et « Saint-Grégoire » - Modifier les ordonnances numéros 8, 18 et 32, édictées en vertu de l'article 22 du Règlement établissant le programme d'aide financière aux établissements situés dans un secteur affecté par des travaux majeurs (RCG 18-043).

CE19 0837 (22 mai 2019) : Édicter des ordonnances, en vertu de l'article 22 du Règlement établissant le programme d'aide financière aux établissements situés dans un secteur affecté par des travaux majeurs (RCG 18-043), rendant applicables ce règlement dans les secteurs « Allard », « Côte-Sainte-Catherine », « Lafleur », « Peel (Griffintown) », « Young (Griffintown) », « Séminaire / Olier (Griffintown) », « Murray (Griffintown) », « Rioux / Basin (Griffintown) », « Ottawa (Griffintown) », « Shannon (Griffintown) », « Saint-Patrick (Griffintown) » et « Papineau (Plateau-Mont-Royal) ».

CE19 0159 (23 janvier 2019) : Édicter des ordonnances, en vertu de l'article 22 du Règlement établissant le programme d'aide financière aux établissements situés dans un secteur affecté par des travaux majeurs (RCG 18-043), rendant applicables ce règlement dans les secteurs « Saint-Denis (Plateau) », « Saint-Paul Est (Phase 1) », « Notre-Dame Ouest », « Laurentien-Lachapelle », « Saint-Michel (Phase 1) », « Sherbrooke Ouest », « Bishop », « Jarry Est (Villeray-Saint-Michel Parc-Extension) », « Laurier Ouest », « Saint-Michel (Phase 2) », « Avenue Cartier (Pointe-Claire) », « Le triangle », « Sainte-Catherine Ouest », « Saint-André (Vélorue) », « Boulevard Gouin Ouest (Pierrefonds-Roxboro) », « Avenue Shamrock », « Saint-Hubert », « Saint-Paul (Phase 2) », « Peel (Ville-Marie) », « Saint-Denis (Villeray-Saint-Michel-Parc-Extension) » et « SRB Pie-IX ».

CG18 0623 (20 décembre 2018) : Adopter le Règlement intitulé « Règlement établissant le programme d'aide financière aux établissements situés dans un secteur affecté par des travaux majeurs » / Réserver une somme de 25 M\$ pour assurer le financement du programme.

CE18 1096 (13 juin 2018) : Approuver le plan d'action en commerce 2018-2022, un des huit plans d'action mettant en oeuvre la Stratégie de développement économique Accélérer Montréal.

CG18 0245 (26 avril 2018) : Approuver la Stratégie de développement économique 2018-2022.

## DESCRIPTION

Les ordonnances requises rendront le Règlement établissant le programme d'aide financière aux établissements situés dans un secteur affecté par des travaux majeurs applicable dans les secteurs suivants, pour les périodes des travaux précisées :

Secteur d'application	Date de début des travaux	Date de fin des travaux	Période des travaux
Jarry E. Phase 3	30 mai 2022	30 novembre 2023	30 mai 2022 au 30 mai 2024*
Hochelaga	8 août 2022	31 juillet 2024	8 août 2022 au 31 janvier 2025*

\* Ces périodes de travaux sont sujettes à changement et seront révisées en fonction des dates de fin réelle des travaux.

## JUSTIFICATION

La proposition de rendre le programme de subvention applicable aux secteurs « Jarry E. Phase 3 » et « Hochelaga » est basée sur des informations provenant des services centraux de la Ville de Montréal et des arrondissements.

Pour l'ensemble des secteurs d'application du programme, la période des travaux s'étend depuis la date de début des travaux et se termine six mois après la fin de ceux-ci. En effet, les impacts que peuvent subir les commerces dans le cadre de travaux majeurs d'infrastructures ne disparaissent pas nécessairement dès la fin des travaux d'infrastructures. Les clients ayant pris de nouvelles habitudes, il y a lieu de prévoir une plus longue période d'application au programme.

Le Règlement indique les types d'entreprises et les conditions pour lesquelles une demande de subvention pourra être versée.

L'application du programme d'aide financière aux établissements situés dans un secteur

affecté par des travaux majeurs permet :

- d'atténuer les impacts financiers subis par les commerçants en situation de chantier;
- d'aider les commerçants à se maintenir en affaires pendant la période d'un chantier majeur d'infrastructures;
- de soutenir le dynamisme et la vitalité commerciale des artères commerciales en chantier;
- de favoriser le maintien des emplois dans les commerces affectés par les chantiers.

L'adoption et la modification de ces ordonnances vient mettre en oeuvre l'action *Développer un programme d'aide financière volontaire aux commerces afin de diminuer les impacts financiers dus aux travaux majeurs d'infrastructure de l'axe relatif à Offrir une solution performante aux commerçants en situation de chantier*, axe 4 du plan d'action en commerce *Vivre Montréal*.

### **ASPECT(S) FINANCIER(S)**

Les aspects financiers du programme ont été présentés dans le dossier décisionnel numéro 1211179003 (CG21 0226) et ont fait l'objet des approbations requises.

Toutes les dépenses relatives à ce programme sont entièrement assumées par l'agglomération parce qu'elle concerne l'aide à l'entreprise, tel que défini au Règlement du conseil d'agglomération sur la définition de l'aide à l'entreprise (RCG 06-019), qui est une compétence de cette instance en vertu de la Loi sur l'exercice de certaines compétences municipales dans certaines agglomérations.

### **MONTRÉAL 2030**

Le Programme d'aide financière aux établissements situés dans un secteur affecté par des travaux majeurs répond à la priorité du plan stratégique Montréal 2030 qui vise des quartiers vivants suivant l'intention d'offrir des artères commerciales, des quartiers et un centre-ville attrayants qui rehaussent la qualité de vie dans le sens où il contribue à aider les commerçants à se maintenir en affaires pendant la période d'un chantier majeur d'infrastructures et donc, à offrir à l'ensemble des Montréalaises et Montréalais une réponse de proximité à leurs besoins.

### **IMPACT(S) MAJEUR(S)**

Le fait de ne pas adopter les ordonnances aurait pour effet de ne pas permettre l'application du Programme d'aide financière aux établissements situés dans un secteur affecté par des travaux majeurs dans les secteurs visés.

### **IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19**

Ne s'applique pas.

### **OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION**

À cette étape, aucune opération de communication n'est prévue.

Le Service du développement économique communiquera toutefois avec les arrondissements, les sociétés de développement commercial et les pôles PME MTL visés afin de leur faire part de l'application du programme dans les secteurs désignés. Ces derniers pourront communiquer avec les commerçants pour les informer de l'application du programme.

Par l'intermédiaire de sa Ligne Affaires, le Service du développement économique communiquera également avec tous les commerçants des secteurs désignés pour les informer de l'application du programme.

## CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Mise en oeuvre du programme dès la désignation du secteur.

## CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite des vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs en vigueur.

## VALIDATION

### Intervenant et sens de l'intervention

---

### Autre intervenant et sens de l'intervention

---

### Parties prenantes

Geneviève LEBRUN, Service de l'expérience citoyenne et des communications

Lecture :

---

#### RESPONSABLE DU DOSSIER

Dominique BALLO  
Conseiller budgétaire

**Tél :** 514 872-2722

**Télécop. :**

#### ENDOSSÉ PAR

Le : 2022-08-17

Alain MARTEL  
Chef de division - Programmes et partenariats

**Tél :** 514 919-8508

**Télécop. :**

---

#### APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE

Josée CHIASSON  
Directrice par intérim

**Tél :** 514-868-7610

**Approuvé le :** 2022-08-18



# Grille d'analyse **Montréal 2030**

Numéro de dossier : 1221573004.

Unité administrative responsable : *Service du développement économique.*

Projet : *Désignation de secteurs d'ordonnances.*

## Section A - **Plan stratégique Montréal 2030**

	<i>oui</i>	<i>non</i>	<i>s. o.</i>
1. Votre dossier contribue-t-il à l' <b>atteinte des résultats en lien avec les priorités</b> du Plan stratégique Montréal 2030?	<b>X</b>		
2. À quelle(s) <b>priorité(s)</b> du Plan stratégique Montréal 2030 votre dossier contribue-t-il? <i>Priorité 19 : Offrir à l'ensemble des Montréalaises et Montréalais des milieux de vie sécuritaires et de qualité, et une réponse de proximité à leurs besoins.</i>			
3. Pour chacune des priorités identifiées, quel est le principal <b>résultat/bénéfice attendu</b> ? <i>En aidant les commerçants à se maintenir en affaires pendant la période d'un chantier majeur d'infrastructures.</i>			

## Section B - Test climat

*Veillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses*

	<i>oui</i>	<i>non</i>	<i>s. o.</i>
1. Votre dossier est-il cohérent avec les engagements en matière de <b>réduction des émissions de gaz à effet de serre</b> (GES), notamment : <ul style="list-style-type: none"> <li>• Réduction de 55 % des émissions de GES de la collectivité montréalaise en 2030 par rapport à celles de 1990</li> <li>• Carboneutralité opérationnelle des bâtiments municipaux d'ici 2030</li> <li>• Carboneutralité en 2040 des émissions de GES des activités municipales</li> <li>• Carboneutralité de la collectivité montréalaise d'ici 2050</li> </ul>			<b>X</b>
2. Votre dossier contribue-t-il à la <b>diminution des vulnérabilités climatiques</b> , notamment en atténuant les impacts des aléas climatiques (crues, vagues de chaleur, tempêtes destructrices, pluies abondantes, augmentation des températures moyennes, sécheresse)?			<b>X</b>
3. Les réponses fournies aux questions 1 et 2 se basent-elles sur un encadrement spécifique lié au test climat?			<b>X</b>

## Section C - ADS+\*

*Veillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses*

	<i>oui</i>	<i>non</i>	<i>s. o.</i>
1. Votre dossier contribue-t-il aux engagements en matière de : <p>a. <b>Inclusion</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Respect et protection des droits humains</li> <li>• Amélioration de la situation des personnes vivant des discriminations ou de l'exclusion</li> </ul>			<b>X</b>
<p>b. <b>Équité</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Augmentation de l'équité entre les personnes et les groupes de population et/ou de l'équité territoriale</li> </ul>			<b>X</b>
<p>c. <b>Accessibilité universelle</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Amélioration du caractère universellement accessible de Montréal</li> </ul>			<b>X</b>
2. Avez-vous appliqué des actions en ADS+ dans le cadre de votre dossier?			<b>X</b>

\* Analyse différenciée entre les sexes dans une perspective intersectionnelle

**VILLE DE MONTRÉAL  
ORDONNANCE  
XXX**

**RÈGLEMENT ÉTABLISSANT LE PROGRAMME D'AIDE FINANCIÈRE AUX  
ÉTABLISSEMENTS SITUÉS DANS UN SECTEUR AFFECTÉ PAR DES  
TRAVAUX MAJEURS (RCG 18-043)**

**ORDONNANCE NUMÉRO 71**

**ORDONNANCE ÉMISE AFIN DE DÉSIGNER LE SECTEUR « JARRY E. PHASE  
3 » AUX FINS DE L'APPLICATION DU RÈGLEMENT (NUMÉRO 71)**

Vu l'article 22 du Règlement établissant le programme d'aide financière aux établissements situés dans un secteur affecté par des travaux majeurs (RCG 18-043);

À la séance du 31 août 2022, le comité exécutif de la Ville de Montréal décrète :

1. Que le Règlement établissant le programme d'aide financière aux établissements situés dans un secteur affecté par des travaux majeurs (RCG 18-043) s'applique au secteur « Jarry E. Phase 3 », identifié à l'annexe A à partir du 9 septembre 2022 pour la période des travaux allant du 30 mai 2022 au 30 mai 2024.

-----  
**ANNEXE A  
PLAN DES LIMITES DU SECTEUR « JARRY E. PHASE 3 »**

-----  
GDD 1221573004

Cette ordonnance a été promulguée par l'avis public affiché à l'hôtel de ville et publié dans  
*Le Devoir* le XXXXX

**ANNEXE A**  
**PLAN DES LIMITES DU SECTEUR « JARRY E. PHASE 3 »**



**VILLE DE MONTRÉAL  
ORDONNANCE  
XXX**

**RÈGLEMENT ÉTABLISSANT LE PROGRAMME D'AIDE FINANCIÈRE AUX  
ÉTABLISSEMENTS SITUÉS DANS UN SECTEUR AFFECTÉ PAR DES  
TRAVAUX MAJEURS (RCG 18-043)**

**ORDONNANCE NUMÉRO 72**

**ORDONNANCE ÉMISE AFIN DE DÉSIGNER LE SECTEUR « HOCHELAGA »  
AUX FINS DE L'APPLICATION DU RÈGLEMENT (NUMÉRO 72)**

Vu l'article 22 du Règlement établissant le programme d'aide financière aux établissements situés dans un secteur affecté par des travaux majeurs (RCG 18-043);

À la séance du 31 août 2022, le comité exécutif de la Ville de Montréal décrète :

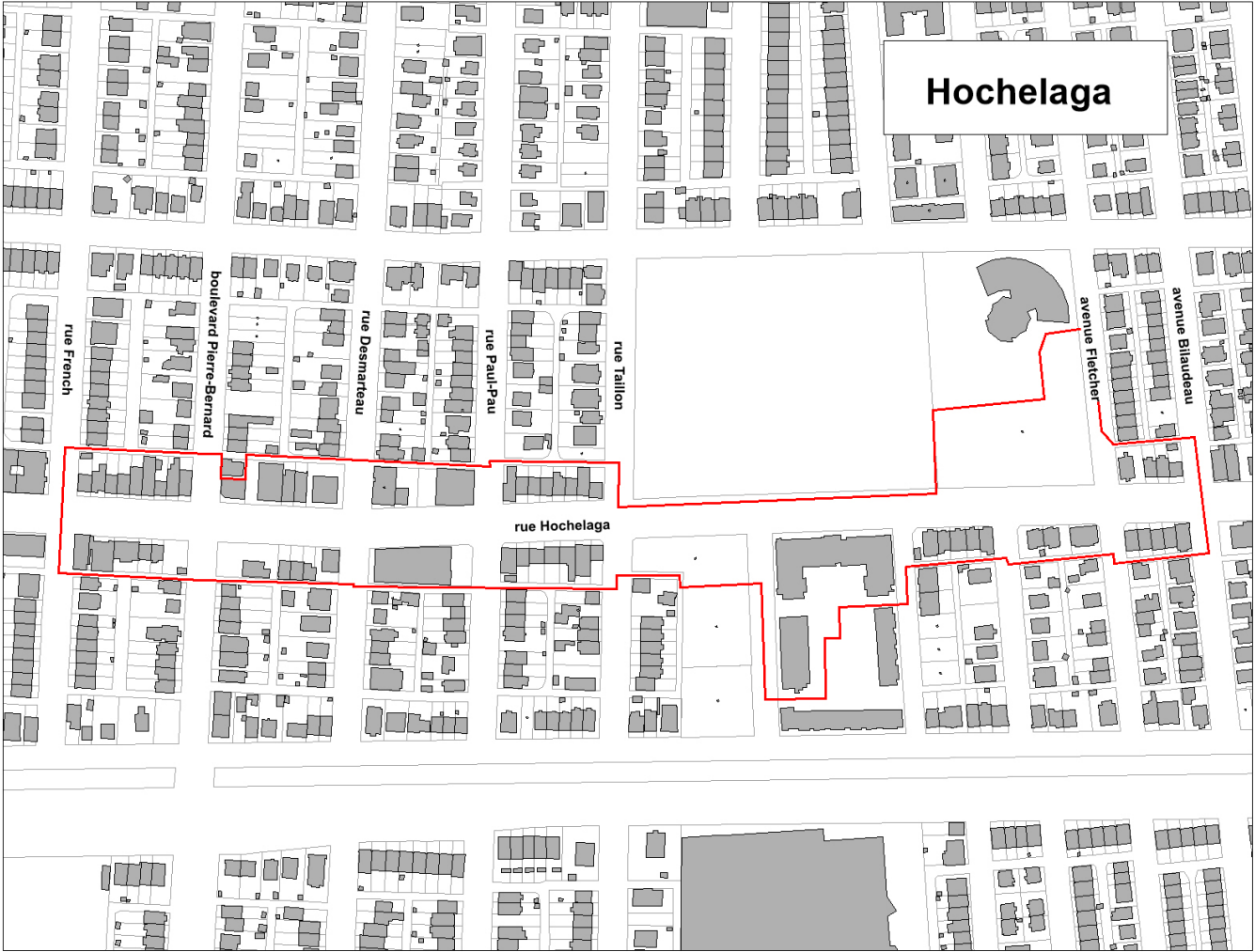
1. Que le Règlement établissant le programme d'aide financière aux établissements situés dans un secteur affecté par des travaux majeurs (RCG 18-043) s'applique au secteur « Hochelaga », identifié à l'annexe A à partir du 9 septembre 2022 pour la période des travaux allant du 8 août 2022 au 31 janvier 2025.

-----  
**ANNEXE A  
PLAN DES LIMITES DU SECTEUR « HOCHELAGA »**

-----  
GDD 1221573004

Cette ordonnance a été promulguée par l'avis public affiché à l'hôtel de ville et publié dans  
*Le Devoir* le XXXXX

**ANNEXE A**  
**PLAN DES LIMITES DU SECTEUR « HOHELAGA »**



CE : 50.001

2022/08/31 09:00



L'ÉTUDE DE CE DOSSIER SE FERA  
À HUIS CLOS